

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 avril 2021

La séance est ouverte à 18h18

Présidence:

Mme A. Oger

Bourgmestre:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deborsu, P. Grandchamps, Ch. Mouget, S. Scailquin
MM. T. Auspert, B. Sohler, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (cdH)
Mmes C. Bazelaire, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, G. Plennevaux, A-M. Salembier
MM. C. Capelle (jusqu'au point 36), D. Fievet, V. Maillen, P. Mailleux (jusqu'au point 4, sauf pour le point 3), F. Mencaccini

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (Ecolo)
Mmes C. Halut, R. Marchal, A. Minet, C. Quintero Pacanchique
M. A. Gavroy

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)
MM. B. Guillitte, E. Nahon (jusqu'au point 32)

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)
Mmes M. Chenoy, N. Kumanova-Gashi, E. Tillieux
MM. J. Damlot, C. Pirot, F. Seumoys, K. Tory

M. L. Demarteau (jusqu'au point 37.1), Chef de groupe (DéFI)
M. J. Lemoine (jusqu'au point 32)

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)
Mmes O. Baivier (jusqu'au point 32), F. Jacquet

Mme F. Kinet (jusqu'au point 32), Conseillère communale

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusé et excusée:

M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DéFI
Mme C. Collard, Conseillère communale PS

ORDRE DU JOUR

ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19	5
DIRECTION GENERALE	28
CELLULE CONSEIL	28
1. Procès-verbal de la séance du 23 mars 2021	28
MANDATS ET TUTELLE CPAS	29
2. Commissions communales: modification du calendrier de principe	29
2.1. (U) Assemblée générale: La Terrienne du Crédit Social	31
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	32
3. Fins de fonctions du personnel contractuel: délégation	32
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	43
ENTITES CONSOLIDEES	43
4. ASBL Festival International du Film Francophone: compte 2020 et contrôle de l'utilisation de la subvention.....	43
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	45
5. Fabrique d'église d'Andoy: compte 2020 - approbation.....	45
6. Fabrique d'église de Namur La Plante: compte 2020 - approbation	46
7. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: compte 2020 - réformation	47
8. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: octroi d'une subvention d'investissement....	50
RECETTES ORDINAIRES.....	51
9. Règlement-redevance sur les photographies scolaires	51
10. Règlement-redevance sur les brocantes.....	54
11. Règlements taxes et redevances: décision de tutelle - prise de connaissance....	56
CAISSE CENTRALE.....	56
12. Transfert de provision de trésorerie 1.....	56
13. Transfert de provision de trésorerie 2.....	57
DEPARTEMENT DES BATIMENTS.....	58
GESTION IMMOBILIERE	58
14. Salzinnes, quartier des Balances: projet de crèche - convention de collaboration	58
15. Jambes, avenue Jean Materné: projet de crèche - convention de collaboration..	65
MAINTENANCE.....	66
16. Ecole d'Erpent: remplacement de l'installation de chauffage - projet	66
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES.....	67
VOIRIE	67
17. Ancien site BNP: rue des Carmes et rue Godefroid - projet NAOXIS - création espace public et modification de l'alignement existant rue des Carmes	67
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	87
18. Occupation du domaine public: règlement général - modification.....	87
19. Belgrade, avenue Marcel Gourdin: marquage axial - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	89
20. Daussoix, rue de Vedrin: limitation de tonnage - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	90
21. Dave, rue de Longeau: stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	91
22. Flawinne, rue Joseph Schmidt: stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	91
23. Wépion, rue Adrien de Prémoré: stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	93
24. Rues Nanon, de Bomel et Artoisenet: création de passages pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	93
25. Saint-Servais, rue de Bricgnot: création d'un passage pour piétons et d'une zone de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	96
26. Saint-Servais, rue des Trois Piliers: suppression d'un emplacement pour personnes	

handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	97
27. Diverses rues: extension de la zone bleue excepté riverains - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	97
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	99
COHESION SOCIALE	99
28. Commission Locale pour l'Energie: rapport d'activités 2020.....	99
29. Charte communale de la fin du sans-abrisme	99
30. Plan de Cohésion sociale 2020-2025: rapports d'activités et financiers - modification ...	108
POPULATION.....	110
31. Château d'Amée: affectation pour la célébration des mariages.....	110
LOGEMENT.....	110
32. Prise en gestion de logements inoccupés: règlement d'octroi d'une prime au titulaire de droits réels d'un logement déclaré inoccupé pour sa mise en gestion à un opérateur immobilier public - adoption.....	110
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	121
JEUNESSE.....	121
33. Subsidés aux plaines d'initiative volontaire: règlement 2021-2024 - modification	121
SPORTS.....	125
34. Basket Club Saint-Servais Namur: convention de subventionnement	125
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	126
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME	126
35. Permis d'urbanisme, avis après enquête: Vedrin, Fond de Bouge, 21 - transformation et extension d'une habitation et démolition d'une véranda - avis sur la question voirie ..	126
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - ATTRACTIVITE URBAINE.....	129
36. Mesure Covid: soutien financier envers certains secteurs impactés par la crise sanitaire	129
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS ET DE CONSEILLERES.....	148
37.1. "Le problème des déchets sauvages dans la nature" (M. V. Maillen, Conseiller communal cdH)	149
37.2. "Earth Hour, une heure pour la Planète ou une nuit dans l'obscurité" (Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH)	149
37.3. "La composition des ateliers urbains relatifs à la co-construction d'un projet de Centre-Ville" (Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS).....	149
37.4. "La supracommunalité" (M. F. Martin, Chef de groupe PS).....	149
QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART.94)	150

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 2.1:

- **Sur l'urgence:** unanimité
- **Sur le fond:**
 - Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), PS, DéFI et F. Kinet
 - Abstention: PTB

Point 3:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI et F. Kinet
- Non: PS et PTB

Points 5 – 6 – 7 – 8:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), PS, DéFI et F. Kinet
- Abstention: PTB

Points 14 et 15:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), PTB, DéFI, F. Kinet
- Abstention: PS

Point 17:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR) et PTB
- Abstention: F. Kinet
- Non: PS et DéFI

Point 18:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), PS, PTB et F. Kinet
- Abstention: DéFI

Point 24:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), PS, PTB, DéFI
- Abstention: F. Kinet

Point 32:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI
- Abstention: PTB
- Non: PS

Séance publique

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur le Bourgmestre.

Je tiens tout d'abord à souhaiter un bon rétablissement à Monsieur Dupuis qui n'est donc pas encore parmi nous ce soir.

Pour le reste et bien, vous avez entendu toutes les modalités pratiques et vous les connaissez probablement presque par cœur.

Je me permets au nom de la Directrice générale d'insister sur le fait que vous pouvez bien sûr couper votre caméra le temps d'une petite pause, mais bien sûr, cette pause se compte en minutes et non pas en heures.

ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, nous pouvons maintenant faire le point sur la crise sanitaire et je vous cède à nouveau la parole, Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci beaucoup, Madame la Présidente.

Un petit topo, effectivement, comme à l'accoutumée en début de séance du Conseil, sur les informations en matière de crise de la Covid-19.

Des chiffres d'abord, comme à notre habitude, on commence par ce chapitre. Des chiffres, donc des cas qui ont été confirmés sur ces 14 derniers jours, source Sciensano. Du 1^{er} avril au 07 avril: 1.746 cas et du 08 avril au 14 avril: 1.565 cas.

On est là, évidemment sur la province de Namur, pas seulement sur la ville. On a donc une diminution de 10%, ce qui est toujours appréciable, ce qui est une diminution, ma foi, assez prononcée depuis 3 semaines, mais attention, par contre, il y a aussi une baisse assez importante du nombre de tests PCR qui sont réalisées, ce qui peut biaiser la perception de la baisse de cas.

Il y a simplement, peut-être, moins de cas statistiquement référencés parce qu'il y a eu moins de tests réalisés. Je vais y revenir parce qu'on garde un taux de positivité qui est assez important.

Au niveau de l'incidence, nous sommes par 100.000 habitants sur ces 14 derniers jours à 668 cas positifs. Fin du mois de mars dernier, on était à 934, vous vous en souviendrez, donc, ça reste, malgré tout, une amélioration. Mais ce n'est plus, ouf!, l'incidence la plus élevée de Belgique. Le Luxembourg a repris la tête du peloton, mais elle reste comparativement à la moyenne nationale largement plus élevée puisque la moyenne nationale est à 441. Nous sommes à 668.

Au niveau des hospitalisations pour la province, le total des hospitalisations est à 153 personnes tandis que 56 se trouvent à la date du 17 avril en soins intensifs. Il y a donc une baisse du nombre d'hospitalisations total depuis plusieurs jours à Namur.

Par contre, une stagnation des soins intensifs et une stagnation plutôt haute, ce qui amène, évidemment, une occupation des lits Covid soins intensifs à près de 60% avec l'impossibilité de passer en phase 2B et/ou de créer des lits supplémentaires par manque de personnel qualifié et aussi disponible; celui-ci se faisant rare et étant lui-même épuisé.

Petit focus plus spécifique sur les hôpitaux du territoire de Namur. Depuis, donc, le 06 avril dernier, pour rappel, les hôpitaux sont passés en phase 2A. Si on fait un petit focus sur Sainte-Elisabeth, il y a 16 lits classiques qui sont occupés par des personnes Covid, plus 8 en soins intensifs. 18 à Mont-Godinne en lits conventionnels Covid et 14 en soins intensifs. Au CHR, 19 lits sont occupés en conventionnel Covid, mais 11 le sont en soins intensifs. Et à Saint-Luc, 16 lits conventionnels Covid et 10 en soins intensifs.

Et bonne nouvelle aussi, rien à signaler du côté du Beau Vallon et de Saint-Martin, donc les hôpitaux psychiatriques pour le moment continuent d'être préservés.

Je parlais toute à l'heure du taux de positivité, c'est vrai qu'il est important. On se situe en cette période de début avril à 0,9 contre 1,1 fin mars. Et, même s'il y a une baisse assez prononcée la semaine passée, on semble faire face désormais aussi à une réaugmentation légère.

Le taux de positivité est de 13,9%. Le nombre absolu de tests en province de Namur et ailleurs est en forte diminution, mais ça reste, malgré tout, un taux très élevé. 13,9% de cas positifs, ça reste interpellant.

Au niveau des collectivités Aviq, donc les structures d'accueil pour personnes âgées, pour personnes handicapées, les enfants placés, etc., on se situe avec une institution qui est en cluster de plus de 10 personnes contaminées. Il s'agit, en fait, d'une maison de repos.

Et une information quand même intéressante, c'est la confirmation, par rapport à la seconde vague, il y a un très net recul des clusters dans ces structures, simplement parce que la vaccination a pu prioritairement y être déployée. Donc, ça fait ses effets, c'est incontestable.

Au niveau des décès, on doit, en province de Namur, déplorer 28 décès depuis le 05 avril dernier.

Au niveau de la vaccination, la vaccination complète, donc c'est-à-dire les 2 doses octroyées, en province de Namur, se décompose comme suit: en gros, 37% des 85 ans et plus; 21% des 75 ans et plus; 7% seulement des 65 à 75 ans; à peu près la même chose entre les 18 et 64 ans – donc, ça veut dire surtout là, les personnes qui avaient des facteurs de comorbidité – et 0.3% de mineurs. Donc, là pour les 2 doses.

Dans l'ensemble, la campagne de vaccination se déroule relativement bien. Les différents spots où il est possible de se faire vacciner sont bien organisés, d'où l'enjeu, c'est à la fois de disposer de sa convocation et ça, c'est l'Aviq qui est à la manœuvre pour l'envoi de celle-ci, et d'autre part, de disposer des doses suffisantes pour que ça puisse être octroyé.

On a une augmentation de la capacité des centres de vaccination qui est en cours d'analyse. Donc, en capacité actuelle en région wallonne, on est à 200.000 doses par semaine. Et on se projette du côté de la Wallonie, sur une capacité envisagée qu'on voudrait faire monter en puissance à hauteur de 350.000 doses par semaine.

Il y a 2 actions prioritaires qui sont menées. Actuellement, c'est l'augmentation du rythme de vaccination par heure, entre 25 et 30 à l'heure au lieu de 20 à l'heure actuellement; et une augmentation du nombre de lits, ce qui n'est pas possible partout.

Il y a 3 actions qui sont à l'étude aussi et qui pourraient être envisagées, c'est actuellement ce qui est discuté par la Wallonie. C'est l'extension des heures d'ouverture, mais aussi, deuxième élément, des jours d'ouverture avec notamment le dimanche. La Flandre a décidé de vacciner aussi le dimanche. Ce n'est toujours pas le cas à Bruxelles et en Wallonie. Ça me semble pourtant être un élément important à faire pour parer à l'urgence.

Et puis, troisième enjeu, c'est la pérennisation d'une série d'antennes qui, au départ, avaient été identifiées comme étant plus limitées dans le temps.

Petite parenthèse namuro-namuroise sur cette question de la vaccination, en faisant un focus d'abord sur le centre de vaccination de Namur Expo par Gamena. Depuis l'ouverture officiel du centre à Salzinnes, pour rappel le 15 mars dernier, 22.422 vaccins ont été administrés. Avec 31 jours effectifs, cela représente une moyenne de 723 doses de vaccination par jour.

N'oublions pas que la capacité théorique de vaccination est de 13.650 par semaine. Donc, sur 6 jours sur 7 puisque le dimanche, ce n'est pas ouvert, on parle de 2.275 doses par jour. Ça veut dire qu'on a une capacité à Namur Expo de 2.275 doses par jour et on en fait en moyenne 723.

Le jour où on a diffusé le plus grand nombre de doses, on a pu aller jusqu'à 1.500 vaccinations. Mais, à nouveau, c'est aléatoire en fonction des doses disponibles.

Toutes les doses fournies sont injectées toujours dans les 10 jours de la livraison. La vaccination, donc, se fait tous les jours sauf le dimanche de 8h à 21h. Pour rappel, le centre est aussi ouvert les jours fériés qui ne tombent pas un dimanche. Ça a été le cas, par exemple, du lundi de Pâques. Ça sera le cas du jeudi de l'Ascension ou encore du 1^{er} mai. Une personne est vaccinée, à peu près, toutes les 3-4 minutes.

On a également comme ailleurs suspendu l'octroi de l'AstraZeneca pour les moins de 56 ans, ce qui a nécessité de modifier toute une série de rendez-vous par rapport aux premières doses pour que les personnes de moins de 56 ans viennent un jour où il y a du Moderna ou bien du Pfizer. Ça a nécessité aussi de lister les moins de 56 ans qui avaient reçu une première dose d'AstraZeneca. Ça concerne heureusement peu de personnes. Quand je dis heureusement, ce n'est pas par rapport à l'AstraZeneca, c'est par rapport à la charge logistique que ça aurait pu représenter.

Mais il n'y a toujours pas du côté des Ministres de la Santé de stratégies arrêtées à ce jour de manière officielle quant à l'octroi de la deuxième dose pour ceux ayant eu une première dose d'AstraZeneca et ayant moins de 56 ans.

On parle éventuellement de donner une dose unique de Johnson & Johnson de manière complémentaire. C'est ce qui est envisagé, mais ce n'est toujours pas ce qui est officiellement confirmé.

Donc, comme il y a pour ces personnes, à peu près moins de 2.000, deux vaccins potentiels, il faut être très attentif, une répartition des tâches qui doit être encore plus rigoureuse et l'attention doit être encore plus accrue.

Au niveau des maisons de repos et des maisons de repos et de soins, la vaccination est effectuée à 99% et le vaccin montre une très bonne efficacité sur l'incidence de la maladie. Les personnes âgées ne tombent plus malades de la Covid et ne vont plus, donc, dans les hôpitaux et les soins intensifs.

Si c'était le public qu'on y retrouvait le plus régulièrement au début, ce n'est plus le cas maintenant. Ce sont des plus jeunes, y compris parfois, des gens qui quittent à peine l'adolescence. Donc, il faut qu'on reste vigilant.

Qvax est appliqué depuis le 07 avril dernier. Vous savez, c'est cette application lancée par la Wallonie qui permet de remplir les plages de rendez-vous libres le lendemain et le surlendemain tout en laissant quelques places libres.

Qvax permet de ne plus appeler des centaines de patients tous les jours et les opérateurs sont vraiment très attentifs à l'âge des candidats volontaires vu les prescriptions, évidemment, pour l'AstraZeneca. Et donc, les personnes les plus âgées sont appelées en priorité.

Qvax fonctionne bien, mais notre liste de last minutes qui avait pu être concoctée avec d'abord et avant tout des personnes indiquées et référencées par des médecins généralistes mais aussi, par alors les enseignants qui se sont manifestés. Il reste d'application, mais c'est seulement le soir que cette liste last minute est utilisée; Qvax faisant en sorte d'être l'élément de référence pour toutes les plages horaires en cours de journée.

Gamena garde une téléphoniste aussi 38 heures semaine pour les doses de fin de journée, ces fameux last minutes qui sont adressés au pool de réservistes comme je l'ai évoqué.

C'est d'abord les patients à comorbidité transmis par les médecins traitants, comme je l'ai dit, le personnel médical non encore vacciné et alors, les enseignants. On a déjà terminé les enseignants de l'enseignement spécialisé qui étaient de surcroît jugés prioritaires. On a démarré les enseignants de l'enseignement maternelle.

Ce sont des réservistes qui doivent pouvoir venir rapidement à Namur Expo, généralement dans les 20 minutes après un deuxième appel qui n'est donné qu'après 20h. Et pourtant, on a quand même 80 à 90% des gens qui disent oui. Et donc, on a les vaccinations qui se font parfois jusqu'à 22h.

Au niveau des sans-papiers, la question a été posée aussi récemment, mais finalement, c'est vrai qu'en est-il? C'est vrai que les sans domicile fixe font l'objet d'une prise en charge in screening, notamment par l'AVIQ avec une volonté d'être dans une approche unidose.

Mais il reste toujours un point d'interrogation au niveau des sans-papiers et donc là, j'ai déjà appelé plusieurs Parlementaires, toutes tendances confondues à s'en préoccuper pour voir un petit peu ce qu'il en est, à quelles conditions et selon quelles modalités, ils pourraient bénéficier d'une dose parce que, évidemment, leur adresse n'est pas toujours connue.

Pourtant, ils sont, ni plus ni moins, des vecteurs potentiels de diffusion du virus. Et d'autre part, il faut éviter de générer chez eux la crainte qu'en se présentant pour se faire vacciner, ils risquent, à défaut d'être en ordre sur le territoire, d'être embarqués et tapés dans un avion. Donc, il y a un enjeu évidemment derrière tout ça à ne pas négliger.

La moyenne des doses excédentaires, actuellement, c'est 5 à 20 doses par jour. Donc, quand on dit qu'il reste des doses, c'est vrai, on en perd aucune, mais ce ne sont pas 200 doses par jour qui doivent être en vitesse réaffectées.

C'est pour ça que certains qui se sont parfois manifestés sur cette liste prioritaire, notamment les enseignants, se demandent si c'est toujours d'application parce que le rythme auquel, évidemment, des doses peuvent leur être accordées n'est pas gigantesque. Mais, ça perdure.

Toujours aucune dose de perdue à ce stade à Namur Expo, c'est ça probablement le plus important. Pas d'hospitalisation non plus, ni d'évacuation en ambulance qui aurait été nécessaire concernant des personnes qui se seraient fait vacciner. Juste quelques petits malaises vagues, mais rien de très problématique.

La durée sur place est, grosso modo, d'une demi-heure. 5 minutes à l'accueil avec un questionnaire précis, notamment sur les allergies. 5 minutes dans le box de vaccination. Et puis, 15 minutes dans le box de surveillance avant de pouvoir terminer avec le check-out les 5 dernières minutes.

Le staff médical effectue chaque jour, à l'issue de tous les actes de vaccination et de tous les enregistrements le transfert des fichiers contenant toutes les données du jour vers Vaccinnet qui est le système de gestion et d'enregistrement des vaccins. Cela permet de faire en sorte que les données vaccinales se retrouvent dans les dossiers médicaux des patients à H +24. Donc, c'est vraiment très vite mis à jour pour chacun et chacune.

C'est une vraie fourmilière de plus ou moins 30 personnes du staff médical et autant de personnes non-médicales, des stewards, l'accueil, l'assistance pour le PMR, le check-out, les militaires et un entretien aussi très régulier qui est effectué pour des questions sanitaires évidemment, y compris jusque 22h. Bref, comme le disait notre interlocuteur, personne ne compte ses heures.

Et les médecins tiennent à souligner l'excellente collaboration au sein du centre avec chacun des partenaires malgré les nombreux soucis et les imprévus du quotidien.

Le stock est géré par un pharmacien expert dans un frigo sécurisé avec système d'alarme en cas de panne ou d'intrusion parce qu'il ne faudrait pas, évidemment, qu'il y ait une coupure d'électricité, par exemple, qui ne garde pas à bonne température les vaccins pendant x heures. Ou bien, qu'il y ait simplement un frigo qui soit forcé pour avoir des vols.

L'ouverture reste à ce stade planifiée jusqu'au 31 août. L'avenir nous dira si oui ou non le centre Namur Expo devra être prolongé.

Il y a toujours, évidemment, des échanges avec Saint-Luc Bouge, notamment si des échanges de doses doivent s'opérer par rapport à certains patients allergiques, par exemple. Il y a une bonne cellule d'allergologues là-bas à Saint-Luc et donc, c'est un vecteur sur lequel ils travaillent beaucoup.

Ça me permet d'évoquer aussi Saint-Luc Bouge. Là, c'est un poste médical de garde, notamment de la Hesbaye Nord qui en assume le suivi. Alors là, les informations que j'ai ne datent pas de ce jour, mais de la semaine dernière, du 09 avril, on n'a pas pu obtenir les infos pour la mise à jour en dernière minute.

Mais donc, là, clairement, la vaccination a d'abord été orientée vers les métiers de première ligne. Ça se fait aussi 6 jours sur 7 avec une capacité de vaccination jusqu'à 5.000 doses par semaine. Et ils tournent depuis le 15 mars à peu près à 3.600 doses inoculées par semaine.

Les personnes allergiques prennent là plus de temps. J'évoquais qu'ils avaient un pool spécialisé parce qu'il y a aussi une augmentation du temps nécessaire de surveillance.

L'AstraZeneca a été aussi suspendu pour les moins de 56 ans, mais là, c'était seulement 5 personnes qui ont dû être rappelées pour modifier leur rendez-vous.

Qvax, là encore, à l'époque, n'était pas d'application la semaine dernière pour Saint-Luc Bouge qui était considéré comme étant un centre plus petit, Qvax se concentrant d'abord sur les centres majeurs.

Mais, il y a un booking réellement proactif puisque le centre évalue en début de semaine l'adéquation entre les doses possibles et les plages d'agenda encore vides et ouvre alors un lien Internet de booking pour les médecins traitants.

Ce sont donc les médecins qui, selon des critères très stricts, sont les seuls habilités à pouvoir compléter alors les rendez-vous. Ils connaissent mieux que quiconque leur patientèle et ça permet aussi d'éviter le moindre gaspillage.

Ils accueillent beaucoup de Namurois à Bouge, mais également la population du nord de Namur. Les namurois du nord de la commune se font aussi vacciner à Perwez.

Petite information aussi complémentaire. Le système de listing des mutuelles pour les comorbidités a été mis en place, il s'appelle en bon wallon MyHealthViewer qui est en ligne depuis le 08 avril dernier et qui permet de savoir si oui ou non les mutuelles vous ont recommandé comme étant prioritaire pour la vaccination.

Vous savez qu'on s'est souvent posé la question à savoir, mais comment va-t-on finalement identifier les personnes présentant des risques ou des facteurs de comorbidité vers lesquelles se tourner pour pouvoir les vacciner prioritairement.

Ben ça s'est fait avec le concours des mutuelles tout en veillant, évidemment, à respecter aussi le secret médical puisque les mutuelles font savoir que vous êtes prioritaires, mais sans signaler pour quel motif.

Donc, au moins, ça permet de ne pas dévoiler quelques éléments du profil de santé de chacun. Mais ce système a été en transparence mis en ligne afin de savoir si oui ou non vous étiez référencé.

Il y aura un nouveau passage de vaccination dans les maisons de repose à partir de la fin de ce mois d'avril puisqu'il reste à peu près 1.500 résidents qui devraient être concernés. Ça c'est au niveau provincial.

Pour les personnes de 80 ans et plus, toutes ont été convoquées, mais il y a malgré un nombre qu'on ne doit pas négliger de personnes qui ne sont pas inscrites. Les raisons sont multiples et parfois, pas nécessairement connues.

Pour ces personnes, un appel est fait par le call center. Il y a des moyens qui sont dédiés, des moyens humains pour aider les gens à l'inscription. Campagne d'information en cours et un courrier va être adressé aux Bourgmestres par la délégation régionale pour information.

S'agissant aussi de vaccination dans un lieu dont on a peu parlé, celui des prisons, en aile psychiatrique, la vaccination est en cours, tant au niveau des détenus que du personnel. Et pour les autres, on n'a pas de décision définitive et validée. Mais de manière officieuse, on aurait appris que la vaccination concernerait, dans un premier temps, les gardiens et une partie limitée des détenus, à savoir ceux de plus de 65 ans ou présentant des comorbidités.

Les modalités seront présentées au personnel prochainement. C'est une information à confirmer par voix officiel, mais c'est ce qui semble se dessiner au sein du milieu carcéral.

Au niveau des autres collectivités, je pense notamment à Fedasil, aux centres Croix-Rouge et autres, quand la phase 2 aura débuté, elles seront prises en considération puisqu'elles seront assimilées à la notion de collectivités qui est assez largement prise en compte actuellement.

Au niveau des testings, à l'échelle de notre centre de testing namurois, je vous passe les données pour la province. Au niveau du centre de testing de Jambes et de Belgrade, depuis le 22 mars dernier, 12.203 tests ont été réalisés soit une moyenne de 435 tests par jour, 8.500 à Belgrade, 3.500 à Jambes et 456 selon la formule student test. Vous savez cette formule mobile pour les étudiants du pôle académique namurois.

Très gros pic, les 24 et 25 mars, ça redescend tout doucement, mais les chiffres restent élevés et qu'une moyenne de 435 tests par jour, comme je viens de le dire, mais le 25 mars, on a été jusqu'à

quasi 1.200 tests.

Le taux de positivité reste plus élevé que la moyenne nationale. A noter peut-être une tentative d'explication, selon Gamena, il y a peut-être deux raisons de se faire tester chez eux et donc, un chiffre de tests en augmentation par une prescription médicale ou un contact à risque. Et donc, peut-être, une probabilité importante de positifs.

Et puis, Gamena ne fait pas les tests pour les départs à l'étranger puisque ceux-là sont facturés et ces tests-là génèrent moins de résultats positifs vu la population demandeuse.

Au niveau du testing des étudiants, c'est 1.102 qui se sont fait tester et le taux de positifs n'est pas plus élevé que dans la population de manière générale, voire il l'est même moins. Seuls 30 étudiants étaient positifs sur les 1.102 de testés. Ce sont surtout des personnes soit étaient conscients et sensibilisés, soit une partie non négligeable de tests a été aussi sollicitée par les étudiants étrangers surtout français qui voulaient pouvoir avoir un sésame pour rentrer chez eux pendant les vacances de Pâques.

La capacité de testing a été renforcée depuis fin mars et on a une gestion assez optimale de ces tests avec 3 ramassage par jour qui sont organisés par le labo de Mont-Godinne et donc, la possibilité d'avoir les résultats le soir même et ne plus devoir attendre 3-4 jours comme par le passé.

Un petit focus sur la législation. On a toujours depuis notre dernier Conseil communal l'arrêté ministériel du 26 mars qui a été pris suite au CODECO du 24, qui reste donc en vigueur jusqu'au 25 avril inclus.

Seul élément, à ce stade, on n'a pas reçu encore le nouvel arrêté ministériel du Comité de Concertation de la semaine dernière. Or, évidemment, celui-ci a généré beaucoup d'annonces impactant beaucoup de secteurs, mais nous n'avons pas, à ce stade encore, l'arrêté ministériel qui permet de savoir exactement ce qu'il va être possible ou pas d'accepter au niveau du plan plein air, des contacts rapprochés, de la culture, des événements, des restos, des cafés, jusqu'à quelle heure ils pourront être ou pas en terrasse, à combien pourront-ils être en terrasse, quelles sont les distances qu'il faudra, quels sont les protocoles à respecter.

Tous ces éléments-là ne nous sont pas connus à ce stade et donc, on ne désespère pas d'avoir dans les jours qui viennent cette information, y compris par rapport à toute une série d'autres secteurs.

On parle beaucoup de la culture. Ça va faire d'ailleurs l'objet d'un CODECO focussé sur la culture, l'événementiel et le sport. Et là aussi, on est en attente.

Au niveau des collectivités, désolé, j'essaie d'être bref et exhaustif à la fois, ce n'est pas toujours simple. Mais on a une fois par mois l'occasion de se donner ces informations. L'AVIQ dénombre au 20 avril, 311 clusters actifs dont 5 nouveaux sur le territoire communal. La famille représente 54% des cas de contamination et les entreprises un peu moins de 30%.

Au niveau des quarantaines et dépistages, le Ministre de l'Intérieur a adressé un courrier aux Bourgmestres le 15 avril dernier pour insister notamment et principalement sur l'échange d'informations entre les Autorités locales, les services de Police et les Autorités judiciaires pour le suivi des actions prises.

En parlant de ça d'ailleurs, la Ministre de l'Intérieur a convoqué les différents Bourgmestres à une visioconférence, notamment en vue de la réouverture de l'horeca qui, de mémoire, est fixée demain.

Une demande a été aussi adressée à l'AVIQ pour obtenir une réponse claire et univoque sur la façon dont l'échange d'informations doit s'effectuer dans ce cadre. J'ai eu depuis notre dernier Conseil communal 2 signalements nouveaux de Namurois qui refusaient de collaborer avec le centre d'appel de suivi de tracing. Donc, contact a été aussi pris avec eux le jour même et on a eu, à chaque fois, une explication qui a permis de clôturer le dossier et de s'assurer du bon suivi qu'ils allaient y réserver.

AU niveau des disciplines, rien de spécial à signaler du côté des pompiers avec la discipline 1. J'ai déjà fait en discipline 2; le topo sur les hôpitaux. Au niveau de la D3, c'est la Police, là très

clairement, il y a des concertations qui sont en cours notamment avec le Parquet de Namur et toutes les autres Zones de l'arrondissement de Namur, notamment par rapport à la politique à mener en matière de réouverture de l'horeca et du secteur culturel.

Et là, la ligne de conduite, elle a été claire. Elle a été exprimée d'ailleurs par voie de presse par le Procureur du Roi. Si une infraction existe, on ne peut pas faire semblant du côté de la Police de ne pas la voir. Donc, procès-verbal doit être dressé, bien entendu.

L'opportunité ou pas de faire évacuer les terrasses et les clients est alors une analyse qui se fait au cas par cas par la Police en concertation avec l'Autorité administrative, c'est-à-dire le Bourgmestre, en fonction des circonstances.

Et donc, ni le Procureur, ni moi, nous demandons que la Police fasse la chasse aux contrevenants, mais nous sommes évidemment des légalistes. Et dès lors qu'une infraction est commise, l'infraction alors fera l'objet d'un signalement par PV auprès du Parquet et c'est le Parquet qui décidera quelle nature de poursuite il souhaite entamer ou pas selon le cas de figure.

Mais, pour ce qui me concerne, au niveau de la maîtrise de l'ordre public, l'objectif n'est pas de débarquer avec 50 combis remballer ou embarquer tout le monde place du Vieux ou ailleurs. Il y a évidemment une situation d'analyse au cas par cas qui doit s'opérer.

La D4, l'appui logistique notamment continue avec l'appui qui est procuré au centre de vaccination.

Et au niveau de la communication, on va continuer d'être sur la balle au niveau du site Internet de la Ville.

Voilà, très clairement, on a aussi, à travers les initiatives prises depuis plusieurs mois par Madame l'Echevine de l'Attractivité urbaine en charge des commerçants, des vidéos au minimum hebdomadaires qui sont réalisées avec les représentants des commerces et singulièrement ceux du secteur horeca. L'appel à l'apaisement a été lancé. On sait que certains ont exprimé publiquement aussi leur volonté de symboliquement ouvrir le 1^{er} mai plus dans une démarche de manifestation qu'autre chose. On va donc être dans une démarche de rappel aux règles puisque celles-ci, quoi que l'on puisse en penser, quoi que je puisse en penser, sont des règles qu'il convient d'appliquer sans culpabilité, sans dramatisation non plus. La ligne de conduite du Procureur du Roi est un clerc en la matière.

Nous espérons qu'un protocole horeca interviendra rapidement. Certains nous questionnent déjà pour voir s'ils peuvent ou pas créer des terrasses par des mécanismes de type chalet, mobil home, verrière et compagnie. Tout cela reste aujourd'hui toujours formellement interdit. Mais on verra si l'Arrêté ministériel lève un coin du voile ou pas et si on peut débloquer la situation en la matière.

Le Plan plein air, donc c'est 25 personnes maximum à partir du 8 mai en extérieur, pour les événements en extérieur, c'est 50 personnes maximum. Mais là aussi, on n'a toujours pas de définition claire et précise. Tout a été fait pour espérer que Namur en Mai puisse être retenu par le Gouvernement parmi les projets culturels pilotes pour tester l'impact d'une organisation avec des jauges plus grandes. Mais, à ce jour, au moment où je vous parle, il n'y a toujours pas d'accord officiel qui est tombé. En tout cas, c'est ce sur quoi nous travaillons et, évidemment, l'ASBL de Namur en Mai également.

Bref, beaucoup de questions restent encore ouvertes notamment pour essayer de distinguer ce qu'est une activité sportive dite mobile ou pas et la différence entre ce qui est sportif et récréatif puisque cela émane de protocoles différents.

Pour le reste, on espère continuer à pouvoir mettre Namur sur la carte des villes tests pour une série d'événements qu'ils soient sportifs, événementiels ou culturels. Dans les jours qui viennent, le futur Codeco devrait nous aider, et je l'espère, à y voir plus clair.

Voilà Madame la Présidente, ce que je pouvais partager avec les collègues, en espérant avoir répondu à ce devoir d'exhaustivité de transparence de la meilleure manière possible.

Monsieur Noël pourra évidemment, comme à l'accoutumée, compléter par les informations plus orientées sur le travail d'actions sociale.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre. Si Monsieur Noël veut déjà intervenir maintenant, je lui cède la

parole. Sinon, je passe aux questions.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Madame la Présidente.

Je pense que je vais compléter ce qui vient d'être dit pour avoir un retour tout à fait complet.

Même si Monsieur le Bourgmestre a déjà été pour sa part déjà très complet.

Au niveau du CPAS, dans les maisons de repos, c'est à l'image de ce qui a été évoqué juste avant. Il n'y a rien de spécifique à signaler, il n'y a pas de cas nouveaux positifs au niveau sanitaire ni au niveau des résidents ni au niveau de personnel. Effectivement, on constate sur le terrain que la vaccination a porté ses fruits au niveau des résidents. Je me permettrai un petit mot tout à l'heure en ce qui concerne la vaccination relative aux membres du personnel et à certaines réactions que j'ai malheureusement pu constater.

En ce qui concerne spécifiquement l'administration centrale du CPAS, à ce jour, seuls le personnel et les hébergés de notre maison d'accueil les Trieux ont fait l'objet d'une vaccination. Les choses devraient suivre leur cours dans les prochaines semaines pour d'autres tranches de personnes de première ligne.

En ce qui concerne l'usage du fonds Covid dont je fais un bref topo chaque mois, nous avons à ce jour utilisé environ 17 % des montants qui nous ont été alloués avec un mois de mars qui a vu une attribution de l'ordre de 64, pratiquement 65.000 €, ce qui en fait un mois plus conséquent que les mois précédents et qui porte depuis le début de l'année 2021 à un octroi à concurrence de 167.000 € à destination des conséquences de cette pandémie sur les personnes directement concernées.

En ce qui concerne la Ville et la Cohésion sociale, l'abri de nuit, depuis le 1^{er} avril, est passé à une occupation à concurrence de 33 lits puisque le 31 mars coïncidait avec la fin du Plan Hiver. Plan Hiver qui est en cours d'analyse puisqu'il a fait l'objet, je dirais, d'une période un peu plus spécifique et donc, nous sommes en cours d'évaluation de ce Plan Hiver. Nous y reviendrons ultérieurement. Depuis le 1^{er} avril, les 33 lits n'ont jamais été occupés complètement et donc, on se retrouve avec une occupation que je considérerais comme habituelle. La jonction entre la fin de la période d'hiver et cette période actuelle n'a pas posé de souci.

Vous savez aussi que la fin du Plan Hiver coïncide aussi avec la fin et la fermeture du Chauffoir, le Chauffoir qui a donc été ouvert à l'Eglise Notre-Dame depuis début novembre jusqu'au 31 mars. Là aussi, une évaluation du dispositif est en cours, notamment à travers les personnes qui ont été spécifiquement affectées, pour pouvoir en tirer les conclusions et pouvoir éventuellement réfléchir à une évolution du dispositif pour le prochain hiver. Ce Chauffoir a donc vu une ouverture durant 136 jours, 4.700 fréquentations avec pour le dernier mois, le mois de mars 2021, en moyenne 35 personnes par jour, ce qui correspond au total à 383, pour être tout à fait précis, personnes différentes qui ont fréquenté le lieu depuis son ouverture.

En moyenne, une personne s'y présentée 4 à 8 jours par mois, donc, ce n'est pas beaucoup de présences quotidiennes mais bel et bien des présences qui sont étalées au fur et à mesure du temps. On considère qu'environ 10 % des usagers et usagères venaient un jour sur deux.

Au niveau des statistiques des soins infirmiers qui ont pu être prodigués dans le cadre du Chauffoir, puisque cela faisait partie de l'accompagnement du dispositif, il y a eu 1.270 prises de paramètres et 112 soins qui ont été effectués.

De la même manière que pour le personnel du CPAS, la vaccination a lieu aussi pour le personnel communal, et donc, le service de Cohésion sociale a pu faire l'objet d'une proposition de vaccination. Les deux premières doses ont pu être administrées à près de 70 agents.

Pour conclure et pour donner un petit focus sur un dossier qui tient à cœur à Madame la Présidente, au niveau de "Gardons le contact", les choses sont sur le point de démarrer. Nous avons 7 volontaires qui vont donc appeler les personnes qui ont été associées au premier dispositif, donc les personnes qui ont été mises en place et qui ont souhaité un encadrement dans le cadre de "Gardons le contact". À présent, dans notre jargon, nous parlons de "Gardons le contact 2", les conventions de volontariat sont sur le point d'être signées. Le travail va commencer

de manière imminente Madame la Présidente. Contrairement à ce que j'ai dit en Commission, je pensais que cela commencerait déjà depuis hier, encore un tout petit peu de patience.

Peut-être un tout petit mot par rapport aux chiffres, à l'usage des chiffres et aux conséquences que cela peut avoir, notamment en taux de vaccination. Vous savez qu'à plusieurs reprises, j'ai fait le retour d'ailleurs des taux de vaccination tant des membres du personnel que tant des résidents de nos maisons de repos. Je souhaitais mettre en évidence les conséquences d'une publication dans un organe de Presse, un petit article sur les taux de vaccination de nos membres du personnel. Tout d'abord, pour souligner que l'organe de Presse avait commis une erreur et que cette erreur, malheureusement, était une erreur en sous-estimant le taux de vaccination réel. Je voudrais partager les conséquences que cela a eu notamment en termes de commentaires sur les réseaux sociaux mais encore plus sur le quotidien des soignants.

Tout d'abord, je tiens à rappeler que la vaccination, jusqu'à preuve du contraire et jusqu'à éventuellement qu'une décision soit prise d'une autorité supérieure ne change la donne, est une liberté de choix de chacun de se faire vacciner ou pas. Alors, on peut s'interroger sur le fait que certains membres du personnel des maisons de repos ne souhaitent pas ou ne se sont pas faits vacciner. Je pense qu'il est légitime que l'on s'interroge sur le sujet. Je pense qu'il aussi légitime de respecter le choix de ces personnes mais les raisons pour lesquelles, j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer à plusieurs reprises, les personnes ne souhaitent pas se faire vacciner sont multiples. Je pense qu'il ne faut pas porter de jugement à l'emporte-pièce ou de dénoncer trop rapidement les choses.

Cela porte préjudice certainement aux personnes lorsque l'on leur adresse soit par média interposé soit directement des commentaires très agressifs. Je pense également qu'on ne peut pas remettre en cause non plus leur investissement quotidien et leur altruisme. Ce n'est pas parce que, pour des raisons qui leurs sont propres, qu'elles soient médicales, qu'elles soient culturelles ou toutes autres raisons, ils font le choix de ne pas se faire vacciner, que l'on doit pour autant les soumettre à un lynchage qui soit soit public, soit direct. Je tenais à le préciser parce que, notamment au sein de cette assemblée, un certain nombre de personnes ont porté des jugements qui ont particulièrement marqué un personnel qui est déjà très marqué par ce qu'ils ont traversé. Je me permets juste de veiller à ce que leur réalité, leur liberté soient respectés et que, à moins que les négociateurs ne se positionnent sur une obligation de la vaccination, c'est un choix que nous devons aussi nous-mêmes respecter.

Voilà Madame la Présidente ce que je souhaitais dire en complément aux propos de Monsieur le Bourgmestre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Si plus aucun membre du Collège ne souhaite s'exprimer maintenant, nous allons passer aux questions et je m'adresse d'abord à Madame Kinet.

C'est à vous Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Je cherchais mon micro.

Je remercie Philippe Noël puisque c'était une de mes premières questions. Mais par contre, on n'a toujours pas le taux exact de vaccination du personnel. C'est quand même important. Je pense qu'il faut quand même essayer de les conscientiser. Évidemment, c'est la liberté de chacun. Si je prends mon cas personnellement, je n'avais pas du tout envie de faire ce vaccin, puis à un moment donné, la raison l'emporte. Et tu te dis que si tu ne fais pas ce vaccin, on n'en sortira jamais. Je pense qu'il faut être peut-être expliquer plus, rassurer plus. Je pense qu'on n'a pas le choix. Et d'être en contact avec des personnes âgées, c'est une responsabilité supplémentaire, plus grande à la limite que moi avec mes patients. D'autant que j'ai des masques un peu plus performants.

Je pense qu'il faudrait qu'il y ait un plus gros pourcentage même si maintenant on ne le connaît pas et que les chiffres étaient faux. Cela, je veux bien.

Par ailleurs, Monsieur le Bourgmestre, vous avez évoqué un cluster justement en maison de

repos, une dizaine de personnes. Comment est-ce que cela s'explique? Étaient-ce des nouveaux arrivants peut-être? C'était peut-être juste après la vaccination, sans rapport, parce qu'ils l'avaient peut-être avant.

J'ai été étonnée, vous nous avez dit que vraisemblablement, le Johnson remplacerait la deuxième dose d'AstraZeneca pour les moins de 56 ans qui avaient eu la première dose. J'en serais franchement étonnée puisqu'apparemment, il y a les mêmes problèmes.

Vous nous avez dit que pour les restaurants, les mobil homes, les verrières, etc., on ne savait pas. Je pense que cela est permis, je crois?

Non?

En tout cas, sur la province de Namur oui puisque Dinant a de nombreux restaurants comme cela avec des petites voitures ou des tentes. Je suis étonnée qu'à Namur, ce ne soit pas possible. Je croyais que cela dépendait du Gouverneur en fait.

Quoi d'autre encore... Oui ce pourcentage de vaccination, j'aimerais quand même le connaître.

Il y a un cluster aussi dans un service de la Ville non? Enfin, c'est sur un lieu de travail, c'est normal.

Il faut quand même rappeler, parce que cela a été dit en Commission, être très clair sur le sujet parce qu'il faut quand même que les Namurois le sachent que s'ils se présentaient, s'ils allaient boire un verre le 1^{er} alors que c'est interdit, ils sont susceptibles qu'on leur prenne leur carte d'identité. Il n'y a pas uniquement le restaurateur qui sera éventuellement visé mais il faut quand même que chaque Namurois sache qu'il risque que l'on prenne son identité.

Une question un peu plus d'actualité, le Téléphérique qui va se mettre en route apparemment mi-mai, allez-vous prendre des mesures spéciales ou bien 6 personnes dans cet endroit ne cause pas de problème? Quelles sont les mesures Covid prises? Parce qu'il ne va y avoir quand même pas que des Namurois, il y aura beaucoup de touristes, on l'espère tous. Qui va contrôler? Est-ce que la cabine sera éventuellement désinfectée? Est-ce que l'on va diminuer le nombre de passagers? Parce qu'elle est fermée cette cabine, pour le peu que je sache.

Je pense que c'est à peu près tout.

Je vous remercie pour vos réponses à tous les deux.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Kinet.

La parole est maintenant à Monsieur Maillen.

M. V. Maillen, Conseiller communal cdH:

Oui merci Madame la Présidente.

Je voulais juste aussi vous rappeler qu'à partir du 22 à 10h00, la plate-forme d'indemnités pour les hôteliers sera mise en place. C'est 1.000 € par chambre pour ceux qui rentrent dans les conditions, c'est dans deux jours. On a quand même pas mal d'hôtels sur le territoire. Peut-être faire passer le message.

Pour rebondir sur ce que Philippe Noël disait, évidemment, de nouveau, mon petit laïus sur les indépendants mais, fatalement, quand j'entends des chiffres et Philippe n'en est nullement responsable puisque l'on travaille même en collaboration dans ces discussions-là, j'ai pris les devants parce que ces aides du CPAS, par rapport aux indépendants et par rapport à la difficulté que le CPAS a à pouvoir les octroyer, je répète que ce n'est pas du tout le CPAS de Namur qui est en cause, mais ce sont les modalités qui sont très très complexes et difficiles.

J'ai demandé un rendez-vous chez le Ministre Collignon, que j'obtiens, je n'ai pas encore la date exacte, pour demander vraiment qu'il intervienne au niveau de la simplification parce que sur les deux millions, Philippe m'arrêtera si je me trompe, qui ont été octroyés depuis quelques mois, on se rend bien compte que ce n'est pas assez par rapport à certaines demandes. Ne revenons pas sur la cause, on la connaît.

Ce que je voudrais aussi, c'est rappeler à tout le Conseil, au Collège et aux Namurois qui nous

écoutent, c'est que de plus en plus de huissiers sont mandatés aujourd'hui par des indépendants aussi qui sont dans la chaîne des problèmes et qui, de peur de voir l'état passer comme privilégié, sont fournisseurs d'autres indépendants entament des actions pour récupérer leurs dus, ce qui est légitime mais qui fait que cela enfonce encore plus certains indépendants. Que ce soit pour des loyers ou des choses, on a, nous, sur le groupe indépendant, plein de témoignages de gens à qui on a saisi les meubles, etc. Je veux retaper sur ce clou pour que vous soyez tous attentifs, même à vos voisins, à vos amis etc. qui n'osent peut-être pas vous en parler mais il y a vraiment des gens qui sont dans d'énormes difficultés.

Si parfois, on peut faire une petite action, même individuelle et sans publicité pour les aider, n'hésitez pas.

Il y a un autre point aussi que je voulais aborder, c'est que j'ai vu une interview d'un syndicaliste, que je ne vais pas nommer, dans la Presse ce matin, qui disait que beaucoup d'indépendants avaient gagné beaucoup plus d'argent grâce à la pandémie. Alors, ça me révolte vraiment de lire cela parce qu'effectivement, s'il y a un pourcentage qui, parce qu'ils ont moins de frais fixes, ont eu plus de revenu. On est quand même bien tous d'accord, je pense, pour pouvoir dire qu'il y a quand même une grande majorité qui ne l'a pas. Vous savez que, depuis le début, j'essaie de rester dans une posture positive et unie mais je pense qu'il y a aussi des personnes qui émargent dans diverses aides étatiques depuis des années et personne ne s'en émeut. Je trouve qu'il faut quand même rester objectivement positif, rester uni et surtout solidaire et ouvrir vraiment les yeux sur vos voisins, sur les personnes qui sont proches ou pas de vous. Parce que certains n'osent pas exprimer leur désespoir.

Après, la dernière chose, c'est aussi pour rebondir par rapport au vaccin, au CPAS, il y a certainement une pression mais sachez que j'ai aussi des retours du terrain comme quoi, dans les hôpitaux, il y a des infirmières, des infirmiers qui ont une pression énorme pour se faire vacciner alors qu'ils n'en ont pas envie. Je ne pose pas de jugement là-dessus mais il faut savoir que cela existe aussi.

Même si je rejoins Françoise dans l'idée que personne, en tout cas, à la limite, ne se pose la question de se faire vacciner pour un voyage ou pour la grippe pour les personnes plus âgées, je crois que maintenant il y a eu des informations pour ceux qui étaient un peu sceptiques et qu'il faut que l'on se protège les uns les autres parce que l'on ne peut pas continuer comme cela. Il y a une pression pour ceux qui n'ont pas envie de le faire dans les hôpitaux.

Je vous remercie Madame la Présidente.

Mme O. Baivier, Conseillère communale PTB:

Madame la Présidente? Je souhaite intervenir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je ne vois pas pourquoi je vous laisserais passer avant les autres, à moins que...

Vous voulez ajouter, compléter une question qui vient déjà d'être posée?

Mme O. Baivier, Conseillère communale PTB:

C'est par rapport au personnel soignant qui doit se faire vacciner. En fait, moi je travaille à Godinne, notre équipe n'a eu aucune pression de rien du tout. Ceux qui souhaitaient se faire vacciner se sont faits vacciner. Les personnes qui ne se sont pas faites vacciner, ce sont les jeunes femmes qui ont le projet d'une grossesse, elles n'étaient pas obligées de se faire vacciner car elles ne savaient pas si elles étaient enceintes ou pas, cela peut avoir un risque sur le déroulement de la grossesse.

J'ai d'autres collègues qui sont revenues travailler, qui sont en mi-temps médical ou suite à des cancers et des choses comme cela, et qui, vu leur problème d'immunité, ne se sont pas faites vacciner. Parce qu'à la limite, ce serait peut-être plus dangereux pour elles. Voilà. Elles prennent d'autres précautions. Le personnel soignant est tout à fait responsable.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Baivier.

J'en reviens maintenant à Madame Chenoy, qui a gentiment patienté.

Madame Chenoy.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Pas de souci, merci Madame la Présidente.

D'abord, vous remercier pour vos explications Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Président du CPAS, c'est toujours le bienvenu aussi bien pour nous que pour les Namurois qui nous regarderaient.

J'avais une question concernant le lieu de confinement des sans-abris. Je pense savoir qu'il ferme en juin. Je m'excuse d'abord d'avance si cela a déjà été abordé puisque j'ai eu quelques coupures donc j'espère qu'il n'y a pas de redite. J'aurais voulais savoir, vu qu'il se termine en juin, s'il y avait un plan B ou s'il va être reconduit?

Au niveau de l'équivalent temps plein qui était attaché, comment cela va se passer? Qu'est-ce qu'il va advenir de cet équivalent temps plein?

Je pense savoir qu'il y a une stratégie de vaccination qui est en cours niveau du public sans-abris et sans-papiers, c'est vrai que s'ils ne sont pas vaccinés d'ici juin, cela risquerait des problématiques. Quid au niveau de la fréquentation de l'abri de nuit s'il y avait des cas avérés ou suspectés de Covid, si le lieu de confinement n'est pas maintenu après juin?

J'aurais aimé savoir un peu tout cela, merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi.

Madame Halut, c'est à vous.

Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo:

J'ai plusieurs questions, peut-être des questions qui vont être trop précises. Donc, si elles sont trop précises, je m'en excuse.

D'abord, je tiens quand même à remercier Monsieur le Bourgmestre et surtout la bonne organisation des centres de vaccination, que ce soit le centre de vaccination de Namur Expo et le centre de vaccination de St-Luc à Bouge. Toutes les personnes vaccinées, en tout cas, autour de moi sont des personnes qui sont très contentes de la façon dont c'est organisé, de la façon dont ils sont reçus et de la façon dont choses se passent.

J'ai 2-3 questions précises.

Est-ce que vous avez une idée du taux de vaccination ici à Namur? Spécifiquement dans notre commune?

Est-ce que vous avez aussi une évaluation du nombre, du pourcentage de refus? Donc, des gens qui ont reçu leur convocation et qui ne se sont pas présentés.

Est-ce que l'on a, comme dans la population belge, une personne sur quatre de plus de 80 ans qui ne serait pas vaccinée au est-ce que ce n'est pas le cas dans notre commune?

Est-ce que si le nombre de doses augmentent, si la Belgique parvient à augmenter l'achat de doses, est-ce qu'il y a déjà un programme de vaccination accéléré qui est prévu?

Est-ce que la vaccination à domicile par les médecins généralistes a commencé ici dans notre commune?

Je pense qu'il faudrait continuer, et peut-être que c'est toujours, mais en tout cas de relancer cette campagne de vaccination pour justement bien insister sur le bien-fondé de cette vaccination et donner des explications sur le bien-fondé et sociétal de cette vaccination et de la manière dont elle va permettre de se sortir de cette situation de crise sanitaire et de lutte aussi contre les variants qui apparaissent.

Par rapport à ce que vous avez dit, Monsieur le Bourgmestre, j'avais une petite remarque. Vous remarquez que, dans tous les hôpitaux namurois, le taux d'occupation des lits de réanimation n'est pas très différent du nombre de patients qui sont dans des lits Covid banalisés. Au CHR, on a 13 patients dans le service de réanimation alors que l'on a 19 patients dans les services Covid, ce qui n'était pas du tout les mêmes proportions lors de la première et de la deuxième vague. Ces lits de

réanimation restent occupés longtemps parce que c'est une population plus jeune qui, de fait, reste plus longtemps parce que, heureusement, elle ne meurt pas mais elle est très malade. Elle reste donc plus longtemps dans ces lits de réanimation.

Je réinsiste aussi sur le fait que le problème de santé mentale et de détresse des jeunes est vraiment extrêmement préoccupant. Nous avons des situations de plus en plus complexes et vraiment de plus en plus difficiles. Cette crise a des effets sur la précarité des jeunes et là, j'ai une question à Monsieur Noël, je sais qu'il y a eu un budget jeune qui a été attribué aux différents CPAS.

Est-ce que à Namur, il a été distribué? Dans quelles proportions? Quelles ont été les actions?

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Halut.

Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

Merci également à Monsieur le Bourgmestre pour ses nombreuses explications et informations qu'il vient de nous donner. Je n'ai pas de question à lui poser mais plus vers Monsieur Noël. Il commence à avoir vraiment l'habitude puisque je l'interpelle chaque fois à ce sujet depuis la vaccination du personnel et des résidents des maisons de repos. Je voulais savoir, à l'instar de ma collègue, Madame Kinet, s'il pouvait nous communiquer le taux de vaccination par établissement. Puisqu'il est vrai qu'il a été publié des éléments par un média et qui n'était peut-être pas totalement exact.

Sachez, Monsieur Noël, que je pense que, pour ma part, mon jugement n'est pas de portée individuelle mais plutôt un jugement de portée collective vu la mise en danger des résidents. Donc, bien sûr que je respecte le choix individuel de chacun des agents de refuser de se faire vacciner, que ce soit pour raison médicale ou que ce soit pour toutes autres raisons. Je pense que cela pose réellement un problème. Ce n'est pas uniquement à Namur puisque des chiffres ont été publiés vendredi par Sciensano et ont la même absence de vaccination, du moins le nombre de membres du personnel vaccinés n'est que de 58,2 % en Wallonie pour 86,5 % en Flandre.

C'est vrai que s'il n'y a pas de raisons médicales de justifier ce refus, quelles sont les solutions que vous pouvez apporter pour protéger les résidents?

Et le corolaire, est-ce que cela a un impact sur le taux d'occupation du nombre de résidents dans les maisons de repos?

Quels sont les chiffres actuels que nous avons dans nos différentes maisons de repos?

Je présume que le plein n'est pas possible et que beaucoup de familles sont réticentes à confier les aînés vu l'éventualité d'un danger.

Merci pour vos réponses et vos explications.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi.

Comme je ne vois plus de main levée pour le moment. Je vais repasser la parole à Monsieur le Bourgmestre puis à Monsieur Philippe Noël.

Je vous en prie Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Quelques éléments de réponses aux différentes questions qui ont été posées par Madame Kinet en premier lieu. Le cluster en maison de repos, qui subsiste, est un cluster dans une maison de repos dont nous ne connaissons pas l'identité et dont nous ne connaissons pas non plus les motifs qui ont amené à cette situation parce que c'est un cluster qui est directement pris en charge et géré par l'AViQ. Je n'ai pas d'élément, pas d'information à pouvoir vous partager au-delà de ce fait.

S'agissant de l'octroi d'une deuxième dose du Johnson & Johnson à la place de l'AstraZeneca pour ceux qui en auraient bénéficié en première dose et qui seraient âgés de moins de 56 ans, je l'ai bien précisé, cela reste une hypothèse, non encore confirmée. De surcroît, du côté de Johnson & Johnson, il y a un nombre infime par rapport au nombre de millions de doses injectées de situations qui ont été jugées problématiques. Alors quand on écoute certains médecins, ils vous diront que statistiquement, ce n'est ni plus ni moins que n'importe quel vaccin qui est inoculé chaque année à travers le monde. D'autres diront qu'il y a encore aucun lien de cause à effet mais que l'on préfère être prudentiel et que c'est pour cela. Je n'en sais rien, je n'ai pas les compétences médicales pour le dire. La seule certitude en tout cas, c'est que même si cela reste une hypothèse, il y a, aujourd'hui, encore rien de confirmé officiellement.

C'est d'ailleurs parfois un peu frustrant parce que ceux qui figurent parmi les moins de 55 ans disant ayant bénéficié d'une dose AstraZeneca se sentent un peu dans l'incertitude qui n'est jamais confortable et souhaiteraient savoir ce qu'il en sera. Mais à ce stade, les médecins n'ont pas encore la réponse à pouvoir leur donner.

Je vous confirme bel et bien et formellement que l'Arrêté ministériel, qui est en rigueur, empêche, interdit de servir des repas dans des tentes, des voitures, des caravanes. Cela a été rappelé par la Ministre et par le Gouverneur, après je n'ai pas de commentaires à formuler sur les communes où c'est toléré ou mis œuvre, cela relève des enjeux liés aux autorités locales et policières de la Zone concernée, mais c'est effectivement bel et bien interdit.

Au niveau du cluster qui existe à la Ville, c'est vrai. J'ai oublié dans mon exposé introductif de l'évoquer. Il y a au sein du service Maintenance du Département des Bâtiments un nombre important de cas positifs qui ont pu être décelés. Et je tiens à remercier à la fois l'Echevin des Ressources Humaines et singulièrement aussi Madame la Directrice générale pour leurs prompts réactivités tous les deux en ayant pris, en partenariat avec l'Echevin du Bâtiment, les mesures adéquates pour pouvoir écarter les personnes qui étaient sujettes à caution.

Madame la Directrice générale s'est déplacée elle-même pour rappeler l'importance de respecter les gestes barrières parce qu'il semblerait que la propagation tient aussi son origine dans le fait qu'il y ait eu un petit peu de dilettantisme, je vais dire, dans la manière de respecter scrupuleusement les règles. Et tout cela est actuellement pris en charge, mais peut-être que la Directrice générale ou Monsieur l'Echevin pourrait compléter mon propos s'ils le souhaitent. Mais c'est vrai que du côté de la Ville, on est en tout cas extrêmement vigilant là-dessus aussi.

Vous avez raison de le préciser, si une personne se met en infraction au niveau des terrasses de cafés ou de restaurants avant le 8 mai, il est évident que non seulement le tenancier de l'établissement se verra dresser un procès-verbal avec 750 € d'amende et cela peut aller jusqu'à 4.000 € en cas de récidive. Et cela est à l'appréciation du Parquet. Mais les clients en s'exposent eux-mêmes à une amende 250 €. Cela, c'est clair. C'est aussi une amende judiciaire, ce n'est plus une sanction administrative communale. Le régime des sanctions administratives communales pour les infractions Covid a été suspendu depuis le mois de juillet dernier, c'est uniquement des infractions à portée judiciaire et donc traitées par le Parquet. Effectivement, le client s'expose aussi à un PV très clairement.

Quant au Téléphérique, effectivement, on se réjouit, on est même assez excité à l'idée qu'il puisse ouvrir. Le contexte évidemment n'est pas super favorable à cause de la crise sanitaire. On s'oriente vers le fait de permettre l'accès aux cabines pour deux personnes seulement au lieu de six avec port du masque, évidemment, pour éviter l'engorgement dans les bulles. Deux personnes au lieu de six ou bien une bulle justement, un même foyer. Si vous venez papa maman et les deux enfants pour caricaturer et c'est de toute manière votre bulle et votre foyer quotidien, il n'y a pas de raison que l'on fasse monter deux par deux. C'est soit la bulle maximum jusqu'à six personnes, soit alors deux personnes. C'est ce vers quoi on s'orienterait. Cela sera confirmé officiellement dans les jours qui viennent pour la mise en œuvre du processus. Après, les règles d'hygiène et de distance devront être respectées. Les gens devront se désinfecter les mains très probablement mais on ne va pas désinfecter chaque cabine, pas plus qu'on ne désinfecte chaque bus après chaque arrêt ou chaque train dès qu'il rentre en gare et que des gens descendent ou montent dedans. C'est clair que tous les gestes d'hygiène seront d'application.

Monsieur Maillen, vous avez davantage partagé des réflexions, posé des questions spécifiques,

donc, je n'ai rien noté sur lequel je devais réagir.

Madame Chenoy a adressé ses questions, tout comme Monsieur Guillitte, essentiellement à Monsieur Noël. Je lui laisserai le soin d'y répondre.

Madame Halut, vous avez posé des questions précises. J'aurai aussi des réponses précises. Vous avez demandé si on connaissait le taux de vaccination à Namur. Non, je n'ai pas cette information. Est-ce que l'on connaît le pourcentage de personnes qui refusent d'être vaccinées? Non, je n'ai pas non plus cette information. Est-ce qu'un programme accéléré de vaccination est prévu? Comme j'ai pu l'expliquer mais peut-être pas assez de manière compréhensive dans mon exposé introductif, nous avons une capacité de pouvoir porter le Namur Expo jusqu'à 10 lignes de vaccination. Actuellement, il y en a 5-6 maximum qui tournent. La capacité d'avoir une montée en puissance au niveau logistique existe. Encore faut-il disposer des doses pour le permettre. C'est donc là effectivement pour le moment le bât blesse. Mais si demain, comme certains l'ont annoncé en parlant de 500.000 doses qui pourraient être données en une semaine alors que jusqu'ici, après 3 mois, on en a fait 2 millions de doses, sait-on jamais que l'on n'arriverait tout d'un coup à passer à 500.000 en une semaine. Il y a en tout cas une capacité logistique pour pouvoir le faire.

La campagne de vaccination, bien sûr, qu'il faut l'accélérer. Vous aurez remarqué d'ailleurs que Namur a pris le parti pris de la vaccination. On a utilisé aussi les planimètres qui habituellement annoncent la tenue d'une série d'événements et que par la force des choses, on n'a pas annoncé pour le moment pour placer des affiches disant "A Namur, je me vaccine" ou inciter. Il y a toujours sur web page du Site Internet de Facebook et autres des informations, des capsules qui sont faites avec des beken de Namurois venant d'horizons différents pour pouvoir aussi inciter à aller se faire vacciner. Madame l'Echevine Scailquin a pris aussi l'initiative pour pouvoir rappeler au moment de la réouverture future de l'horeca tous les gestes barrières qu'il faudra respecter. Bref, tout ce que nous pouvons faire pour inciter les gens à se faire vacciner, on le fait bien volontiers.

Est-ce que la vaccination à domicile a commencé? Pas à ma connaissance. Je ne saurais le jurer, je n'ai pas eu de connaissance que cette phase ait déjà été enclenchée. Vous avez raison, Madame Halut, de souligner les problèmes majeurs qui subsistent en matière de santé mentale et singulièrement aussi les inquiétudes quant à la détresse des jeunes. Là, vous avez aussi souhaité que ce soit Monsieur Noël, probablement par rapport à l'accompagnement du budget spécifique jeunesse du CPAS, qu'il puisse y répondre et plus globalement sur cette précarité des jeunes.

Voilà Madame la Présidente, si je ne m'abuse et que je n'ai rien omis, les questions auxquelles j'aurais pu apporter une réponse ont été passées en revue.

Je laisse le soin à mon collègue, Monsieur Noël, de pouvoir compléter.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et bien voilà, Monsieur Noël, on attend la suite de vos explications.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Bien volontiers Madame la Présidente.

Je vais revenir sur mes propos par rapport à la vaccination. Je rassure tout de suite Madame Kinet et Monsieur Guillitte, je vais vous donner les informations sur les taux de vaccination.

Je veux juste encore apporter un élément supplémentaire à ce que j'ai déjà dit et peut-être me redire en d'autres mots sur ce que subit le personnel des maisons de repos. Bien que vous exprimiez ici oralement des considérations en général, dans les faits et dans les écrits que l'un ou l'autre peut laisser sur les réseaux sociaux, les choses, d'abord, sont perçues tout à fait différemment. Les propos que vous dites généralistes et vécus de manière individualiste dans les personnes qui se sentent concernées ou visées, c'est l'interprétation de chacun. Je n'en tire pas des jugements par rapport à cela. Je dis juste que, du coup, c'est une des conséquences de la publication sur Facebook à la fois d'informations erronées et à la fois probablement d'un enchaînement de réactions qui ont eu lieu sur ces réseaux sociaux, une agression qui a été des agressions à la fois physiques et verbales dans le chef des membres du personnel.

Je pense qu'il faut l'entendre. Je ne porte pas de jugement au-delà de cela. Je pense qu'il faut se rendre compte à quel point les choses sont difficiles pour les membres du personnel dans un questionnement qui leur est propre. Madame Baivier a donné un certain nombre d'exemples de

raisons pour lesquelles des personnes ne se font pas vacciner ou font le choix de ne se faire vacciner. Elles ont leur conscience propre. Ce sont des adultes. Elles font un travail remarquable, et j'espère que personne n'en doute ici derrière son écran, dans l'accompagnement des aînés. Toutes les mesures sont prises pour permettre une gestion optimale dans les circonstances. La preuve en est, c'est que nous n'avons plus aucun cas depuis plusieurs séances du Conseil communal. À l'exception d'un certain nombre des membres du personnel, dans une diffusion qui a lieu dans la société civile au sens large, donc, les propos du Bourgmestre par rapport au taux d'infection de manière générale sur la Ville de Namur qui est similaire dans le chef des membres du personnel parce qu'ils sont aussi comme nous, des citoyens namurois. Je ne voudrais pas que l'on porte un jugement, ni sur la qualité des soins, ni sur leurs intentions mais sur leur altruisme par rapport à cette vaccination et ce choix qui leur est fait.

En taux de vaccination, dans les résidents, nous en sommes entre 88 et 95% des résidents qui sont vaccinés. Je ne rentrerai pas dans les détails, maison par maison, parce que les taux sont excessivement bons. Et pour les raisons que j'ai évoquées précédemment, je pense que c'est inutile de pointer, stigmatiser qui que ce soit.

Il faut savoir que le questionnaire qui est lié aux résidents est un questionnaire qui fait que tout le monde est conscient qu'on a un certain nombre d'admissions régulières dans les maisons de repos et que, à priori, il n'y a plus d'organisation de vaccination au sein des maisons. C'est bel et bien la vaccination collectivisée dans les centres de vaccination qui doit prendre en charge ce qui était précédemment organisé dans les maisons de repos. Même si toute une série de mécanismes sont en train de se mettre en place, notamment par un processus avec des équipes mobiles. Des équipes qui pourraient venir dans les maisons de repos, continuer à vacciner de manière ponctuelle tant les résidents que les membres du personnel.

Il y a aussi, et pour votre parfaite information, une campagne de rattrapage à l'image de ce que le Bourgmestre a évoqué tout à l'heure par rapport aux plus de 80 ans. Il y aussi une campagne de rattrapage pour les membres du personnel qui souhaite se faire vacciner et il y a donc toujours des personnes qui souhaitent se faire vacciner, ce qui fait que notre taux de vaccination du personnel augmente aussi.

J'en arrive à ce taux de vaccination des membres du personnel. Mon propos introductif ne m'empêche pas de donner l'information. On est entre 48 et 73% des membres du personnel. Quand je dis ce chiffre, c'est qu'une maison de repos est à un taux de 48% et la maison de repos qui a un taux le plus important est à 73,5%. Il y a des grandes disparités d'une maison à l'autre. Dans l'expression de Monsieur Guillitte, effectivement, cela correspond finalement à la moyenne wallonne que vous avez évoquée de Sciensano, les 56%. Je pense que l'on est dans une réalité, une réalité qui n'est pas spécifiquement namuroise et qui n'est une réalité spécifiquement liée aux maisons de repos du CPAS.

Est-ce que l'on a fait tout ce qu'il fallait pour le faire et pour pouvoir sensibiliser?

Oui, j'en suis archi convaincu. J'ai moi-même été à plusieurs reprises sur le terrain, je connais la conscience professionnelle des médecins coordinateurs qui ont porté aussi ce dispositif. Je suis convaincu que tout ce qui pouvait être fait en termes de sensibilisation a été fait.

Est-ce qu'il y a un défaut des vaccins disponibles par rapport au personnel des maisons de repos?

Non, c'est clair que toutes les doses qui auraient pu être mises à disposition étaient suffisantes pour pouvoir faire cette vaccination pour les membres du personnel et les résidentes.

C'est un fait que je peux entendre, qu'il est difficile de comprendre, à priori, qu'un certain nombre de personnes ne souhaitent pas se faire vacciner. Mais comme je l'ai dit encore une fois tout à l'heure et comme Madame Baivier l'a expliqué, il y a une multitude de raisons. On a évoqué des problèmes par rapport à la grossesse, des spécificités liées au fait qu'il y a une incompatibilité médicale qui existe dans le chef des personnes. Ce personnel qui ne s'est pas fait vacciner pourrait aussi être appelé au même titre que les autres Namurois à se faire vacciner.

Je suis convaincu que le temps fera usage positif de cette vaccination. Je suis convaincu qu'à un moment donné, on arrivera, et je l'espère le plus rapidement possible, à une forme d'immunité collective. Mais en aucun cas, ce taux de vaccination n'a d'impact sur le taux de remplissage des maisons de repos.

Nous sommes à un taux de remplissage de 95% en moyenne de nos maisons de repos. On était avant la crise à 97-98%. C'est, au regard de l'ensemble des maisons de repos, quel que secteur qu'il soit, que ce soit associatif, privé ou public, remarquable. La confiance des familles vis-à-vis du réseau des maisons de repos du CPAS de Namur est remarquable.

Forcément, il y a dans la collectivité une perception différente des maisons de repos. Cela, je suis sûr et certain que la pandémie aura eu un impact sur la place des maisons de repos au sein de notre société. Et c'est une question que l'on se pose aussi. Quelle est la destination des maisons de repos? Est-ce que cela va devenir un établissement de soins, un mini hôpital ou est-ce que cela doit rester un lieu de vie?

Je suis convaincu que cela doit rester un lieu de vie mais qu'il faut mettre en place tout ce qu'il faut par rapport à cela. Les taux de remplissage des maisons de repos sont excellents malgré les questionnements qu'il pourrait y avoir, et qui sont tout à fait légitimes, par rapport au taux de vaccination.

Alors vient derrière cela des réflexions sur la vie en maison de repos. Je rappelle que la fréquentation des restaurants dans les maisons de repos est déjà depuis bien longtemps et donc, ils mangent en collectivité. Je rappelle que les visites ne sont plus soumises à des contraintes telles que l'on avait avant, à la fois de réserver un moment ou de réserver un lieu. Maintenant, les choses sont tout à fait libres. Je rappelle aussi que les sorties des résidents des maisons de repos sont aussi quelque chose qui est acquis et qui fonctionne. Avec tout cela et avec la situation épidémiologique de manière générale sur le territoire communal, on arrive à avoir une maison de repos où il n'y a plus aucun cas de personne qui soit positive au Covid dans les résidents et actuellement, dans les membres du personnel.

Je voudrais juste encore une fois rappeler l'importance de nos propos modérés et surtout du respect que l'on doit avoir vis-à-vis de ces personnes qui s'engagent pour nos aînés.

Pour compléter le questionnaire et les propos de Vincent Maillen sur le CPAS, je ne peux redire qu'une seule chose, inviter vraiment, notamment l'exemple que tu as évoqué Vincent sur des situations de saisies immobilières, les gens à oser franchir le pas vers le CPAS. Je sais que c'est difficile, je ne peux que le redire. Je sais que nous avons aussi fait du chemin, et tu le sais Vincent, dans la collaboration, pour essayer aussi de communiquer, de manière plus aisée, de mondes qui ne se connaissaient probablement pas avant, le monde des indépendants et les CPAS. Mais je pense qu'il y a beaucoup de chemin qui a été parcouru et il faut continuer à inviter les personnes qui sont en difficultés, à se présenter au CPAS soit pour solliciter une aide, soit parce que nous avons aussi des dispositifs de médiations de dettes. On sait que l'on est maintenant à l'aube de situation qu'il va falloir gérer, qui sont des situations lourdes et compliquées, avec des passifs très importants.

Je ne peux qu'inviter qui que ce soit qui soit en difficulté à oser franchir les portes d'un CPAS ou d'un service de médiation de dettes parce qu'il y a des solutions, nous sommes là pour les aider. Porter ce fardeau là tout seul est vraiment impossible. Je pense que c'est pertinent d'oser prendre contact avec les uns et les autres. La discrétion est assurée, le RGPD est d'application donc il y a tout ce qu'il faut pour que nous puissions soutenir au mieux les personnes qui le nécessitent dans des situations très compliquées.

Madame Chenoy, concernant le lieu de confinement.

Vous évoquez une fermeture fin juin. Cela c'est effectivement une date qui est exprimée parce que la convention qui lie le CPAS, propriétaire du bâtiment, et les Relais social (notamment mais on est plusieurs à travailler sur le sujet) a été conclue jusque fin juin pour le moment. Le bien appartient au CPAS donc il n'y a pas péril par rapport au bien en tant que tel.

Cela dit, il n'y a pas de décision d'aller au-delà du 30 juin pour deux raisons.

La première est que cette utilisation d'un lieu de confinement est étroitement liée à la problématique de la vaccination. Le Bourgmestre l'a évoqué, on suit cela au jour le jour. Les relais sociaux font l'intermédiaires aussi avec l'AViQ et le cabinet de la Ministre Morreale pour trouver le meilleur moyen d'accéder à la vaccination. Les enjeux sont multiples, on ne va pas se le cacher.

Comment sensibiliser le public sans abri? Comment communiquer? Comment les convoquer? Comment assurer le suivi médical minimal s'il y a éventuellement des effets secondaires suite à la vaccination? Les questions sont multiples, elles ne sont pas banales dans le chef des personnes sans abri. Donc on suit cela au jour le jour.

Il nous reste 10 semaines pour pouvoir voir arriver la fin juin. On travaille de semaine en semaine. On a des contacts toutes les semaines, on suit cela au jour le jour. Je suis convaincu, au regard des échanges que j'ai ces dernières semaines, que la vaccination de ce public-là arrivera endéans la fin juin. On parle notamment de pouvoir avoir accès à un vaccin qui soit mono-dose pour ce public parce que, comme je l'ai évoqué, les difficultés sont multiples et donc il vaut mieux privilégier une vaccination uni-dose plutôt qu'une vaccination à deux doses.

Derrière cela, on a quand même toute une série de modèles de gestion de collectivités, notamment à travers nos maisons de repos, par rapport à ce que pourraient être les conséquences sur l'abri de nuit.

Je ne m'inquiète pas. Je dis juste que, pour l'instant, on est dans une temporalité où on est proche, je pense, d'une décision qui viendra de la Ministre via l'AViQ ou de l'AViQ via la Ministre (je ne sais pas comment il faut dire les choses). On est en train de plancher sur le sujet de manière intensive depuis plusieurs semaines et les décisions vont tomber de manière relativement imminente.

Cela va nécessiter un accompagnement intensif mais toutes les équipes sont hyper mobilisées, comme elles l'ont toujours été sur le sujet. L'articulation avec le lieu de confinement fait partie des réflexions. Je pense qu'il est prématuré de prendre une décision dans un sens ou dans l'autre, d'autant que – et cela, c'est le deuxième élément que je souhaitais mettre en évidence – pour l'instant, les soutiens financiers que l'on a de la part de la Région spécifiquement pour ce public-là, dans le cadre du Covid, se terminent aussi au 30 juin.

Symboliquement, il y a une échéance au 30 juin parce que l'on a une convention qui s'arrête le 30 juin, parce que les aides se terminent le 30 juin mais on a toujours été dans un processus de réactivité forte, de suivi au plus proche et il y a une fluidité très importante entre les partenaires de terrain que sont notamment les relais sociaux et les partenaires associés (le CPAS, la Ville). On se parle tout le temps en articulation directe avec l'AViQ et le cabinet de la Ministre. Je pense donc que, très bientôt, une décision sera prise, une décision qui nous permettra d'y voir clair et de pouvoir savoir s'il faut prévoir quelque chose au-delà du 30 juin ou pas.

Pour l'instant, je pense que c'est difficile de se prononcer. On y est très attentifs. Au besoin, on prolongera si on considère que c'est quelque chose de nécessaire. Mais à ce stade, c'est un momentum qui ne me permet pas de dire précisément: "Quid après le 30 juin?".

Madame Halut,

Concernant la précarité des jeunes, il faut voir ce que l'on donne comme acception au mot "jeunes" derrière cela. Le CPAS est compétent pour les plus de 18 ans en direct. Il est compétent, de manière indirecte, pour les moins de 18 ans à travers les relations parentales ou les tuteurs légaux.

Il est donc difficile pour moi de pouvoir donner une réponse précise au questionnement.

Il faut savoir que l'on travaille aussi avec l'Echevine Grandchamps sur une réflexion sur la manière de pouvoir articuler aussi des choses que l'on pourrait observer, comme les difficultés dans le milieu scolaire et comment le CPAS, dans une aide directe ou indirecte, peut aider les familles ou les jeunes.

Je crois que l'on est dans un moment qui est très précis. Sur les budgets spécifiques propres et alloués, j'avoue que je dois regarder précisément pour pouvoir vous revenir et vous donner des informations peut-être plus précises sur le sujet.

On a une réunion très prochainement pour essayer de voir comment on peut encore améliorer les choses. Cela fait partie d'une préoccupation majeure. Je l'ai dit: le CPAS est majoritairement fréquenté par des jeunes. Quand je dis "jeunes", c'est la tranche 18-25 ans. Mais il y a aussi tous les jeunes, plus jeunes, pour lesquels nous ne sommes pas directement compétents puisqu'ils ne sont pas majeurs donc, par définition nous avons des intermédiaires qui sont les représentants légaux ou les parents.

Mais il y a un vrai travail de préoccupation. Je pense que l'articulation avec le réseau associatif de terrain sera pertinente. Cela fait partie des réflexions que l'on a pour le moment sur le sujet.

Je pense, par rapport peut-être à l'expression de Monsieur Guillitte, je crois qu'en introduction de ma réponse, qui s'adressait à la fois à Madame Kinet et à Monsieur Guillitte, je pense avoir donné les informations mais si j'ai oublié de répondre à l'une ou l'autre question, n'hésitez pas, je reviendrai sur le métier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Je vois qu'il y a, à nouveau, des questions.

Dans l'ordre, je commence par Madame Baivier.

Mme O. Baivier, Conseillère communale PTB:

Merci Madame la Présidente.

Moi, je souhaite intervenir par rapport au personnel des hôpitaux. Je suis sur le terrain, j'ai la tête dedans depuis le début. Les équipes sont épuisées, surtout les équipes des services Covid qui n'ont jamais eu d'interruption. Les services où il y a des patients Covid, depuis le mois de mars de l'année dernière, ils sont à flux tendus non-stop. Les gens, pour finir, sont en maladie de fatigue, d'épuisement. Et les équipes mobiles qui sont censées remplacer les personnes en maladie sont épuisées aussi parce qu'elles ont aussi été non-stop sur le terrain. Donc on essaie de pêcher à gauche et à droite dans les services, des gens de bonne volonté. On essaie de boucher les trous comme on peut. C'était déjà comme cela avant le Covid mais évidemment, la crise Covid n'a rien arrangé du tout, du tout.

Donc la demande de beaucoup de personnels soignants, c'est: "S'il vous plait, est-ce qu'il a des gens qui sont encore plus hauts qui peuvent nous mettre en métier pénible?". Cela a été accepté pour les enseignants, alors qu'ils font moins d'heures que nous. Nous, on travaille les week-ends, les fêtes, le jour, la nuit et nous, on va devoir travailler jusqu'à 68 ans. On va mourir avant. Cela, c'est bien clair. Cela, c'était mon premier point.

Les personnes âgées: il y a beaucoup de personnes âgées qui sont à leur domicile, qui ne savent pas se mobiliser, qui n'ont pas d'enfant disponible ou de famille pour les amener à un centre de vaccination. La vaccination, c'est un acte que l'on peut confier à des infirmiers à domicile. Si jamais, il y a quelque chose, au pire du pire, on peut appeler une ambulance. Donc pourquoi les infirmiers à domicile ne peuvent pas vacciner les personnes qui ne savent pas bouger?

Ensuite, je rejoins Madame Halut – merci Madame Halut – de parler des jeunes en grandes difficultés. D'abord il y a le confinement qui fait que des familles sont confinées, tout le monde ensemble, il y a des jeunes qui vivent des situations sociales, psychologiques, enfin bon des jeunes qui vivent des choses terribles. Le confinement, cela les enferme. C'est comme les femmes battues. Cela les enferme avec des parents maltraitants, certains. Moi, je travaille dans un service de psychiatrie. On a des jeunes qui viennent chez nous pour être mis à l'abri de leur milieu familial, dans des états souvent... parce qu'ils essaient de se suicider. Cela, c'est une chose.

Deuxièmement, il y a les jeunes de plus de 18 ans qui, suite à cette situation, n'ont plus de job d'étudiant, n'arrivent plus à se financer. Il y a des jeunes qui doivent se financer eux-mêmes pour poursuivre leurs études. Comme ils n'arrivent plus à se financer seuls, ils doivent demander à leurs parents et si ce sont des parents qui sont aussi dans la détresse parce qu'ils n'ont plus de boulot, alors ce sont des jeunes qui n'arrivent plus à poursuivre leurs études ou qui sont dans une grande détresse et financière et psychologique. Cela, c'est vraiment dommage. Il y a des jeunes qui ont toutes les capacités intellectuelles pour faire des études et qui se retrouvent dans des situations sociales où ils ne peuvent plus étudier. C'est choisir: on mange ou on étudie.

J'ai terminé. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour votre témoignage.

Je passe maintenant aux questions de Madame Quintero.

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Merci Madame la Présidente.

Je voulais juste revenir sur le point de la communication, par rapport à la vaccination, sur les petites vidéos dont Monsieur le Bourgmestre parlait.

Je voulais savoir s'il n'était pas possible de faire quelques vidéos en langue étrangère pour les différentes communautés qui sont sur le territoire namurois? Peut-être trouver des citoyens ou des citoyennes qui pourraient parler directement à leur communauté, dans leur langue. Cela pourrait peut-être avoir un impact positif.

Je me disais aussi, les portraits sont plutôt des personnes entre 30 et 50 ans ou 60 ans, pourquoi pas aussi donner la parole à des jeunes, demandant aux plus âgés de se faire vacciner pour aussi leur donner ainsi plus de liberté. Pareil, pourquoi pas aussi avoir une vidéo sur l'un ou l'autre ancien patient. Ce serait un témoignage qui pourrait peut-être être plus interpellant également.

Voilà ici quelques idées que je souhaitais vous partager.

Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour vos suggestions.

Madame Kinet, vous aviez encore d'autres questions à poser ou d'autres réactions?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

C'était plutôt une réaction.

Monsieur Noël,

J'ai bien écouté ce que vous avez dit mais, pour moi, il y a quand même un problème: c'est dans la disparité. Finalement, on ne s'éloigne pas fort de ce que ce média avait publié. On a les maisons à 48, on ne veut pas la nommer mais soit et il y en a à 73. Il y a bien quelque chose qui fait qu'il y ait si peu dans un endroit. Il faut absolument trouver pourquoi. Y a-t-il des "antivax"? Cela n'est pas normal qu'il y ait de telles disparités. Je comprendrais mieux qu'il y ait 40% partout. Cela, je pourrais le comprendre. Mais qu'il y ait de telles différences, il y a quelque chose qu'il faut vraiment creuser parce que c'est important. Vous avez peut-être une idée d'ailleurs.

Une dernière chose, ce serait plutôt pour Monsieur le Bourgmestre: je pense qu'il faut communiquer – ce n'est pas gai à faire – plus cartes sur table sur la situation sanitaire. C'est votre rôle d'opposition au Gouvernement, que ce soit dans les deux Gouvernements. On vous entend souvent – je ne critique pas, c'est le jeu – vous opposer à certaines mesures très strictes, prises surtout par le Fédéral laissant entendre à certains Namurois que la situation n'est peut-être pas si grave, si Monsieur le Bourgmestre dit que c'est trop sévère. Ce n'est pas le cas pourtant. Il y a encore des gens qui se contaminent bêtement en allant boire un verre chez le voisin et ce sont deux familles qui se contaminent et c'est parti.

Je pense qu'il faut, comme Ode Baivier l'a fait aussi, conscientiser absolument les gens sur la situation qui est très difficile en soins intensifs et les taux de contamination. J'espère que cela diminuera un jour mais là on ne peut pas dire que cela aille très bien.

Voilà, merci à vous deux pour vos explications et pour tous les efforts que vous faites au quotidien dans cette gestion de la crise.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Kinet.

Monsieur Martin, que nous n'avions pas encore entendu aujourd'hui. Je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je vous manquais tant que cela, Madame la Présidente?

Merci pour les informations qui nous ont été données.

Pour répondre à ma collègue Carolina, le SeTIS wallon (le Service d'Interprétariat Social) met à disposition de nombreux outils en de nombreuses langues, je pense une trentaine, notamment dans le cadre du Covid et je pense, en effet, que c'est quelque chose qui pourrait être relayé – si ce n'est pas encore fait – sur les réseaux sociaux namurois de la Ville en tout cas. Je pense que

cela avait déjà été fait dans une période de crise sanitaire. C'est une remarque importante pour les citoyens qui devraient se faire aider.

Je voudrais revenir sur une des questions qui a été posées par Madame Halut. Je pense qu'elle n'a pas trouvé de réponse, en tout cas moi je ne l'ai pas entendue. C'est concernant l'aide Zoom 18-25 précisément et donc la manne budgétaire nouvelle qui est venue du Fédéral pour les jeunes. Est-ce qu'elle a déjà connu un succès en tant que tel au vu du nombre de jeunes que le CPAS doit malheureusement repêcher ou en tout cas accompagner.

Étant donné que c'est une mesure nouvelle, est-ce qu'il y a un programme particulier, un accompagnement particulier, des engagements qui ont été faits pour pouvoir accompagner, suite à ces nouvelles aides, ces jeunes dont question. Cela s'appelle le programme Zoom 18-25.

Sur le chauffoir, on a déjà eu l'occasion de pouvoir apprendre les résultats positifs. Vous le savez, on a souvent dit notre reconnaissance par rapport à l'outil qui existe. Plus vous en parlez et plus je suis convaincu, avec mon groupe et d'autres autour de la table en tout cas en visioconférence, de l'utilité d'un lieu comme celui-ci tout au long de l'année, ne fût-ce que (vous l'avez dit vous-même) par les soins infirmiers apportés, par l'accompagnement social qu'il représente et le nombre de personnes qui le fréquentent. Je pense qu'il serait utile de voir comment on pourrait faire perdurer un outil aussi important que celui-là, d'autant que l'on n'est pas sortis de l'auberge (vous le dites vous-même), que l'on est toujours dans une situation difficile et que c'est peut-être un des lieux qui pourrait être un lieu propice pour justement se faire accompagner dans cette crise. Étant entendu que le Plan Hiver est terminé, que le nombre de lits est réduit et que les lieux dans lesquels on avait l'habitude de rencontrer les SDF ne sont plus là. Il faudrait y penser très vite.

Je voudrais aussi avoir une précision – Monsieur le Bourgmestre l'avait déjà dit lors du dernier Conseil, vous venez de le répéter – sur la vaccination des agents de la Cohésion sociale de première ligne. J'aurais voulu savoir par quel biais ils ont pu obtenir le vaccin, par quel canal? C'est juste une question d'information. Est-ce que c'est via l'AViQ? Est-ce que c'est directement via le centre namurois?

Enfin, peut-être plus une question pour Monsieur le Bourgmestre, en termes d'événements: vous avez souvent évoqué le fait qu'on les traite au cas par cas et on peut le comprendre. Je voulais savoir (vous avez parlé de Namur en Mai tout à l'heure) qu'en est-il des événements qui approchent comme le 100^{ème} anniversaire du Corso ou d'autres grands événements qui sont à nos portes et qui devront sans doute faire l'objet d'une communication structurée.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Je cède à nouveau la parole aux membres du Collège et plus particulièrement à Monsieur le Bourgmestre pour commencer.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Quelques petits éléments complémentaires de réaction suite aux prises de parole en deuxième tour, qui ont été effectuées.

Je retiens la suggestion de Madame Quintero que je trouve particulièrement pertinente de pouvoir aussi diffuser des vidéos en langues étrangères. On pourra voir si cela existe déjà au niveau du SeTIS, comme le suggère Monsieur Martin. Si c'est le cas, on ne va pas réinventer l'eau chaude. Si ce n'est pas le cas, on pourra certainement compter aussi sur notre service de médiation interculturelle de la Cohésion sociale et d'autres opérateurs. Je pense que c'est effectivement quelque chose à faire qui me mobilise peut-être avec plus d'enthousiasme que l'alternative, proposée aussi par Madame Quintero, d'avoir des jeunes qui appellent les aînés à aller se faire vacciner et l'inverse. Je ne voudrais pas que l'on donne le sentiment qu'il y a une sorte de fracture générationnelle entre des jeunes qui culpabilisent les vieux en disant que c'est à défaut de se faire vacciner que, eux, ne peuvent pas avoir leur liberté. On entre alors dans un autre type de climat ou de fracture sociétale qui me semble peut-être moins appropriée.

Mais en tout cas dans les beken de Namurois que l'on sollicite, il y a également dans la liste de

ceux qu'il est prévu de contacter (en espérant qu'ils répondent favorablement bien sûr), toute une série de gens qui parlent aussi aux jeunes ou qui sont aussi eux-mêmes de jeunes figures.

Madame Kinet,

Je ne vais pas faire ici, au sein du Conseil communal, un débat sur les rôles que j'assume ou les prises de parole que je fais en ma qualité d'autres responsables politiques. Je pense simplement que je ne dénonce pas nécessairement certaines mesures au titre qu'elles soient parfois trop strictes mais peut-être davantage au fait qu'elles ne soient pas assez cohérentes. Ce n'est pas nécessairement la même chose. Il y a une situation qui reste problématique, je ne l'ai jamais pas nié et je l'ai même reconnu dans les médias, mais pour autant cela apporte des réponses qui, il me semble, pourraient être plus ciblées et cohérentes sans nécessairement vouloir sous-entendre que je suis favorable à ce qu'on lâche prise sur tout. Ce n'est pas le cas.

Monsieur Martin,

Sur les événements à venir, en temps voulus et opportuns, il y aura une communication sur ces événements. C'est vrai que l'on est un peu entre le marteau et l'enclume pour le moment avec une volonté de pouvoir rapidement permettre aux différents acteurs de savoir sur quel pied danser et en même temps avec des échéances qui peuvent se rapprocher, y compris celle du 8 mai, en fonction des protocoles à définir qui pourraient ouvrir le champ des possibles. Donc on ne veut pas non plus se précipiter en condamnant des événements plus précocement que nécessaire. Je vois que Madame l'Echevine des Fêtes a levé sa petite main et donc elle pourra probablement compléter mon propos, y compris de manière plus précise ce que, vous l'aurez noté, je ne souhaitais pas faire pour ne pas lui couper l'herbe sous le pied.

Pour revenir aux propos de Madame Kinet, je suis plutôt à titre personnel un partisan de la ligne Coppieters-Clumeck plutôt que de la ligne Van Ranst-Vandenbroucke mais, après, il y a évidemment, comme pour les fromages, un peu pour tous les goûts.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien. Je vais céder la parole à Madame Barzin pour compléter vos propos, Monsieur le Bourgmestre.

Mme A. Barzin, Echevine:

Merci Madame la Présidente.

Complémentairement à ce que le Bourgmestre vient déjà d'évoquer en réponse aux questions formulées par Monsieur Martin, il faut évidemment distinguer les événements qui sont organisés par la Ville de ceux qui sont organisés par des partenaires ou des acteurs extérieurs.

En ce qui concerne le Corso, c'est un événement qui est organisé par le service des Fêtes de la Ville et j'ai déjà eu l'occasion d'expliquer, notamment en Commission communale, que c'est un événement qu'il n'était pas possible de tenir cette année-ci, tenant compte du fait que c'est un événement déambulatoire, que l'on a des regroupements de personnes vraiment très importants et que l'on n'a pas la possibilité de prendre des mesures telles que celles qui sont évoquées pour Namur en Mai. La volonté est évidemment toujours de rester ouverts, volontaristes et d'examiner les situations les unes après les autres mais en ce qui concerne le Corso, vu la configuration de l'événement, ce n'était malheureusement pas possible de l'organiser cette année. J'avais déjà eu l'occasion d'en informer les Conseillers.

On est évidemment attentifs pour nos événements au fur et à mesure à l'évolution de la situation, à la lecture des arrêtés ministériels, les uns après les autres. On est évidemment, avec les collègues et le Bourgmestre en particulier, en contact avec de nombreux opérateurs et acteurs. On suit la situation au jour le jour mais pour ce qui concerne le Corso, de manière plus particulière, c'est sûr qu'il n'est pas possible de pouvoir l'organiser, vu sa configuration.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Barzin. Monsieur Noël pour compléter?

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Par rapport aux expressions de Madame Baivier, je voudrais juste vous indiquer que le genre de situations que vous avez décrites, par rapport aux jeunes, les études et les difficultés des parents, c'est typiquement les situations qui sont prises en charge au niveau du CPAS. Les mécanismes

existent. Il faut ne pas hésiter à y avoir recours. Je pense que cela fait réellement partie des missions du CPAS de soutenir les jeunes dans leur processus et dans le parcours, notamment au niveau scolaire. Le CPAS de Namur se fait fort de les soutenir, de ne pas les contraindre – à l'image d'autres CPAS – à les obliger à faire des jobs d'étudiants en parallèle qui les éloignent de leurs préoccupations d'étudiants. Nous sommes, je pense, un CPAS qui se fait fort d'accompagner les jeunes dans ces difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Les situations évoluent et je pense que ce que vous avez exprimé, ce sont des situations qui évoluent, des situations qui pouvaient bien se dérouler il y a quelques mois, peuvent complètement avoir basculé vu l'évolution et l'impact de cette pandémie. Typiquement, c'est le rôle des CPAS de pouvoir accompagner ces jeunes dans ces difficultés.

Madame Kinet,

Je ne fais pas que rapporter, en séance du Conseil, les chiffres. Je m'interroge aussi. Rassurez-vous sur le fait que, lorsque l'on voit une disparité dans les chiffres en taux de vaccination, on s'interroge. Je ne ferai pas d'hypothèse hâtive. Oui, c'est une interrogation sur laquelle on discute chaque semaine, tant avec la coordinatrice des maisons de repos qu'avec toute une série d'autres personnes, pour essayer de voir ce que nous pouvons faire en plus. Je pense que l'on ne baisse pas les bras. Je pense aussi que les choses évoluent avec le temps. Si je reviens à il y a quelques mois, on était à un taux de l'ordre de moins de 40% dans certaines maisons. Je pense que, petit à petit, il y a des choses qui évoluent. Je ne ferai vraiment pas d'hypothèse hâtive. On a plusieurs intuitions sur l'explication de cette disparité mais on ne reste pas les bras ballants. Soyez rassurée sur le fait que l'on se questionne sans arrêt et que notre volonté est de dire, effectivement, que la vaccination est la porte de sortie vers quelque chose, peut-être plus proche de ce qu'il y avait avant que ce que nous avons pour le moment.

Monsieur Martin,

Concernant le chauffoir, on a l'occasion chaque mois de réexprimer le dispositif. C'est bel et bien pour cela que, lorsque l'on met en place un dispositif, quel qu'il soit, nouveau ou pas nouveau, on prend le temps de faire une évaluation. L'évaluation porte sur beaucoup de choses. Sur la pertinence du dispositif, je pense que là on est déjà tous d'accord sur sa pertinence. On se questionne sur la manière de le mettre en œuvre. On se questionne sur la capacité de pouvoir accueillir les gens, dans quelles mesures. On se questionne sur le fait que l'on peut espérer que l'hiver prochain, on sera dans d'autres conditions que celles que l'on a dû vivre ces derniers mois et qui ont suscité une multiplicité de dispositifs pour pouvoir faire face. Toutes les ressources qui sont mobilisées sur un lieu de confinement ne sont plus disponibles pour autre chose. Enfin voilà, on a fait preuve de beaucoup d'initiatives. Il faut maintenant prendre le temps d'évaluer un tout petit peu. On se questionne sur le lieu, sur la manière. On se questionne sur son existence au regard de la réouverture des lieux qui, habituellement, accueillaient les personnes. Tout cela va évoluer dans le temps. Ici, on est juste dans une temporisation pour pouvoir se poser les bonnes questions, prendre la juste attitude. Je n'hésiterai pas d'ailleurs à faire un retour en Commission de cette évaluation lorsqu'elle sera connue. D'ici normalement fin juin, je pense que nous aurons un dispositif qui aura été évalué et nous pourrons en tirer les conclusions.

Effectivement, là dans l'immédiat, il n'y a pas de dispositif supplétif par rapport à ce chauffoir mais cela fait bel et bien l'objet d'une évaluation. On a le retour de terrain des personnes qui ont travaillé de manière assidue sur des questionnements qui se sont posés donc on veut pouvoir en tenir compte pour le futur. C'est bel et bien l'objet et la dynamique dans lesquels on s'inscrit pour le moment.

Voilà, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur Noël.

Je n'ai pas vu qu'il y avait encore d'autres Conseillers qui souhaitaient poser une question.

Oui, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Je serai très brève mais Monsieur Prévot a dit qu'il était plutôt de la mouvance Coppieters-Clumeck mais il n'est pas sans savoir que ce n'est pas réalisable tout de suite. Ils le disent eux-

mêmes. Ce n'est pas possible de faire des endroits "Covid safe", de demander aux pompiers de venir. Cela va se faire mais il faut le temps donc en attendant, il faut bien prendre des mesures.

En Commission Santé cet après-midi, le Ministre Vandenberghe a suggéré que ce soit les Bourgmestres qui s'occupent du protocole des endroits "Covid safe". Donc le travail n'est pas fini.

C'est tout ce que j'avais à dire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Si Monsieur le Bourgmestre ne veut rien ajouter, non? Excusez-moi, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je ne sais pas si c'est une volonté mais c'est parce qu'il a chopé deux fois dessus mais s'il n'a pas les infos, il peut nous les communiquer mais on souhaiterait vraiment avoir une information concernant le dispositif Zoom 18-25, la nouvelle manne budgétaire du CPAS. Il peut les communiquer ultérieurement mais c'est quelque chose qui m'intéressait en particulier.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Oui désolé, Monsieur Martin, c'est parce que j'avais répondu à Madame Halut qu'effectivement, je n'avais pas les chiffres sous les yeux et que le dispositif était suffisamment nouveau.

Pour votre information, on aborde la réflexion, aussi au sein du Conseil de l'Action sociale, la semaine prochaine.

On est attentifs et je vous reviendrai avec les chiffres précis mais je ne les ai pas sous la main. Je pense qu'il est suffisamment nouveau pour ne pas non plus pouvoir vous donner des chiffres précis. Je suis désolée de ne pas avoir dit explicitement les choses mais je vous reviendrai et je vous communiquerai les informations en temps utiles.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Le tout était de savoir si vous comptiez, avec cette manne, pouvoir engager du personnel supplémentaire pour accompagner ce nombre important de jeunes qui affluent.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est peut-être prématuré pour le moment donc nous allons attendre de bonnes nouvelles par la suite.

Voilà, je vais donc clore provisoirement malheureusement ce point sur la situation sanitaire, en espérant que lors des mois qui vont suivre, nous aurons de bonnes nouvelles.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous en venons maintenant aux points à l'ordre du jour.

Vous avez donc reçu par mail, hier, une délibération modifiée. Elle concerne le point 27. Vous en avez reçu d'autres par la suite concernant les points 34 et 36.

Un point vous a été transmis, avec l'ordre du jour complémentaire, pour être traité en urgence. Il s'agit du point 2.1, lié à l'Assemblée générale de la Terrienne du Crédit social.

Une petite information encore. Certaines et certains d'entre vous n'ont pas encore transmis, à la Cellule Conseil, les attestations d'absence de conflit d'intérêt qui étaient liées aux points 19 et 29 du Conseil du 23 mars dernier. Vous avez normalement reçu 2 rappels, le 24 mars et le 14 avril et donc nous vous demandons de bien vouloir les compléter et les renvoyer à la Cellule Conseil si vous ne l'avez pas encore fait.

Merci d'avance pour la Cellule Conseil.

Vous avez probablement remarqué, en regardant l'ordre du jour, il n'y a pas de bulletin de vote pour la séance publique.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 23 mars 2021

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal,

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 mars 2021 a été mis à disposition des Conseillers.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

2. **Commissions communales: modification du calendrier de principe**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34, §§1 et 2 en vertu duquel "*§1er Le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal.*

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions.

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées.

§ 2 Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats » ;

Vu l'article 53 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel prévoit que: "*Il est créé dix commissions du Conseil en rapport avec les attributions des membres du Collège communal.*".

Chaque commission comprend, en ce compris le membre du Collège concerné, membre de droit, dix conseillers communaux désignés par le Conseil et représentant celui-ci proportionnellement aux groupes politiques en présence.

Conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, sont considérés comme formant un groupe, les membres du Conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe.

Chaque membre peut être remplacé par une autre Conseillère ou un autre Conseiller du même groupe politique.

Les groupes, par l'intermédiaire de la cheffe ou du chef de groupe, communiquent au Collège le nom de leurs représentants dans les Commissions ainsi que, par la suite, les modifications qu'ils souhaitent y apporter ».

Vu l'article 61 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel prévoit que "*Les membres du Collège veillent à établir chaque début d'année pour chaque Commission une programmation de principe des séances, de manière à permettre une présence maximale des Conseillères ou des Conseillers.*

En principe, les séances de Commission sont limitées à 2 par jour.

Le Conseil prend acte en début de législature des jours et heures de principe des réunions des différentes Commissions arrêtées par le Collège en concertation avec les cheffes ou chefs de groupe du Conseil";

Vu sa délibération du 27 juin 2019 prenant acte notamment du calendrier des Commissions communales;

Vu le courriel du 08 mars 2021 du Cabinet de l'Echevin en charge du Patrimoine et de la Gestion interne demandant un changement de date pour la présentation de ses futures Commissions afin d'améliorer la préparation de celles-ci;

Considérant que les membres de la Commission ont marqué leur accord sur le nouvel horaire, à savoir: le mardi de la semaine précédant le Conseil communal à 19h00 en lieu et place du lundi de la semaine précédant le Conseil communal à 18h00;

Considérant que, en conséquence, le calendrier des commissions communales doit être modifié;

Vu le nouveau calendrier des différentes commissions:

- Lundi (de la semaine précédant le Conseil):
 - 19h00: M. Philippe Noël
- Mardi:
 - 19h00: M. Tanguy Auspert
- Mercredi:
 - 18h00: Mme Stéphanie Scailquin
 - 19h30: Mme Charlotte Deborsu
- Jeudi:
 - 17h15: Mme Patricia Grandchamps
 - 18h30: Mme Charlotte Mouget
- Vendredi:
 - 12h00: M. Maxime Prévot
 - 18h00: M. Baudouin Sohier
- Lundi:
 - 18h00: Mme Anne Barzin
 - 19h00: M. Luc Gennart

Sur proposition du Collège du 30 mars 2021,

Prend acte du nouveau calendrier.

2.1. (U) Assemblée générale: La Terrienne du Crédit Social

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le Code Wallon du Logement et plus particulièrement ses articles 146 et 147 relatifs aux assemblées générales;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société Coopérative à Responsabilité Limitée La Terrienne du Crédit social en Province de Namur;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 21 avril 2021;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courrier reçu le 1er avril 2021 et des conditions particulières de la tenue de ladite assemblée, à savoir qu'il serait souhaitable que le Conseil ne soit représenté que par un seul délégué;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 02 septembre 2020,
- Approbation du rapport de gestion des administrateurs pour l'exercice 2020,
- Bilan et comptes de résultats de l'exercice 2020,
- Rapport du réviseur de la société pour l'exercice 2020,
- Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent,
- Décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire-réviseur,
- Echanges - projet Fusion,
- Divers;

Vu l'article 34 desdits statuts portant que, conformément à l'article 147§1 alinéa 2 du Code Wallon du logement, en cas d'absence de délibération du Conseil communal relative au contenu des points soumis aux assemblées générales, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant à une part égale des parts attribuées par le pouvoir local qu'il représente. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Gwendoline Plennevaux
 - Charlotte Bazelaire
- Pour le PS:
 - Christian Pirot
- Pour ECOLO:
 - Antoinette Minet

- Pour le MR:
 - Coraline Absil

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid 19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation;

Considérant dès lors que l'intercommunale a informé de la faculté donnée à la Commune de ne se faire représenter lors de ladite assemblée générale que par un délégué;

Considérant également que pour se faire représenter, il conviendrait d'opérer un choix entre les différents représentants désignés par le Conseil au sein de cet organe;

Considérant qu'il est dès lors plus opportun d'utiliser la faculté de ne pas se faire représenter à cette assemblée générale;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'assemblée générale, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Considérant qu'il convient de valider les points de l'ordre du jour avant la date prévue de l'assemblée générale le 21 avril 2021, par conséquent à cette séance du Conseil;

Sur proposition du Collège du 13 avril 2021,

Décide:

- de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2021 de la scrl La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur.
- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2021 de la scrl La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur.
- de valider chacun des points y liés:
 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 02 septembre 2020,
 - Approbation du rapport de gestion des administrateurs pour l'exercice 2020,
 - Bilan et comptes de résultats de l'exercice 2020,
 - Rapport du réviseur de la société pour l'exercice 2020,
 - Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent,
 - Décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire-réviseur,
 - Echanges - projet Fusion,
 - Divers;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à La Terrienne du Crédit social.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

3. Fins de fonctions du personnel contractuel: délégation

Ce point a été débattu en suite du point 4.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous prie de m'excuser. Nous revenons au point 3. Je ne l'ai pas fait exprès de l'éviter. Les fins de fonctions du personnel contractuel, une délégation.

Je vois la main de Monsieur Damilot. Je vous en prie, Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je pensais que vous aviez fait exprès de sauter le point mais je suis persuadé que ce n'est pas le cas.

Je vais commencer d'abord par un point relatif au Covid mais un point très éloigné. Je voudrais préciser que je suis syndicaliste, je le suis depuis plus de 50 ans. Ce n'est donc pas un engagement récent et je tiens à préciser que je n'ai jamais critiqué qui que ce soit dans les circonstances difficiles que nous traversons. Je ne suis donc pas la personne qui a été incriminée dans le débat précédent. J'en connais aussi, des personnes qui critiquent, mais je ne citerai ni leur nom, ni leur métier, ni même leur ancien métier. Dont acte.

J'en viens maintenant au point numéro 3 qui est à l'ordre du jour.

Je vais vous dire que, quand j'ai vu ce dossier la première fois, je pense que j'ai tourné la page immédiatement parce que je me suis dit: "Tiens, voilà un dossier qui n'a ni goût, ni sauce". Ce document a l'air banal, presque abstrait. Il y est question de délégation du Conseil vers le Collège en matière de personnel. Pas de quoi fouetter un chat donc.

Sauf que, par habitude, quand on est syndicaliste et quand il s'agit de personnel, je regarde toujours si le Comité de Concertation a marqué son accord. Pour moi, par définition, un dossier qui a l'accord des partenaires sociaux est un dossier équilibré qui satisfait les deux parties.

Mais ici, pas un mot sur l'avis syndical.

Que ce soit clair: je ne prétends pas que ce dossier devait faire l'objet de concertations sociales. Par contre, l'absence d'avis et en plus les renseignements obtenus ont aiguisé ma curiosité.

En fait, que dit ce document?

Il dit, je cite: "Dès lors que le Collège est délégué pour désigner les agents contractuels dans des emplois accessibles par recrutement, le même Collège se charge des diverses formes de fin des relations du travail du personnel contractuel". En d'autres termes, le Collège dit: "Puisque je suis habilité à désigner, je peux donc licencier".

Je trouve que c'est une déduction un peu raccourcie et qui me paraît audacieuse. Elle est tellement audacieuse que, ce soir, le Collège – je cite toujours: "Dans un souci de sécurité juridique", nous demande non pas de confirmer la délégation du Conseil au Collège mais de lui confier enfin cette tâche, donc quelque part, de combler un vide.

C'est tout de même assez inquiétant comme démarche. Pourquoi?

Au travers de ma longue expérience de négociation, Madame la Présidente, ce genre de démarches m'a toujours mis en alerte. Je me suis d'abord demandé, c'est une question que peut-être personne ne s'est posée: est-ce que la Ville licencie régulièrement du personnel contractuel? Car finalement, de quoi parle-t-on?

Dans un premier temps, je me suis dit que peut-être je trouverais la réponse dans les détails qui nous sont donnés dans les documents budgétaires concernant les dépenses de personnel. Vous savez que j'y suis très attentif.

Je n'ai rien trouvé. Il y a bien des précisions très affinées sur le Plan d'Embauche – et c'est prévu par les circulaires – mais rien, jamais rien sur les licenciements.

J'ai dès lors interrogé les services du Personnel pour connaître le nombre d'agents contractuels licenciés ces dernières années et à ma grande surprise, je dois bien l'avouer, j'ai découvert que 52 agents avaient été licenciés au cours des 3 dernières années. 52 agents en 3 ans, cela fait tout de même 17 par an en moyenne.

Par comparaison, pour que vous ayez un ordre de grandeur, le projet de Plan de Gestion de la

Ville tablait, pour les années 2019-2020-2021, sur 50 départs à la retraite. Donc 52 licenciements en 3 ans, 50 retraites en 3 ans, autant de licenciements que de retraites.

Les licenciements constituent donc, qu'on le veuille ou pas, un paramètre budgétaire au même titre que les mises à la retraite ou les embauches.

Jugez-en: 52 licenciements en 3 ans, c'est 17 en moyenne par an. Qu'est-ce que cela représente financièrement? Sachant qu'un agent en début de carrière coûte, toutes charges comprises, 33.215 €, 17 licenciements, c'est une économie de près de 600.000 € en année pleine et s'ils ont été licenciés à mi-année, cela représente encore 300.000 €, ce qui n'est pas rien, les indemnités de préavis étant très limitées surtout pour le personnel ayant une faible ancienneté.

Or, lorsque je regarde les budgets initiaux, forcément à ce stade-là on ne sait pas combien de personnes on va licencier. Enfin, je veux le croire. Donc c'est normal que l'on n'en parle pas.

Par contre, au moment de la MB2 lorsque l'on affine les dépenses de personnel, on constate que celles-ci sont toujours inférieures aux prévisions budgétaires et quelques fois de plusieurs centaines de milliers d'euros mais jamais, je le redis bien, jamais dans les explications de cet écart, on nous parle des licenciements. On parle du retard du Plan d'Embauche, d'un plus grand nombre de retraites mais jamais des licenciements qui constituent pourtant selon moi, une grosse part si pas la plus grosse part des économies de personnel.

Pourquoi ces conditions? Pourquoi ce silence?

Aussi, si vous nous demandez aujourd'hui la sécurité juridique pour permettre au Collège de licencier – car c'est de cela qu'il s'agit – on est en droit de s'interroger sur les intentions pour demain.

Je rappelle que nous n'avons pas accès à l'ordre du jour du Collège et que les PV sont disponibles avec beaucoup de retard, ce qui en cette matière de licenciement ne permet qu'une information largement a posteriori.

Cette délégation du Conseil au Collège me paraît dangereuse mais que ce soit clair: pas de procès d'intention. Non pas par rapport à la majorité d'aujourd'hui mais par rapport à n'importe quelle majorité, quelle que soit sa composition.

C'est une question aussi que je me pose: pourquoi cette initiative maintenant?

Je vais me hasarder à deux hypothèses.

Dans quelques mois, le Conseil devra approuver le Plan de Gestion. Lequel, on le sait, instaurera le deuxième pilier de pension, dont le corollaire est la fin du statutariat. Donc demain, à l'exception de 4 ou 5 dirigeants de l'Administration, tout le personnel sera contractuel. Donc en donnant la délégation au Collège de licencier les contractuels, c'est presque un tapis rouge que l'on nous demande.

L'autre hypothèse réside dans la situation générale des communes. Je ne connais aucun municipaliste qui ne craint pas pour l'avenir des finances communales, même si parfois les propos ou les craintes sont excessives.

Qui peut exclure, devant les difficultés annoncées, que le personnel – comme je l'indiquais plus avant – ne devienne une variable d'ajustement budgétaire?

Je suis sûre que l'on contestera ce que je viens de dire, sans doute même le fera-t-on de bonne foi mais ma longue expérience sociale m'a toujours incité, en cas de doute, à envisager le pire. Comme disait le philosophe: "in dubio pro malo" et hélas, les faits m'ont souvent donné raison.

C'est pourquoi je ne pourrai accepter le texte qui nous est soumis que si l'avant-dernier paragraphe s'arrête après "clauses contractuelles".

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Damilot.

Je vois la main de Monsieur le Bourgmestre. Je ne sais pas s'il veut parler avant Monsieur Sohier, oui?

Je vous en prie.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Effectivement, on avait au départ prévu que ce soit l'Echevin des Ressources Humaines qui réponde, ce qu'il ne manquera pas de faire mais si je prends la parole en premier lieu parce que je dois confesser à Monsieur Damilot qu'à aucun moment, nous n'avions imaginé que cette délibération risquait d'être interprétée sous un angle budgétaire, vraiment.

Donc vous avez réussi votre coup, vous nous avez surpris.

Pour quelle raison est-ce que je vous dis cela? C'est parce que c'est tellement éloigné des motifs pour lesquels on vous la présente, qu'on n'y avait même pas pensé.

On n'y avait tellement pas pensé que la règle à la Ville, qui est appliquée depuis des années, c'est que tout licenciement fait systématiquement l'objet d'un remplacement. Donc il n'y a aucun gain budgétaire qui est recherché par le fait qu'on licencie quelqu'un. Au demeurant d'ailleurs, si cela ne devait pas être fondé sur un dossier dûment motivé, on serait retournés comme une crêpe au premier tribunal venu, ce qui n'est pas le cas dans nos différents dossiers. Je tiens d'ailleurs à en féliciter le Département des Ressources Humaines (DRH), sous la houlette à la fois de l'Echevin du Personnel et de la Directrice générale.

Donc je n'ai que ma force de conviction et ma sincérité pour tenter de vous convaincre, Monsieur Damilot, de ne pas nous faire ce procès d'intention, que vous ne souhaitiez visiblement pas non plus réaliser. Il n'y a aucune, aucune – depuis que nous siégeons dans ce Collège, et je ne doute pas d'ailleurs que c'était déjà le cas avant – approche visant à intégrer un potentiel licenciement comme une variable budgétaire. Je le redis: à la fois parce que ce serait une hérésie sur le plan juridique, par rapport aux risques de dédit si jamais on licenciait pour des motifs futiles et infondés et ce serait une hérésie budgétaire puisque chaque licenciement fait l'objet d'un remplacement.

On a connu, par le passé, des responsables de ressources humaines ou des chefs de service qui, bien qu'insatisfaits de certains des membres de leur personnel, réfrénaient à faire un rapport négatif et à suggérer qu'ils ne soient remplacés parce qu'ils craignaient qu'ils n'aient pas le droit au remplacement et à un engagement nouveau. Parfois, certains se disaient: "Il vaut mieux quelqu'un qui est là et qui travaille même à mi-temps, même s'il est censé travailler à temps plein plutôt que de courir le risque que le Collège ne remplace pas mon agent".

C'est une des raisons pour lesquelles on a adopté, depuis des années, cette ligne de conduite visant à dire: "Non, s'il y a pour des motifs fondés, documentés, argumentés matière à se priver d'un agent". C'est toujours d'ailleurs sur la base d'un rapport qui vient de sa hiérarchie. Ce n'est pas nous qui nous réveillons un matin en faisant al taxhlete. Il y aura systématiquement un remplacement.

Donc je peux vous rassurer: il n'y a pas, derrière cette délibération de vile intention quelconque d'intégrer le personnel comme une variable d'ajustement budgétaire au travers des licenciements effectués.

La motivation est plus simple que cela: c'est que, depuis des années, il est de jurisprudence constante que le pouvoir de délégation qui a été octroyé par le Conseil au Collège pour gérer le personnel contractuel s'entend dans toute la palette de ce que représente la gestion du personnel contractuel, en ce compris le licenciement.

Mais nous venons de remarquer que, depuis quelques temps, le Conseil d'Etat ajuste sa jurisprudence et a tendance à considérer que l'interprétation qui était d'application régulière depuis des années dans toutes les communes, visant à ce que cette délégation de gestion du personnel contractuel intègre toute la palette, certains arrêtés récents du Conseil d'Etat tendent à dire: "Oui mais non, pas vraiment, cette délégation pour la gestion et les engagements ne devait pas s'entendre sensu lato mais plutôt sensu stricto, dès lors il faudrait une délibération spécifique pour aussi couvrir la dimension des fins de contrats plutôt que de tirer, comme conclusion, que ce qui était de pratique jusqu'ici constante, à savoir la délégation pour engagements couvrait au sens large cet aspect-là de la gestion".

Donc c'est simplement pour se prémunir, pour l'avenir, au vu de cette évolution de la jurisprudence que notre juriste a conseillé au Collège de formaliser cette délégation, y compris sur cet aspect-là, par le Conseil pour qu'à l'avenir, si l'on devait à nouveau – et on ne peut pas l'exclure – être confrontés à des nécessités de fins de contrat, quelle qu'elle soit, ne pas prêter le flanc à la critique sur le plan juridique et avoir tous ses apaisements.

En fait, on ne fait ici que concrétiser un bon coup de flair de notre juriste qui met à l'abri la Ville de Namur au vu de l'évolution de la jurisprudence.

Alors peut-être aurait-on dû être plus explicite dans la motivation de la délibération mais j'avoue que l'on avait tellement peu imaginé qu'elle puisse prêter à interprétation, comme vous l'avez fait, sur le plan budgétaire que c'est la raison pour laquelle je m'autorise à brûler la politesse à Baudouin Sohier – j'espère qu'il ne m'en tiendra pas rigueur – pour réaffirmer combien il n'y a aucune mauvaise intention quelconque, ni d'accélérer les licenciements (vous, savez, on préfère ne pas devoir en faire. Je vous le dis: à partir du moment où, de toute manière, chaque personne licenciée est automatiquement remplacée, il n'y a aucune recherche de gain budgétaire quelconque du côté de la Ville.

Un licenciement, c'est toujours un échec. Un échec humain d'abord pour la personne qui est concernée, un échec humain pour l'équipe dans laquelle elle travaillait, un échec collectif pour la Ville. On n'a rien à gagner à cela.

Voilà, je me permettais d'intervenir pour que l'on ne se méprenne pas sur les intentions du Collège à travers cette délibération.

M. B. Sohier, Echevin:

Tout est dit.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Monsieur Sohier,

Avant que vous ne répondiez, sur l'aspect budgétaire je voudrais quand même répondre au Bourgmestre. Je l'ai dit moi-même que je croyais à sa bonne foi, voyez que je suis de bonne composition mais cela dit, dire que les licenciements, ce n'est pas une variable d'ajustement budgétaire, c'est complètement faux.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Ce n'est pas la motivation. Cela en a parfois les conséquences.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Sur le plan budgétaire, cela a quand même un impact. Quand on nous explique, au moment du budget, qu'il y a autant de personnes qui vont à la retraite et que l'on fait un Plan d'Embauche d'autant, on nous explique cela parce que là, on n'a pas de "honte" à le dire, mais pourquoi ne dit-on pas, avec la même sincérité, combien de personnes on a licenciées? On ne le dit pas et donc les Plans d'Embauches ne servent pas seulement à remplacer les gens qui sont partis à la retraite. Le Plan d'Embauche sert aussi à remplacer des gens qui ont été mis dehors. Donc cela a un impact budgétaire, je dirais absolument indiscutable.

J'ajoute que, dans la dernière version du Plan de Gestion (qui n'a pas été distribué parce que c'était au mois de mars et c'était un mois avant la crise Covid), j'ai eu l'occasion de le dire puisque la Ville a eu l'amabilité de me le communiquer: je peux quand même lire qu'il y est question de procéder au remplacement de 50% des départs à la retraite. Il y a départs à la retraite mais j'imagine qu'il y a aussi départs à la retraite et licenciements. Que cela ne soit pas le mobile, cela je veux bien l'entendre mais que cela n'ait pas d'impact, cela vous ne me le ferez pas croire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vois la main de Madame Leprince mais je ne sais pas si je dois d'abord céder la parole à Monsieur Sohier ou à Monsieur Prévot.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Moi j'avais oublié d'abaisser ma main.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Sohier?

M. B. Sohier, Echevin:

Pour répondre à Monsieur Damilot, je comprends ses inquiétudes. C'est vrai que l'approche budgétaire, Monsieur le Bourgmestre y a répondu.

Moi je souhaiterais peut-être, par rapport à ce point, préciser que l'on ne parle pas uniquement de licenciements mais bien d'une question de fin de fonction de l'ensemble des membres du personnel contractuel. Cela vise à encadrer correctement et juridiquement les fins de fonctions pour aussi assurer, Monsieur Damilot, le respect des droits du travailleur.

On vise bien sûr de manière large toutes les fonctions, à savoir les démissions, les ruptures de commun accord ou encore les ruptures en cas de force majeure et bien sûr, les licenciements.

La Ville, en tant qu'employeur, a des obligations à respecter dans des circonstances de fins de fonctions. Ces obligations imposent à la Ville d'être, dans certaines situations, très réactive et d'intervenir dans des délais extrêmement courts et auxquels il ne peut être dérogé sous peine de sanction.

En effet, vous la connaissez comme moi, la réglementation par rapport à un contrat APE, par exemple, lorsque l'agent souhaite démissionner, il a un préavis de 7 jours à prester. Le Collège ne peut que prendre acte de la démission. Si la décision doit passer par le Conseil, c'est l'agent qui sera pénalisé.

En cas de rupture de commun accord, généralement la demande vient du membre du personnel et nous en avons malheureusement de plus en plus, des personnes qui rentrent à la Ville et puis qui trouvent autre chose, autre part et qui sollicitent une démission. La date de fin de contrat peut être fixée comme souhaité sans préavis, ni indemnité. Cela nécessite également une intervention rapide et la voie la plus sécurisante, juridiquement, apparaît comme étant le Collège et ce, toujours dans le cadre du respect des délais.

Je vais revenir sur la question de savoir "pourquoi maintenant?". Monsieur le Bourgmestre l'a précisé: nous souhaitons réagir par rapport à la jurisprudence et par rapport à la sécurité juridique. C'est pour cela que l'on sollicite la délégation du Conseil au niveau du Collège.

On parle de licenciements. Je ne parlerais pas de licenciements par rapport à la situation budgétaire puisque, Monsieur le Bourgmestre l'a précisé, on ne fait pas un compte pour se dire: "Demain, on va gagner x par rapport une situation" puisque nous remplaçons systématiquement.

Le licenciement, ce n'est pas toujours un caractère de sanction. On licencie pour la mise à la retraite puisqu'il faut bien mettre un terme techniquement à un contrat à durée indéterminée lorsqu'une personne atteint l'âge de 65 ans, par exemple; pour absence d'utilité à un poste, raisons structurelles, désorganisation de service ou rupture pour force majeure.

Il existe toute une série de situations qui font que, effectivement, on peut mettre fin à un contrat mais il faut savoir que, chaque fois – sauf s'il y a licenciement pour faute grave – tout accompagnement de paiement de préavis peut être conséquent. On octroie chaque fois, sauf s'il y a faute grave, un préavis. Et nous octroyons également, lorsque le préavis atteint les 30 semaines, le droit à un outplacement.

Donc voilà, nous ne faisons pas cela pour essayer de faire la chasse à l'homme, nous ne faisons pas cela pour essayer de trouver des solutions par rapport à celui qui ne fait rien. Au contraire, nous avons à gérer une administration en bon père de famille et nous devons parfois prendre des décisions de se défaire de certaines personnes qui mettent à mal le fonctionnement des services.

Peut-être au niveau des chiffres, puisque vous en avez cités quelques-uns: il est vrai que vous reprenez l'ensemble des licenciements mais, comme je l'ai dit, il y a des licenciements qui sont octroyés pour mise à la retraite, des licenciements pour fin de contrat, des licenciements pour démission. Si l'on fait le topo, il n'y a pas énormément de licenciements pour situations difficiles.

Si je prends les chiffres des 4 premiers mois de 2021, nous sommes à 42 fins de contrat, dont 14 démissions, 18 fins de contrat à durée déterminée, 4 retraites et 6 licenciements.

Donc vous voyez que la situation est très loin de ce que vous imaginez. Nous souhaitons tout simplement avoir un cadre juridique respectable par rapport à cette situation, que ce soit pour la

Ville, comme pour nos agents.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame la Directrice générale, si vous le permettez Monsieur Damilot, parce qu'elle a levé la main puis Monsieur le Directeur général adjoint puis je vous rendrai la parole.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Oui, donc ce sont les statutaires qui vont parler. Il faut le dire, ce sont les statutaires qui vont parler.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

On vous a entendu. Madame Leprince, c'est à vous.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Pour redire ce que Monsieur le Bourgmestre avait déjà dit, l'interprétation jusqu'à présent était que l'autorité compétente pour faire était l'autorité qui avait également la compétence de défaire ce qu'elle avait fait.

Les différentes analyses juridiques, suite aux différents dossiers et aux contacts que nous avons eus avec des avocats spécialisés en la matière, nous ont amenés à sécuriser nos différentes procédures en formulant cette délégation de manière plus explicite.

Cela ne vient pas suite à un cas précis. Comme le disait Monsieur le Bourgmestre, nous n'avons perdu aucun recours de licenciement. C'est dire que nos dossiers de licenciements sont particulièrement bien examinés. Quand il y a un licenciement, c'est que je l'ai signé. Je ne signe jamais un licenciement de gaité de cœur. Je peux vous dire que les dossiers sont bien analysés avant d'en arriver là.

Pour en arriver là, cela veut dire aussi qu'il y a eu plusieurs procédures de manquements au devoir professionnel avec plusieurs étapes qui peuvent amener l'agent à éviter ce licenciement. Ce sont des procédures internes qui prennent déjà entre 6 mois et un an avant d'arriver à un constat d'échec.

Monsieur l'Echevin parlait de 6 licenciements depuis le début de l'année. Il faut savoir que, dans ces licenciements par exemple, il y en a qui découlent de CDI qui ont été obtenus parce qu'il y a eu plusieurs CDD, notamment dans la gestion de crise Covid, et qui nous amènent à ce qu'une fois que les dispositifs de gestion de crise (et on en a suffisamment parlé en début de Conseil) se terminent, la mission de l'agent se termine et dès lors, il y a un licenciement.

Je voulais rebondir sur ce que Monsieur le Bourgmestre disait: il n'y a pas d'économie dans le cadre de licenciement. A la limite, cela coûte à la Ville de licencier – je m'explique, Monsieur Damilot – puisque le Collège a décidé d'office de remplacer tous les licenciements et certains remplacements se font avant la fin du préavis. Donc les préavis ne sont pas prestés et les agents sont remplacés dans certaines fonctions avant l'échéance de ce préavis. De toute façon, pour toutes les fonctions quelles qu'elles soient, pour celles qui ne sont pas dans celles-là, le remplacement se fait au moins un an après le licenciement. Cela veut dire que parfois, nous avons des préavis de 24 mois et nous remplaçons au terme de 12 mois, donc le Collège assumer la charge de deux salaires pour un seul emploi. C'est donc loin d'être des économies.

Vous parliez du Plan d'Embauche, quand nous faisons un Plan d'Embauche, nous avons plusieurs catégories dont une catégorie qui est ce que l'on appelle "les immunisés", c'est-à-dire qu'ils n'ont pas d'impact budgétaire puisqu'ils sont déjà budgétisés et les licenciements rentrent dans cette catégorie. Donc pour ces emplois au Plan d'Embauche, il n'y a jamais de discussion.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Est-ce que je peux répondre aux agents statutaires de la Ville?

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Avant d'être statutaires, nous avons été contractuels.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Mais maintenant, vous êtes statutaire et vous parlez des contractuels, Madame. J'ai beaucoup de respect pour vous mais un statutaire qui a la garantie d'emploi et qui parle avec une certaine aisance du statut des contractuels, cela me fait toujours un peu frissonner, vous voyez. C'est sans doute ma longue expérience syndicale.

Je voudrais quand même vous dire certaines choses.

Monsieur Sohier disait que la situation n'est pas aussi grave que celle que je dénonce. Je n'étais au courant de rien. Comment voulez-vous que je dénonce quelque chose puisqu'à chaque fois que l'on me parle du budget, on me dit combien il y a d'agents pensionnés, on me dit combien de personnes ont été embauchées mais c'est toujours le silence total sur le nombre de personnes qui ont été licenciées.

Je pose la question: pourquoi ce silence? Vous me dites que ce ne sont pas des économies. Je veux bien vous croire mais j'ai quand même peine à le croire. Jamais le mot "licenciement" n'apparaît dans les discussions budgétaires concernant le personnel alors que les recrutements et les retraites, nous avons un détail rubis sur ongle, on a tout. Vous ne parlez pas des licenciements. Je suis intimement convaincu que vous avez quelque chose à cacher.

Monsieur le Bourgmestre, vous n'êtes pas d'accord avec moi mais je ne suis pas d'accord avec vous. Le désaccord politique n'est pas un déni.

Deuxième chose que je voulais vous dire mais vous m'avez interrompu: je précise que demain, lorsque vous aurez instauré le 2^{ème} pilier de pension, toutes ces personnes que vous avez licenciées n'auront aucun droit au 2^{ème} pilier de pension. Cela aussi, c'est une vérité. Il faut oser le dire. Là aussi, ce sont des gens pour qui vous aurez cotisé sans doute quelques années et puis, ils seront mis à la porte et ne pourront pas bénéficier du 2^{ème} pilier de pension. Cela aussi, ce sont des vérités que vous ne pouvez pas nier.

Donc moi, je ne suis pas d'avis de confier... cela me fait un peu penser à des pouvoirs spéciaux que l'on confie au Collège.

J'avais envie de terminer par un jeu de mots et je le dis avant même que le Bourgmestre ne le dise, c'est un jeu de mots un peu borderline: à la Ville de Namur, je trouve que l'on met beaucoup de temps pour concrétiser le geste de gratitude vis-à-vis du personnel mais quand il s'agit de dresser la potence pour licencier des contractuels, là je dois dire, il n'y a pas de souci, cela va rapidement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Falise avait demandé la parole, puis Monsieur le Bourgmestre.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Merci Madame la Présidente.

Je ne parlerai pas comme statutaire mais comme ancien budgétaire.

Si effectivement, on parle dans le budget des recrutements et des départs à la retraite, c'est parce qu'ils sont connus.

Or, quand on fait une maquette budgétaire au moins de novembre, on n'a effectivement pas connaissance des licenciements qui seront opérés dans le courant de l'année.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je parle de ceux d'avant, évidemment.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

On pourrait imaginer avoir, dans une maquette d'un compte par exemple, quelque chose qui parle de cela, mais au niveau d'un budget ce n'est évidemment pas quelque chose qui est parlant puisqu'un budget, c'est prospectif.

Je voudrais également confirmer ce qui a été dit précédemment: il n'y a pas de gain budgétaire en matière de licenciement. Pourquoi? Parce que l'on remplace au terme du préavis ou avant le terme du préavis. Donc la comptabilisation budgétaire ne permet pas d'économies mais parfois même des dépenses supplémentaires en matière d'outplacement, comme l'a dit Monsieur Sohier, quand c'est obligatoire ou également en matière de frais de justice parce que, parfois, la personne licenciée n'accepte pas ce qu'il se passe et on doit investir dans les frais de justice également. Donc le gain budgétaire, il n'existe pas en la matière.

Effectivement, on pourrait en parler mais alors c'est au moment du compte et pas au moment du

budget.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je réponds à Monsieur Falise sur ce point précis: j'ai dit moi-même qu'évidemment, on ne pouvait pas parler des licenciements au moment du budget. Il ne manquerait plus que cela, que vous sachiez, au moment du budget, ce que vous allez licencier.

Mais qu'est-ce que vous nous dites au mois d'octobre, quand vous présentez la MB2? Vous nous dites que vous avez affiné les dépenses de personnel en fonction de toute une série d'éléments et donc ce qui s'est passé entre janvier et octobre, vous le savez à ce moment-là. Donc les licenciements qui sont intervenus entre janvier et octobre, vous les connaissez au moment de la MB2 mais vous n'en parlez jamais.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

J'ai d'abord beaucoup de peine à comprendre l'emportement de Monsieur Damilot sur un point d'une formalité crasse puisqu'il parle de pouvoirs spéciaux. Je veux juste attirer son attention que ce qui est sollicité ce soir, ce n'est rien de plus ni de moins que ce qui se pratique depuis des années. C'est simplement une formalisation à des fins de protection juridique, au vu de l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'Etat. Donc on ne lui demande pas quelque chose, ce soir, que l'on ne pratiquait pas déjà hier ou avant-hier. Il n'y a rien de neuf sous le soleil, si ce n'est un acte administratif, validé au Conseil communal, en vue de renforcer les intérêts de la Ville dans d'éventuelles procédures futures. C'est tout.

Deux, Madame la Directrice générale comme son adjoint ont beau être des fonctionnaires statutaires, ils sont aussi, comme grades légaux, les responsables hiérarchiques tant des contractuels que des statutaires.

Pour quelqu'un qui a toujours été un grand défenseur des travailleurs, j'ai peine à souscrire à la tonalité de mépris dont vous avez témoigné au motif que Madame Leprince s'est exprimée étant statutaire. Je pense qu'elle mérite aussi votre respect. Elle n'est ni plus ni moins qu'une travailleuse comme celles et ceux que vous aimez défendre depuis cinq décennies.

Troisième considération: cela a été expliqué, on peut vous en faire la preuve mathématique si vous le souhaitez: il n'y a aucune économie qui est réalisée par les licenciements puisque, comme cela vous a été rappelé, le remplacement est direct, parfois se superposent le paiement du préavis au paiement du salaire du nouvel engagé et on a parfois, outre l'outplacement, des frais de justice. Donc cela coûte plus cher.

Maintenant, aucun problème au niveau des comptes ou même au niveau du rapport annuel de pouvoir vous donner les statistiques des personnes pour lesquelles il y a eu des fins de contrats, en expliquant qu'elles sont celles pour lesquelles c'est un licenciement parce que le contrat est arrivé au bout de son échéance, celles pour lesquelles c'est un licenciement parce qu'il y a eu un problème disciplinaire, celles pour lesquelles c'est un licenciement pour tel ou tel motif ou raison. On peut jouer la transparence avec cela, il n'y a aucun problème.

Là où j'ai réagi c'est quand vous avez dit: "Vous avez quelque chose à cacher derrière tout cela". Franchement non. C'est parfois cela qui nous surprend. On ne sait pas vous répondre pour vous dire que l'on n'a pas fait quelque chose. Il n'y a rien à cacher derrière cela, on veut juste formaliser une pratique qui est de jurisprudence constante dans toutes les communes depuis longtemps et à la Ville de Namur depuis des décennies, même avant que cette majorité soit celle que l'on connaît. On a un juriste attentif à l'évolution de la jurisprudence et qui dit: "La Ville aurait intérêt à faire valider les choses comme cela. Cela ne changera rien à notre quotidien, ni au vôtre, cela permettra juste d'avoir une assise juridique plus forte pour les éventuels procédures futures" et derrière cela, vous voyez le Diable en pensant que c'est une manière de nous donner plus de pouvoir, parlant même de pouvoirs spéciaux, que ce qui ne serait autorisé, avec la volonté d'utiliser potentiellement cela pour pouvoir faire des variables d'ajustements, etc. Honnêtement, il n'en est rien. C'est pour cela que l'on est ébahis par l'interprétation que vous en faites et qu'il nous semblait

utile d'apporter ces précisions, et sur le volet budgétaire (en vous disant, j'en suis désolé, qu'effectivement c'est tout sauf un gain budgétaire) et vous dire que l'on est juste dans une volonté de disposer d'une sécurité juridique accrue mais pas du tout avec un plan quelconque derrière les oreilles.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Damilot puis Monsieur Falise.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Dernier mot, si Monsieur le Bourgmestre m'a écouté attentivement, je n'ai pas mis en cause cette majorité-ci. J'ai dit que le raisonnement que je tenais, je l'aurais tenu quelle que soit la majorité en place. Vous pouvez être certain que je l'aurais fait, y compris avec une majorité dont le parti auquel j'appartiens aurait été présent. Je l'aurais fait de la même manière et avec le même enthousiasme.

Je ne vous fais pas de procès d'intention à vous. C'est vis-à-vis de la majorité.

Vous savez, par expérience, j'ai connu des gens qui sont arrivés au pouvoir, qui disposaient de tous les pouvoirs (cela s'appelait les pouvoirs spéciaux, évidemment c'était à un autre endroit) et je sais ce qu'ils en ont fait.

Permettez-moi, au nom de cette expérience, d'avoir tout de même certaines inquiétudes quant à certaines initiatives qui sont prises.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Falise, Monsieur Seumois et puis la parole de la fin à Monsieur Damilot.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Juste une petite explication complémentaire pour montrer qu'il n'y a effectivement pas grand-chose à cacher. Je prends le rapport d'activités qui est soumis en même temps que le budget. J'avais un doute mais je viens de vérifier: à la page 66, on trouve le nombre de licenciements. 22 licenciements, 199 désignations, 33 démissions, 12 mises à la retraite. Donc l'ensemble des statistiques figure dans le rapport d'activités de l'administration, qui est un document de quelques centaines de pages et qui est fourni chaque fois avec le budget. Je ne m'en souvenais pas non plus mais, je ne sais pas pourquoi, j'y ai pensé récemment.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je suis content de ne pas être le seul à ne pas m'en souvenir mais en tout cas, moi qui étudie scrupuleusement les budgets, dans les budgets je sais combien on embauche, je sais combien partent à la retraite mais je n'ai jamais vu combien de personnes sont licenciées.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Seumois, une question sur le dossier?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Simplement s'étonner de la réaction de Monsieur Damilot, c'est assez rigolo. Je pense que le souci que nous avons ici c'est surtout qu'on ne veut jamais rien vous cacher mais on veut bien nous le dire 6 mois après. Je reviendrai sur l'accès aux PV du Collège, par exemple, ce sont des choses que l'on demande depuis des mois et ce sont des choses qui trainent et qui trainent. La difficulté que l'on a à donner la délégation au Collège, c'est simplement parce que nous n'avons accès à l'information que 4 à 5 mois plus tard, sous des prétextes d'approbations de PV qui prennent des mois et des mois mais les décisions qui sont prises à ces Collèges-là sont, dans l'heure, diffusées auprès de la presse. C'est un peu tout cela qui nous met dans le doute par rapport à la délégation.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Pouvons-nous passer au vote ou bien y a-t-il encore une réaction de l'un ou l'autre?

Non?

Bien. Je m'adresse donc d'abord au PS. Quelle est votre position sur le dossier?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Le PTB?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je ne suis pas intervenu dans ce débat mais j'ai bien entendu les propos du Bourgmestre, de l'Echevin, de la Directrice générale, etc. qui figureront au PV, qui sont un engagement quelque part. Mais on ne sait pas, naturellement, de quoi le futur sera fait. On parle ici de sécurité juridique mais pour nous, c'est la sécurité d'emploi qui compte aussi pour les travailleurs bien entendu et l'emploi à la Ville en général.

Donc nous allons voter contre également, par prudence disons.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

En ce qui concerne Monsieur Demarteau pour DéFI?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Pas de souci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Bon aller, je vais faire confiance à Monsieur Prévot. C'est oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

D'accord. Pour les groupes de la majorité, MR, Ecolo, cdH, pas de problème?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Pour nous, c'est bon.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement les articles 1122-30 et 1213-1;

Vu le Statut administratif arrêté par le Conseil communal le 21 janvier 1998;

Vu les règles générales administratives applicables aux agents contractuels arrêtées par le Conseil communal le 26 avril 2000;

Vu le Règlement de travail arrêté par le Conseil communal le 30 juin 2004;

Considérant qu'en vertu de l'article 1213-1 du CDLD, *le conseil communal nomme les agents dont le présent Code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au collège communal, sauf en ce qui concerne:*

1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune;

2° les membres du personnel enseignant;

Considérant que l'article 2 des règles générales administratives applicables aux agents contractuels stipule que le Collège est délégué pour désigner les agents contractuels dans des emplois accessibles par recrutement;

Attendu qu'en conséquence, il s'est également toujours chargé des diverses formes de fins des relations de travail du personnel contractuel;

Attendu que dans un souci de rationalisation et d'efficacité, il est hautement souhaitable que le Collège puisse continuer à mettre fin aux fonctions du personnel contractuel;

Attendu que dans un souci de sécurité juridique et pour assurer une gestion des ressources humaines efficace, il convient de confirmer en cette matière la délégation au Collège communal;

Attendu que cette délégation porte donc sur l'acceptation de la démission de membres du personnel contractuel, les ruptures de commun accord, les ruptures pour force majeure ou

par application de clause contractuelle ou encore les licenciements;

Sur la proposition du Collège du 30 mars 2021,

Délègue au Collège communal l'acceptation des démissions du personnel contractuel ainsi que toutes autres formes de fin de fonctions de ce personnel.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

ENTITES CONSOLIDEES

4. ASBL Festival International du Film Francophone: compte 2020 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à sa délégation en matière d'octroi de subventions;

Attendu que le Collège communal, en ses séances du 11 février et 15 décembre 2020, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Festival International du Film Francophone (n° d'entreprise 0429.675.950), sise Rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur, un subside total de 201.333,99 € à titre d'aide financière pour l'organisation du Festival International du Film Francophone en 2020 et pour les loyers, charges locatives et précomptes immobiliers des locaux occupés par l'association en 2020, en exécution du contrat de gestion du 02 mai 2019;

Attendu que le Collège communal du 10 septembre 2020, par délégation du Conseil communal, a octroyé à ladite ASBL une subvention en nature de 34.072,50 € pour l'occupation de la Bourse pendant le festival 2020, en exécution du contrat de gestion du 02 mai 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 17 mars 2021;

Attendu que le compte 2020 de l'ASBL Film International du Film Francophone présente la situation financière suivante:

Compte de résultats			
Libellés	Compte 2020 (a)	Compte 2019 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	1.622.395,92 €	1.864.063,55 €	- 241.667,63 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	994,61 €	30.078,26 €	- 29.083,65 €
Total	1.623.390,53 €	1.894.141,81 €	- 270.751,28 €
Charges			

Charges d'exploitation	1.465.643,32 €	1.860.618,96 €	- 394.975,64 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	9.867,33 €	23.808,70 €	- 13.941,37 €
Total	1.475.510,65 €	1.884.427,66 €	- 408.917,01 €
Résultat global	147.879,88 €	9.714,15 €	+138.165,73

Bilan			
Libellés	Compte 2019 (a)	Compte 2018 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	403.332,13 €	382.339,84 €	+20.992,29 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	<i>128.962,58 €</i>	<i>47.838,42 €</i>	<i>+81.124,16 €</i>

Passif			
Total du passif	403.332,13 €	382.339,84 €	+20.992,29 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>147.879,88 €</i>	<i>9.714,15 €</i>	<i>+138.165,73 €</i>
Résultat cumulé	+ 991,81 €	- 86.888,07 €	+87.879,88 €

Sur proposition du Collège du 06 avril 2021,

Décide:

- De prendre connaissance du compte 2020 arrêté au 31 décembre 2020 de l'ASBL Film International du Film Francophone sise Rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE 0429.675.950;
- De demander à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F.;
- D'attester que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2020 octroyées pour un montant global de 235.406,49 € à l'ASBL Film International du Film Francophone, sise Rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE 0429.675.950, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

5. Fabrique d'église d'Andoy: compte 2020 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église d'Andoy, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 03 mars 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 05 mars 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 15 mars 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique d'église d'Andoy, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 15 mai 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 17 mars 2021;

Sur proposition du Collège du 30 mars 2021,

Décide d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église d'Andoy tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 03 mars 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	17.785,67 €
<i>dont dotation communale</i>	15.011,73 €
Total des recettes extraordinaires	8.498,03 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	6.598,03 €
TOTAL DES RECETTES	26.283,70 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	3.790,85 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	10.909,23 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	1.900, 00 €
TOTAL DES DÉPENSES	16.600,08 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+9.683,62 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est à adresser au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

6. **Fabrique d'église de Namur La Plante: compte 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Namur La Plante, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 10 mars 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur

en date du 11 mars 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 15 mars 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Namur La Plante, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 15 mai 2021;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 22 mars 2021;

Sur proposition du Collège du 06 avril 2021,

Décide d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Namur La Plante tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 10 mars 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	48.826,99 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>42.063,45 €</i>
Total des recettes extraordinaires	10.209,09 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	<i>10.209,09 €</i>
TOTAL DES RECETTES	59.036,08 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	11.781,72 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	31.973,53 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	12,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	43.767,25 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+15.268,83 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est à adresser au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

7. **Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: compte 2020 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu sa délibération du 12 novembre 2019 réformant le budget 2020 de la Fabrique d'église de

Lives-sur-Meuse ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 14 janvier 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 08 mars 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 15 mars 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 23 février 2021, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Lives-sur-Meuse, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 15 mai 2021 ;

Considérant qu'à l'article 28c du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Autres - Notes de crédit », il y a lieu de rectifier le montant de 175,92 € par le montant corrigé de 143,08 € en raison du remboursement d'un double paiement non comptabilisé en dépenses (18,78 €) et du remboursement de charges déjà corrigé au compte 2019 (14,06 €) ;

Considérant que le total du Chapitre II des recettes extraordinaires s'élève dès lors à 2.595,20 € au lieu de 2.628,04 € tel que mentionné par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 3 du Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Cire, encens, chandelles », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 128,48 € en raison de l'oubli de comptabilisation d'une facture d'achat de cierges de la part de la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 6b du Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Eau », il y a lieu de rectifier le montant de 138,20 € par le montant corrigé de 137,84 € en raison d'un paiement surnuméraire de 0,36 € remboursé par le fournisseur et non corrigé par la Fabrique ;

Considérant que le total du Chapitre I des dépenses ordinaires s'élève dès lors à 1.365,36 € au lieu de 1.237,24 € tel que mentionné par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 50g du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Frais bancaires », il y a lieu de rectifier le montant de 232,00 € par le montant corrigé de 162,75 € en raison d'une erreur de la Fabrique ;

Considérant que le total du Chapitre II des dépenses ordinaires s'élève dès lors à 1.646,70 € au lieu de 1.716,04 € tel que mentionné par la Fabrique ;

Considérant que le total du Chapitre II des dépenses ordinaires ne peut normalement excéder le montant inscrit au budget de la Fabrique, à savoir 1.555,00 €, mais que le dépassement constaté est de faible montant (91,70 €) et est directement dû à des circonstances exceptionnelles (nettoyage de la chapelle pour lutter contre la propagation de la pandémie Covid-19), ce dépassement de budget peut être considéré comme acceptable ;

Attendu, par ailleurs, que le Conseil de Fabrique aurait dû :

1. approuver un ajustement interne, à l'intérieur d'un Chapitre, afin d'inscrire à son budget des montants aux articles pour lesquels aucun crédit n'était prévu ou présentant un crédit insuffisant;
2. introduire une modification budgétaire dans les délais requis, afin d'éviter le rejet définitif de dépenses, auprès de l'Évêché et de la Ville, afin que cette dernière puisse prendre position sur la prise en charge du déficit de la Fabrique, sous peine de se voir rejeter définitivement le montant en dépassement du Chapitre;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date 25 mars 2021;

Sur proposition du Collège du 06 avril 2021,

Décide de réformer les différents articles du compte 2020 de la Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes extraordinaires		
Article 28c (Autres - Notes de crédit)	175,92 €	143,08 €
Total des recettes extraordinaires du Chapitre II	2.628,04 €	2.595,20 €
Dépenses ordinaires		
Article 3 (Cire, encens, chandelles)	0,00 €	128,48 €
Article 6b (Eau)	138,20 €	137,84 €
Total des dépenses ordinaires du Chapitre I	1.237,24 €	1.365,36 €
Article 50g (Frais bancaires)	232,00 €	162,75 €
Total des dépenses ordinaires du Chapitre II	1.716,04 €	1.646,70 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2020 de ladite Fabrique, se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	2.429,36 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	2.429,36 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	2.628,04 €	2.595,20 €
<i>dont reliquat du compte 2019</i>	2.452,12 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	5.057,40 €	5.024,56 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	1.237,24 €	1.365,36 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	1.716,04 €	1.646,70 €

Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	2.953,28 €	3.012,06 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+2.104,12 €	+2.012,50 €

Il est, par ailleurs, rappelé à la Fabrique qu'elle doit procéder à des ajustements internes, à l'intérieur d'un chapitre, en cas de non-inscription ou d'inscription partielle de crédit à un article budgétaire et de procéder par modification budgétaire en cas de dépassement des dépenses.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est à adresser au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

8. **Fabrique d'église de Wépion-Vierly: octroi d'une subvention d'investissement**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Attendu que le budget communal 2021 a été réformé par l'Autorité de tutelle en date du 20 janvier 2021 ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20210072 du budget extraordinaire 2021 ;

Attendu qu'en sa séance du 23 mars 2021, il a octroyé des subventions à diverses Fabriques pour un montant total de 55.647,55 € ;

Attendu que le solde à répartir sur l'article 790/522-53/20210072 du budget extraordinaire 2021 s'élève dès lors à 44.352,45 € ;

Vu sa décision du 13 octobre 2020 réformant le budget 2021 de la Fabrique d'église de Wépion-Vierly ;

Vu sa décision du 25 avril 2019 octroyant une subvention de 3.630,00 € destinée à couvrir la 1ère tranche de la 2ème phase des travaux de réfection du mur d'enceinte du parc de Vierly ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Wépion-Vierly du 25 février 2021 par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 3.630,00 € TVAC destinée à couvrir les frais de la 1ère tranche de la 2ème phase des travaux de réfection du mur d'enceinte du parc du Vierly (il s'agit dans les faits de la deuxième tranche) ;

Attendu que ladite Fabrique a sollicité un devis auprès des personnes suivantes :

- Monsieur Julien Forain (Batifor) (n° d'entreprise : 0819.514.594), sis route de Saint-

Gérard, 197 à 5100 Namur (Wépion), lequel n'a pas répondu ;

- Monsieur Pascal Brichard (n° d'entreprise : 0690.234.380), sis Rue des Acremonts, 10 à 5170 Profondeville (Lustin), lequel a remis offre d'un montant de 10.684,80 € (TTC) ;
- Monsieur Samuel Losfeld (n° d'entreprise : 0896.476.671), sis Rue de Fosses, 1 à 5150 Floreffe (Buzet), lequel a remis offre d'un montant de 10.230,06 € (TTC) ;

Attendu que la Fabrique a choisi l'offre de Monsieur Samuel Losfeld, celle-ci étant la moins onéreuse ;

Attendu qu'il est proposé de financer ces travaux sur trois années, celle-ci étant la deuxième ;

Sur proposition du Collège du 06 avril 2021,

Octroie une subvention d'investissement de 3.630,00 € à la Fabrique d'église de Wépion-Vierly destinée à couvrir les frais de la 2ème tranche de la 2ème phase des travaux de réfection du mur d'enceinte du parc du Vierly.

Demande à la Fabrique de transmettre, au Département de Gestion financière (Service Analyses Budgétaires et comptables et Entités Consolidées), copie de la facture accompagnée de sa preuve de paiement.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20210072 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 de la Ville et couverte par emprunt.

RECETTES ORDINAIRES

9. Règlement-redevance sur les photographies scolaires

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 9: on vous demande d'adopter un règlement-redevance...

Excusez-moi, Monsieur Tory, c'était pour les fabriques d'églises que vous avez levé la main?

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Non, pour le point 9. Je voulais aller vite.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Donc le point 9 concerne le règlement-redevance sur les photographies scolaires et vous avez la parole alors, Monsieur Tory. Allez-y.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Merci Madame la Présidente.

Ce point, lié aux efforts du domaine scolaire, nous donne l'occasion d'évoquer une nouvelle fois la question légitime des repas lorsque ceux-ci pourront à nouveau être proposés aux enfants.

Merci d'ailleurs nous informer à ce sujet.

Quel est le timing à Namur, sachant que le Gouvernement vient de permettre la reprise de ce service?

Mais revenons sur le prix de ces repas. Ils pourraient adopter la même trajectoire avec l'application d'un prix coûtant, dans la même logique que le point qui est évoqué ce soir.

Nous n'osons même plus demander la gratuité totale mais un geste qui sera vital dans ce contexte Covid où davantage d'enfants subissent la crise au sein de leur cellule familiale.

Merci pour votre avis sur cette proposition.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Tory.

Monsieur Warmoes a également demandé la parole.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Mes excuses, Madame la Présidente, cela a été un peu vite. Si vous pouviez juste acter notre abstention pour les points 5 à 8 comme d'habitude. Je n'ai pas réagi. Désolé d'interrompre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien. Pour le point 9, vous n'avez pas de commentaire ou de question?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien. Alors je vais demander peut-être à Madame Grandchamps, puisque le point ici touche aux photographies scolaires et aux repas, sa réaction par rapport à la suggestion de Monsieur Tory.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Merci Madame la Présidente.

Il y a plusieurs choses à dire et beaucoup de choses à dire parce que depuis le début de la crise, nous sommes vraiment dans l'optique d'utiliser toutes les possibilités. Dès qu'il y a une porte ouvert pour essayer que la vie soit la plus normale possible pour nos enfants, nous l'ouvrons et nous la saisissons cette chance d'offrir.

Évidemment, au niveau des repas, c'est pareil. Les repas seront à nouveau disponibles ce 3 mai. Pourquoi le 3 mai? Parce que nous sommes aujourd'hui mardi, la rentrée a eu lieu hier et dès hier matin, nous avons demandé aux Directeurs, en fonction des règles imposées (parce qu'il y a quand même des règles) qui était en capacité d'ouvrir les repas pour les primaires. La grande majorité des écoles pourront le faire sur le plan logistique. Il faut le temps maintenant d'envoyer les menus aux parents, que les parents puissent commander et les repas auront lieu dans maximum d'écoles le 3 mai. Il n'est pas exclu que d'autres viennent quand on aura réglé les éventuels soucis pratiques.

Alors j'ai une bonne nouvelle, Monsieur Tory puisque votre demande est effective. Vous nous demandez de suivre la même logique pour les repas que pour le règlement qui passe ici pour les photographies. C'est exactement la même logique puisque, dans les deux cas, vous offrons le service au prix coûtant. C'est le cas pour les repas, c'est le cas pour les photos.

Je tiens à dire que c'est exceptionnel. Je ne connais d'école où les parents achètent les photos au prix coûtant. L'objectif des photos, en général, dans toutes les écoles, c'est de faire du bénéfice pour pouvoir faire un certain nombre de choses. Ce n'est pas le cas ici. C'est la décision que nous avons prise en Collège. Il n'est pas question de faire du bénéfice sur le dos des parents sachant qu'il y a toujours une pression sociale pour acheter les photos. On pourrait dire que ceux qui n'ont pas les moyens, n'en achètent pas, ce n'est effectivement pas quelque chose d'audible. Nous souhaitons que ce soit accessible à tous, comme tout ce qui se fait dans nos écoles. Donc le règlement prévoit que la Ville ne fera pas de bénéfice, ni sur les photos (l'objectif ici du règlement), mais c'est le cas pour les repas.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà Monsieur Tory, la bonne nouvelle. Vous voulez réagir? Je n'entends pas, mettez votre micro.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Pardon, je l'avais enlevé, excusez-moi.

Je me réjouis de cette réponse de Madame l'Echevine. Il est vrai qu'on l'avait abordé par rapport aux photographies. On en a discuté en Commission et j'ai félicité la proposition de la Ville pour le point 9.

Maintenant on parle des repas, donc je me réjouis.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien, je suppose que sur le fond du dossier, il n'y a aucun problème pour le parti socialiste, pour les photographies scolaires? C'est oui? C'est oui aussi pour les autres groupes? Je vous remercie.

Vu la Constitution;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Vu l'article 1.7.3-3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire interdisant notamment toute activité commerciale dans les écoles;

Vu la circulaire n°7809 du 27 octobre 2020 relative aux bonnes pratiques et aux règles à respecter eu égard aux interdictions édictées à cet article, précisant que la publicité commerciale est interdite dans les établissements scolaires;

Considérant qu'un contrat est établi avec un prestataire pour la réalisation de photographies scolaires dans les écoles fondamentales organisées par la Ville;

Considérant que la pratique de la photographie scolaire répond aux attentes d'une majorité de familles soucieuses de conserver, année après année, un souvenir de la scolarité de leurs enfants;

Considérant que cette pratique a pour fonction première de garder une trace de la vie scolaire au travers des portraits individuels et de groupe, qu'elle n'a pas pour vocation de concurrencer la photographie réalisée en studio, et encore moins de se décliner en produits dérivés à l'utilité fort éloignée de cette fonction première;

Considérant qu'il est possible pour le personnel des écoles de bénéficier de ce service;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition du Service de l'Enseignement;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 15 mars 2021;

Après avoir délibéré;

Sur proposition du Collège du 16 mars 2021,

Adopte le règlement suivant :

Règlement-redevance sur les photographies scolaires

Art.1:

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance sur les photographies scolaires réalisées dans les écoles fondamentales organisées par la Ville.

Art.2:

La redevance est due :

- par les parents, les grands-parents ou tuteurs de l'enfant photographié ;
- par un organisme social et/ou de protection de la Jeunesse le représentant tel que le SAJ, IPPJ, SPJ, CPAS,...;
- par une institution d'intégration sociale, telle que les IMP ;
- par le membre du personnel des écoles photographié.

Art.3: Tarification

La tarification est fixée au coût réel de la prestation ressortant du marché conclu avec le prestataire.

Art.4: Modalités de paiement

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Art.5: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Le coût de cet envoi est à charge du contribuable.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Art.6 : Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le formulaire en ligne sur le site www.namur.be.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Art.7: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Art.8:

Ce règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. (*)

10. **Règlement-redevance sur les brocantes**

Vu la Constitution;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 21 mai 2021

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés

publics, telle que modifiée par les lois du 4 juillet 2005 et du 20 juillet 2006;

Vu l'Arrêté Royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Vu le règlement général relatif à l'organisation des brocantes par la Ville;

Revu sa délibération du 03 septembre 2019 relative au règlement-redevance sur les brocantes;

Considérant que, pour sécuriser les agents en charge de la perception de la redevance dans le cadre des brocantes organisées par la Ville, il sera demandé aux brocanteurs de payer prioritairement par voie électronique;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition du service Domaine Public et Sécurité;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 29 mars 2021;

Après avoir délibéré;

Sur proposition du Collège du 30 mars 2021,

Adopte le règlement suivant:

Règlement-redevance sur les brocantes

Art. 1:

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance sur l'occupation du domaine public par les brocanteurs professionnels (commerçants ambulants) et particuliers qui s'installent sur les brocantes organisées sur le territoire namurois.

Art. 2:

La redevance est due par la personne physique ou morale et par le particulier qui occupent un emplacement sur le domaine public.

Art. 3:

La redevance est fixée à 1,25 €/m² par jour et est plafonnée à 12.000 € pour la durée de l'évènement.

Art. 4: Modalités de paiement

Brocantes organisées par la Ville:

La redevance est exigible et payable au comptant par voie électronique auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes et qui en délivreront quittance.

Lorsque l'utilisation du mode de paiement par voie électronique n'est pas possible, une facture sera établie. Dans ce cas, la redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Brocantes non organisées par la Ville:

La redevance est établie sur base de la déclaration de métrage d'occupation établie par l'organisateur.

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Art. 5: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Le coût de cet envoi est à charge du contribuable.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Art. 6: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le site internet de la Ville de Namur.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Art. 7: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Art. 8:

Ce règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce règlement abroge le règlement-redevance sur les brocantes adopté par le Conseil communal le 03 septembre 2019. (*)

11. Règlements taxes et redevances: décision de tutelle - prise de connaissance

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'arrêté ministériel du 08 mars 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Attendu que la délibération reprise ci-dessous et adoptée en sa séance du 26 janvier 2021 a été approuvée par l'autorité de tutelle:

- Délibération générale: compensation fiscale exercice 2021 - mesures Covid-19

Sur proposition du Collège du 30 mars 2021,

Prend connaissance de l'arrêté ministériel relatif à la délibération adoptée en sa séance du 26 janvier 2021.

CAISSE CENTRALE

12. Transfert de provision de trésorerie 1

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, publié au Moniteur belge du 22 août 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale (le R.G.C.C. 2008) en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 17 mai 2021

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

décentralisation et plus particulièrement l'article 31 §2 dudit règlement applicable depuis le 1er janvier 2008 et traitant de l'encaisse et de la gestion des caisses pour provisions tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, publié au Moniteur belge du

22 août 2013;

Attendu que:

- dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, il appartient maintenant au Conseil d'octroyer des provisions de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet et de définir de la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées;
- cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale;
- le Directeur financier, en possession de la délibération, remettra le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil, ou le versera au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du Conseil;
- sur base de mandats réguliers accompagnés de pièces justificatives, le Directeur financier procédera au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté;
- pour chaque provision, le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et que ce décompte sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les Conseillers;

Attendu que dans la pratique, ces provisions de trésorerie s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'activités spécifiques nécessitant de devoir effectuer des dépenses au comptant et de faibles montants;

Vu sa décision du 17 mars 2008 d'octroyer des avances utiles au paiement de divers frais liés au fonctionnement de certains services;

Vu la nouvelle demande enregistrée à ce jour et émanant de Madame Bondroit Isabelle, Cheffe du Département de l'Education et des Loisirs, sollicitant, suite à l'admission à la retraite de Madame Nihoul Geneviève, le transfert de sa provision de trésorerie d'un montant de 200,00 € à Madame Warny Sabrina;

Attendu les conditions restrictives d'utilisation et les modalités de contrôle imposées;

Sur proposition du Collège du 16 mars 2021,

Transfère l'avance utile au paiement au comptant de divers frais liés au fonctionnement du service Culture à Madame Warny Sabrina.

13. Transfert de provision de trésorerie 2

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, publié au Moniteur belge du 22 août 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale (le R.G.C.C. 2008) en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article 31 §2 dudit règlement applicable depuis le 1er janvier 2008 et traitant de l'encaisse et de la gestion des caisses pour provisions tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, publié au Moniteur belge du 22 août 2013;

Attendu que:

- dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, il appartient maintenant au Conseil d'octroyer des provisions de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet et de définir de la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées;
- cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale;
- le Directeur financier, en possession de la délibération, remettra le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil, ou le versera au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du Conseil;
- sur base de mandats réguliers accompagnés de pièces justificatives, le Directeur financier procédera au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté;
- pour chaque provision, le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et que ce décompte sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les Conseillers;

Attendu que dans la pratique, ces provisions de trésorerie s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'activités spécifiques nécessitant de devoir effectuer des dépenses au comptant et de faibles montants;

Vu sa décision du 17 mars 2008 d'octroyer des avances utiles au paiement de divers frais liés au fonctionnement de certains services;

Vu la nouvelle demande enregistrée à ce jour et émanant de M. Demazy Benoît, sollicitant le transfert de sa provision de trésorerie d'un montant de 500,00 € à Madame Tonglet Hélène, Cheffe du service Communication;

Attendu les conditions restrictives d'utilisation et les modalités de contrôle imposées;

Sur proposition du Collège du 23 mars 2021,

Transfère l'avance utile au paiement au comptant de divers frais liés au fonctionnement du service Communication à sa nouvelle Cheffe de service, Madame Tonglet.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

GESTION IMMOBILIERE

14. Salzennes, quartier des Balances: projet de crèche - convention de collaboration Points 14 et 15

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons à deux dossiers importants.

Excusez-moi, Monsieur Warmoes, c'est concernant les points précédents?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Non, cette fois-ci j'étais en avance pour le point que vous allez introduire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien. Donc les points 14 et 15 concernent des créations de crèches. La 1^{ère} à Salzennes et il s'agit d'une convention de collaboration avec le Foyer Namurois et l'autre à Jambes, avec une convention de collaboration avec le Foyer Jambois.

Si vous le permettez, Monsieur Warmoes, je vais d'abord céder la parole à Monsieur l'Echevin Tanguy Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Madame la Présidente.

Je ne connais pas encore la question de Monsieur Warmoes mais j'y répondrai par la suite.

Donc ici, il y a deux accords de collaboration proposés au Conseil communal.

Un d'une part entre la Ville et le Foyer Namurois et un second entre la Ville et le Foyer Jambois.

L'accord de collaboration consiste dans le fait que chacune des sociétés envisage de construire des logements sociaux et des logements moyens d'une part, à Namur Salzinnes et d'autre part au centre de Jambes.

Dans les deux cas, ces logements se situent à proximité de crèches déjà existantes, crèches que nous envisagions de remettre aux normes, au niveau notamment des bâtiments, et nous souhaitons pouvoir collaborer avec chacune des sociétés citées, donc le Foyer Namurois d'une part et le Foyer Jambois d'autre part, en leur demandant de bien vouloir intégrer la construction des crèches qui seront louées après par la Ville, dans chacune de leur construction.

Les deux sociétés ont déjà questionné le Conseil d'administration de chacune. Chacune des deux sociétés a reçu un avis favorable de la part de son Conseil d'administration. Nous sommes ici à la première étape d'un cheminement qui va sans doute prendre encore 1 an ou deux et cela consistera à une suite de dossiers qui reviendront devant vous.

A savoir lorsque les sociétés de logements auront attribué leur construction, on reviendra pour vous présenter les dossiers qui seront retenus. Il y a une petite différence: au Foyer Namurois, ils ont déjà désigné leur architecte, donc ils ont déjà pu mener la réflexion en amont tandis qu'au Foyer Jambois, ils ont lancé l'appel pour recevoir différents projets et pouvoir en sélectionner un.

Après cela, reviendront des conventions de l'occupation établies entre chacune des sociétés de logements et la Ville.

Ensuite, la Ville remettra à disposition de Sonefa, les bâtiments que la Ville aura pris en location.

Nous avons profité, à la demande du Collège et de mes collègues notamment Madame Grandchamps et Monsieur Capelle, qui siègent à la Sonefa, de solliciter dans les deux cas de figure (mais ils vous l'expliqueront mieux que moi) un agrandissement de la capacité d'accueil de chacune des crèches.

Voilà ce qui est proposé aujourd'hui, c'est la première étape d'un processus qui permettra de déplacer légèrement, tout en les gardant à proximité, deux crèches que nous remettrons aux normes et un agrandissement des deux crèches.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Peut-être que pour le Foyer Namurois, Monsieur Sohier veut ajouter quelque chose.

M. B. Sohier, Echevin:

Oui, juste dire que je suis heureux de voir la concrétisation d'un projet du Foyer Namurois sur les Balances et que je suis aussi heureux de pouvoir travailler avec le secteur public tel que la Ville et la Sonefa pour lui permettre d'avoir des places supplémentaires sur le secteur.

C'est un dossier qui, à nos yeux, n'est peut-être pas nouveau parce qu'effectivement, nous avons déjà l'auteur de projet, que les plans sont quasiment faits, nous sommes en discussion avec la Société Wallonne afin de finaliser les dossiers techniques, le financement est trouvé. Ce qui signifie que nous avons eu des rapports et des contacts fréquents avec la Sonefa, ce qui signifie que le projet peut être lancé assez rapidement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Madame Grandchamps pour l'aspect Petite Enfance, je vous en prie.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Ce sont deux belles collaborations avec des partenaires publics, les sociétés de logements Foyer Jambois et Namurois, la Ville mais également la Sonefa.

Deux très bons projets. Pourquoi? Parce que d'une part, effectivement, on va augmenter le nombre de places d'accueil à Namur, près d'une vingtaine (12 à Salzinnes et 7 à Jambes) et cela va permettre de remplacer deux bâtiments actuels qui accueillent la Sonefa, qui y organise des crèches. Vous savez que la Sonefa est un acteur important. C'est elle qui gère nos crèches communales. Sans doute que Christophe Capelle aura l'occasion de dire un petit mot aussi. Elle reçoit des financements importants de la Ville mais au-delà des budgets, ce sont les bâtiments qui sont mis à disposition de la Sonefa.

Même si la Ville a déjà beaucoup investi dans ces bâtiments et notre Conseil communal en est témoin puisque nous approuvons régulièrement des marchés de mise en conformité. Cette année, ce sera notamment la Cajolière qui pourra passer au Conseil communal. Il y avait deux bâtiments qui nécessitaient de gros investissements: c'est la crèche des Bouts d'Choux à Salzinnes, on en parle depuis très longtemps et la crèche de la Ribambelle à Jambes.

Ces deux bâtiments aujourd'hui ne répondent plus aux besoins des enfants et plus non plus aux besoins des puéricultrices. Ils ont besoin de plus de bien-être, de confort et nous souhaitons également que les bâtiments de nos crèches soient respectueux de la santé et de l'environnement. Ce sont donc des enjeux qui seront également pris en compte.

Concrètement la crèche de Jambes, désormais, pourra compter sur un meilleur agencement. Ce n'est pas son point fort aujourd'hui. Vous le savez, si vous l'avez fréquentée, il faut traverser une section des moyens pour aller chez les petits en enfourchant des petits chaussons pour ne pas salir. Voilà un exemple de l'aménagement.

Au niveau des Bouts d'Choux, ce sera un énorme changement puisque vous le savez, il y a une pouponnière de 16 enfants qui sont là 24h/24h, 7j/7j, des tous petits qui peuvent parfois avoir de 1 jour, jusqu'à 5 ou 6 ans. Ceux-là bénéficieront, et c'est bien heureux, d'un véritable foyer, ce qu'ils n'ont pas forcément aujourd'hui. Aujourd'hui, ils partagent leur espace avec les enfants des infirmiers qui viennent dans l'option crèche normale 24h/24h. Il était vraiment important de soigner ces petits bouts de choux et de leur offrir un endroit, un foyer beaucoup plus confortable.

Ce qui est important et Monsieur Auspert l'a dit, c'est que l'on reste dans les localisations actuelles. On ne va pas déplacer. Ainsi on garde l'équilibre géographique bien important.

Bref, il n'y a que des avantages dans ces dossiers et je remercie vraiment les deux Echevins, également le Président de la Sonefa et sa Directrice pour l'énergie collective qui a déjà été dépensée et qui va continuer à être dépensée dans le dossier.

Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Capelle, vous avez levé la main. Vous souhaitiez ajouter quelque chose aux propos de Madame Grandchamps?

M. Ch. Capelle, Conseiller communal cdH:

Oui, tout à fait.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames les Echevins,
Messieurs les Echevins,
Chers Collègues,

En ma qualité de Président de la Sonefa, je souhaite remercier vivement les équipes des Foyers Namurois et Jambois ainsi que le Collège communal. Grâce à leur collaboration et leur soutien, nous allons pouvoir améliorer de manière significative l'accueil des petits Namurois et bien sûr de manière qualitative.

Deux nouvelles structures de crèches vont être construites. L'une à Salzinnes pour remplacer les Bouts d'Choux actuels. Dans le détour de cette construction, il est prévu de créer 16 places supplémentaires dont 4 pour la pouponnière. Ces 4 places sont d'ores et déjà assurées. Pour les 12 places de crèche, l'augmentation de places est conditionnée à l'acceptation de l'ONE. L'autre au parc Astrid de Jambes, pour remplacer la Ribambelle, l'opération nous permettra de gagner au moins 5 places au passage.

Les deux projets n'en sont pas au même niveau. Celui de Salzinnes est plus avancé que celui de Jambes.

Je tenais à remercier toutes les équipes.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Capelle.

Il y a des questions et des réactions. J'ai vu la main de Monsieur Warmoes. C'est à vous.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Je vais être très court puisque trois Echevins ont parlé plus Monsieur Capelle dont je pense que tout a été dit sur le projet en lui-même.

C'était juste d'abord pour dire que nous allons approuver ce point et que nous nous félicitons d'une part de la collaboration entre partenaires publics, cela a été souligné et d'autre part des 19 places supplémentaires offertes aux Namurois, en tout cas sur le territoire de la Ville de Namur.

Par contre, j'avais vu dans les documents, on a parlé en Commission aussi de 19 places, ce que Madame Grandchamps vient de rappeler. J'avais vu différents chiffres dans les documents mais surtout, je voulais un peu relativiser quand même par rapport aux besoins. Ce n'est un secret pour personne que lorsque l'on veut une place dans une crèche, c'est la galère et que l'offre globalement est inférieure ou en tout cas pose problème par rapport à la demande.

Là, j'avais une question pas pour Monsieur Auspert mais plutôt pour Madame Grandchamps ou à Monsieur Capelle d'ailleurs. J'aurais voulu savoir: je ne sais pas s'il existe des chiffres à ce niveau-là? J'aurais voulu connaître les chiffres sur l'offre qu'il faudrait avoir, le nombre de places qu'il faudrait avoir pour que la situation se normalise au niveau des places offertes en crèche, en général, à Namur et de préférence en crèches publiques puisque la conséquence du manque de places dans les crèches publiques ou chez les gardiennes conventionnées éventuellement, est qu'une partie des parents sont obligés de se tourner vers des accueillantes autonomes où les tarifs sont bien entendu différents, plus élevés et où l'on ne tient pas compte non plus du revenu. Ce qui est le cas dans les crèches publiques où l'on tient compte du revenu des parents, ce qui est normal.

Je voulais un peu savoir s'il existe des chiffres et un peu relativiser les places, dont nous nous félicitons mais je pense que c'est loin de ce qu'il faudrait sur Namur pour que chaque parent, chaque couple ou chaque maman ou papa célibataire d'ailleurs puissent trouver une place pour son enfant à un prix raisonnable.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente.

J'ai envie de dire: "Quel beau partenariat". Qu'est-ce que l'on aimerait que la Ville soit aussi exigeante avec le privé qu'avec ces SP (sociétés publiques) qui sont présentes à Namur. Monsieur Auspert ne s'étonnera pas de ma réaction puisque j'ai eu la même au niveau du Foyer Jambois.

On est quand même très interpellés et j'en veux pour preuve, lors de notre dernier débat au Conseil communal, où j'évoquais la nécessité de pouvoir traiter avec un partenaire essentiel à Jambes alors qu'il y a un projet de grande ampleur pour les logements et là, on oublie que le Foyer Jambois existe pour en faire des logements sociaux. Mais quand on a besoin pour développer des crèches et l'accueil de la petite enfance, ce que nous partageons naturellement en termes de création de crèches, là, on se rappelle que les deux sociétés peuvent sans doute apporter une plus-value. C'est clair que quand on a des Echevins Présidents au sein du Collège, c'est plus pratique mais ces Echevins Présidents sont moins pratiques quand il s'agit de pouvoir faire prévaloir les droits en matière de création de logements publics, ce que nous regrettons.

Je souhaite quand même rappeler qu'il n'est pas dans les missions d'une société de logements de

service public de pouvoir créer des crèches. Les Commissaires présents autour de la table l'on d'ailleurs rappelé. Je tiens quand même à dire qu'il serait de bons comptes et de bon ton que la majorité puisse, de manière beaucoup plus systématique, faire en sorte que ces partenaires essentiels soient sollicités à chaque fois qu'il y a des projets de logements sur la ville et essentiellement pour avoir leur expertise en termes de logements publics où on serait rassurés. Pour le coup, ce n'est pas le cas.

Nous sommes naturellement pour le développement de l'accueil de la petite enfance mais par ce biais-là, cela pose une série de questions. C'est pourquoi, nous nous abstiendrons.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur Martin.

Je pense que vous venez de donner le vote du groupe PS, qui est une abstention.

Est-ce que le PTB peut faire savoir quel est son vote?

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Monsieur le Bourgmestre? J'avais été interrogée, peut-être est-ce que je peux apporter des éléments de réponse à Monsieur Warmoes?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Bien entendu, excusez-moi. Je vous en prie, Madame l'Echevine.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Pas de souci.

Non, je ne dispose pas de chiffres précis sur la demande précise à Namur. Par contre, on parle de 20 places ici mais il y en aura d'autres qui vont arriver parce que la Sonefa a toujours été imaginative. Donc non seulement, elle gère des places mais elle a aussi organisé un système d'accompagnement des accueillantes. La Sonefa appuie une soixantaine d'accueillantes en leur offrant un service administratif, un service divers qui leur permet de sortir un peu la tête hors de l'eau. On sait que tout cela est compliqué et que ce n'est pas un statut facile.

Maintenant, il y a une réforme qui est en cours à la fois pour essayer de régulariser et donner un statut à ces personnes mais cela ne se fera pas du jour au lendemain parce que visiblement, c'est très coûteux mais la Sonefa a aussi été imaginative avec la Ville en créant de co-accueils, c'est-à-dire des accueillantes qui se mettaient ensemble pour créer un espace commun de garde d'enfants. La réforme va supprimer cela. Donc avec la Ville, on a eu une réflexion entre la Sonefa et le Collège en disant: "Qu'est-ce que l'on fait?". Ce que l'on ne veut surtout pas c'est perdre ces places parce que l'on parle de dizaines de places. Le Collège a accepté de mettre des moyens, non seulement pour conserver ces places qui allaient disparaître mais également pour augmenter la capacité de la plupart de ces anciens co-accueils.

Donc en résumé, chaque co-accueil va être transformé en mini-crèche avec une augmentation, pas énorme non plus mais on va arriver à plusieurs dizaines créations de places pour non seulement ne pas en perdre mais en gagner.

C'est une première étape mais il faut aussi être franc. Quand on dit qu'il est facile d'ouvrir des crèches. On voudrait bien ouvrir une crèche de 200 places mais il ne suffit pas d'investir dans le bâtiment, ce qui est déjà très coûteux, il faut également assurer le fonctionnement. Nous ne pouvons pas ouvrir des crèches sans programmation parce que chaque place de crèche nécessite des subventions. Donc ici, nous travaillons, nous augmentons en fonction des possibilités, nous nous apprêtons également à pouvoir répondre à un appel à projets, un appel à ouverture de crèches dans un futur Plan Cigogne numéro x, qui ne va pas tarder à être lancé.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame l'Echevine. Je pense que vous avez pu comme cela apporter les précisions qui étaient souhaitées.

Le groupe PS a déjà pu exprimer son vote sur ce dossier.

Monsieur Warmoes pour le PTB?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Comme je l'ai dit, on va voter pour. Même les petits pas, nous les soutenons. Cela va dans la bonne direction et certainement après les explications de Madame Grandchamps. Ce n'est certainement pas une problématique qui ne touche que le niveau communal mais bien entendu aussi au niveau supérieur par rapport aux subventions. J'ai juste voulu relativiser un peu le pas qui est fait mais nous soutenons bien entendu ces deux points.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci.

Du côté de DéFI, Monsieur Demarteau?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Je tenais à souligner que cela fera aussi du bien aux poupons, aux bouts de choux qui n'ont pas toujours un parcours de vie aisé et qui pourront jouir un maximum et se développer dans un cadre encore plus propice pour une vie future, on l'espère grandement, meilleure.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci.

Pour le groupe cdH, Madame Klein?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Bien sûr, on soutient. D'habitude, la Présidente se contentait d'un signe de tête donc voilà.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci. Oui mais je ne vois pas tous les écrans et tous les visages en même temps. Je ne voyais pas le vôtre en la circonstance.

Madame Hubinon?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Soutien plein et entier aux petits pas.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci. Madame Absil pour le MR?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

De même, nous sommes pour.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

On peut considérer exprimer est le même pour le point 15 également que celui qui vient d'être partagé pour le point 14, je suppose? Oui? Merci. Je recède à nouveau la présidence à Madame Oger qui a terminé sa petite pause. Je vous en prie, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup de m'y avoir autorisé.

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L 1122-30 et L 1222-1;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 et ses points OS 07 - 7.1 qui précise la poursuite de la création de logements publics via notamment le partenariat des Sociétés de logements publics, et OS 20 relatif à l'offre d'accueil de la petite enfance;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2019 par laquelle il marque son accord de principe sur:

- le projet du Foyer Namurois sur la parcelle communale cadastrée Namur, 2ème division, section G n° 19M3, à savoir la construction de logements publics et d'une nouvelle crèche communale sur la parcelle communale sise rue Château des Balances;
- la cession pour l'euro symbolique par la SONEFA à la Ville de ses biens situés Avenue Sergent Vrithoff 103-105 à Salzinnes (crèche des Bout d'choux et le bâtiment mitoyen) en vue de la construction d'une nouvelle crèche;

Vu la délibération du Collège communal du 17 novembre 2020 par laquelle il décide:

- de solliciter du Conseil d'administration du Foyer Namurois un accord de principe sur:
 - la prise en charge, par le Foyer Namurois, de la mission d'étudier la réalisation d'une crèche d'une capacité de 72 places (56 places pour la crèche + 16 places pour la pouponnière) ou 79 places (capacité actuelle augmentée de 7 places);
 - la proposition de l'acquisition par le Foyer Namurois de la parcelle sise communale sise rue Château des Balances, cadastrée Namur, 2ème division, section G n° 19M3, au prix de la zone bleue (zone d'équipements communautaires et de services publics) - 99.000,00 euros, le montant venant en déduction des frais liés à la réalisation de la crèche, pour le compte de la commune;
 - la proposition de la location à la Ville de la nouvelle crèche une fois opérationnelle, pour les besoins de la SONEFA.
- de charger le service Gestion immobilière;
- d'assurer le suivi avec le Foyer Namurois;
- en cas d'accord du Foyer Namurois sur les propositions, de rédiger et de présenter au Collège communal un projet d'accord de coopération;

Attendu que le Conseil d'Administration du Foyer Namurois, en date du 26 novembre 2020 a marqué son accord sur la proposition de la Ville quant au principe de prise en charge de la mission d'étudier le projet de construction d'une crèche, l'acquisition de la parcelle communale cadastrée Namur, 2ème division, section G n° 19M3 et le principe de location de la nouvelle crèche à la Ville;

Attendu que la Société wallonne du Logement via son rapport à l'inspecteur général daté du 25 novembre 2020, a marqué son accord sur l'achat de la parcelle précitée par le Foyer namurois au prix de 99.000 euros;

Vu le mail du service Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 26 février 2021, indiquant le nombre actualisé de places à prévoir au sein du milieu d'accueil, à savoir 58 places (42 pour la crèche et 16 pour la pouponnière);

Vu le projet de convention organisant la collaboration entre la Ville de Namur et le Foyer Namurois en vue de la concrétisation du projet de construction de logements publics et d'un milieu d'accueil de la petite enfance (crèche + pouponnière) sur la parcelle sise rue Château des Balances (cadastrée Namur, 2ème division, section G n° 19M3) et de la mise à disposition du milieu d'accueil de la petite enfance;

Attendu que le Conseil d'administration du Foyer Namurois a marqué son accord sur le projet de convention de collaboration figurant au dossier;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège du 06 avril 2021,

Marque son accord sur le projet de convention, figurant au dossier, organisant la collaboration entre la Ville de Namur et le Foyer Namurois en vue de la concrétisation du projet de construction de logements publics, d'un milieu d'accueil de la petite enfance (crèche+pouponnière) et de la mise à disposition du milieu d'accueil de la petite enfance à la Ville.

Le milieu d'accueil sera ensuite mis à disposition de l'asbl SONEFA via une convention de prêt à usage avec la Ville.

15. Jambes, avenue Jean Materne: projet de crèche - convention de collaboration

Ce point a été débattu parallèlement au point 14.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1222-1;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 et ses points OS 07 - 7.1 qui précise la poursuite de la création de logements publics via notamment le partenariat des Sociétés de logements publics, et OS 20 relatif à l'offre d'accueil de la petite enfance;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2019 par laquelle il marque son accord de principe sur le projet du Foyer Jambois, à savoir la construction de logements publics et une nouvelle crèche communale sur les parcelles communales situées Avenue Materne 164 à 170;

Vu la délibération du Collège communal du 10 novembre 2020 par laquelle il décide :

- de solliciter du Conseil d'administration du Foyer Jambois un accord de principe sur:
 - la prise en charge de la mission de réaliser l'étude d'une crèche de 28 places (soit la capacité actuelle),
 - la prise en charge de la mission d'étudier une crèche d'une capacité de 35 ou 42 places (capacité actuelle augmentée de 7 ou 14 places),
 - la proposition de l'acquisition par le Foyer Jambois des parcelles communales situées Avenue Materne 164 à 170 au prix de la zone bleue (zone d'équipements communautaires et de services publics), le montant venant en déduction des frais liés à la réalisation de la crèche, pour le compte de la commune;
 - la proposition de la location à la Ville de la nouvelle crèche une fois opérationnelle, pour les besoins de la SONEFA;

- de charger le service Gestion immobilière, entre autres, de solliciter auprès d'un géomètre externe l'estimation des parcelles communales situées Avenue Materne 164 à 170 à la valeur de zone d'équipements communautaires et de services publics;

Vu la délibération du Collège communal du 16 mars 2021 par laquelle il décide, entre autres:

- de marquer son accord sur l'estimation contenue dans le rapport d'expertise daté du 05 mars 2021, en vue de la mise en vente des biens précités, au profit du Foyer Jambois, dans le cadre de la construction de logements publics et d'un espace d'accueil de la petite enfance, aux prix suivants:
 - Bien 1 comprenant l'ensemble des biens situés aux numéros 164 à 168 avenue Jean Materne, cadastrés Jambes 2e division, section G, n^{os} 416, 417 et 418 au prix de 60.000 euros,
 - Bien 2 comprenant l'ensemble des biens situés au numéro 170 avenue Jean Materne (ancien commissariat et crèche actuelle), cadastrés Jambes 2e division, section G, n° 420A, au prix de 75.000 euros;

Attendu que le nombre de places d'accueil pour la crèche est finalement fixé à 35;

Vu le projet de convention organisant la collaboration entre la Ville de Namur et le Foyer Jambois en vue de la concrétisation du projet de construction de logements publics et d'un milieu d'accueil de la petite enfance (crèche) sur les parcelles situées aux numéros 164 à 170 avenue Jean Materne à Jambes et de la mise à disposition du milieu d'accueil de la petite enfance;

Attendu que le Conseil d'administration du Foyer Jambois a marqué en date du 25 mars 2021 son accord sur le projet de convention de collaboration précité;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège du 06 avril 2021,

Marque son accord sur le projet de convention, figurant au dossier, organisant la collaboration entre la Ville de Namur et le Foyer Jambois en vue de la concrétisation du projet de construction de logements publics, d'un milieu d'accueil de la petite enfance (crèche) et de la mise à disposition du milieu d'accueil.

Le milieu d'accueil sera mis à disposition de l'asbl SONEFA via une convention de prêt à usage avec la Ville.

MAINTENANCE

16. Ecole d'Erpent: remplacement de l'installation de chauffage - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 42, § 1, 1° a);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 et plus particulièrement l'Objectif Opérationnel 18.1: " Entretenir les bâtiments communaux nécessitant des investissements

de sécurité, de confort ou de moindre consommation énergétique";

Vu le cahier des charges N° BEB 792 établi par le Service Maintenance - cellule électromécanique, portant sur le marché "Remplacement Installation chauffage Ecole Erpent Village" et estimé au montant de 88.674,30 € TVAC (83.655,00 € HTVA - TVA : 6%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable et qu'il y a dès lors lieu de consulter plusieurs opérateurs économiques;

Ce choix repose sur le fait que :

- le montant estimé n'atteint pas le seuil de 139.000,00 € HTVA;
- ce mode de passation permet au pouvoir adjudicateur de demander une offre aux opérateurs économiques de son choix et de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé "Travaux de mise en conformité - Chauffage";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 02 avril 2021;

Sur proposition du Collège du 06 avril 2021,

Décide,

1. d'approuver le cahier des charges N° BEB 792 portant sur le marché "Remplacement Installation chauffage Ecole Erpent Village";
2. de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 88.674,30 € TVAC (83.655,00 € HTVA - TVA : 6%) sera imputée sur l'article 137/724-60/20210023 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et sera financée par emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale).

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

17. Ancien site BNP: rue des Carmes et rue Godefroid - projet NAOXIS - création espace public et modification de l'alignement existant rue des Carmes

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons à un gros dossier, le point 17, l'ancien site BNP rue des Carmes et rue Godefroid, le projet Naoxis. Il s'agit ici de se positionner sur la création d'espaces publics et la modification de l'alignement existant rue des Carmes. Il s'agit donc de se positionner surtout sur le projet de création d'une voirie communale, la liaison cyclo-piétonne.

Pour introduire le point, je vais passer la parole à Madame Scailquin.

Mme St. Scailquin, Echevine:

Non, directement les interventions, Madame Oger.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Ah bon, je croyais que vous vouliez introduire.

Hé bien, je vois déjà la main de Monsieur Demarteau. Je vous en prie.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Merci Madame Scailquin et à Monsieur Gennart pour la Commission conjointe et les invités qui ont pu répondre à nos questions.

Je voulais revenir justement sur ce partage et ce questionnaire.

On a pu, lors de cette Commission, nous citer les objectifs mis en place pour ce projet qui étaient basés sur une note d'orientation donnée par le Collège.

On retrouve plusieurs objectifs.

En premier, la création d'un espace public de qualité.

En deuxième, un hall sportif considéré comme une charge d'urbanisme. Cela, on ne peut pas le contester parce que pour toutes les écoles environnantes et l'université, ce ne sera pas négligeable d'avoir un apport supplémentaire pour pratiquer une activité sportive.

On a aussi un troisième objectif: le respect du caractère art déco. Là déjà, nous avons pu tiquer au sein de DéFI dès les premières prises de parole, les mots ont été dits "au mieux". Je dois vous avouer que le "au mieux" était très significative car, pour nous au sein de DéFI à Namur, nous étions très étonnés par l'aspect architectural du projet, dans un quartier art déco, qui a été revalorisé il n'y a pas si longtemps que cela et dont on vante les mérites. Pour nous, ce bâtiment fait un peu tache au milieu du quartier des Carmes. On peut y voir une certaine touche de modernité mais je pense qu'à l'image d'autres bâtiments qui ont été rénovés dans cette rue et dans ce quartier, on aurait pu s'en inspirer. On a pu avoir comme réponse, de la part des initiateurs du projet, que les personnes qui se sont occupés de cette architecture étaient des gens qui connaissaient leur métier, qui étaient connus internationalement pour certains. On peut l'entendre, je le comprends tout à fait: Namur veut aussi faire part de sa modernité mais je pense que, pour un Namurois, ce sera surtout très soudain et très spécial d'avoir un bâtiment tel que celui-là.

On parle aussi de créations d'espaces verts, d'une respiration vers la rue Godefroid.

Un sixième objectif: créer du logement pour tous. Là, encore une fois, excusez mon inquiétude car lorsque l'on parle de certains budgets pour acquérir un logement au sein de ce projet, on est à nouveau sur des budgets qui nous semblent peu accessibles, voire pas du tout. On nous dit que certains seront plus accessibles parce qu'ils donneront rue Godefroid, d'autres seront peut-être des penthouses qui seront possibles et qui offriront une belle vue sur la citadelle. Il ne faut pas oublier que la création d'espaces publics c'est bien, on s'en réjouit, on avait quelques craintes sur la dimension de ce nouvel espace et de cette venelle. On peut être rassurés mais, par contre, le promoteur y a également un avantage vu que ce recul permet à certains des appartements d'avoir une vue dégagée et donc de pouvoir subvenir aux besoins financiers.

Je comprends tout à fait qu'il y ait un besoin de rentabilité du projet mais, permettez-moi quand même d'avoir des doutes sur le réel objectif de créer du logement pour tous les profils. Il est certain que nous devons investir dans la mixité sociale au sein de notre ville mais il y a un moment où il faut être réaliste aussi. Quand on a déjà certains projets qui proposent une offre de logements de qualité, avec des coûts déjà très élevés, si on le fait sur tous les nouveaux projets, on doutera un peu du réel attrait de l'ensemble de ces logements proposés.

Un autre questionnaire: on nous parle d'un rez+5. Est-ce que, par rapport au Schéma de structure, dans cette zone, on ne parle pas normalement d'un rez+4 maximum? Est-ce que, si c'est le cas, il y a une dérogation pour ce projet?

On nous parle de matériaux de qualité, de ferronneries faites sur mesure. Cela a un coût donc c'est pour cela que le coût des logements sera impacté. On peut à nouveau l'entendre mais on tiquera encore – je tiens à le souligner – sur l'aspect architectural de la chose.

Je sais que le point à l'ordre du jour aujourd'hui ne concerne que l'espace public mais il nous apparaît important de déjà, aux prémices de ce projet et au début, d'acter ce genre de choses.

Nous comprenons qu'il faut se positionner sur juste un aspect de l'espace public mais nous voterons contre, simplement pour montrer notre opposition et montrer aux créateurs de ce projet qu'il y a peut-être lieu de revoir un peu la copie pour se mettre un maximum dans l'esprit du quartier, dans l'esprit de l'architecture. On peut voir que le quartier a tout un esprit, on parle des primes créashop – ce n'est pas à Madame Scailquin qu'il faut le dire – il y a la dynamique que l'on veut mettre en place au sein de ce quartier et on a l'impression qu'on peut quitter, avec ce nouveau projet, toutes les choses qui sont mises en place depuis toujours au sein du quartier.

Voilà, c'est pourquoi nous sommes inquiets et nous espérons que le Collège ainsi que les initiateurs de ce projet pourront entendre ce que nous avons dit. Nous sommes prêts à discuter sur ce sujet encore de nombreuses fois.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Monsieur Gavroy.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Comme Monsieur Demarteau l'a rappelé, en juin 2017 le Collège avait adopté des balises pour la reconversion et la réhabilitation du site de l'ancienne agence BNP dans le quartier des Carmes.

Ces recommandations avaient été formulées par le service communal de l'Aménagement du Territoire, qui s'était d'ailleurs rendu sur place, pour orienter le futur acquéreur dans l'élaboration d'un projet propice à ces lignes de forces, que je vais vous décrire:

- 1. s'intégrer par son esthétisme et sa volumétrie au bâti et à l'architecture art déco éclectisme du quartier des Carmes, sans faire nécessairement du faux vieux puisque nous n'avions pas retenu l'option, par exemple, de conserver la façade néo-classique de l'ancienne banque.*
- 2. soutenir le développement commercial du quartier, il en était déjà question à l'époque, en reconstituant un cordon continu de commerces de ce côté-là de la rue parce qu'il présente une rupture importante.*
- 3. créer une jolie place publique, sur l'ancien parking de la banque, aux belles dimensions, qui animerait le quartier et qui conserverait l'ouverture actuelle du bâti à cet endroit très favorable à la respiration d'une rue qui est longue et relativement étroite.*
- 4. préserver l'espace jardin à front de la rue des Carmes avec une végétation qui monte en espaliers et qui offre un écran végétal de belle facture à la rue et à la future place.*
- 5. garder la façade de l'hôtel de maître rue Godefroid qui est de qualité et participe à la richesse patrimoniale de cette artère. Il n'était d'ailleurs absolument pas question de créer un espace sportif à cet endroit à l'époque.*

Force est de constater que l'aménagement d'espaces publics, qui est soumis au Conseil communal de ce soir, s'écarte des lignes de force que le Collège avait adoptées en 2017.

Nous avons eu, c'est vrai, un échange très intéressant lors de la Commission de Madame Scailquin, au cours de laquelle les promoteurs et architectes ont pu défendre leur projet.

Cette délibération est l'occasion, pour nous Conseillers, de nous exprimer tout en laissant ensuite au Collège, bien évidemment, le soin de se prononcer sur le permis d'urbanisme. Il est d'ailleurs le seul compétent pour le faire.

Certes, le projet actuel présente quelques qualités mais il tourne le dos à de belles opportunités, tout en étant insuffisant sur des points que nous jugeons essentiels.

Nous avons la conviction que l'on aurait abouti à une proposition plus intégrée et plus intéressante si on avait suivi les balises de 2017.

En premier lieu, nous regrettons vivement la disparition d'un jardin de ville, qui apporte une belle touche verte dans un quartier très minéral et qui offre de la fraîcheur aux heures et aux mois les plus chauds.

Nous déplorons également l'abandon de la place publique tournée vers la rue des Carmes, qui

pouvait être l'élément central d'une redynamisation souhaitée pour le bas de ce quartier, le haut ayant été redynamisé avec la rénovation du Caméo.

En lieu et place, nous avons une venelle, avec une ouverture réelle de 20,80 mètres, côté rue des Carmes et de 11 mètres côtés rue Godfroid. Cela ne sera sans doute pas suffisant pour redynamiser la rue des Carmes.

L'horeca projeté ne nous semble pas être réellement indispensable, au vu du nombre d'établissements déjà présents et son installation à cet endroit a l'énorme inconvénient de détruire le seul espace vert de la rue et du quartier. Sa terrasse sera le plus souvent à l'ombre (on le voit d'ailleurs sur les images) du grand mur qui longe la venelle sur son côté sud.

La cohabitation entre un bar-café, une taverne et des logements aux étages ne nous paraît pas évidente non plus. Ailleurs, elle est source de nuisances pour les habitants.

La volonté de reconstruire à front de rue des Carmes achève de refermer le bâti avec un gabarit trop haut d'un étage. Il faut savoir que le rez-de-chaussée commercial est de 3,50 mètres, qu'il est surmonté à certains endroits de 5 étages qui font chacun 2,60 mètres. On est évidemment en dépassement de ce qui se fait ailleurs dans la rue.

On voit bien que le parti pris d'aménagement au sol de l'espace public détermine en fin de compte le reste d'un projet.

La question évidemment c'est: faut-il tout revoir et ne pas voter la délibération qui nous est soumise ?

Il est évidemment difficile de faire admettre au promoteur et aux architectes de repartir d'une page blanche, alors que le projet a été co-construit ou en tout cas étroitement suivi par ou avec la Ville depuis 2 ans.

S'il n'y avait pas moyen d'en sortir par le haut, il faudrait pourtant avoir la détermination de le faire et de refuser la délibération proposée.

Mais à l'examen attentif du dossier, une solution se dégage qui peut rassembler les points de vue et les acteurs.

En partant de l'aménagement proposé, le groupe Ecolo souhaite que l'on ne construise pas l'horeca envisagé pour conserver intégralement l'espace vert, afin que celui-ci devienne un véritable espace public, contigu à l'entrée de la venelle côté rue des Carmes. L'aménagement et la connexion de cet espace végétal sera confié au service Espaces verts de la Ville. Cette proposition a le double avantage d'offrir un nouvel espace vert aux habitants et aux chalandes du quartier, ainsi que de proposer un espace public ouvert et tourné vers la rue des Carmes et suffisant pour contribuer à son animation. C'est là une opportunité qu'il ne faut pas rater.

Dans la foulée, puisque le Collège sera amené à se pencher sur le dossier, saisissons aussi l'occasion pour revoir d'autres points importants.

Premièrement, dans l'optique de se préparer aux changements climatiques, il est nécessaire d'accentuer la verdurisation de la venelle et des éléments qui se situent en avant des façades pour constituer des écrans végétaux, fournisseurs d'ombre et de fraîcheur. On ne peut plus faire aujourd'hui l'économie d'une réflexion approfondie sur le sujet.

La sortie du parking en sous-sol vers la rue Godefroid doit garantir une intégration sécurisée dans le flux de circulation.

Troisièmement, on l'a souligné, il n'y a aucune charge d'urbanisme en matière de logement public. L'imposition d'un espace sportif n'est pas une charge d'urbanisme publique puisque ce sera tout de même un acteur privé qui gèrera cet espace sportif. Il conviendrait donc de réfléchir et de solliciter, au profit du parc de logement de la Régie foncière, une charge d'urbanisme de logements. Je parle de la Régie foncière parce que, évidemment, c'est un acteur public, c'est l'acteur principal de la Ville et qu'il a déjà une solide expérience de logements implantés en centre-ville.

Quatre, le bâtiment présente des qualités architecturales indéniables, avec l'emploi de la brique et de certains jeux géométriques, le retrait des balcons, les grilles en fer forgé et la taille des fenêtres

qui a été étudiée pour rappeler la taille des fenêtres d'autres bâtiments.

Mais le souci c'est que cette architecture se répète sans aucune variation sur les 78 mètres de la façade, le long de la venelle et sur les 34 mètres de façade de la rue des Carmes. On a donc la même grammaire architecturale sur 112 mètres de long, de telle sorte que l'ensemble ne s'intègre pas et s'oppose en quelque sorte à l'esthétique et à l'harmonie du quartier. Il faudrait exiger des ruptures, des variantes ou des éléments originaux pour traduire en langage contemporain la richesse de l'architecture art déco qui s'exprime sur les autres bâtiments voisins.

Je pense que c'est la voix de la sagesse, c'est la voix aussi de l'apaisement, c'est la voix de la co-construction améliorée et moyennant ces recommandations, en particulier sur l'espace public, et l'assurance de voir le Collège les faire sienne et les défendre auprès du promoteur, le groupe Ecolo votera la délibération parce qu'il est encore temps d'améliorer sensiblement ce projet, sans lui donner un coup d'arrêt qui serait dommageable à sa poursuite.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Gavroy. Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Merci.

Nous nous prononçons aujourd'hui sur la modification de l'alignement des bâtiments, rue des Carmes et sur la création d'une large liaison cyclo-piétonne entre cette rue des Carmes et la rue Godefroid.

Le cdH soutient ce double projet qui est nécessaire pour la revitalisation de l'ancien site BNP. C'est l'aboutissement de plusieurs années de travail : le projet Naoxis, qui nous a été présenté en Commission, a notamment tenu compte de l'évolution des besoins qui sont apparus dans le quartier depuis 2017.

Il ne s'agit évidemment pas de n'importe quel quartier. C'est le quartier art déco de Namur, qui est actuellement en plein renouveau, dont le dynamisme des commerçants notamment est à saluer. C'est donc un quartier cher aux Namurois et Namuroises.

Le cdH salue l'importance accordée aux espaces publics, végétalisés et conviviaux dans cette dernière mouture du projet.

Doter le cœur de ville d'une salle de sport, accessible aux élèves de l'école voisine et aux étudiants et étudiantes de l'Université de Namur, à côté d'un centre de fitness, nous semble également cohérent et entrer dans les missions d'intérêt général à promouvoir.

A côté des espaces commerciaux, horeca et de bureaux, nous saluons l'effort d'inclusion puisque 20 % de logements qui sont proposés seront adaptés ou adaptables aux personnes à mobilité réduite.

Tous ces espaces diversifiés, il y aura en fait 71 logements de 1 à 3 chambres, devraient contribuer à accroître encore la vitalité dont a besoin le centre-ville.

Ce projet continuera par ailleurs à évoluer : les promoteurs se sont en effet montrés réceptifs à plusieurs suggestions émises en Commission, notamment au niveau architectural.

Le cdH est donc confiant quant à des améliorations toujours possibles.

Ce projet confirme en tout cas que la physionomie de Namur est en train de changer, dans le quartier des Carmes comme à dans d'autres endroits de la ville.

Le cdH veut croire en ce pari sur l'avenir.

Merci pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Klein. Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente, merci.

Si vous me le permettez, je commencerai par une introduction en demandant que, lorsqu'en Commission, on demande d'avoir accès au dossier et aux documents pour partager avec les membres de notre groupe, que l'on puisse avoir un suivi, c'est déjà le 2^{ème} Conseil où l'on demande des pièces et qu'on ne les a pas. Je ne fais pas de procès d'intention mais c'est très ennuyant pour pouvoir avoir une vue complète sur les projets qui sont présentés en séance ou bien les questions que l'on pose en Commission.

La venelle, puisque c'est le sujet d'aujourd'hui, pour nous n'est pas opportune. C'est une idée d'un autre temps. Elle confisque l'espace public. C'est totalement important pour nous de pouvoir maintenir l'espace public, un espace public qui est dans les balises qui avaient été fixées au départ, un espace public vert et qui était rendu de cette manière-là aux citoyens et aux Namurois. On trouve que, malheureusement, en plus d'en faire une grande rue qui sera insécurisante, un lieu d'insécurité, on se retrouve dans la même situation rue des Carmes, qui est mal éclairée, les commerçants le soir disent eux-mêmes se sentir en insécurité.

La rue Godefroid, qui est devenue un lieu difficile en termes de fréquentation. Comment dès lors ajouter, à cette venelle, un élément additionnel qui insécurise davantage?

En tout cas, le promoteur s'en sort bien en suivant les instructions du Collège et notre collègue, Arnaud Gavroy vient de le répéter, qui sont pour nous difficiles à comprendre et à suivre.

Comment comprendre un tel projet étouffant, écrasant, surdimensionné – et j'ai l'impression, en insistant sur les qualificatifs que l'on vient avec les mêmes qualificatifs que le parc Léopold – avec finalement une tentative, on le voit bien, d'une rentabilité à outrance pour les promoteurs privés, avec une absence d'espaces verts, une problématique en termes de processus qui nous pose problème?

Alors qu'on est en train de construire une consultation sur le développement du centre-ville, alors qu'une étude est lancée sur la rue Godefroid et en même temps sur la co-construction? On a un projet qui est quasiment ficelé, qui nous est présenté terminé.

Tout ce que l'on peut gager, c'est que le projet qui arrive bien trop tôt parce que les ateliers, d'une part et l'études, d'autres part, les résultats ne sont pas encore accessibles, gageons que le projet répondra aux besoins et aux résultats des analyses et réflexions de ces deux grands chantiers.

Cette démarche, vous l'admettez, est difficilement compréhensible pour nous en termes de bonne gouvernance et de processus, je l'ai déjà dit.

D'autres éléments posent problème pour nous, de manières synthétique.

Tout d'abord, la salle de sport. Mon collègue Arnaud Gavroy l'a bien dit: ce n'est pas une charge d'urbanisme mais elle prend quand même plus de 700 m² et elle sera finalement quasi exclusivement octroyée aux besoins de l'Ilon Saint-Jacques. On fera tous ce que l'on veut de cette demande ou de cette imposition mais en tout cas ce n'est, pour nous, pas une charge d'urbanisme en tant que telle et ce n'est surtout pas une imposition qui servira au public et aux citoyens namurois.

Pour nous, ce qui est étonnant, ce sont les 71 logements et le coût élevé qui nous a été présenté ou les difficultés d'avoir des coûts accessibles. Je rejoins et je suis très heureux de l'entendre de cette manière-là, alors que sur d'autres dossiers on était opposés, une véritable charge d'urbanisme sur le logement public, qui apportera une mixité nécessaire dans un hyper centre, qui permettra aussi d'avoir la chance, pour des citoyens un peu moins nantis, de pouvoir aussi bénéficier d'un centre-ville et des services du centre-ville et arrêter cette gentrification de Namur. Je pense que c'est important quand on voit les autres projets qui nous sont soumis, avec tout l'espoir qui était placé sur le quartier Rogier, qui ne verra pas le jour.

Je pense que c'est indispensable ici de pouvoir l'imposer.

Les autres points qui posent aussi question pour nous, c'est du commerce, encore, des bureaux encore, du commerce encore alors que 250 cellules vides sont aujourd'hui à compter dans le centre, des galeries moribondes, du commerce à proximité de la rue des Carmes qui a d'ailleurs du mal à se louer, malgré le passage certain.

Est-ce que c'est l'annonce du centre commercial qui fait cet effet-là? Je n'en sais rien. La question

mérite d'être posée mais en tout cas, on a du mal aussi à encore mettre du commerce et surtout de l'horeca. Je partage aussi l'avis de mon collègue Arnaud Gavroy. Si l'on peut récupérer cet espace-là pour le rentabiliser en espace public, je pense que ce serait la meilleure des choses.

Des questions qui sont également posées, même si l'enquête de mobilité a été mise à notre disposition dans le dossier, on a quand même de vraies questions légitimes qui se posent en termes d'accès à cette salle de sport, via la rue Godefroid, en termes d'impact lorsque nous seront en heures de pointe, par exemple et surtout de pouvoir être certains que cette mobilité sera au rendez-vous.

On ne peut pas passer sous silence l'architecture, dans un quartier art déco avec un cachet particulier. Celle qui nous est présentée n'est pas au rendez-vous. Elle ne nous épargne pas. On a l'habitude du béton, même si on n'est pas dans le béton en tant que tel, on est vraiment très loin de ce que l'on pouvait espérer d'un projet comme celui-là, qui occupera une place importante.

Pour nous, ce sera non à la venelle et au projet tel que présenté.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Il y a déjà beaucoup de choses qui ont été dites, bien entendu.

J'ai écouté particulièrement avec intérêt Monsieur Gavroy, au nom du groupe Ecolo. En ce qui concerne le logement public, en son nom personnel, j'avais entendu autre chose en Commission.

J'avais noté en Commission que le promoteur a dit: "On fera tout ce que la Ville demande". J'espère que le poids du groupe Ecolo au sein de la majorité pèsera.

Tout d'abord, on doit se prononcer ici sur ce que l'on appelle une venelle. Je n'ai pas eu le temps d'aller chercher la définition de venelle, on pourra appeler cela une rue cyclo-piétonne et nous nous félicitons de cette réalisation. Nous espérons que ce ne sera pas trop minéral, que ce sera végétalisé, qu'il y aura – comme je l'ai dit en Commission – plus d'arbres que ce qui était dessiné sur les schémas (il a été dit que ce serait possible) – tout le monde connaît la problématique des arbres au centre-ville – que ce soit un lieu aéré (nous voulons y croire), convivial et où l'on peut se reposer et l'ouverture et l'aération vers la rue Godefroid, qui est quand même une rue qui est fort fermée, vu la hauteur des bâtiments et également le fait qu'il y ait une partie couverte où l'on pourra se protéger en cas d'intempéries.

Par rapport à cela, par rapport à l'ouverture de cette rue assez large, qui est plus large que la rue des Carmes elle-même, en tout cas du côté de la rue des Carmes, nous ne sommes pas dupes non plus puisque le promoteur lui-même a avoué, si je puis dire, enfin il a dit spontanément qu'en même temps, vu l'orientation sud de la façade de ce coin-là, de l'ouverture de cette rue, cela dégage une vue vers la citadelle, c'est ouvert au sud et donc cela augmente la valeur de ces logements. Donc on peut le considérer comme charge d'urbanisme mais il faudrait alors faire un calcul pour voir quelle est la charge d'urbanisme réelle, puisqu'il pourra vendre ses logements plus chers. J'y reviendra après.

Sur ce point-là de l'ouverture de cette rue, de cette venelle, qui est le point qui figure à l'ordre du jour, nous sommes plutôt positifs. Dans le projet en lui-même, il y a d'autres aspects positifs, comme le hall sportif. Je ne pense pas que cela ait été mentionné, j'ai peut-être raté l'intervention de l'un ou l'autre mais dans les logements, il y en a quand même 17 qui sont adaptables pour le PMR, ce qui est une chose importante pour nous également. Même si c'est privé, je pense que l'idée d'ouverture d'un centre de fitness au centre-ville n'est pas une mauvaise idée.

On a beaucoup plus de doutes par rapport aux 400 m² de commerces, cela a déjà été dit entre autres par Fabian Martin et les 100 m² de bureaux.

Mais surtout le regret par rapport à ce projet, c'est que pour les 71 logements qui seront réalisés, le prix sera élevé. Cela a été dit en Commission aussi. Alors que de nombreux travailleurs, vu la proximité de la gare, qui ne sont peut-être pas motorisés, qui ont des revenus plus modestes

n'auront pas accès à ces logements. Pourtant, quand on lit les documents de la Ville, que ce soit le Programme Stratégique Transversal (PST) pour le citer: "La Ville veut être une ville qui cherche à offrir des logements plus accessibles financièrement". Même chose dans la Déclaration de Politique du Logement (DPL): "Être une ville qui cherche à offrir des logements plus accessibles financièrement". Sans parler bien entendu du fait que l'on est censé avoir, sur le territoire de la ville, 10% de logements publics et que nous ne les avons pas, justement, vu au fait que l'on a énormément de projets de logements privés. Celui-ci est plutôt d'une taille modeste par rapport à d'autres gros projets. Dans ce sens-là, c'est une opportunité ratée, même si la demande de permis n'est pas introduite et je suppose qu'il y aura encore des négociations avec le promoteur. Je rappelle le projet des Casernes, je rappelle le projet de Saint-Servais et là, je sais que Monsieur Gavroy a une autre vision là-dessus mais notre idée est que dans chaque projet immobilier privé, il faudrait inclure une bonne partie de logements publics. Cela, c'est le plus gros regret.

Par rapport à l'architecture, je pense que Monsieur Demarteau et Monsieur Gavroy surtout en ont déjà suffisamment dit. Quelque part, c'est dommage de perdre cette façade de la banque qui est quand même un élément de l'histoire, même si c'est l'histoire récente, de notre ville et qui est un souvenir pour de nombreux Namurois.

Je vais m'en tenir à cela.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Excusez-moi mais j'apprécie que le PTB veuille sauver la façade qui représente le capitalisme libéral du début du début 19^{ème} siècle en Belgique. C'est génial. C'est dit sans agressivité, ce n'est qu'un petit clin d'œil. Sur Léopold II, on ne dit pas la même chose.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Ce sont d'autres partis qui font partie de la majorité aujourd'hui. Il y avait une banque publique qui s'appelait la CGER, Monsieur Gavroy. Malheureusement, elle a été vendue.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je propose de ne pas nous éloigner du sujet et je vais passer la parole à Madame Baivier puis à Monsieur Maillen, qui me l'a également demandée.

Allez-y Madame Baivier.

Mme O. Baivier, Conseillère communale PTB:

Étant une ancienne habitante de la rue des Croisiers, quand j'étais petite, de mes 7 à 20 ans, moi j'ai connu la Général de Banques, même quand c'était les anciens guichets, c'était mon raccourci pour aller à l'école des Ursulines. Quand il pleuvait, je passais par là comme cela, je faisais une partie du chemin au sec.

Je trouve que c'est un beau bâtiment donc c'est un peu dommage de le sacrifier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Maillen.

M. V. Maillen, Conseiller communal cdH:

Merci Madame la Présidente.

Je n'avais pas prévu d'intervenir mais je vais plutôt parler, évidemment, en tant que promoteur immobilier, bien que je ne connaisse pas du tout, ni d'Eve ni d'Adam comme on dit, le promoteur qui fait ce projet-là mais j'ai assisté à la Commission. Moi j'aimerais quand même rappeler un point important, c'est que si on veut du logement public, je pense alors qu'il faut que le public s'en saisisse et qu'il puisse avoir les moyens de le faire, ce qui n'est apparemment pas toujours le cas ou possible. Ici, un entrepreneur qui prend le risque d'acheter, là je rejoindrai peut-être ce que Monsieur Gavroy avait dit à la Commission, c'est que si on décide à la commune, que ce soit à Namur ou ailleurs, de baliser, de dire qu'à cet endroit-là, on ne pourra faire que autant de logements, peut-être que l'on aurait alors un contrôle sur le prix de vente de terrains, ce qui n'est le cas nulle part quasi ou en tout cas sauf par rapport au schéma de structure, etc. et ce qui avait été mis en place, mais en l'occurrence ici, ce n'était pas le cas.

Moi, je me mets quand même à la place de l'entreprise et du promoteur, qui a prévu ce projet, qui a déboursé avec un accord de principe sur des choses que l'on peut faire. Je pense aussi que cet endroit, qui était finalement un parking, va devenir un endroit où il y aura de l'horeca, une salle de

sport et du logement. N'oubliez pas non plus que l'on dit qu'il faut avoir des logements accessibles pour tout le monde. La mixité, elle sera là. Il ne faut pas non plus faire de Namur une ville où il n'y aura plus que des logements à bas prix parce que vous allez paupériser cette ville, le commerce en dépend, tout en dépend. Il ne faut pas stigmatiser des parties de personnes et dire: " Là on veut des riches, là on ne veut pas des riches, on veut des pauvres". Je pense qu'à un moment donné, il faut une vraie mixité et que cet endroit s'y prête.

Je terminerai en disant que le lien vers la rue Godefroid ne peut être que bénéfique pour la rue Godefroid et même aussi faciliter le trajet des gens qui viennent de la gare, pour fluidifier le trafic, qu'il soit piétonnier, trottinettes ou léger pour pouvoir arriver au centre-ville.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Maillen. La parole est maintenant à Madame l'Echevine Stéphanie Scailquin.

Mme St. Scailquin, Echevine:

Merci Madame la Présidente.

Je tiens d'abord à remercier les Conseillers et Conseillères qui sont intervenus sur ce point avec des commentaires qui sont globalement constructifs, qui veulent aller de l'avant et qui sont dans un souci de continuer d'améliorer le projet et je souhaite m'inscrire dans cette démarche, de continuer ce cheminement par rapport à un tel dossier, un dossier – comme vous l'avez dit – qui est d'envergure.

Cela fait longtemps qu'il n'y a pas eu un tel projet en hyper cœur du centre-ville et c'est peut-être le dernier que l'on connaîtra aussi, une reconversion d'un site qui a été connu par tout un chacun, avec les souvenirs et les témoignages de Madame Baivier. Nous avons tous un jour traverser cette bande pour aller d'un endroit à un autre.

Monsieur Gavroy sera certainement le premier à me comprendre dans mes propos, il sait très bien et vous devez tous comprendre que pour un tel type de projet, nous accompagnons avec les services de la Ville, de l'Urbanisme mais aussi d'autres services qui doivent donner un avis et faire évoluer le dossier mais également les services de la Région wallonne et du Fonctionnaire délégué. Le projet qui vous est présenté aujourd'hui, qui n'est pas encore le projet final qui sera soumis à permis d'urbanisme, a fait l'objet de ce cheminement, de cet accompagnement

Le projet d'aujourd'hui n'est donc pas du tout le projet que le porteur de projet nous a présenté lors de la première réunion. Il y a déjà d'énormes avancées par rapport à ce projet, des améliorations conséquentes qui ont été apportées. Mais bien sûr, tout un chacun ici derrière son écran ne peut pas mesurer tout le travail qui a pu être fourni en amont depuis maintenant plusieurs mois. Ce sont nombreuses réunions, avec Monsieur le Bourgmestre, avec moi-même, sans Monsieur le Bourgmestre ou moi-même mais uniquement avec les services. C'est vraiment un travail d'accompagnement par rapport à ce dossier qui a été porté par l'ensemble des services.

J'entends les remarques et les commentaires qui ont été formulés par les Conseillers et les Conseillères pour continuer ce cheminement et continuer à améliorer ce dossier.

Je pense que le porteur de projet et le bureau d'architecture qui étaient présents ont entendu les commentaires des uns et des autres. Ils se sont déjà engagés à continuer le travail sur certains points et nous nous engageons – et je m'engage en tant qu'Echevine de l'Urbanisme – à continuer ce travail en fonction des différents éléments qui ont été portés aujourd'hui.

Je voudrais revenir sur certains éléments qui ont été évoqués par l'un ou par l'autre et d'abord plus spécifiquement au niveau de l'architecture.

On vient déjà d'un premier projet qui n'était pas du tout celui qui vous est présenté aujourd'hui mais j'entends les remarques formulées par les uns et les autres, notamment par Monsieur Gavroy, notamment sur le manque de rythme notamment au niveau de la façade rue des Carmes. C'est un point que nous allons continuer de travailler, que nous allons améliorer. Je ne peux pas souscrire aux propos de Monsieur Demarteau en disant que c'est une tache dans le quartier. Là, on y va vraiment fort par rapport à l'architecture et à la qualité, telle qu'elle est déjà présentée aujourd'hui mais comme je l'ai dit, nous allons poursuivre dans cette démarche

Pour répondre aussi à la question de Monsieur Demarteau par rapport au gabarit, Monsieur Gavroy en a fait état également de manière plus précise, et d'autres Conseillers l'ont fait aussi

avec ce qu'ils estiment être un immeuble étouffant, massif, écrasant.

Est-ce qu'il y a une dérogation au Schéma de structure, Monsieur Demarteau, ou au schéma de développement local, tel qu'on le dénomme aujourd'hui? Non. Le Schéma de structure ne vise pas les gabarits, il vise les densités.

Par contre, nous sommes dans ce que l'on appelle "le centre ancien protégé" qui, lui est un règlement qui date d'il y a plusieurs années. Il y a donc effectivement des dérogations par rapport à ce règlement "centre ancien protégé", comme quasi tous les dossiers de rénovation dans le cœur de ville. Donc il y a des dérogations, il y aura donc une enquête publique par rapport à ce projet au niveau de l'urbanisme. Sachant qu'aujourd'hui, après l'adoption (je l'espère) de ce point, il y aura une enquête publique qui devrait débiter dans les prochains jours sur la question de la création de l'espace public et sur le plan d'alignement, une enquête publique qui va durer 30 jours et qui portera uniquement sur la question de l'espace public, du plan d'alignement et de la voirie.

J'entends aussi les questions sur les gabarits. Nous avons répercuté ces éléments au niveau des architectes et au niveau développeur de projet pour réfléchir par rapport à ces éléments-là. Mais je ne peux pas laisser dire que c'est une tache au milieu du quartier de la rue des Carmes, qui a bien entendu fait l'objet d'investissements importants, qui a pu être mise en valeur, en lumières, qui a connu la rénovation et l'ouverture du Caméo, qui connaît aussi une belle dynamique commerciale, notamment grâce à des primes Créashop qui ont pu être octroyées. Donc on voit une belle dynamique commerciale avec aussi une dynamique qui répond aux enjeux du moment et une très belle solidarité entre les commerçants.

Fallait-il encore créer du commerce, des bureaux à cet endroit? J'affirme que oui parce que l'on ne peut pas créer une rupture de la dynamique commerciale dans la rue des Carmes en ayant, pendant plusieurs mètres, une absence de commerces, une absence d'un horeca ou d'une salle de fitness plus spécifiquement. Cela fait partie de la dynamique commerciale de la rue des Carmes. Ne pas en proposer à cet endroit, c'est créer une rupture et donc fragiliser la dynamique commerciale de la rue des Carmes aujourd'hui.

J'entends Monsieur Martin, par rapport à la question des galeries. On en est bien conscients. Vous savez que mon collègue, Monsieur Aupert, porte la rénovation de la galerie Wérenne dont les travaux devraient commencer très prochainement. Dans le cadre des primes à l'installation pour les nouveaux commerces, nous prévoyons de donner un bonus au niveau des primes si l'on s'installe dans une galerie, donc nous avons en tout cas la volonté de redynamiser ces galeries en cœur de ville.

Par rapport à toute une série d'autres éléments qui ont été évoqués, notamment par Monsieur Gavroy, sur la question de l'insertion dans la rue Godefroid, sur la question de la qualité de l'espace public: par rapport à la rue Godefroid, on a déjà des éléments qui ont été étudiés dans l'étude de mobilité et qui est adjointe au point à l'ordre du jour du Conseil communal aujourd'hui. Cette étude de mobilité a été demandée spécifiquement par la Ville, elle n'est pas juste une note d'intention de quelques pages, elle reprend différents chapitres qui ont été demandés par la Ville d'être étudiés, sur l'impact en termes de mobilité, sur la question du stationnement, sur la question des flux par rapport aux différentes activités qui sont proposées sur le site. Mais j'entends bien qu'il faut affiner ce point. On le demandera au porteur de projet.

Par rapport à l'espace public et à la qualité de celui-ci, sachez que le porteur de projet et ses architectes sont accompagnés par un bureau de paysagistes spécialisés. Il a déjà aussi fait un travail important, les services de la Ville également mais on n'est pas arrêté aujourd'hui sur les premières images qui vous ont été présentées. Ce travail sur la qualité de l'espace public va aussi se poursuivre, toujours dans un objectif d'amélioration, d'upgrader encore le projet tel qu'il a pu vous être présenté la semaine passée en Commission.

Par rapport à la question de l'Horeca, j'entends les commentaires des uns et des autres: un horeca est-il pertinent, opportun à cet endroit? La question sera posée. A titre personnel, il y a effectivement des horecas dans la rue des Carmes et on n'a pas un établissement de type brasserie.

J'entends aussi la question de Monsieur Gavroy sur la cohabitation entre logement et horeca au

piéd de celui-ci, on peut aussi se dire que la terrasse sera sur un espace public, qui sera reversé au domaine public donc la Ville devra donner une autorisation pour la terrasse donc nous pourrions y mettre des conditions spécifiques, en termes d'exploitation de cette terrasse, en termes d'horaires par exemple ("la terrasse ok mais jusqu'à une certaine heure"), donc on a aussi une latitude sur cet élément-là.

La question du coût du logement: est-ce sont des logements hors de prix, pour quoi, pour quoi, etc.? Comme l'a dit Monsieur Maillen et comme on l'a dit aussi en Commission, dans le centre de Namur, il y a du logement un peu partout. On ne lève pas suffisamment les yeux mais on a permis la création et la réalisation de nombreux logements aux étages des commerces, sur les axes importants rue de Fer, rue de l'Ange mais aussi sur les autres rues. Il y a également des logements pour les étudiants et des petits logements. Nous pensons qu'il est plus que pertinent et important d'avoir des logements de qualité, de grande taille en cœur de ville, pour accueillir des habitants, des familles, des personnes qui vont y faire leur vie, qui sont – terme cher à Monsieur Gavroy – des piliers de quartiers et donc c'est aussi l'objectif d'avoir du logement de qualité. Je pense que l'on assume aussi à cet endroit d'avoir ce logement de qualité pour des familles, pour faire vivre la ville, ses commerces, ses horecas, ses services à proximité de la gare, des services des bus, etc. C'est un point qui est important.

Mais j'entends également cette question de la charge d'urbanisme. Vous savez que je suis très sensible à ce partenariat public-privé dans les projets immobiliers pour qu'il y ait du logement qui soit confié à un opérateur public, dans le cadre de promotions immobilières.

La question du logement adaptable, vous l'avez saluée en tout cas celles et ceux qui l'ont mentionnée. C'est aussi une volonté de la Ville d'avoir du logement adaptable et adapté dans les nouvelles promotions immobilières.

La question de la salle de fitness, comme l'a évoqué aussi à un autre moment Monsieur le Bourgmestre, c'est un point qui nous semble vraiment important. Ce sera la première salle de fitness qui sera accessible au centre-ville pour ses habitants, pour ses travailleurs sur le temps de midi ou après le boulot, pour les étudiants de l'Université, des Hautes Ecoles, les kotteurs de Namur.

On posait la question de la mobilité: on peut lire dans l'étude de mobilité que la salle de fitness ne devrait pas engendrer de problème de mobilité en tant que telle puisqu'elle vise un public qui est déjà plus au niveau du centre-ville. Question: faudrait-il ne plus autoriser de nouvelles activités commerciales ou économiques au centre-ville, sous prétexte qu'il n'y aurait pas, juste en-dessous, des places de stationnement ? Rappelons qu'il y a de nombreux parkings à proximité, comme le parking de l'Hôtel de Ville par exemple qui peut être aussi une réponse pour les personnes qui fréquenteront cette salle de fitness.

La salle de sport, pour l'école l'Ilon Saint-Jacques, c'est effectivement un point qui n'était pas à l'origine du projet mais c'est un besoin qui a été exprimé à la Ville et l'agenda des projets nous a permis de pouvoir faire rencontrer le besoin de l'école avec l'opportunité de ce projet juste en face de l'Ilon Saint-Jacques. Rappelons que l'école était elle-même demandeuse d'acquérir ce bien, ce bâtiment, ce terrain pour les besoins de l'école mais le prix d'achat n'a pas permis à l'école de pouvoir acquérir ce terrain et ces immeubles.

Pour terminer peut-être aussi sur quelques éléments plus polémiques peut-être, de Monsieur Martin, sur la question du processus, de voir pourquoi ce projet est aujourd'hui et maintenant alors qu'il y a des études qui sont en cours. Il n'y a aucune adéquation entre les études que nous menons, à la fois en termes de mobilité, de stationnement, sur la rue Godefroid, sur la question du centre-ville et du piétonnier et ce projet. Est-ce que l'on devrait stater tout projet, au centre-ville parce qu'il y a ces études qui sont en cours? Non. Elles sont aussi prises en compte. Comme je l'ai dit en Commission et le développeur vous l'a également dit: il a été, il est dans le dialogue avec les auteurs de projet au niveau de la rue Godefroid et également au niveau du centre-ville. On ne travaille pas de manière satellite en ne pensant pas à un projet par rapport à un autre. Il y a du dialogue, il y a aussi de la co-construction par rapport à l'ensemble de ces projets mais, je le répète, on ne peut pas non plus tout arrêter dans les projets du centre-ville parce qu'il y a des études qui sont menées. Au vu du nombre de personnes, de services qui sont autour de la table pour ces différentes études qui sont menées, qui sont en cours actuellement pour le centre-ville,

cet élément au niveau de la rue Godefroid est bien pris en compte.

Je suis persuadée, comme mes collègues, que ce projet avec l'ouverture au niveau de la rue Godefroid est un point important, un point aussi d'opportunité par rapport à la dynamisation de la rue Godefroid, avoir cette percée visuelle, avoir cette lumière apportée à la rue Godefroid, d'avoir ces activités de salle de fitness également à cet endroit, qui sera finalement un lien entre la rue des Carmes et la rue Godefroid, avoir ces nouveaux habitants au niveau de ce quartier est un plus indéniable par rapport à la dynamique et à la dynamisation que l'on veut poursuivre au niveau de la rue des Carmes, qui a été entamée par d'autres et qui est poursuivie et que l'on veut mener aussi aujourd'hui au niveau de la rue Godefroid.

Pour conclure avant de laisser la parole aussi à mon collègue, Monsieur Gennart qui est en fait porteur de cette délibération. C'est moi qui parle beaucoup mais c'est lui qui en est le titulaire. Je souhaite en tout cas m'inscrire dans une démarche positive et constructive par rapport aux commentaires qui ont été faits par les uns et les autres et continuer ce cheminement que je mène, au nom du Collège, avec les services de la Ville et de la Région wallonne par rapport à ce projet.

Aujourd'hui, il faut avancer, il faut décider. C'est, quelque part, la première pierre plus publique, plus officielle de ce projet par la proposition qui vous est faite, la demande qui vous est faite de marquer un accord par rapport à la question du plan d'alignement, par rapport à la question de l'espace public, en sachant que l'amélioration sera continue par rapport à ce projet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine. La parole est maintenant à votre collègue, responsable des voiries. C'est à vous Monsieur Gennart.

M. L. Gennart, Echevin:

Merci Madame la Présidente.

Il est vrai que c'est assez inédit. Ce projet ici consiste essentiellement en une ouverture de voirie qui est préalable à tout un dossier d'urbanisme. On se rend bien compte que les questions tournent plus autour du sujet de l'urbanisme que réellement sur l'ouverture de voirie. C'est la procédure qui veut que ce soit ainsi et la procédure est telle qu'aujourd'hui, on doit se prononcer sur cette ouverture, qui doit ensuite passer au niveau du Collège provincial et du SPW pour autoriser des enquêtes et la poursuite de ce dossier. C'est seulement dans quelques mois que le projet sera déposé au niveau du permis d'urbanisme.

Ici, il s'agit aussi d'une parcelle qui était privée: le parking de banque, de la BNP. Il s'agit de l'ouverture importante d'une venelle. Alors, une venelle, je revois la définition parce que c'est toujours amusant de la citer: c'est une petite rue souvent courte qui relie deux rues plus importantes. C'est vraiment cela qui est mis en place aujourd'hui, c'est cette rue des Carmes et la rue Godefroid qui, spécifiquement est haute, est prolongée par des bâtiments fort hauts qui assombrissent l'entièreté de cette voirie. Cette opportunité de mettre, dans un domaine public, 14 ares, donc 1.400 m² de terrain privé, qui peuvent être transformés en une nouvelle place. C'est une création d'une venelle qui relie ces deux axes, ces deux voiries, qui permettra un passage cyclo-piéton plus aisé. Madame Baivier nous disait qu'elle y allait déjà pour s'abriter. Ici, ce sera plus pour profiter de ce cheminement.

Il est vrai que la définition doit encore être peaufinée au niveau de la verdurisation, au niveau de ses flux, au niveau de l'encombrement. On sait que des ouvertures de voiries, c'est toujours assez complexe aussi au niveau de la plantation des arbres. Les restrictions imposées par les pompiers ou la construction même du bâtiment font que l'on ne sait pas mettre tout partout. Il y a des conditions assez difficiles pour occuper ce domaine public et transformer ce nouvel espace de 1.400 m² en une venelle qui puisse être animée et agréable.

C'est un élargissement de l'entrée du trottoir au niveau de la rue des Carmes qui devrait donner une ouverture vers cette venelle. C'est un transfert complet, une création d'un nouveau passage dans la ville.

L'avantage c'est que le débat a été assez riche avec le promoteur, très tôt dans la procédure. Je pense que le débat a pu permettre de détecter déjà des améliorations qui peuvent être menées.

Je soutiens évidemment fortement cette ouverture de voirie et ce nouveau passage entre ces deux

voiries importantes.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Gennart. Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Je serai bref, plus bref qu'à l'accoutumée parce que les réponses ont été excellemment apportées par mes deux collègues, Madame Scailquin et Monsieur Gennart.

Je voudrais quand même aussi souligner le caractère éminemment constructif des interventions qui ont pu être faites, singulièrement par Monsieur Gavroy, Madame Klein, Monsieur Maillen et même par Monsieur Warmoes, une fois n'est pas coutume dans ma bouche, dira-t-il. Je pense qu'il était important de ne pas caricaturalement aborder ce dossier en ayant le sentiment qu'il est dépeint par tous les maux du siècle mais de pouvoir avoir un minimum de recul pour en faire une analyse juste. C'est-à-dire, à la fois une analyse qui souligne ses aspects positifs mais qui puisse aussi mettre en lumière des éléments de préoccupations sur lesquels on doit continuer de travailler. C'est ce qui a été fait par les interlocuteurs évoqués.

Je voulais juste apporter deux ou trois éléments de précision.

La salle de sport n'est pas une charge d'urbanisme. Que ce soit clair, pour ne pas qu'il y ait de doute là-dessus. La salle de sport, c'est finalement quelque chose que l'on a suggéré fortement au promoteur d'intégrer parce qu'elle était susceptible de répondre à un besoin d'intérêt public.

Au moment où le promoteur a acquis le site, nous avons été contactés par l'école secondaire de l'Ilon Saint-Jacques – et j'ose espérer que ce n'est pas parce que c'est un enseignement libre que l'on va dire qu'il ne fallait pas lui prêter une oreille, parce que ce qui compte c'est d'abord et avant tout les élèves qui sont formés derrière – qui nous expliquait toute la peine de pouvoir dispenser les cours de gymnastique, qui sont pourtant obligatoires dans le cursus, à l'égard de ces élèves, les contraignant à devoir systématiquement aller jusqu'à Tabora et étant bien embêtés puisque Tabora allait être fermé et mis en travaux.

Concomitamment, nous avons été interpellés par l'Université qui se demandait comment elle allait faire pour offrir, à son public d'étudiants, une infrastructure dès lors que son ancien hall avait été converti dans le TRAKK.

Il y avait donc une possibilité de faire œuvre utile, comme jamais plus probablement on n'aurait possibilité dans l'hyper centre, au vu de l'espace que cela nécessite, de pouvoir favoriser la création d'une infrastructure sportive qui aurait pu, par exemple en journée, dans les heures classiques, bénéficier à l'école secondaire et en soirée, par exemple dans un partenariat public-public-privé, aux étudiants de l'Université ou des Hautes Ecoles avoisinantes, qui sont des milliers à avoir aujourd'hui de la peine à pratiquer de l'activité sportive indoor puisqu'il n'y a plus de hall de l'Université et qu'il n'y a pas pléthore d'infrastructures sportives et encore moins publiques dans l'hyper centre-ville.

Quand je dis que ce n'est pas une charge d'urbanisme, c'est parce que le financement de cette salle de sport est pris en charge, selon des modalités que l'on ne connaît pas et qui ne sont pas de notre ressort, entre le promoteur et l'Ilon Saint-Jacques qui met un chèque sur la table pour pouvoir réaliser cela. Toute la discussion relative à la charge d'urbanisme de ce projet, elle doit encore intervenir. Rien n'est mal fait.

J'ai entendu les suggestions, notamment en matière de logement. Il y a des discussions qui doivent encore se faire. Reconnaissons que l'on a, en face de nous, un promoteur qui jusqu'à présent s'est montré réceptif aux différentes demandes qui étaient formulées par la Ville. Ce n'est pas un va-t-en-guerre, ce n'est pas non plus quelqu'un qui débarque en ayant peu de considération ou du mépris vis-à-vis de la Ville et je crois que c'est important de pouvoir aussi le souligner.

Deuxième aspect de mon propos: finalement, on parle d'une venelle presque de manière impropre mais on utilise ce vocable parce que c'est une liaison entre deux rues. Mais cette fameuse venelle va elle-même être plus large que les rues qu'elle liaisonne. Il ne faut pas non plus donner le sentiment que l'on va faire un couloir glauque, coupe-gorge, parce que l'on utilise ce vocable de

"venelle". On va avoir de 11 à 22 mètres de largeur. Donc on est davantage sur un espace public qui a les apparences d'une place publique que sur une venelle coupe-gorge.

On est tous d'accord de dire que la rue Godefroid fait pâle figure, que c'est un vrai défi de pouvoir la revitaliser et c'est la raison pour laquelle on a décidé de lancer une étude, il y a quelques mois, à l'initiative de Madame Scailquin, pour voir un peu quelles sont les possibilités. On ne va pas pouvoir pousser les murs de la rue, on ne va pas non plus empêcher le passage de certains véhicules vu la connexion essentielle que cela peut représenter en termes de mobilité. Donc, il faut que l'on ait un regard différent sur les améliorations qualitatives à pouvoir apporter à cette rue.

Nous avons l'intime conviction, contrairement à ce que certains ont exprimés ce soir, que de pouvoir redonner de la respiration et une ouverture et donc une opportunité de contact et de liaison entre le quartier des Carmes et la rue Godefroid, de manière directe, c'est un élément qui sera bénéfique aussi pour la revitalisation de la rue Godefroid et pas du tout, comme cela a été dépeint par certains, un élément problématique, outrancièrement insécurisant.

Je rappelle qu'aujourd'hui, il n'existe aucun espace public. Le fameux petit parking dont on parle devant la façade de la banque, c'est une zone privée. Il n'y a aujourd'hui aucun mètre carré d'espace public. On va, avec ce projet, passer à une dimension majestueuse, à l'échelle du quartier, de l'espace public qui va pouvoir être créé.

J'entends tout à fait et je souscris aux remarques qui ont été faites sur le rythme architectural. Je remercie Monsieur Gavroy d'avoir souligné – et on sait combien il est attentif à ce quartier – la recherche du maintien du style art déco, sans verser dans le faux vieux, ce qui était d'ailleurs proscrit, il l'a rappelé, avec le choix de la brique plutôt que de tomber – comme on le fait souvent dans les promotions immobilières récentes – sur du crépi par exemple qui aurait vraiment été un coup de poing dans le visage dans le quartier, avec les arrondis de balcons qui sont recherchés, les gabarits des fenêtres, les ferronneries d'art. Mais je suis d'accord, comme on peut l'être à plusieurs, sur le fait qu'il faut aussi rythmer cette façade pour ne pas avoir plusieurs dizaines de mètres continus, qui donneront alors un côté massif par rapport au rythme auquel on a les différentes habitations qui suivent dans la rue.

La question des gabarits peut être reposée. Il faut savoir que tout cela a quand même été discuté avec le Fonctionnaire délégué mais il n'empêche, ce n'est pas pour autant que l'on ne peut pas cheminer, dans nos réflexions, sur les gabarits et de s'assurer que l'on est bien en concordance avec le gabarit du quartier. C'est en tout cas le souci que l'on a eu mais on peut effectivement toujours progresser sur cet aspect. C'est une main que vous tendez et que l'on peut tout à fait saisir.

La question du petit jardinet du quartier: je ne suis pas opposé à poursuivre les réflexions sur cette question-là. Je veux juste que l'on puisse comprendre qu'il n'y a pas une vérité absolue sur cet aspect-là. Aujourd'hui, ce petit jardinet, personne ne le voit. Je suis persuadé que beaucoup se demandent de quoi on parle. Si vous n'avez pas une photo de Google Map, prise depuis le dessus, vous avez peine à imaginer, quand vous êtes dans la rue des Carmes, de quoi on parle. C'est effectivement un petit espace privé, en hauteur, derrière un grand mur de plusieurs mètres, que l'on ne voit pas. Actuellement, cet espace étant privé, on ne prive en rien le public avec ce projet.

Je pense qu'il faut aussi être conscient que cet espace vert doit probablement – et c'est le sens de l'interpellation de Monsieur Gavroy – continuer d'être analysé pour voir si l'on ne sait pas mieux le connecter avec l'espace public qui va être créé. Il faut juste éviter aussi d'en faire un lieu un peu comme l'était devenu le petit espace vert de la terrasse de la Maison de la Culture, un lieu où en raison justement du fait qu'il est assez fermé et peu visible depuis la voirie, devient un cloaque où une série de toxiques et autres se concentrent.

C'est aussi un aspect de cohabitation en cœur de ville que l'on ne doit pas négliger, d'autant que c'est aussi une zone dans laquelle on est confrontés à ce problème. Il ne faut pas se mettre la tête dans le sable.

Deuxième élément de réflexion: j'entends l'appel à ce que l'espace public qui va être créé soit plus verdurisé, avec plus de plantations d'arbres. Je ne suis personnellement pas contre. Je veux

simplement que l'on mesure le revers de la médaille et que l'on se rende compte que tous les arbres que l'on va mettre, par exemple dans l'espace public, vont réduire les capacités d'usage de cet espace public. On a peu de places dans le cœur de ville, les quelques places que l'on a sont de petites dimensions. Quand on va rechercher, demain, à organiser un petit marché de produits, un événement convivial quelconque, évidemment on ne saura peut-être pas le mettre au cœur du quartier des Carmes si le seul espace public d'ampleur qui a été créé est obstrué par une série d'arbres. Je dis simplement que je n'ai aucun problème, à titre personnel, à cheminer vers une réflexion de l'optimisation de l'espace public et de sa verdurisation intensifiée, je dis juste que l'on doit, dans toutes les cartes qui sont sur la table, bien peser le pour et le contre de tout ce que cela a comme avantages et aussi comme contraintes.

De même, la question de l'horeca: je comprends tout à fait que l'on se pose la question de savoir si c'est pertinent ou pas d'avoir un horeca en plus avec des terrasses. A l'inverse, avoir un endroit où, dans le quartier, il y a au moins une terrasse de brasserie, c'est offrir la possibilité que le quartier ne soit pas uniquement un quartier traversé. Aujourd'hui, le quartier est uniquement un quartier traversé. Les points d'horeca sont peu nombreux, c'est beaucoup de take away. Avoir aussi une terrasse c'est offrir la possibilité, pour les touristes ou les Namurois qui sont dans le centre-ville, de pouvoir aussi se rendre dans ces différents lieux et d'avoir l'envie de rester sur le quartier des Carmes, de s'y rendre et pas seulement de le traverser. Cela, c'est aussi un enjeu important, c'est de pouvoir éviter que cela ne soit un quartier qui soit juste une courroie de transmission d'une zone à une autre.

Il y a plusieurs facteurs qui méritent d'être réfléchis. Je le redis, et Madame Scailquin l'a très bien exprimé et Monsieur Gennart aussi: on va maintenant affiner le travail qui doit être réalisé sur toutes les dimensions qui ont été évoquées avec le promoteur, avec les services, avec la Région, qui est l'autorité délivrante mais il ne faut pas croire qu'il y a une vérité sur cette approche. Il y a plusieurs éléments à devoir prendre en considération.

Ce qui est certain, c'est que l'on est tous convergents sur la volonté de vraiment parfaire la question de l'espace public et de sa verdurisation et de voir un peu comment on peut progresser sur ces aspects-là en ayant pesé le pour et le contre. On ne sait pas, aujourd'hui, vous donner un chèque en blanc disant: "On signe, c'est fait, cela sera comme cela, on se calquera sur tout ce que les uns et les autres ont demandé ce soir".

Par contre, ce qui est très clair c'est que ces demandes ont été enregistrées. Elles nous paraissent, pour l'essentiel, extrêmement légitimes. On doit continuer le travail et cheminer pour parfaire, sur le plan de l'urbanisme, ce projet en sachant qu'aujourd'hui, comme Monsieur Gennart l'a expliqué, on est sur l'étape de finalement permettre la concrétisation de l'espace public et la concrétisation d'une respiration connectée entre le quartier des Carmes et la rue Godefroid. Pour le reste, il y a évidemment encore beaucoup de coups de crayon à devoir affiner et donner. Le promoteur s'est, au demeurant, montré ouvert à toutes ces évolutions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je vous propose de passer au vote sur ce dossier.

Monsieur Demarteau, vous restez sur un non pour le groupe DéFI?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Kinet, qui ne s'est pas exprimée?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Non, j'ai bien tout écouté. Il y a quelques trucs qui m'ont fait rire quand même. Quand j'entends Madame Scailquin dire qu'il y a des dérogations dans tous les projets actuels du centre-ville. Cela, on avait remarqué.

Je suis un peu étonnée aussi. Ecolo fait quand même partie de la majorité. On dirait qu'ils découvrent le projet.

Moi, c'est la hauteur, les commerces et la voirie qui pourrait être en journée agréable mais je

redoute quand même que la nuit, cela devienne un peu difficile à gérer.

Enfin bon, moi je m'abstiens.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

D'accord.

Monsieur Gavroy, pour le groupe Ecolo? Je ne sais pas, j'ai cru comprendre que vous vous exprimiez au nom du groupe.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Je laisse à ma Cheffe de groupe le soin de conclure. J'apprécie l'ouverture des Echevins et du Bourgmestre. Je crois qu'il faut vraiment encore réfléchir sur l'espace vert. Quant aux logements, je ne renierai pas ce que j'ai dit en Commission: je pense, comme Monsieur Maillen, que la mixité est à double sens. Il y a des quartiers avec du logement social et il y a des quartiers, certainement au centre-ville, où il faut remettre des piliers de quartier.

C'est pour cela que j'ai évoqué, si l'on prenait en charge d'urbanisme quelques logements, la Régie foncière parce que la Régie foncière fait du logement modéré et pas que social non plus.

Je n'en fais pas un point de passage obligé. Je pense que c'est d'abord l'espace public et l'accroche sur l'espace public qui est important.

Je crois que tout projet nouveau en centre-ville doit gérer la question climatique et les longues périodes de canicules, comme on l'a fait au quartier des Casernes où il y a un parc de pleine terre et où il y a un jeu d'eau aussi pour permettre aux enfants du quartier d'aller prendre le frais. Ce sont peut-être encore des idées qu'il faut mûrir dans ce projet.

Par ailleurs, je connais très bien le promoteur et les architectes, je les respecte et on a fait du très bon travail depuis longtemps ensemble sur Namur. C'est cela qui me chagrinait un peu dans ce dossier mais voilà, c'est la règle: le Conseil statue sur l'espace public et ici, au vu de l'agencement de l'ilot, forcément des partis pris sur l'espace public déterminent quand même le reste du projet. Donc les deux sont liés, même si maintenant c'est le Collège qui va avoir la main et que nous lui faisons confiance pour traduire en concret tout ce que nous avons demandé de positif et d'ouvert, sans remettre en question et faire tomber tout l'échafaudage par terre.

J'ai parlé peut-être à la place de ma Cheffe de groupe, j'en suis désolé mais elle va quand même donner le résultat du vote pour Ecolo comme cela, la hiérarchie est respectée.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vais lui passer la parole. Madame Hubinon, vous ne comptez pas pour des prunes, allez-y.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Non, cela j'en suis bien certaine, ne vous inquiétez pas Madame la Présidente.

Du coup, je vais être concise. Je l'annonce et je vais l'être: nous soutenons la délibération.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup.

Madame Klein, c'est toujours oui?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Oui, oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin, c'est toujours non?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Naturellement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour Monsieur Warmoes?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Sur le point qui est à l'ordre du jour, c'est-à-dire l'accord sur le projet de création d'une nouvelle voirie communale, comme je l'ai dit nous avons envie d'y croire donc nous votons pour. Sur le

projet immobilier lui-même, malheureusement nous n'aurons pas droit au chapitre et nous verrons ce qu'il en adviendra. Il est vrai que les deux sont liés mais nous votons pour ce point-ci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Et Madame Absil pour le MR?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Nous votons pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous remercie. Voilà un débat qui s'est passé dans la sérénité.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1133-1;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement les articles 5; 11; 21; 22 et 24;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes de recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Considérant qu'une reconversion du site de l'ancienne banque et des anciens bureaux de la société BNP Paribas Fortis situés entre la rue des Carmes et la rue Godefroid est à l'ordre du jour (site devenu propriété de la SPRL Naoxis dont le siège social est sis à 4000 Liège, Quai de Rome, 53);

Considérant que la reconversion prévoit la construction d'un ensemble de logements résidentiels avec parking souterrain, rez-de-chaussée dédié aux professions libérales et aux commerces, la construction d'un immeuble destiné à l'HoReCa et la construction d'une salle de sport;

Considérant que dans le cadre de ce projet, il est également prévu la création d'une nouvelle liaison piétonne, entre la rue des Carmes et la rue Godefroid avec l'élargissement d'une partie du trottoir de la rue des Carmes;

Considérant que le site sur lequel ce projet prendrait forme se trouve dans le périmètre d'une zone protégée en matière d'urbanisme au sens de l'article 393 du Guide Régional d'Urbanisme duquel il ressort que la modification des voiries (en ce compris leur suppression et leur création) ne peut se faire que sur base d'un schéma d'orientation local, d'un périmètre de remembrement urbain arrêté par le Gouvernement ou d'un plan d'alignement approuvé;

Considérant que ce projet implique donc l'élaboration d'un nouveau plan général d'alignement (compte tenu de l'absence des autres outils urbanistiques visés par l'article précité);

Considérant que le CoDT et le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale n'organisent pas de couplement des procédures de délivrance de permis et d'élaboration d'un plan général d'alignement, les deux procédures doivent donc être instruites distinctement;

Considérant qu'une évaluation des incidences d'une décision d'ouverture, de modification ou de suppression des voiries est nécessaire lorsque cette décision ne s'intègre pas dans la délivrance d'un permis;

Considérant que la création de la nouvelle liaison piétonne permettra de renforcer le maillage du réseau pour les modes actifs et de constituer un espace de détente;

Considérant que l'intérêt de la création d'un passage public entre la rue des Carmes et la rue Godefroid sera accru en cas d'extension de la zone piétonne, actuellement à l'étude, et

rencontrera également la volonté de dynamisation de la rue Godefroid, actuellement à l'étude également;

Vu le dossier de création d'un espace public et de modification de l'alignement existant de la rue des Carmes à Namur, lequel fait partie intégrante de la présente délibération, et comprenant notamment :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;
- une proposition de modification du plan général d'alignement;
- une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Vu le plan d'alignement intitulé "Création de voiries nouvelles dans le bloc compris entre les rues de Fer, Saint-Jacques, Bruxelles, Godefroid et place de la Gare - Plan des alignements", dressé le 8 septembre 1927 et approuvé par arrêté royal du 4 avril 1928;

Vu l'acte de vente établi par Maître Philippe Dusart, Notaire à Liège, en date du 19 décembre 2018 entre la SA BNP Paribas Fortis et la SPRL Naoxis;

Vu le plan d'alignement (création, révision et abrogation) tendant à la création d'un espace public et à la modification de l'alignement existant de la rue des Carmes à Namur, levé et dressé par le géomètre Benoît Compère (Agenam), légalement admis et assermenté près du Tribunal de Première Instance de Namur inscrit au Conseil fédéral des Géomètres-Experts sous le n° géo040202, en date du 2 novembre 2020;

Vu l'attestation d'acte notarié, datée du 6 novembre 2020, établie par le Notaire Philippe Dusart;

Vu le rapport daté du 19 janvier 2021 émanant du Bureau d'Etudes des Voies publiques (cellule des Géomètres) marquant son accord sur le plan d'alignement tendant à la création d'un espace public et à la modification de l'alignement existant de la rue des Carmes à Namur, levé et dressé par le géomètre Benoît Compère (Agenam), légalement admis et assermenté près du Tribunal de Première Instance de Namur inscrit au Conseil fédéral des Géomètres-Experts sous le n° géo040202, en date du 2 novembre 2020;

Considérant que l'espace repris sous le périmètre jaune du plan levé et dressé en date du 2 novembre 2020 par le géomètre Benoît Compère est proposé sous forme d'emprise à verser dans le domaine public de la Ville;

Considérant que les contenances des emprises sont respectivement de :

- 11 ares 51 centiares (partie de la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section C, n° 101B2;
- 2 ares et 39 centiares (partie de la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section C, n° 109V2;

Vu la notice d'évaluation des incidences figurant au dossier;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques dans le cadre de la création d'un plan d'alignement de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable et que le présent projet de plan d'alignement contribue à rencontrer ces objectifs en favorisant les déplacements à pied et/ou en vélo;

Considérant qu'il importe de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités; d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie

convenables et qu'à ce titre le présent projet de plan d'alignement contribue à renforcer les conditions d'une mobilité durable;

Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable et que dans le cas d'espèce les éléments mis en place dans le projet de plan d'alignement permettent d'assurer ce niveau au regard du schéma de développement communal et du plan communal de mobilité;

Considérant qu'aucune incidence négative notable ne ressort du projet de plan d'alignement après analyse de la notice d'évaluation des incidences;

Considérant que l'avis du service Mobilité sur le projet de plan d'alignement est favorable, notamment pour les raisons suivantes :

- le plan d'alignement implique la création d'un nouveau maillage au sein du réseau des modes actifs du centre-ville, grâce à une nouvelle liaison cyclopiétonne entre la rue Godefroid et la rue des Carmes. Ce développement du réseau est cohérent avec l'objectif opérationnel n° 6.3 du PST « Favoriser l'écomobilité dans les quartiers par la densification des sentiers » ainsi qu'avec la mesure n°1 du PCM « Poursuivre la mise en œuvre du réseau piédestre et d'espaces publics ». Il s'inscrit également dans le cadre de l'extension du piétonnier qui est à l'étude au niveau de l'axe Fer-Ange, de la rue des Croisiers et de la rue des Carmes;
- d'après la CeMathèque n°47, « l'analyse des dimensions des trames des villes montre que la dimension optimale des îlots se situe entre 60 et 120 mètres de côté. Dans les nouveaux projets d'urbanisme et/ou de voirie, des traversées piétonnes selon un maillage indicatif de 50 mètres peuvent être prévues ». Or, le plan d'alignement permet de créer un îlot Godefroid-Bruxelles-Carmes de 50 m de large et 85 m de long environ, ce qui entre dans la fourchette des dimensions optimales pour un îlot urbain susmentionnées. Les temps de trajet cyclopiétons et les détours seront ainsi diminués, ce qui est de nature à favoriser la mobilité piétonne et cyclable. La qualité de l'espace public créé participera également à renforcer et à sécuriser la pratique de la marche et du vélo, offrant ainsi localement une alternative à la rue Godefroid qui reste à ce jour peu confortable et sécurisante pour les modes actifs;

Sur proposition du Collège du 23 février 2021;

Par ces motifs,

Marque son accord :

- sur le projet de création d'une nouvelle voirie communale (liaison piétonne);
- sur la proposition de modification du plan général d'alignement de la rue des Carmes à Namur, conformément au plan de modification du plan général d'alignement dressé par le géomètre Benoît Compère en date du 2 novembre 2020.

Les emprises à verser en domaine public communal feront l'objet d'un acte notarié à approuver par le Conseil communal ultérieurement.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, etc.) relatifs aux emprises à verser dans le domaine public de la Ville et les frais de publicité seront pris en charge par la SPRL Naaxis.

Ce dossier sera transmis ultérieurement :

- au Collège provincial afin de solliciter son avis quant à la proposition de

modification du plan général d'alignement, après la clôture de l'enquête publique;

- au SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

18. Occupation du domaine public: règlement général - modification

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous allons maintenant passer, si vous le voulez bien, au Domaine public et sécurité avec le point 18, une modification du règlement général pour l'occupation du domaine public. Pas de remarque, pas de commentaire? C'est oui?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Ce sera, pour le groupe DÉFI, une abstention parce que, bien que l'on comprenne encore une fois le pourquoi on repasse ce règlement au sein du Conseil, il y a toujours le point pour le chauffage de terrasse, qui est reporté d'un an. On pense que la crise au niveau de l'horeca n'est pas terminée, donc il sera peut-être encore temps, le temps venu, de changer ceci aussi. Mais on préfère rester vigilants. Donc ce sera une abstention pour nous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Abstention. Pour les autres groupes, pas de problème? Je vous remercie.

Vu le règlement communal sur l'occupation du domaine public voté en sa séance du 03 septembre 2019 et plus particulièrement les articles 4.14, 4.15, 4.23 et 6.1.6;

Attendu qu'en raison de la pandémie du Covid-19 en cours et de ses effets sans précédent sur l'activité économique de la majorité des secteurs du commerce de détail et de l'horeca, il apparaît opportun de reporter d'un an l'échéance de mise en conformité des terrasses et l'interdiction de l'usage de chauffage fixée au 1^{er} juin 2021, telle que reprise aux articles 4.14, 4.15, 4.23 et 6.1.6 susvisés, soit au 1^{er} juin 2022;

Attendu, en ce qui concerne les dispositifs publicitaires, que pour éviter des contraintes supplémentaires dans le chef des commerçants, il apparaît opportun de supprimer la limite de leur hauteur telle que reprise à l'article 6.1.6.;

Sur proposition du Collège du 06 avril 2021,

Adopte les modifications aux articles 4.14, 4.15, 4.23 et 6.1.6. comme suit:

Art. 4.14 L'installation de paravents latéraux est soumise à autorisation préalable. Elle peut être autorisée, uniquement en dehors des zones de sécurité préalablement définies, variables selon la largeur des rues.

L'installation de paravents est soumise à l'obtention d'un permis d'urbanisme à solliciter auprès du service d'appui juridique et administratif de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire du Département de l'Aménagement Urbain (AJA/ATU) (art. DIV.32 du Code du Développement Territorial).

Les paravents frontaux sont interdits. Il est rappelé que toute fermeture frontale implique l'interdiction de fumer sur une terrasse fermée sur ses autres côtés.

L'ancrage des paravents dans une douille au sol est soumis à autorisation spécifique.

Les parois de ces installations ne peuvent présenter de saillies dangereuses, d'arêtes vives, ni d'objets contondants pouvant occasionner un dommage quelconque. Les paravents doivent être entretenus et maintenus, en permanence, dans un bon état de propreté. Aucune fermeture frontale n'est autorisée par quelque moyen que ce soit, à l'exception de dispositions particulières liées à la sécurité de la clientèle de la terrasse.

La présence de paravent(s) ne peut impliquer un détour des piétons préjudiciable à un commerce mitoyen. Dans ce cas, la profondeur du paravent latéral sera limitée à maximum 50% de la largeur de la façade mitoyenne, calculée sur base de la façade la plus petite.

Les paravents doivent:

- S'implanter contre la façade, perpendiculairement à celle-ci;
- Être d'une teinte neutre s'harmonisant aux menuiseries du rez-de-chaussée de l'établissement;
- Ne comporter aucune réclame, publicité, logo, inscription ou dessin de quelque nature que ce soit, hormis l'enseigne nominative de l'établissement;
- Être transparent(s) au-delà de 80cm de hauteur;
- Présenter une hauteur maximale de 2m.

Cette disposition est applicable, avec effet immédiat, pour tout nouvel exploitant (reprise d'un établissement).

Les exploitants bénéficiant d'une autorisation sont tenus de se mettre en conformité avec cette disposition réglementaire pour le 1^{er} juin 2022 au plus tard;

Art. 4.15 L'installation de joues latérales, accrochées à une banne, est soumise à autorisation préalable.

L'installation d'une banne est soumise à l'obtention d'un permis d'urbanisme à solliciter auprès du service d'appui juridique et administratif de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire du Département de l'Aménagement Urbain (AJA/ATU).

Toute banne, une fois dépliée, doit garantir un passage de 2m50 de haut en son point le plus bas : son extrémité est limitée par un plan vertical parallèle à la façade sur laquelle la banne est ancrée et située à 60cm en retrait de l'arête du trottoir.

En l'absence de trottoir (zones piétonnes, résidentielle ou de rencontre), un passage libre de minimum 3m50 de large doit être préservé entre une banne et la façade opposée ou entre bannes opposées.

Dans les zones piétonnes, pendant les jours et heures de fermeture de l'établissement et entre les deux services lorsqu'il s'agit d'un établissement Horeca, la banne doit être repliée.

La banne et les joues latérales doivent être rapidement rétractables en cas d'intervention des services de secours.

La banne et les joues latérales ne peuvent comporter aucune réclame, marque, publicité, logo, ni inscription de quelque nature que ce soit, hormis l'enseigne nominative et la raison sociale de l'établissement.

La publicité est autorisée uniquement sur la face interne des festons de la banne. Les joues latérales doivent être obligatoirement transparentes au-dessus de 80cm. Leur longueur ne peut pas excéder la profondeur de la terrasse autorisée. La présence de joues latérales ne peut impliquer un détour des piétons préjudiciable à un commerce mitoyen. Dans ce cas, la longueur des joues sera limitée à maximum 50% de la largeur de la façade mitoyenne, calculée sur base de la façade la plus petite. Le lestage des joues doit être réalisé au moyen d'un système non ancré au sol qui ne peut plus occuper le domaine public lorsque la terrasse n'est pas déployée. L'usage de crochets fixés au sol est par conséquent interdit.

Ces dispositions sont applicables, avec effet immédiat, pour tout nouvel exploitant (reprise d'un établissement).

Les exploitants bénéficiant d'une banne et de joues latérales sont tenus de se mettre en conformité avec cette disposition réglementaire pour le 1^{er} juin 2022 au plus tard.

Art. 4.23 Les appareils de chauffage peuvent être:

- soit mobiles, dans ce cas, ils doivent être rentrés quotidiennement à l'intérieur de l'établissement;
- soit statiques, ancrés en façade et, dans ce cas, ils sont soumis à l'obtention d'un permis d'urbanisme auprès du service d'appui juridique et administratif de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire du Département de l'Aménagement Urbain (AJA/ATU).

Les appareils de chauffage (mobiles ou statiques) en terrasse seront totalement interdits à dater du 1^{er} juin 2022.

Art. 6.1.6. Sont interdits:

- les dispositifs publicitaires de type flamme, drapeaux, beach flags, flying tubes à l'exception d'événements commerciaux, festifs, sportifs ou culturel, etc. pour lesquels l'autorisation du Collège communal est requise;
- à dater du 1^{er} juin 2022, les dispositifs publicitaires montés sur ressort ou avec base lestable.

Les articles modifiés au présent règlement entreront en vigueur dès le jour de sa publication par affichage, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

19. Belgrade, avenue Marcel Gourdin: marquage axial - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant le manque de visibilité et les difficultés de croisement dans le bas de l'avenue Marcel Gourdin à Belgrade, en raison du stationnement;

Attendu qu'il y a lieu d'inciter les conducteurs à respecter leur bande de circulation;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 26 janvier 2021 préconisant de tracer une ligne axiale dans le bas de l'avenue Marcel Gourdin pour y empêcher le stationnement dans les virages;

Attendu que cette mesure a reçu l'aval de l'inspection de la Tutelle lors d'une réunion sur place le 22 février 2021 en présence des services de Police et Domaine public et Sécurité;

Sur proposition du Collège du 06 avril 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Avenue Marcel Gourdin, la chaussée sera divisée en deux bandes de circulation depuis le poteau d'éclairage n°526/01548 jusqu'à l'immeuble n°4, par le marquage de lignes blanches continues et discontinues.

20. Daussoulx, rue de Vedrin: limitation de tonnage - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le gabarit insuffisant de la voirie ne permet pas le trafic de poids lourds rue de Vedrin à Emines et qu'une interdiction d'accès aux véhicules de plus de 3,5T dans cette rue a été règlementée par la commune de la Bruyère;

Attendu que le Bourgmestre de la commune de La Bruyère sollicite la mise en place d'une réglementation identique sur l'extension de la rue susmentionnée à Daussoulx;

Vu le rapport du 11 décembre 2020 du service Mobilité de la Police Namur Capitale émettant un avis favorable sur une limitation de tonnage aux véhicules de plus de 3,5 T à l'exception de la desserte locale, dans un souci de cohérence et d'uniformité;

Attendu qu'une visite sur place a été effectuée le 22 février 2021 en présence de l'Inspectrice de la Tutelle, du service Mobilité de la Police Namur Capitale et du service Domaine public et Sécurité de la Ville;

Sur proposition du Collège du 6 avril 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : L'accès à la rue de Vedrin est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 3,5 T à l'exception de la desserte locale.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C21 "3,5T" complétés par un panneau additionnel portant la mention "excepté desserte locale".

21. Dave, rue de Longeau: stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que diverses interdictions de stationnement sont instaurées rue de Longeau à Dave, à proximité de la pharmacie sise au n°56;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 19 août 2020 préconisant de regrouper ces interdictions de stationnement en une seule interdiction, plus lisible pour l'usager;

Attendu qu'une réunion s'est tenue le 22 février 2021 avec les services Domaine public et Sécurité, de Mobilité de la Police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle lors de laquelle il a été préconisé d'interdire le stationnement à hauteur de l'immeuble susdit jusqu'à son débouché avec la rue de Jambes;

Sur proposition du Collège du 06 avril 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Le stationnement des véhicules est interdit rue de Longeau du côté des immeubles à numérotation paire depuis l'immeuble n°56 jusqu'à son débouché avec la rue de Jambes.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 dûment complété par une flèche montante.

22. Flawinne, rue Joseph Schmidt: stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du

19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser le stationnement pour limiter la vitesse rue Joseph Schmidt à Flawinne;

Vu le plan de marquage réalisé par le Bureau d'études;

Attendu qu'une réunion s'est tenue le 22 février 2021 avec les services Domaine public et Sécurité, de Mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle lors de laquelle un avis favorable a été émis sur la réglementation du stationnement conformément au plan du Bureau d'études;

Sur proposition du Collège du 06 avril 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Rue Joseph Schmidt, une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée :

Du côté des immeubles à numérotation impaire :

Le long de l'immeuble sis côté opposé au numéro 4 ;

Le long de l'immeuble numéro 31 ;

Le long de l'immeuble numéro 33 et de l'immeuble numéro 35 ;

Le long de l'immeuble numéro 47 ;

Le long de l'immeuble 51 et de l'immeuble 53.

Du côté des immeubles à numérotation paire :

Le long de l'immeuble numéro 2 ;

Le long de l'immeuble numéro 8 et de l'immeuble numéro 10 ;

Le long de l'immeuble numéro 40 et de l'immeuble numéro 42.

La mesure sera matérialisée par une large ligne de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée conformément à l'article 75.2 de l'Arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975.

Une zone d'évitement triangulaire d'une longueur de 5 mètres environ est tracée conformément au plan figurant au dossier.

23. Wépion, rue Adrien de Prémoré: stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu les difficultés de croisement rencontrées par les véhicules à l'entrée de la rue Adrien de Prémoré, à son carrefour avec la chaussée de Dinant, en raison du stationnement;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale du 15 janvier 2021 préconisant d'interdire le stationnement rue Adrien de Prémoré, le long du trottoir au moyen du traçage d'une ligne jaune discontinue, depuis son carrefour avec la chaussée de Dinant, pour plus de sécurité;

Attendu qu'une visite sur place a été effectuée le 22 février 2021 en présence de l'Inspectrice de la Tutelle, du service Mobilité de la Police Namur Capitale et du service Domaine public et Sécurité de la Ville;

Sur proposition du Collège du 06 avril 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Le stationnement des véhicules est interdit sur une distance de 11m, du côté du pignon de l'immeuble n°1091, rue Adrien de Prémoré, depuis son carrefour avec la chaussée de Dinant.

La mesure est matérialisée au moyen du traçage d'une ligne jaune discontinue sur la bordure du trottoir.

24. Rues Nanon, de Bomel et Artoisenet: création de passages pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je passe au point 24, les point 24 et 25 concernent des créations de passages pour piétons. Le point 24, rues Nanon, de Bomel et Artoisenet. Pas de commentaire?

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

Il y a lieu, effectivement, de prendre toute mesure propre à garantir la sécurité des piétons. C'est dans cet optique que le Comité de quartier de Bomel a demandé à la Ville de créer ces passages pour piétons.

Je suis, quant à moi, dubitative sur l'effet escompté, en tout cas pour le passage envisagé rue de Bomel, juste après la rue Artoisenet, après la première priorité de droite dans la rue de Bomel, pour ceux qui ne connaissent pas le nom des rues.

Celles et ceux qui connaissent l'endroit et qui le fréquentent en voiture, savent qu'il faut être particulièrement prudent et ce, de plus en plus au fil des années. La circulation de transit, pour éviter la chaussée de Louvain, y a nettement augmenté surtout en heures de pointe.

La façon de conduire de certains a changé aussi: plus aucune hésitation à prendre sa priorité de droite, parfois sans un regard pour ceux qui montent et doivent leur laisser la priorité, mais pire, sans un regard non plus pour ceux qui descendent, alors que dans ce cas ils ne sont pas prioritaires.

Le comportement de certains piétons a évolué aussi. Si la plupart restent prudents, il faut penser aux piétons qui ne savent pas conduire et qui ne se rendent pas toujours compte de la complexité ou de la dangerosité d'une situation.

Et puis, il faut le reconnaître: il y a les piétons intégristes, ceux qui ont oublié que priorité n'est pas sécurité et qui se jettent littéralement sur un passage pour piétons sans même regarder s'ils ne se mettent pas en danger ou s'ils ont été bien vus par l'automobiliste. Mais même ceux-là, il faut les protéger.

Suivant le plan présenté en Commission, il serait donc question de mettre ce passage juste après la rue Artoisenet, donc juste après la priorité de droite. Celui qui monte en voiture ralentit avant la priorité, regarde si rien ne vient de la rue Artoisenet, regarde à droite donc et si rien ne se présente, dans la foulée, réattaque la montée de la rue de Bomel.

Je ne suis pas sûre qu'un piéton traversant juste à cet instant sera vu à chaque fois.

Idem, pour celui qui prendra sa priorité pour tourner à droite, jetant un œil malgré tout sur sa gauche, verra-t-il chaque fois un piéton qui se serait engagé sur le passage?

Apparemment, il serait nécessaire d'installer un passage pour piétons, j'ai suggéré en Commission qu'on le mette juste avant la rue Artoisenet puisque, de toute façon, il faut quasi s'arrêter pour voir si rien ne vient.

Ma suggestion va être étudiée mais le report du point est impossible apparemment. Il faudrait refaire toute la procédure.

Ou alors, j'y ai pensé après, l'installer plus haut. Peut-être au niveau de la porte du jardin Saint-Antoine, d'autant qu'il est à l'usage presque exclusif du Comité de quartier et de la maison médicale, je pense.

Autre chose: a-t-on interrogé le TEC pour avoir l'avis des conducteurs de bus? La ligne 24 passe par là toutes les demies heures. Tous les bus ne sont pas encore électriques, ralentir pour la priorité, se relancer puis de nouveau s'arrêter pour le passage et redémarrer, bonjour la pollution.

Il faudra bien rappeler aux piétons, en tout cas, qu'ils sont en infraction s'ils traversent une rue à moins de 20 mètres d'un passage, d'où l'importance de bien réfléchir où le placer.

Idem d'ailleurs pour celui qui sera placé rue Artoisenet mais plus bas dans la rue, pour éviter de gêner la circulation; ce qui fera faire un crochet au piéton puisque son trajet ne sera plus de trottoir à trottoir. Il n'aura qu'à monter par l'autre côté de la rue, me direz-vous, c'est d'ailleurs ce que la plupart d'entre nous faisons.

Peut-être, Monsieur le Bourgmestre, avez-vous déjà reçu l'avis de la Police quant à ma proposition? Si pas, merci de leur transmettre mon autre proposition, celle de placer ce passage plus haut, au niveau de la porte du jardin Saint-Antoine.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Kinet.

Monsieur le Bourgmestre?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Je prends acte de la suggestion alternative qui est formulée par Madame Kinet puisque depuis notre Commission, qui s'est tenue vendredi midi, je n'ai pas eu de rapport complémentaire nouveau de la part de l'Inspecteur principal qui est en charge du dossier.

Ici, la délibération vise à permettre le principe de la création de ces passages pour piétons. Après, il n'y a pas de mètre précis qui accompagne la délibération donc cela permettra d'ajuster le tir, comme cela a été expliqué en Commission, en fonction de ce qui apparaîtra le plus pertinent sur le terrain.

Comme vous le souhaitez, je ferai alors le relais de votre suggestion alternative.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Madame Kinet, sur le fond? Sur le principe?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Je vais m'abstenir parce que, sans savoir où il va être. S'il est au-dessus de la priorité de droite, je vote non. Donc je vais m'abstenir puisque je ne sais pas pourquoi je vote.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous remercie. Pour les autres groupes, il n'y a pas de problème? Non?

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que les rues Nanon, de Bomel et Artoisenet à Namur sont situées en zone agglomérée et que la vitesse y est limitée à 50km/h;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des piétons;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 26 janvier 2021 préconisant la création de passages pour piétons rue de la Montagne, rue Nanon face à la plaine de jeux ainsi qu'aux carrefours formés par les rues Artoisenet et de Bomel;

Attendu qu'une visite sur place a été effectuée le 22 février 2021 en présence de l'Inspectrice de la Tutelle, du service Mobilité de la Police Namur Capitale et du service Domaine public et Sécurité de la Ville;

Attendu que le passage pour piétons rue de la Montagne a été refusé par la tutelle;

Sur proposition du Collège du 06 avril 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : un passage pour piétons est délimité:

- rue Nanon à hauteur du poteau d'éclairage n°526/02598,
- rue de Bomel à son carrefour avec la rue Artoisenet,
- rue Artoisenet à son carrefour avec la rue de Bomel.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

25. Saint-Servais, rue de Bricgnot: création d'un passage pour piétons et d'une zone de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser le stationnement pour limiter la vitesse et de sécuriser la traversée des piétons rue de Bricgnot à Saint-Servais;

Vu le plan de marquage introduit par le Bureau d'études;

Attendu qu'une réunion s'est tenue le 22 février 2021 avec les services Domaine public et Sécurité, de Mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle lors de laquelle un avis favorable a été émis sur la réglementation du stationnement et la création d'un passage pour piétons conformément au plan du Bureau d'études;

Sur proposition du Collège du 06 avril 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article 1er : Rue de Bricgniot, une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée du côté des immeubles à numérotation impaire, conformément au plan figurant en annexe.

La mesure sera matérialisée par une large ligne de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée conformément à l'article 75.2 de l'Arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975.

Article 2 : Un passage pour piétons est délimité rue de Bricgniot à hauteur de l'immeuble n°164.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

26. Saint-Servais, rue des Trois Piliers: suppression d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu sa délibération du 08 décembre 2020 décidant la création d'un emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°101 de la rue des Trois Piliers à Saint-Servais;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que l'emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées rue des Trois Piliers, à hauteur de l'immeuble n°101 n'a plus lieu d'être, le demandeur étant décédé;

Sur proposition du Collège du 16 mars 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : La délibération du Conseil communal, en séance du 8 décembre 2020, décidant la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°101 rue des Trois Piliers est abrogée.

27. Diverses rues: extension de la zone bleue excepté riverains - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu ses délibérations des 06 septembre 2006 et 12 septembre 2011 instaurant une zone bleue "excepté riverains" à Namur;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en communs;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la durée du stationnement est limitée à 3 heures au moyen du disque de stationnement "excepté riverains" avenue de Tabora, uniquement du côté immeubles, dans sa section comprise entre le centre namurois des Sports et l'avenue Léopold II;

Attendu qu'il y a lieu d'étendre la mesure de chaque côté de la voirie, pour plus d'uniformité;

Attendu que le Comité Interne Mobilité a émis un avis favorable en date du 20 octobre 2020 quant à la mise en zone bleue de l'avenue de Tabora côté Sambre;

Sur proposition du Collège du 06 avril 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article 1. : Les délibérations du Conseil communal, en date du 6 septembre 2006 et 12 septembre 2011, sont abrogées.

Article 2. – La durée de stationnement des véhicules sera limitée à 3 heures les dimanches et jours fériés y compris, au moyen du disque de stationnement (excepté riverains) : rues Balthazar Florence, François Dufer, Henri Blès dans sa section comprise entre la place Wiertz et la rue Balthazar Florence, Juppín, avenue Sergent Vrithoff dans sa section comprise entre les rues des Bas Prés et Balthazar Florence, rues des Bas Prés, Eugène Hambursin, avenue Léopold II, place Rijckmans, rue Père Cambier, dans la voirie séparant le Centre namurois des sports et le terrain de Football de l'UR Namur, avenue de Tabora, dans sa section comprise entre la rue des Souchets et l'avenue Léopold II.

Article 3. – La durée du stationnement des véhicules sera limitée à 3 heures au moyen du disque de stationnement (excepté riverains):

"Zone Salzinnes"

rues Del Marmol, Jean Ciparisse, des Albalétriers, du Travail, des Hayettes, avenue de Marlagne dans sa section comprise entre la place Louise Godin et la rue des Hayettes, rues Henri Lecocq, Martine Bourtombourg, des Quatre Maisons, Simonis, du Belvédère, Julien Colson, de la Colline dans sa section comprise entre les rues Charles Wérotte et du Belvédère, Charles Zoude, Charles Wérotte, avenue Reine Astrid, rues Henri Lemaître, Nicolas Bosret, Catherine de Savoie, avenue Cardinal Mercier, rues de la Dodane, Félix Wodon.

"Zone sud-est"

rues des Brasseurs, Notre-Dame, avenue de la Plante dans sa section comprise entre la rue Notre-Dame et l'entrée du parking casino, rues Basse Neuville, Ponty, Courtenay, Edouard Ronvaux, avenue Albert 1^{er} entre les immeubles 19 et 143 (côté impair) ainsi que le long de la plaine Saint-Nicolas, rue de Balart dans sa section comprise entre le chemin de Fer et l'entrée de l'UNERG.

"Zone Nord"

rues Asty Moulin, Denis-Georges Bayar, Gustave Defnet, Auguste Maquet, de la Pépinière dans sa section comprise entre le boulevard du Nord et la rue Defnet, Adolphe Bastin, des Maraîchers, Piret Pauchet, rue Nanon dans sa section comprise entre la rue des Maraîchers et la rue Florent Dethier, rue Derenne Deldinne, rue de Bomel dans sa section comprise entre la rue Nanon et la chaussée de Louvain, rue Léanne.

Article 4. - Dans les voiries susmentionnées aux articles 2 et 3 et rue de la Colline entre la rue Charles Wérotte et le chemin des Mélèzes, chaussée de Charleroi entre la place du 8 mai et la rue Martine Bourtombourg, rue de la Sarasse, boulevard Louis Huart, avenue Comte de Smet de Nayer n°1, boulevard d'Herbatte dans sa section comprise entre le Pont de Louvain et la rue Léanne, les personnes satisfaisant aux dispositions de l'Arrêté ministériel du 18 décembre 1991 pourront obtenir la carte de riverains.

Article 5. - Le présent règlement tel que modifié entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage, conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du CDLD.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

28. Commission Locale pour l'Energie: rapport d'activités 2020

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 disposant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation des marchés publics régionaux du gaz et plus particulièrement son article 31 quater §§ 1^{er} et 4;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et plus particulièrement son article 33 ter §§ 1^{er} et 4;

Vu le courrier du CPAS du 28 janvier 2021 transmettant le rapport annuel de la commission locale pour l'énergie conformément aux dispositions légales;

Vu le rapport de la commission locale pour l'énergie;

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Prend connaissance du rapport de la commission locale pour l'énergie.

29. Charte communale de la fin du sans-abrisme

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le point 29, la charte communale de la fin du sans-abrisme.

Je cède la parole à Monsieur le Président du CPAS et Echevin en charge de la Cohésion sociale, Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Madame la Présidente.

Le sans-abrisme n'est ni une fatalité, ni un choix personnel. Il est responsable de décès prématurés, de problèmes de santé, d'exclusion des droits.

Le sans-abrisme n'est pas le problème des personnes sans-abri. C'est une problématique sociétale à laquelle il est possible de répondre.

Si le Conseil adopte ce soir la charte, la Ville de Namur marquera son soutien, au-delà des clivages et alternances politiques, à une stratégie proposée par le bureau "Vers la fin du Sans-abrisme à Namur" qui a pour ambition de sortir 400 personnes de la rue d'ici 2030.

Comment y arriver, me direz-vous?

D'après les expériences internationales, plusieurs stratégies contribuent à réduire le sans-abrisme.

D'une part, le logement et l'accompagnement social du public vivant en rue, le Housing First

notamment.

Ensuite, la prévention des nouvelles arrivées en rue entre autres en améliorant les collaborations entre les organisations accueillant les publics fragilisés et en réduisant et accompagnant les expulsions domiciliaires.

Enfin, par la prise en charge rapide des nouvelles arrivées en rue.

L'atteinte de résultats est directement liée à l'engagement fort que peut prendre la Ville mais aussi à l'engagement de multiples partenaires institutionnels et associatifs, tels que les sociétés de logements sociaux, les acteurs associatifs de la grande précarité et j'en passe encore d'autres.

De nombreuses organisations namuroises œuvrent déjà en ce sens. Par exemple, depuis 2015, 42 personnes sans abri ont eu accès à un logement à Namur, grâce au dispositif Housing First, avec un taux de maintien dans le logement de 90%.

Chaque année, c'est une moyenne de 20 mises en logement qui sont réalisées grâce au projet "Capteur logement".

La signature de cette charte formalise l'engagement de la Ville dans la durée et l'intensification des partenariats et des actions.

Mais est-ce vraiment possible?

La Finlande démontre qu'il est possible de progresser vers la fin du sans-abrisme. Le nombre de personnes en situation d'exclusion au logement y a diminué de plus de 18.000, à la fin des années 1980, à quelques 7.000 en 2016. Parmi ces 7.000 personnes, la majorité d'entre elles vivent chez des amis ou des connaissances. Il n'y a donc presque plus personne qui dort en rue ou institution grâce à la création massive de logements et à l'accompagnement social personnalisé.

Enfin, des données américaines montrent que des solutions comme le Housing First coûtent moins cher à la collectivité que les formules d'hébergements d'urgence ou l'hébergement temporaire.

Dès lors, j'invite les groupes du Conseil à s'engager maintenant et dans le futur pour emprunter ce chemin volontariste et exemplatif, espérant ainsi attirer dans son sillage d'autres communes, voire d'autres niveaux de pouvoirs pour rendre encore plus opérationnelles, les intentions de cette charte.

Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Monsieur Noël.

Certains souhaitent-ils s'exprimer?

Je ne vois pas de main levée.

Je commence par Madame Minet, c'est la première main qui s'est affichée sur mon écran.

Mme A. Minet, Conseillère communale Ecolo:

Merci Madame la Présidente,

Madame la Présidente,

Mesdames et messieurs les membres du Collège,

Chers Collègues,

Quel beau signal que celui que les membres du bureau "Vers la fin du Sans-abrisme" et l'ensemble des partenaires qu'ils représentent, nous demande de manifester aujourd'hui.

En effet, comment pourrions-nous interpréter cela autrement qu'un signe d'espoir pour l'avenir de cette démarche.

Nous, partis démocratiques, avons la possibilité de montrer que nous sommes capables d'avoir des perspectives communes à long terme, voire à très long terme, pour mettre fin à un phénomène qui, malheureusement, prend de l'ampleur.

J'espère de tout cœur que ce soir, nous aurons la lucidité de donner un signal fort, certes

symbolique, mais illustrant combien le sort des plus fragiles d'entre nous est un enjeu sur lequel nous devons tous travailler de concert, au travers d'un effort soutenu.

Certes, cette charte pourrait n'être qu'un texte signé par des partis politiques pour la forme. J'y vois, à titre personnel, bien plus que cela et pour longtemps, je l'espère.

J'y vois un objectif commun, cohérent et durable permettant de mettre en place des actions structurelles.

J'y vois une démarche forte, humaine et solidaire pour des personnes que les parcours de vie n'ont pas épargnées et auxquelles il est nécessaire de donner une vraie place dans la société à travers notre soutien.

J'y vois aussi un engagement fort pour toutes ces équipes qui portent, depuis de nombreuses années, la mission d'aide vis-à-vis de ce public.

Ils nous interpellent à travers leur demande d'adhésion à cette charte, pour que leurs combats quotidiens, leur travail acharné soient soutenus par notre Conseil.

Nous devons marquer notre soutien à leur travail et leur faire savoir que, pour y arriver, nous devons continuer à nous parler, nous devons continuer à travailler ensemble et en réseau comme c'est le cas pour le moment.

Le chemin menant vers la fin du sans-abrisme sera long et difficile. C'est un chemin sur lequel il y aura des doutes. Un chemin qui bousculera probablement à certains moments, l'un ou l'autre d'entre nous, l'une ou l'autre de nos convictions. Mais c'est un chemin que nous devons parcourir ensemble.

Bien sûr, le soutien par le logement est essentiel. Bien sûr, il reviendra sans cesse au cœur de nos échanges sur le sujet. Mais n'oublions pas que la charte nous invite à réfléchir à bien plus que cela, bien plus que le projet Housing First, essentiel, mais qui doit trouver son équilibre avec la prévention, avec un accompagnement transdisciplinaire dès les premiers signes de basculement vers le sans-abrisme.

Pour toutes ces raisons, pour toutes ces bonnes raisons, c'est avec enthousiasme et avec conviction que le groupe Ecolo soutient cette charte.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Minet.

La parole est maintenant à Madame Absil.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Merci Madame la Présidente.

Au nom du groupe MR, nous tenons à saluer la qualité et le sérieux du travail mené par les différents acteurs depuis l'approbation du mémorandum en mai 2018 et qui nous permet aujourd'hui de poser un geste fort au-delà des clivages politiques et avec une vision de long terme avec l'espoir d'un réel changement sur le terrain à l'horizon 2030.

Dans un dossier comme celui-ci, pouvoir compter sur un réel plan d'actions de long terme, relativement indépendant du temps politique rythmé par les échéances électorales et sur un maillage de partenaires de terrain, est primordial.

Il faut être aveugle pour ne pas constater que la situation dans nos rues s'est dégradée ces dernières années et que les solutions d'hier ne sont plus porteuses pour demain. Nous espérons vraiment que cette nouvelle politique basée sur le logement et sur la remise en autonomie des personnes leur permette dans un second temps de retrouver leur liberté et de sortir du circuit de l'aide sociale.

Nous voulons toutefois marquer un point d'attention sur le risque éventuel de l'appel d'air que nous avons déjà pu constater à la problématique du sans-abrisme étant donné la disparité des politiques mises en place par les grandes villes.

Il ne faudrait pas que Namur se retrouve en eldorado de l'accueil des sans-abris wallons comme

cela a déjà pu être observé durant de courtes périodes par le passé. Une vigilance à cet égard a-t-elle été envisagée?

Nous souhaitons un très bon travail à toute la structure qui gérera ce projet.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Absil.

Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Merci Madame la Présidente.

Merci Monsieur l'Echevin pour l'exposé.

Le cdH souscrit évidemment à la philosophie et aux objectifs définis dans la Charte communale visant la fin du sans-abrisme à Namur.

Le cdH est d'ailleurs fier de faire partie d'une majorité qui s'engage clairement et de longue date dans le renforcement de la cohésion sociale. La Ville soutient financièrement le CPAS dans ses actions. Le cdH s'est aussi investi dans les différents outils de cohésion sociale. L'un des plus significatifs est sans doute l'abri de nuit, dont la Ville s'est dotée, voici plusieurs années déjà, en faisant figure, à l'époque, de pionnière.

Le cdH continuera à s'engager dans toute politique volontariste, avec des objectifs chiffrés, qui associent les acteurs et les actrices de terrain, mais aussi le public visé, dans la recherche de solutions pragmatiques.

Pour le cdH, il est important que ce riche travail de réflexion vise effectivement à reloger, alors là, on parle d'objectifs chiffrés mais il y a beaucoup de chiffres qui sont cités, vous venez de citer 400 personnes à reloger, moi j'avais lu dans la note stratégique 265 personnes sans abri chronique. A cet égard, ce n'est pas non plus clair si on vise à reloger 100 % de ces intéressés ou 50 %. Là aussi, les deux chiffres existent dans la note stratégique et peut-être l'Echevin pourra-t-il nous éclairer sur les objectifs et sur le bon nombre de sans-abris à reloger.

Au-delà des objectifs chiffrés qui peuvent agir comme un baromètre, je me permettrai d'insister sur l'approche genrée (à défaut d'avoir un véritable plan de gender mainstreaming que j'appelle de mes vœux depuis le début de la législature).

S'attaquer au sans-abrisme revient à s'attaquer à l'aspect le plus visible de la pauvreté, le plus dérangent, mais ce n'est évidemment qu'un aspect de la précarité. Il ne faut pas perdre de vue que tous les experts s'accordent là-dessus à reconnaître que partout dans le monde, la pauvreté a d'abord un visage de femme et d'enfant.

En matière de logements, les femmes, surtout si elles sont seules avec des enfants, ont plus de difficultés à en trouver un. Selon une enquête sur la qualité de l'habitat en Wallonie, les familles monoparentales féminines sont plus nombreuses que les autres ménages à vivre dans un habitat dans un état mauvais voire très mauvais.

Cette Charte du sans-abrisme devrait, par ailleurs, viser une cohabitation plus harmonieuse en ville. Le cdH demande notamment, à Monsieur l'Echevin, où en est le projet de travail en binômes Police-travailleurs sociaux? Il ne faut en effet pas se voiler la face. Une certaine forme de sans-abrisme inquiète, est une source d'insécurité qui interpelle nombre de Namurois et de Namuroises, de commerçants et de commerçantes, ainsi que des touristes.

Particulièrement en cette période de Covid, chaque acteur ou actrice de la Ville mérite sa place. Le vivre ensemble est primordial dans la tolérance des uns et des unes envers les autres.

Merci pour l'attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Contrairement à mon habitude et ma préférence d'être plutôt spontané, je vais aussi, comme d'autres, lire le texte que j'ai préparé. Cela facilite le travail des services.

Nous soutenons bien entendu, en tant que PTB, les nombreux partenaires du Relais Social Urbain Namurois (RSUN) et le Bureau Fin du sans-abrisme qui sont à l'initiative du mémorandum qui a pour ambition de mettre fin au sans-abrisme à Namur. Nous ne pouvons qu'encourager ce projet louable, y souscrire avec enthousiasme, veiller et participer à ce qu'il soit mené avec cohérence. J'y reviendrai.

Le droit au logement est pour nous une condition inséparable de l'émancipation personnelle et de l'insertion dans la vie de la société. C'est un pilier de l'existence, nous le reconnaissons tous. Pour nous, le logement est aussi le pilier de toute politique urbaine.

En effet, nous sommes bien d'accord avec le RSUN et le Bureau Fin du sans-abrisme: le phénomène de sans-abrisme n'est pas inéluctable. Je pense que Monsieur l'Echevin a dit environ la même chose, presque littéralement. Oui, la fin du sans-abrisme, c'est possible parce que le sans-abrisme n'est pas un choix individuel, comme certains pensent parfois et c'est clairement expliqué dans le mémorandum.

La responsabilité est collective et sociétale. Bien des facteurs sociaux et environnementaux viennent impacter la situation de ces personnes, ne leur laissant, au mieux, que des adaptations marginales possibles.

Le mémorandum, dans une liste non exhaustive, pointe ces principaux facteurs sociaux parmi lesquelles je voudrais ici en relever 3:

En matière d'accessibilité au logement, de nombreux freins effectifs existent et les responsabilités ici sont partagées entre les niveaux de pouvoir fédéral, régional mais aussi communal. Il y a par exemple:

- le coût dans le parc locatif (notamment privé) (on sait de quoi on parle à Namur);*
- les discriminations subies par les allocataires sociaux;*
- l'attente de plusieurs années dans le logement public, social ou assimilé;*
- les freins, qui en matière de cohabitation, pénalisent les revenus .*

En matière de revenus justement, les conditions socio-économiques actuelles ne permettent plus à certaines personnes de subvenir à leurs besoins, malgré la présence d'un revenu professionnel. D'une part, il y a de plus en plus de travailleurs pauvres. C'est pourquoi, comme les syndicats, nous demandons une hausse du salaire minimum à 14 € de l'heure (on est en dessous des 10 € dans certains secteurs aujourd'hui). Et n'oublions pas non plus les pertes de revenus suite au chômage économique ou la quarantaine. On parle beaucoup des indépendants à juste titre mais les travailleurs salariés aussi subissent leur lot ou leur perte de revenus. Par exemple, en cas de quarantaine, on a 70 % du revenu seulement.

Troisièmement, les politiques d'activation menées à l'égard des personnes bénéficiant de revenus de remplacement conduisent à l'exclusion, notamment, des allocations de chômage et à une précarisation importante des personnes concernées. Le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration – cela a déjà été suffisamment dit ici - explose à Namur et en particulier chez les jeunes. Philippe Noël l'a déjà dit et redit ici. Pour nous, cette politique d'exclusion des jeunes chômeurs n'est pas acceptable.

Tout ça pour dire que la problématique du sans-abrisme et de son augmentation (à Namur et ailleurs en Belgique également et même ailleurs en Europe) dépasse de loin le cadre communal. Et là j'inviterai tous les partis ici présents qui sont représentés aux différents niveaux de pouvoir à interpeller leurs instances à ces niveaux. Car franchement, si rien ne change à ces politiques qui appauvrissent nos citoyens, ça ne sert à rien de signer ici, au niveau communal, cette charte.

Le mémorandum relève avec beaucoup de pertinence la tendance à homogénéiser le public sans-abri sous les termes de clichés d'addiction, de maladie mentale, de mendicité. Force est de constater que c'est avant tout, l'hétérogénéité des profils qui prévaut et que le seul dénominateur

commun identifiable entre ces personnes est l'exclusion plus ou moins durable du logement.

Le sans-abrisme augmente, je l'ai déjà dit. Si on suit l'évolution de la fréquentation des dispositifs d'accueil, on constate une augmentation systématique dans chacun de ces dispositifs. Certains mauvais esprits - je l'ai encore entendu ici, entre autres de la bouche de Madame Absil - expliquent que le développement de l'offre de ces services est la cause de cette augmentation comme la fièvre serait la cause de la maladie. Mais l'exclusion au logement (qui peut toucher tout le monde) augmente aussi. Nous pensons, comme les auteurs de ce mémorandum, qu'il est assez clair que la dégradation socio-économique couplée à des facteurs structurels, notamment sur le marché du logement (le coût, la disponibilité, l'attente, la discrimination) permet d'expliquer cette forte augmentation du sans-abrisme. Et pas juste un appel d'air. Et là, n'oublions pas non plus la stagnation du nombre de logements publics et sociaux en général.

Encore une fois, les partis signataires de cette Charte ou qui s'apprêtent à signer cette Charte ont à cœur, j'espère, à tous les niveaux de pouvoirs, de se souvenir qu'ils l'ont signée lorsqu'il s'agira de prendre des mesures qui participent malheureusement ou plutôt de ne pas prendre des mesures qui participent malheureusement et inexorablement à la longue pente qui mène à la rue.

Mettre fin au sans-abrisme c'est possible mais, comme je l'ai déjà dit, il ne suffit pas de signer une charte. La fin du sans-abrisme, cela ne se décrète pas.

La Finlande est le seul pays européen à avoir diminué durablement le nombre de personnes sans-abri. Et tous s'en réjouissent et tous la prennent en exemple. Nous aussi.

C'est intéressant de voir que le nombre de personnes en situation d'exclusion au logement y a diminué fortement (de plus de 18.000 personnes concernées à la fin des années 80 à moins de 8.000 en 2016, pour un pays de 5,5 millions d'habitants, soit la moitié de notre petit pays).

Plus spécifiquement, le sans-abrisme pur, ce qu'ils appellent outside, in temporary shelters and hostels et les personnes hébergées en institution (« in institutions ») ont presque disparu.

Quelques chiffres quand même pour voir le pas gigantesque qui a été franchi dans ce pays, pour la capitale Helsinki:

- Logement accompagné: 127 en 1985; 1.309 en 2016;
- Appartements indépendants loués: 65 en 1985; 2.433 en 2016;
- Abris de nuits et institutions d'accueil: 2.121 en 1995; 52 en 2016.

Je ne sais pas combien d'habitants compte Helsinki par contre. En tout cas, plus que 52 en abris de nuit, c'est quand même assez formidable.

Et c'est pour ça que nous nous intéressons à la manière dont la Finlande s'y est prise. La politique finlandaise en matière de sans-abrisme s'articule autour de la création massive de logements publics: à Helsinki, 50 % du parc locatif est public. À Namur on en est - si mes chiffres sont bons, on me corrigera si ce n'est pas le cas - à environ 8 % et on ne respecte même pas l'obligation légale d'en avoir 10 %.

Helsinki ne serait pas un exemple en matière de politique « 0 sans-abrisme » si elle ne s'était pas dotée de l'outil du développement massif du logement public. Sachons-le, nous ne serons pas un exemple si nous n'empruntons pas cette voie. Et nous voulons croire que nous avons tous et toutes la volonté de ne pas limiter nos ambitions, de briller seulement dans le domaine du tourisme.

Concrètement, comment comptez-vous traduire en acte une politique qui se structure autour des trois éléments majeurs qui ont contribué ensemble à la réussite finlandaise en matière de sans-abrisme?

À savoir:

1. La philosophie du Housing First. À Namur, on dénombre 41 mises en logement depuis 2015 pour 4 équivalents temps plein chargés d'assurer l'accompagnement social. Or, selon les auteurs de la Charte, il faudrait, pour mettre fin au sans-abrisme en 2030 à Namur, sortir de la rue 40 personnes par année. Donc, il faudra faire en un an ce qu'on a fait, jusqu'à présent, en cinq. Soit quintupler le rythme.

2. *La prévention des expulsions. Or, presque chaque mois, nous sommes confrontés à des expulsions dans nos sociétés de logement public et de la Régie foncière. Sauf aujourd'hui, il n'y a pas à l'ordre du jour. Cela arrive régulièrement. À ce propos, il est quand même assez révélateur que lorsque notre administrateur, dans une des trois sociétés de logement public à Namur, a demandé ce qu'il adviendra de cette personne pour laquelle on leur demandait au Conseil d'Administration l'autorisation d'expulser ont eu comme seule réponse "Ben heu, c'est la rue".*
3. *La diversification et l'augmentation de l'offre solvable - un prix abordable, je veux dire - de logements. J'en ai déjà parlé lors de la discussion sur le projet immobilier de la rue des Carmes je pense que l'on rate beaucoup d'opportunités dans les nombreux projets immobiliers privés qui voient le jour à Namur. Mais naturellement, il faut aussi souligner ici le peu de création de nouveaux logements sociaux par les sociétés de logements publics. Puis, il y a aussi la Régie foncière. Quasiment à chaque Conseil communal, sauf aujourd'hui de nouveau, mais presque à chaque Conseil communal, il y a bien l'une ou l'autre vente de terrain ou vente de bâtiment par la Régie foncière à des privés qui sont autant de terrains que l'on ne peut plus utiliser pour créer des logements publics qu'ils soient sociaux ou à prix loyer modéré.*

Je vais en rester là. Juste pour dire que cela va demander que si on signe, j'ai bien compris que tout le monde signerait probablement cette Charte, que – comme cela a été dit par Philippe Noël ou cela a été dit en Commission et je pense qu'il l'a redit ici aussi – la philosophie de cette Charte est de dépasser le délai d'une législature car cela nous porte en 2030. L'objectif est d'éradiquer le sans-abrisme en 2030.

Elle engage les futures majorités qui pourraient se dégager à Namur et cela engage aujourd'hui surtout la majorité actuelle. Je tenais quand même à souligner cela, que ce n'est pas sans engagement que l'on signe une telle Charte.

Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Martin maintenant, c'est à vous.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente.

Nous, première réflexion, c'est que personne ne devrait dormir dans la rue. Aucun jeune ne devrait finir sans-abri à cause de la transition vers la vie indépendante. Toute une série de constats, malheureusement, que l'on doit souligner et que Namur n'est pas épargnée, relative à d'autres ville.

Une proposition de Charte qui nous est proposée aujourd'hui n'est pas nouveau, en tout cas, pour nous et moi particulièrement puisqu'avec le Foyer Jambois, nous avons été à l'initiative du premier logement attribué à Housing First, qui, comme le Président du CPAS vient de le souligner, peut être considéré comme une réussite et une des solutions majeures pour la fin du sans-abrisme. Puisque le taux de réussite est très important et imposant.

On rappellera quand même que, par ma voix, j'avais demandé et sollicité de la Ville qu'elle puisse aussi collaborer à cette démarche en mettant des logements à disposition via la Régie foncière, ce qui avait été le cas. La Ville a suivi aussi le processus et n'était pas pionnière en la matière.

Je pense que l'on doit tous mettre derrière le travail important qui est mené par le Relais Social. Et cette Charte est le fruit d'une réflexion importante qui a été menée mais plus qu'une réflexion, de l'expérimentation de pas mal d'actions qui mises sur place en faveur de la lutte contre le sans-abrisme. On doit avoir un plus grand respect par rapport à ce travail qui est mis en place. Le plus grand respect que l'on pourrait avoir, c'est naturellement de se donner les moyens, de donner les moyens aux acteurs de terrain, comme le Président du CPAS vient de le dire, qui sont multiples et nombreux, pour pouvoir arriver à non pas rêver à cette utopie mais de faire en sorte que ce rêve devienne une réalité. Je pense, et d'ailleurs ce n'est pas un grand secret, que la majorité avait d'ailleurs fait, Monsieur le Président du CPAS avait tenu un colloque à ce sujet sur la fin du sans-abrisme. On avait fait une colonne vertébrale dans un travail important pour mener avec la majorité en place. On peut tous signer cette Charte mais nous ne sommes pas, en tout cas,

personnellement, le groupe socialiste n'est pas à la manœuvre malheureusement pour pouvoir impulser sur les politiques.

Je pense que la majorité doit avoir une politique beaucoup plus volontariste en matière d'accueil et en matière d'accès au logement. Je pense que les débats, qui ont été encore nourris ce soir, ne sont pas toujours rassurants en cette matière. Je pense qu'il faut avoir une vision systématique sur le fait qu'il puisse y avoir une place pour chacun et qu'il y ait surtout une place pour ceux et celles qui ont eu des accidents de vie. Je pense que c'est important, c'est un engagement que l'on doit prendre tous ensemble, naturellement, sur le long terme. C'est un engagement que le parti socialiste a pris là où il pouvait le prendre et qui sera autour de la table pour, outre des réflexions, pouvoir aussi proposer des solutions constructives pour lutter contre ce fléau qui, malheureusement, nous touche toutes et tous et surtout les grandes villes.

Je pense qu'il faut aller prendre de la hauteur, regarder plus haut, comme cela avait d'ailleurs été proposé dans le colloque en question, de ce qu'il se fait ailleurs, dans d'autres pays, dans d'autres villes et qui apporte des résultats probants. Quand on parle de résultats probants, ce n'est pas seulement à titre personnel pour les personnes qui ont la chance d'avoir eu cette bouée de sauvetage mais aussi pour l'ensemble de la collectivité. Quand je dis pour la collectivité, c'est aussi pour le coût que cela représente puisqu'on l'a démontré, pour pouvoir mettre des gens en selle, cela permet aussi d'avoir de limiter le coût de l'urgence et de faire dans du structurel. Je pense que c'est vers cela que l'on doit aller et c'est, en tout cas, le cap que l'on peut s'engager à se fixer. La majorité doit donner le tempo.

Voilà Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Merci Madame la Présidente.

Je serai plus bref que mes collègues juste avant.

Je tenais juste à montrer notre accord par rapport à cette Charte car encore une fois, on assume aussi notre rôle d'acteur de terrain, l'acteur le plus proche des citoyens. Alors, certes, combattre un phénomène qui concerne notre société, qui concerne certains mécanismes qui ne sont pas d'ordre communal et qui amènent parfois à cette situation de précarité extrême mais nous espérons que l'image que nous donnons à la Ville de Namur, en signant tous cette Charte, qu'elle puisse faire tache d'huile dans d'autres communes, dans d'autres Villes et ne pas avoir l'effet, comme a pu le dire Madame Absil, de donner un peu la voie de Namur la ville où tout sera "possible" mais que chacun puisse dire qu'il prenne ses responsabilités et accompagner un maximum. Pour nous, c'est important.

On voulait remercier tous les acteurs qui feront partie de ce projet. Nous y réfléchissons déjà, que ce soit à tous les niveaux de pouvoir pour, certes, regarder ce qu'il se passe dans d'autres pays mais peut-être nous aussi, en tant que belges et avec un petit peu de fierté nationale, de pouvoir peut-être trouver aussi un nouveau moyen d'accompagner encore plus ce public.

Voilà, on ne sera pas beaucoup plus long mais nous accueillons favorablement et espérons que tous ces acteurs et ce lien qui les unit pourront apporter ses fruits à l'avenir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Noël, vous venez d'entendre des réactions mais aussi des questions.

Vous avez la parole.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Madame la Présidente.

Je vous remercie. Merci à chacun pour vos expressions diverses et variées mais merci surtout pour le soutien que vous apportez à cette Charte, si je résume bel et bien les propos des uns et des autres, c'est une adhésion collective par rapport à cela.

Je suis ici en tant que porte-voix du Bureau de la Fin du sans-abrisme mais je suis aussi conscient que je suis là aussi comme porteur d'un certain nombre de dynamiques. J'y reviendrai ultérieurement.

Je suis surtout là comme étant le porte-voix de personnes qui sont engagées, qui sont motivées et qui construisent ce travail depuis de nombreux mois et qui vont le poursuivre pendant encore de très nombreux mois et années.

Oui, maintenant, il faut concrétiser encore des choses. Oui, vous avez aussi d'ailleurs dans les différents documents des données scientifiques, des argumentaires, des données qui doivent encore être validées, qui doivent être confirmées. Oui, il faut que les autres niveaux de pouvoir nous suivent. C'est indispensable. Autant nous nous mobilisons, déjà depuis de nombreuses années au sein de la Ville de Namur, autant il est nécessaire, indispensable d'avoir un soutien plus large, à savoir un soutien financier et concret. Intensifier les autres niveaux de pouvoir.

Je vous le dis à tous et à toutes, votre rôle ne s'arrête pas aujourd'hui à une expression dans le cadre de la Charte. Vous êtes Conseiller communal, vous avez des relais dans vos partis respectifs, vous êtes administrateur au sein de sociétés de logements publics, vous êtes aussi par exemple administrateur au sein du RSUN. Vous avez aussi un rôle et une responsabilité pendant les prochaines années, pendant les prochains mois.

Oui, il y a du travail sur l'ouvrage. Oui, il va falloir du courage. Oui, il va falloir faire des choix. Mais, c'est tous ensemble que, et comme je le dis, nous avons tous et toutes un rôle à jouer là-dedans.

Oui, il y a une dimension genrée et, Dorothee, tu le sais, une attention particulière par rapport à cette statistique genrée. Et elle continue à être véhiculée dans toute les analyses qui sont effectuées par le RSUN.

Oui, il faut intensifier l'harmonisation de la cohabitation au sein des Villes et au sein, singulièrement, de la Ville de Namur avec un travail renforcé avec la Police qu'il faut continuer à mettre en œuvre et intensifier certainement dans les prochains mois.

Je pense qu'aujourd'hui, nous franchissons une étape. Je pense que dans les prochains mois,

nous aurons des obstacles et je pense que dans les prochaines années, nous aurons tous ensemble des bilans à rendre ponctuellement vers des secteurs associatifs, vers des secteurs publics qui travaillent quotidiennement et intensivement et qui croient vraiment à ce que cette fin du sans-abrisme soit une réalité à l'image de ce qu'il peut être fait dans un pays nordique tel que la Finlande.

Merci pour votre soutien et j'espère que ce soutien durera et perdurera dans les prochains mois, les prochaines années.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin, vous souhaitez reprendre la parole?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Non, j'ai juste oublié d'abaisser ma main. Désolé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Donc, si je vous ai bien entendus, nous pouvons conclure que cette Charte communale à la fin du sans-abrisme est adoptée à l'unanimité.

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du Relais Social Urbain Namurois (RSUN);

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 désignant les représentants à l'assemblée générale du RSUN;

Vu le Mémoire réalisé par le RSUN et ses partenaires de mai 2018 sur la fin du sans-abrisme à Namur;

Vu l'avis du Comité de Pilotage du RSUN en date du 20 février 2020 concernant la Charte communale de la fin du sans-abrisme;

Vu le projet de Charte communale visant la "fin du sans-abrisme à Namur";

Sur proposition du Collège du 06 avril 2021,

Adopte la charte communale de la fin du sans-abrisme à Namur.

30. Plan de Cohésion sociale 2020-2025: rapports d'activités et financiers - modification

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu la décision du Collège communal du 23 février 2021 de valider la demande de dérogation pour la rentrée des rapports d'activités, financiers et de modification de plan à l'attention de la DiCS;

Vu le courriel du Service public de Wallonie du 1^{er} mars 2021 validant la demande de report;

Attendu que l'ensemble des documents ci-dessus doit parvenir à la DiCS pour le 30 avril 2021 au plus tard;

Vu les rapports financiers du Plan de Cohésion sociale et de l'Article 20 pour l'année 2020;

Vu les rapports d'activités sous forme de tableau de bord du Plan de Cohésion sociale pour l'année 2020;

Vu le courriel de la DiCS du 23 mars 2021 informant que la modification envisagée de l'action Article 20 numérotée 3.3.02_Art20_A3 et portée par l'asbl Sésame, dont le siège social est sis rue de Bruxelles, 18 à 5000 Namur, est mineure étant donné qu'elle ne vise ni un changement de public, ni d'objectifs ou de démarche;

Vu l'appel à projets qui a été lancé aux écoles de devoirs agréées du territoire namurois, hors celles disposant déjà d'un financement PCS, afin de leur proposer de rejoindre le PCS

dès 2021 au travers de l'article 20 en développant un projet en lien avec l'apprentissage par le numérique;

Attendu que l'action numérotée 3.3.02_Art20_A3 et portée par l'asbl Sésame connaîtra une modification mineure en 2021 par l'engagement d'un ou d'une psychologue à la place d'un ou d'une psychiatre au vu de l'infaisabilité de recruter ce profil;

Attendu que cette modification est considérée comme mineure par la DiCS et ne requière donc pas de validation par le Gouvernement en référence à l'article 13§1 de l'arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, ce dernier ne prévoyant une validation que pour les cas d'ajout, de suppression ou de réorientation d'action;

Attendu que la thématique "Ecoles de devoirs" a été choisie car le PCS a relevé que les écoles de devoirs manquaient de moyens pour répondre aux difficultés des enfants et des familles afin que ces derniers s'adaptent au virtuel et au numérique. En effet, les outils numériques et technologiques se sont déployés intensément dans le milieu scolaire durant l'année 2020 et nombre d'enfants sont restés sur le carreau dans ce domaine. Les familles ne sont pas toutes équipées de la même manière et ne savent pas forcément utiliser intuitivement ces outils. Cela a engendré une augmentation du décrochage scolaire voire, social;

Attendu que l'asbl Coquelicot, dont le siège social est sis rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur, a été la seule candidate à rentrer un dossier;

Attendu que l'action de cette dernière consiste à développer l'apprentissage du/par le numérique au sein de l'école de devoirs de la manière suivante:

- Création d'un espace numérique au sein de l'EDD;
- Accompagnement des enfants (Fondamental) et des jeunes (1^{ère} et 2^{ème} secondaire) dans l'utilisation du numérique afin qu'ils puissent notamment faire leurs devoirs tel que demandé par les professeurs;
- Éducation aux médias et réseaux sociaux via un stage et/ou des ateliers;
- Création d'une Fanzine comme outil ludique d'appropriation du numérique;

Attendu que l'action Article 20, numérotée 1.1.06_Art20 sur la thématique "Initiatives menées par des écoles de devoirs" portée par l'asbl Coquelicot, répond parfaitement aux exigences du PCS et permet de favoriser l'accès des personnes les plus fragilisées aux droits fondamentaux;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 06 avril 2021,

Décide:

- d'acter la modification mineure de l'action numéro 3.3.02_Art20_A3 portée par l'asbl Sésame,
- d'approuver:
 - l'ajout d'une action Article 20 numérotée 1.1.06_Art20 sur la thématique "Initiatives menées par des écoles de devoirs" portée par l'asbl Coquelicot, dont le siège social est sis rue Saint-Nicolas 84 à 5000 Namur, et dont le démarrage est prévu dès 2021 sous réserve d'approbation ultérieure de la Région Wallonne,
 - les rapports d'activités et financiers du Plan de Cohésion sociale et de l'Article 20 de l'année 2020.

POPULATION

31. Château d'Amée: affectation pour la célébration des mariages

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L 1122-30;

Considérant la décision du Collège communal du 07 octobre 2008 désignant la Maison des Mariages comme étant le lieu de célébration des mariages pour les mariages célébrés à Namur;

Considérant que la Maison des Mariages est située sur la Citadelle de Namur;

Considérant que lors du festival "Les Solidarités", l'accès à la Maison des Mariages est particulièrement complexe et pose de nombreux problèmes d'organisation;

Considérant que cette situation n'est pas bénéfique pour les citoyens qui se marient, ni pour leur entourage;

Considérant que cette situation est source de tensions, de retards et autres désagréments pour les mariés et leur entourage;

Considérant que cette situation n'offre pas un cadre adéquat à la célébration des mariages et rend difficile leur caractère public;

Attendu que l'article 165/1 du Code Civil permet au Conseil communal de désigner, sur le territoire de la commune, d'autres lieux publics à caractère neutre que la maison communale, dont la commune a l'usage exclusif, pour célébrer les mariages;

Considérant que le Château d'Amée rencontre les conditions demandées par l'article 165/1 du Code Civil ;

Considérant que le même changement de lieu a eu lieu en août 2019 et s'est avéré très positif;

Sur proposition du Collège du 16 mars 2021,

Marque son accord sur l'affectation exclusive du Château d'Amée à la célébration des mariages pour les 27 et 28 août 2021 et, à l'avenir, pour chaque dernier week-end d'août.

Désigne le Château d'Amée comme étant le lieu de cérémonie des mariages lors du dernier week-end d'août si le festival "Les Solidarités" est organisé sur la Citadelle et ce conformément à l'article 165/1 du Code Civil.

LOGEMENT

32. Prise en gestion de logements inoccupés: règlement d'octroi d'une prime au titulaire de droits réels d'un logement déclaré inoccupé pour sa mise en gestion à un opérateur immobilier public - adoption

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 32 concerne la prise en gestion de logements inoccupés avec le règlement d'octroi d'une prime au titulaire de droits réels et de logements déclarés inoccupés pour sa mise en gestion à un opérateur immobilier public.

Et je recède la parole à Monsieur Philippe Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Madame la Présidente.

Lors de la présentation de la Déclaration de Politique de Logement, la Ville a réaffirmé sa volonté, et Monsieur Warmoes l'a rappelé lors du point précédent évoqué, de placer le droit et l'accès au logement pour toutes et tous comme priorité.

Il a été décidé de viser 250 logements publics supplémentaires à ceux déjà existants. Pour ce

faire, 3 axes sont privilégiés:

- La création de nouveaux logements;
- La captation de logements;
- La mise sur le marché de logements inoccupés.

La lutte contre les logements inoccupés permet en outre de répondre à certains enjeux sociaux tels que la lutte contre l'insalubrité ou l'insécurité. En se basant sur le Code Wallon de l'Habitat Durable (CWHD), la Ville de Namur encourage désormais la prise en gestion à l'amiable des logements inoccupés.

Le principe est simple et se veut encourageant plutôt que répressif, les propriétaires de logements déclarés inoccupés conservent toute la possession de leur bien mais recevront une prime s'ils en confient la gestion à l'agence immobilière sociale namuroise ou à un autre opérateur public.

Cet organisme sera chargé de les aider dans leurs démarches de mise en conformité, d'entretien de logement et de gestion locative. Le facilitateur PGLI, un agent du Service de Logement de la Ville, intensifiera les logements potentiellement inoccupés. Il rencontrera et accompagnera les propriétaires afin de comprendre les différentes situations menant à l'inoccupation et leur expliquera les avantages de la PGLI. Parce que les constats de terrains sont ceux-là. Il n'y a pas dans les logements de propriétaires de logements inoccupés que des spéculateurs. Il y a des situations très concrètes:

- Un héritage, un héritage d'un bien à une personne qui n'a pas la capacité de pouvoir accompagner ce bien pour le rendre occupable;
- Une indivision;
- Des difficultés financières passagères;
- Un accident de la vie qui altère la santé;
- Un âge trop avancé pour entreprendre des projets d'une telle ampleur.

Alors oui, cela peut paraître étonnant que dans cette démarche, 50.000 € soient consacrés à l'octroi d'une prime qui peut varier de 2.000 à 5.000 € mais qui permet de concrétiser et d'accélérer le processus de mise en location de logements inoccupés.

À travers cette prime, la Ville de Namur manie à la fois le bâton et la carotte. Le bâton puisque la taxation sur les logements inoccupés reste bel et bien d'application. Et la carotte parce qu'accompagner un propriétaire d'un logement inoccupé dans cette difficulté permet aussi d'obtenir un résultat qui soit positif. 50.000 €, c'est entre 10 et 25 logements qui peuvent être remis sur le marché locatif.

Si les propriétaires ne nous entendent pas, si les propriétaires ne souhaitent pas s'accompagner, la taxation continuera de s'appliquer et la prise en gestion peut être orientée vers une prise en gestion judiciaire voire une action en cessation.

Nous n'hésiterons pas, au fur et à mesure des années, à intensifier notre combat contre ce fléau des grandes villes, que sont les logements inoccupés.

Voilà, Madame la Présidente, quelques mots introductifs.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Je vais être très bref parce que je ne vais pas répéter ce qui a été dit par Monsieur l'Echevin Noël. Nous allons nous abstenir sur ce point.

Vous savez que la question du logement général, et donc par conséquent de logements qui existent déjà mais qui sont inoccupés, est quelque chose qui nous tient à cœur. Nous nous sommes déjà plusieurs fois exprimés là-dessus.

Cependant, nous estimons que la mise en gestion d'un logement privé par un acteur public entraîne déjà pas mal d'avantages pour le propriétaire. D'ailleurs, le projet des délibérations énumère ces avantages, c'est-à-dire, je lis ici "l'exemption du paiement du précompte immobilier", ce n'est quand même pas négligeable, "la garantie du paiement du loyer, la garantie des réparations des éventuelles dégâts locatifs". On peut y ajouter, comme Monsieur l'Echevin a dit aussi, "l'aide pour la mise en conformité, les conseils, etc." que la Ville rend à ces propriétaires.

Puis, ce qui n'est pas négligeable non plus, même si elle pourrait être plus élevée en ce qui nous concerne, le fait de mettre ce logement en gestion a comme conséquence que le propriétaire, et c'est normal, ne paie pas la taxe sur le logement inoccupé, ce qui est aussi un avantage.

Donc, ici, encore rajouter en plus comme troisième avantage ou catégorie, si je puis dire, l'avantage de payer une prime de 2.000 € à 5.000 € selon la taille du logement au propriétaire nous semble un peu excessif.

D'autre part, nous ne sommes pas non convaincus, c'est plutôt secondaire, que ce sont ces 2.000 € ou 5.000 € qui vont faire la différence sur la décision d'un propriétaire de confier son logement à un acteur public, à une agence immobilière sociale, s'est surtout de cela qu'il s'agit, pour qu'elle revienne dans le marché locatif. Monsieur l'Echevin, à juste titre, a rappelé qu'il y a des logements inoccupés qui le sont par manque de moyens pour les propriétaires. Il a expliqué pour les personnes âgées qui n'ont pas les moyens, problème d'indivision, etc. cela ne permet pas alors de mettre le logement en conformité. Il y a les primes qui peuvent exister aussi. On sait que le groupe de ces propriétaires n'est pas homogène, il y a aussi des propriétaires qui laissent délibérément leurs biens inoccupés, qui spéculent, etc. C'est une autre catégorie qui ont, eux, les moyens.

Voilà, pour ces différentes raisons, nous allons nous abstenir sur ce point.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Merci Madame la Présidente

Du côté de DÉFI, nous espérons, en tout cas, même si Monsieur Warmoes dit que c'est une petite partie, que cela puisse aider certains propriétaires qui n'ont pas les moyens de pouvoir entretenir et remettre en location ce genre de biens.

Maintenant, c'est vrai qu'il reste la question des grands propriétaires mais je pense que peu importe l'incitant financier, il la décision est uniquement de payer la taxe, d'être sanctionné mais de ne pas être dans le côté positif, je pense qu'à partir de ce moment-là, les leviers à l'amiable sont très compliqués à mettre en place.

On espère que ce mécanisme aura un franc succès. On a beaucoup d'espoir. Maintenant, si on remet les pieds sur terre, on ne va pas avoir une explosion à mon avis d'arrivées de propriétaires à partir du moment où ceci sera en place. En tout cas, on espère que cela pourra... Oui, il y a toujours l'image du propriétaire qui possède beaucoup de biens et qui gère un petit peu la location comme il veut. Il y a aussi des plus petits propriétaires qui se retrouvent face à des montants pour certaines choses qui sont compliquées à gérer. On espère que cela pourra aider à avoir une dynamique à la Ville à ce niveau-là. Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

La parole est maintenant à Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente.

Cette prime, pour nous, paraît une aide aux propriétaires indéliçats.

Comment justifier que l'on va donner une prime à un propriétaire qui laisse son bien inoccupé pendant 12 mois alors qu'un propriétaire volontaire qui met son bien en gestion à une AIS ou à une autre structure n'aurait droit à rien?

Cette prime est un incitant à laisser son bien inoccupé quelques mois supplémentaires pour obtenir la prime. Par exemple, un propriétaire dont le bien est un logement 3 chambres et dont le loyer pourrait être de 600 € en AIS, c'est sans doute plus sur le marché privé, et qui est occupé depuis 8 mois serait incité à le laisser encore quelques mois pour pouvoir obtenir cette prime. De facto, cette prime pourrait donc s'avérer contre-productive.

Elle est aussi inopportune et même inéquitable puisqu'elle est non conditionnée à la réalisation de travaux. D'ailleurs Monsieur le Président du CPAS a dit tout à l'heure que certains propriétaires avaient besoin d'une aide parce que justement, une mise en conformité et des travaux étaient à réaliser. Le règlement communal va donc permettre d'octroyer cette prime sans aucune autre condition que de mettre le bien en gestion via une AIS ou autre structure publique.

Si on donne une prime pour un logement inoccupé pour sa mise en gestion, cela veut dire que le bien est en bon état. Donc, le propriétaire n'a donc même pas l'excuse de ne pas avoir l'argent pour le remettre en ordre ou alors il a déjà bénéficié des aides existantes, notamment auprès du Fonds du logement.

Cela confirme que cette prime est une aide aux propriétaires indécidés ou aux propriétaires qui sont certains que l'immobilier est une valeur sûre.

J'ai une question d'ailleurs à ce sujet-là de ces propriétaires dont question, il serait intéressant de savoir s'ils paient bien actuellement leur précompte immobilier? J'aimerais entendre votre avis là-dessus ou en tout cas les données.

Naturellement, qu'ils ne paient pas la taxe ou ne paient encore la taxe qui leur est soumise, une taxe qui a toujours été jugée trop faible pour nous, on se souviendra des débats en l'occurrence. Quel est à ce jour le nombre de logements inoccupés?

Par ailleurs, quid du lien avec la taxe sur les logements inoccupés? On prend de la main droite, on rend de la main gauche ou le contraire?

Il nous paraît aussi utile de souligner comme cela a été dit fait que les propriétaires qui mettent leurs biens en location dans une AIS ont déjà beaucoup d'avantages. D'abord, au niveau des garanties. On l'a dit:

- *Les garanties en cas de vides locatifs;*
- *Les garanties en cas de défaut de paiement du locataire;*
- *La remise en état du logement en cas de dégâts locatifs;*
- *Tout l'aspect tranquillité dans la mesure où les bailleurs se sont déchargés de tous les tracassés administratifs;*
- *La gestion locative.*

Et naturellement, sur le plan financier, des avantages non négligeables:

- *L'exonération totale du précompte;*
- *Des réductions d'impôts lorsque le propriétaire réalise des travaux supérieurs à 12.000 € avec une réduction TVA de 12 %;*
- *Même des taux à 0 % en cas de crédit hypothécaire.*

Sans compter naturellement sur la valorisation du patrimoine.

Si on peut comprendre que des aides soient données pour permettre de remettre des biens inoccupés sur le marché, cela ne peut symboliquement être perçu comme une prime mais doit prendre une forme d'aide pour aider les propriétaires qui n'ont pas les moyens financiers de mettre leurs biens en ordre, en termes de salubrité ou de performance énergétique par exemple.

En ce sens, une prime sans condition et réalisation de travaux va totalement à l'encontre de la philosophie du CWHD. Dès lors, pour que le règlement puisse être discutable, la condition de travaux doit être insérée dans le règlement.

Ce qu'il étonnant aussi, c'est de noter qu'au lieu de saisir une politique impulsée par la Région qui

dotera nos communes d'outils juridiques leur permettant d'inciter les propriétaires dans un ou plusieurs logements inoccupés à les mettre sur le marché, la majorité namuroise emprunte un chemin à contre-sens qui s'avérera contre-productif sur le long terme. Autant de messages est en opposition avec la lutte contre les logements inoccupés, qu'il faut bien l'admettre est un véritable fléau face à un besoin criant de logements en Wallonie, et singulièrement à Namur, je rappelai que plus de 4.500 ménages sont en attente.

Ainsi, le 4 mars dernier, le Gouvernement wallon a adopté les arrêtés du Gouvernement wallon relatifs à la fixation des seuils minimaux de consommation: électricité et eau, en-deçà desquels le logement est présumé inoccupé. Cette mesure permettra à l'échelon local d'identifier plus facilement des logements inoccupés, d'engager ainsi le dialogue avec les propriétaires et le cas échéant, d'enclencher les procédures de mise à disposition. Cela va bien sûr de la réquisition douce en passant par la réalisation unilatérale, la taxe sur les logements, les amendes, les actions en cessation. Les autorités communales agiront en ce sens avec l'aide des différents partenaires locaux comme les CPAS, les AIS, les Sociétés de logements de service public.

Le Gouvernement wallon a aussi adopté un montant de l'amende administrative. Un montant qu'une commune pourra imposer à un propriétaire qui maintient un logement dans un état d'inoccupation ainsi que son mode de calcul. Cette amende s'élèvera à un montant compris entre 500 € et 12.500 € par logement, par période de 12 mois, sans interruption d'inoccupation établie d'au moins 3 mois.

Le Gouvernement a aussi mis en place un renforcement de l'action en cessation, c'est déjà le cas pour les communes mais aussi d'autres associations actives dans droit au logement.

Voilà Madame la Présidente ce que nous souhaitons dire à ce sujet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Noël, vous souhaitez réagir et répondre aux questions de Monsieur Martin.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Oui.

Que Monsieur Martin m'excuse d'ores et déjà si je n'ai pas réponse à toutes les questions qu'il a posées.

Il est certain que depuis quelques semaines, le Gouvernement wallon a pris des attitudes qui nous permettent d'envisager d'autres reliefs à cette politique du logement inoccupé. On les a attendues longtemps et je salue le travail qui a été fait par le Ministre du Logement actuel et son prédécesseur pour permettre enfin d'aboutir à un réel outil qui va nous permettre d'accentuer cette lutte contre le logement inoccupé.

L'intention de la prime est le fruit du constat de terrain. Et j'en ferai part au Ministre d'ailleurs. Nous avons pris un échantillon de 6 logements inoccupés depuis de nombreuses années et pour lesquels, les propriétaires s'acquittaient de la taxe relative à leur logement inoccupé. Nous avons, avec leur concours, essayé de comprendre pourquoi ils ne basculaient pas vers une gestion autre si eux-mêmes se sentaient dépassés par la situation. Il s'avère que, j'ai donné quelques exemples tout à l'heure, les situations sont multiples et ne peuvent pas se résumer à l'un ou l'autre exemple. Mais très concrètement, hériter d'un bien, devoir gérer un bien, traverser des démarches administratives conséquentes ne peut se faire qu'avec de réelles compétences, l'énergie conséquente et il me semble que c'est dans le chef des autorités publiques d'accompagner un processus pour les personnes qui n'en ont pas la capacité.

La prime est symbolique. Elle vise à être en extinction, rassurez-vous Monsieur Martin, une fois que le pot sera utilisé, il n'y aura pas de renouvellement. Mais par contre, symboliquement, c'est un point de basculement. Pourquoi des personnes que l'on a approchées ne permettaient pas la prise en gestion ou n'arrivaient pas à mettre en location leur logement?

Ici, on veut démontrer qu'il y a moyen : c'est un processus d'accélération. Il sera en extinction. Globalement, la portée du montant qui est visé, je l'ai dit tout à l'heure, est de 10 à 25 logements. Si dans un an et demi, nous avons 25 logements qui, depuis plusieurs mois, voire plusieurs

années, étaient inoccupés et basculent dans une gestion publique, je pense que l'on pourra s'en réjouir.

Je ne fais pas de projets sur la comète. J'attends de voir un peu la concrétisation. Sachez que sur la seule journée d'aujourd'hui, j'ai reçu des appels téléphoniques de plusieurs autres communes, j'ai reçu plusieurs identifications de logements inoccupés et l'AIS a reçu un nombre nettement plus conséquent d'appels téléphoniques.

Bien sûr, je dois encore faire des preuves par rapport à cet élément spécifique qui est voté aujourd'hui. Mais d'ores et déjà, il a porté ses fruits. D'ores et déjà, il y a eu des contacts téléphoniques. D'ores et déjà, d'autres communes souhaitent s'engager dans le processus pour accélérer, et là je vous rejoins Monsieur Martin, ce fléau qui existe dans bon nombre de villes et dans bon nombre de grandes villes.

Les démarches qui ont été faites par le Gouvernement wallon récemment, nous ne pourrions que soutenir cette politique commune que nous avons; c'est-à-dire de rendre accessible le plus vite possible les logements qui sont qualitatifs et qui, pour l'instant, ne sont pas mis à disposition des personnes qui en ont réellement besoin.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Je vois que les mains de Monsieur Martin et de Monsieur Warmoes sont restées levées.

Souhaitez-vous reprendre la parole?

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui naturellement, je ne suis pas convaincu par la réponse qui est apportée.

On avait une demande pour éventuellement revoir notre copie avec une demande qui nous apparaît quand même essentielle, c'est la condition à des travaux pour celles et ceux qui en ont réellement besoin. Le fait que l'on se sente dépassé par l'administratif, comme je viens de l'évoquer, la solution est l'AIS, vous l'avez dit vous-même, c'est une des solutions qui permet justement de se débarrasser de toute ces procédures.

L'appel d'air qui est fait aujourd'hui est dangereux puisque comme vous le dites vous-même, ce sera un one-shot alors qu'un appel d'air pourrait en termes de communication être aussi être utilisé inversement avec une formule du bâton. Je veux dire, à un moment donné, quand on dira aux propriétaires qu'à Namur, il y a des actions en cessation pour ceux et celles qui laissent leurs biens de manière longue inoccupée, on les reprend en gestion. C'est aussi une manière de voir les choses.

Je pense que clairement, ici, on passe à côté d'une opportunité de pouvoir aider ceux qui en ont vraiment besoin. Je pense vraiment que la dynamique impulsée de la prime, sans condition de travaux, va à l'encontre de la philosophie du CWHHD, je le répète, je ne suis même pas sûr que le règlement puisse passer la rampe. Il est même discutable sur le plan légal. Mais on évaluera.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

C'est non pour le groupe PS.

C'est une abstention pour le groupe PTB.

Et c'est oui pour tous les autres groupes?

Je vous remercie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Excusez-moi Madame la Présidente.

Même si je comprends que Monsieur Noël n'ait pas tous les éléments de réponses, j'aurais quand même souhaité qu'il puisse répondre même après aux questions relatives au nombre de logement inoccupés et surtout de savoir si les propriétaires dont question paient bien leur précompte immobilier et s'ils sont déjà dans une logique de paiement de taxe ou pas.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Oui, il n'y a pas de soucis pour répondre à ces questions-là sur les aspects juridiques, comme vous le savez, cela a fait l'objet d'une séance complète de la Commission, que le travail qui a été porté, et je salue le service « Logement » qui a travaillé intensément sur les choses, a pris contact dans les communes, a travaillé en collaboration avec les institutions pour élaborer ce dispositif, donc il est loin d'être garanti, comme vous semblez le prétendre qu'il ne passera pas le cap juridique. Je suis intimement convaincu de tout le travail qui a été mis en amont : c'est un long travail fastidieux qui a été mené.

Par rapport au dénombrement des logements inoccupés, là aussi, mais vous en êtes conscient, j'imagine, qu'il y a une différence entre les dénombrement tel que l'on peut le connaître à l'heure actuelle, sur base d'observations de terrain et le dénombrement qui pourra ressortir une fois que l'on mettra en application concrète les derniers arrêtés qui ont été pris par le Gouvernement wallon, avec ces fixations des seuils et détections des logements potentiellement inoccupés, où là, on va prendre une autre ampleur.

Je peux vous donner des chiffres et je vous les donnerai effectivement a posteriori du Conseil, sur base de la réalité de terrain actuelle avec les énergies qui ont été mises en place pour le moment mais cela prendra une autre dimension dès l'instant où l'on recevra les fameuses bases de données qui doivent nous venir de la Région et qui se basent notamment sur ces détections de potentielles occupations, sur base d'indicateurs électriques ou en eau.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Madame la Présidente, j'avais levé la main. C'est juste pour le PV, pour qu'on le note – je l'avais noté mais j'ai oublié de le dire – comme Monsieur Martin, nous regrettons que si prime il y a, on va le dire comme cela, qu'elle ne soit pas conditionnée à la réalisation des travaux de mise en conformité, que ce ne soit pas une condition. Cela ne change rien à notre vote qui reste une abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous remercie.

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation(CDLD);

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 80 à 85 du Code Wallon de l'Habitation Durable (CWHd) relatifs au constat d'inoccupation d'un logement et à la procédure de prise en gestion des logements inoccupés (PGLI);

Vu sa décision du 10 janvier 2006 modifiée par sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 de déléguer au Collège l'octroi de subventions ou assimilés notamment en exécution d'un règlement dont les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle ont été arrêtés par le Conseil;

Attendu qu'au budget 2021 figure un crédit de 50.000 euros à l'article 921-331-01 libellé « Primes mandat gestion logement »;

Considérant le plan de relance approuvé par le Conseil du 13 octobre 2020 dans son point 2.1 « Incitant financier pour la prise en gestion des logements inoccupés »;

Vu la délibération du Collège du 1^{er} mars 2018 prenant connaissance du processus décisionnel dans le cadre de la lutte contre l'inoccupation des logements;

Attendu que la Déclaration de Politique Régionale pour la période 2019-2024 porte comme objectif la collaboration avec les communes pour lutter contre les logements inoccupés, dont la priorité est de remettre ces logements sur le marché locatif ou acquisitif;

Attendu que la Déclaration de Politique Communale pour la législature 2018-2024, approuvée en séance du Conseil du 20 décembre 2018, a notamment pour objectif l'amplification de la lutte contre les logements inoccupés;

Attendu que le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 et plus particulièrement l'objectif stratégique 7 « Etre une ville qui cherche à offrir des logements plus accessibles financièrement » vise, notamment à travers son objectif opérationnel 7.2, à « Amplifier la lutte contre les logements inoccupés »;

Attendu que la Déclaration de politique du logement, adoptée en séance du Conseil du 12 novembre 2019, qui à travers son Axe 1 « Etre une ville qui cherche à offrir des logements plus accessibles financièrement », réaffirme la volonté d'amplifier la lutte contre les logements inoccupés;

Considérant l'obligation régionale pour les villes et communes de maintenir un minimum de 10 % de logements publics sur leur territoire;

Considérant qu'un logement privé est considéré public si sa gestion locative est prise en charge par une agence immobilière sociale ou un autre opérateur public;

Considérant que la procédure légale de prise en gestion des logements inoccupés est très longue et coûteuse pour l'administration communale;

Considérant qu'en l'absence d'arrêté d'exécution du Gouvernement wallon qui autoriserait les autorités à obtenir la liste des logements pour lesquels la consommation d'eau et d'électricité est inférieure aux seuils minimaux de consommation fixés par le Gouvernement, la confirmation de l'inoccupation d'un logement est plus difficile;

Considérant que les aides financières octroyées par la Région wallonne en la matière concernent uniquement la réalisation des travaux en vue de mettre un bien en location;

Considérant les avantages de la mise en gestion d'un logement par une agence immobilière sociale ou un autre opérateur public, à savoir l'exemption du paiement du précompte immobilier, garantie de paiement du loyer, garantie de réparation des éventuels dégâts locatifs...;

Considérant qu'un incitant financier pourrait encourager les titulaires de droit(s) réel(s) à prendre la décision de faire occuper leurs logements;

Considérant que la Ville de Namur réalise chaque année un inventaire de logements inoccupés;

Considérant qu'un logement est considéré inoccupé si douze mois après une première identification de la présomption d'inoccupation, un constat est réalisé par les agents communaux compétents;

Considérant, par ailleurs, que de cette manière la Ville de Namur pourrait se passer d'une procédure administrative longue et d'une éventuelle action en justice afin de forcer la mise en gestion de ces logements;

Attendu que cette aide pourrait aussi aider les titulaires de droit(s) réel(s) à financer des travaux visant à réhabiliter ou à restructurer le bien;

Attendu, en application des articles L3121-1, L3131-1 et L3162-1 du CDLD, que le projet de règlement, visant à octroyer des subventions au sens de l'article L3331-2 du CDLD, est soumis à la tutelle générale d'annulation simple, peut dès lors être mis à exécution dès son adoption et deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit celui de sa publication par

affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD;

Attendu que la Ville de Namur pourrait octroyer cette aide aux titulaires de droit(s) réel(s) désireux de faire occuper leurs biens à condition qu'ils confient la gestion de ces logements à un organisme à finalité sociale;

Attendu qu'une convention de mise en gestion devrait être conclue entre un organisme à finalité sociale et la propriétaire bailleuse, le propriétaire bailleur pour un terme d'au moins 9 ans, à l'exclusion de la durée des travaux dans le cas où une mise en conformité devrait avoir lieu;

Attendu que ce subside est octroyé à des fins d'intérêt public;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 01 mars 2021;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège du 02 mars 2021,

Adopte le règlement relatif à l'octroi d'une prime pour la mise en gestion d'un logement inoccupé à l'Agence Immobilière Sociale namuroise, Gestion Logement Namur, ou à un autre opérateur public, se présentant comme suit:

Art.1: Titre

« Octroi d'une prime unique pour la mise en gestion à l'Agence Immobilière Sociale namuroise, Gestion Logement Namur, ou à un autre opérateur public, d'un logement déclaré inoccupé ».

Art. 2.

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Collège communal peut accorder une prime unique à la titulaire, au titulaire de droits réels d'un logement déclaré inoccupé par la Ville de Namur pour sa mise en location.

Art. 3: Conditions d'octroi

§1er. L'octroi de cette prime est subordonné à la considération préalable du logement comme inoccupé par la Ville de Namur.

§ 2. Cette prime sera accordée après présentation d'une convention de mise en gestion signée par la titulaire, le titulaire de droits réels du logement et l'Agence Immobilière Sociale namuroise, Gestion Logement Namur, ou un autre opérateur public, pour un terme d'au moins 9 ans, à l'exclusion de la durée des travaux dans le cas où une mise en conformité du logement devrait avoir lieu.

§ 3. La partie demanderesse

- doit avoir au moins 18 ans ou être reconnue comme mineur émancipé;
- doit avoir un droit réel sur le logement déclaré inoccupé par la Ville de Namur;
- doit présenter en même temps que le formulaire de demande de cette prime, une convention de mise en gestion qui l'engage à louer le bien au plus tard dans les 12 mois qui suivent la demande, et ce, pour une période de 9 ans au moins;
- doit répondre aux enquêtes de l'administration communale - ou d'un organisme mandaté par elle - concernant l'occupation du logement;
- doit accepter les visites de contrôle de l'Administration.

§ 4. En cas de non-respect de ces conditions, excepté en cas de force majeure laissé à l'appréciation du Collège communal, la prime communale octroyée devra être remboursée dans son intégralité.

Art. 4: Montant de la prime

Le montant de la prime versée par la Ville de Namur correspondra à:

- 2.000 euros, s'il s'agit d'un studio;
- 3.000 euros, s'il s'agit d'un logement d'une chambre;
- 4.000 euros, s'il s'agit d'un logement de deux chambres;
- 5.000 euros, s'il s'agit d'un logement de trois chambres et plus.

Art. 5: Dossier de demande de prime

§1er. Pour être recevable, la demande de prime doit être introduite au moyen du formulaire dument complété – établi à cet effet et annexé au présent règlement.

§2. La demande de prime sera accompagnée des documents suivants:

- Une copie de la notification de la Ville de Namur déclarant le logement inoccupé;
- Une copie du titre réel sur le logement;
- Une copie de la convention de mise en gestion datée et signée;
- Une copie de la conformité urbanistique du logement.

Art. 6: Délai et modalités d'introduction

§1er. Les primes sont versées à concurrence du montant maximum prévu au plan communal de relance.

§2. La demande de prime doit être adressée au Collège communal dans un délai de maximum 60 jours à partir de la transmission du constat d'inoccupation par la Ville de Namur.

§3. La demande de prime, dûment complétée, datée, signée et accompagnée du formulaire de demande annexé au présent règlement et de ses pièces annexes justificatives, doit être adressée au Collège communal dans le délai précité, soit par dépôt contre récépissé à l'administration communale, soit par voie postale ou électronique à l'adresse suivante:

Ville de Namur
Service communal du Logement
Hôtel de Ville de et à 5000 Namur
logement@ville.namur.be.

Art. 7: Modalités d'octroi

§1^{er}. La prime sera octroyée après réception du dossier complet (répondant aux exigences de sa composition) et probant (répondant aux conditions d'octroi). A cet égard, la Ville de Namur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications utiles relatives tant aux pièces fournies par la partie demanderesse qu'au bien concerné.

§2. Le dossier de demande devra être complet dans le délai de 60 jours à partir de la transmission du constat d'inoccupation par la Ville de Namur.

§3. Dès le dossier de demande de prime déclaré complet, un accusé de réception sera transmis à la demanderesse, au demandeur et la demande sera traitée.

§4. Les demandes introduites auprès de l'Administration communale seront traitées par ordre chronologique d'entrée des dossiers complets.

Art. 8: Litige

Toute question d'interprétation ou toute question relative à l'attribution de la prime, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

Art. 9: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le cinquième jour qui suit celui de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 10: Protection de données

§1^{er}. Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre dudit règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

§2. En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur, représentée par le Collège communal, traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

§3. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement toute personne consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Namur.

§4. Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse dpo@ville.namur.be.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

JEUNESSE

33. Subsides aux plaines d'initiative volontaire: règlement 2021-2024 - modification

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 33 maintenant, lié à la Jeunesse et plus particulièrement aux subsides aux plaines d'initiative volontaire: une modification pour le règlement 2021-2024.

Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Merci Madame la Présidente.

Chers Collègues,

Je souhaiterais intervenir dans le cadre de cette modification et profiter de ce point pour demander au Collège, au vu de la crise que nous traversons et sa volonté d'être attentif aux mesures qui peuvent aider les jeunes, dans quelle mesure ce subside pourrait-il être étendu aux autres moments de vacances scolaires?

En effet ces structures, qui bénéficient de ces subsides, auraient bien besoin d'un coup de pouce supplémentaire pour accueillir les enfants. De plus, le nombre défini par décision du Gouvernement, via le protocole jeunesse, est plus strict, limite le nombre d'enfants et donc la participation financière de ceux-ci.

Je vous remercie pour votre avis sur cette proposition.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vois les mains levées de Monsieur Martin et de Monsieur Wamoes mais je ne sais pas s'ils ont seulement oublié de la baisser.

Merci, voilà.

Monsieur Sohier pour la réponse?

M. B. Sohier, Echevin:

La répartition des 22.000 €, je parle bien du subside aux plaines d'initiative volontaire, est octroyé dans le cadre d'organisation de plaines de vacances d'été. Pour l'instant, nous n'avons pas la possibilité de leur octroyer pour des plaines de vacances organisées en dehors de l'été.

Ce que je peux préciser à Monsieur Tory c'est que, dans le cadre des subsides Jeunesse aider l'ensemble des associations qui travaillent pour les jeunes. Nous avons d'ailleurs au point qui suit, le point 36, une bonne nouvelle où nous aurons la possibilité d'aider les services de jeunesse, les associations de jeunesse et les services d'aide à la jeunesse.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Pourquoi mon interpellation? Parce que je connais le mode de fonctionnement des plaines de vacances. Ici, c'était les vacances de Carnaval ou de Pâques, une semaine à Carnaval et deux semaines à Pâques, on peut vraiment faire un effort pour les soutenir.

Il faut savoir qu'actuellement dans les plaines, avec le protocole, il y a des bulles à respecter donc on accepte moins d'enfants dans certaines plaines.

Voilà, c'était pour compenser et qu'éventuellement, ces organisations de plaines puissent aussi rentrer dans leurs frais.

C'est simplement pour cette raison que je demandais au Collège de faire un effort.

Domage que le point n'est pas passé le mois passé, juste avant les plaines de Carnaval et de Pâques, si le Collège le décidait de donner une aide.

Ce n'est pas évident, c'est pour cette raison que je voulais intervenir.

M. B. Sohier, Echevin:

Monsieur Tory,

Je vous répondrais qu'il y aurait des interventions. Nous sommes en train d'étudier l'ensemble de ces éléments. Ils seront contactés afin de pouvoir, le cas échéant, rentrer leurs sollicitations.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Ok, merci Monsieur l'Echevin. J'en prends bonne note.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est oui pour ce dossier, Monsieur Tory?

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Oui, bien sûr.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est oui pour les autres groupes? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-32 précisant que le Conseil communal fait les règlements communaux et l'article L1133-1 précisant que les règlements font l'objet d'une publication;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 adoptant le règlement relatif à l'octroi des subsides aux Plaines d'initiative volontaire pour l'année 2020;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des Associations et ses arrêtés d'exécutions, notamment l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal, notamment, l'octroi des subventions prévues par règlement communal ;

Considérant que pour encourager les activités offertes aux enfants sur le territoire namurois, il est opportun de subsidier des organismes proposant des plaines d'initiative volontaire;

Considérant que les tarifs pratiqués par les opérateurs devront être à caractère social (ou gratuits);

Considérant que ces associations sont communément appelées plaines d'initiative volontaire (PIV);

Attendu qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement fixant les modalités de l'octroi des subventions;

Considérant que le volet administratif est géré par le service Jeunesse et que le volet du contrôle de la bonne utilisation de la subvention et de sa liquidation est quant à lui géré par la cellule entités consolidées du DGF;

Attendu qu'en raison de la situation sanitaire notamment, seuls 3 opérateurs ont pu organiser des plaines d'initiative volontaire en 2020; Que ces 3 opérateurs se sont partagés l'ensemble du crédit habituellement réparti entre 5 ou 6 opérateurs;

Considérant qu'il aurait été possible qu'un seul opérateur organise l'activité et se voit attribuer l'entièreté du crédit "subsides aux plaines d'initiative volontaire", soit 22.000 € en 2020;

Vu le rapport justificatif de Madame Valérie Guillaume portant sur la modification à apporter à l'article 5 du règlement;

Vu que cette modification porte sur le montant maximal à octroyer aux opérateurs sollicitant ledit subside;

Considérant que la mention suivante: " Le subside octroyé à chaque opérateur ne pourra pas être supérieur à 50% du crédit inscrit sur l'article budgétaire dédié à l'octroi de subsides

aux plaines d'initiative volontaire." a été ajoutée à l'article 5;

Considérant que les contacts du service Reprographie doivent être mis à jour et qu'il est dès lors nécessaire de modifier l'article 6: "Tél. : 081/24.62.68 repro.villedenamur@gmail.com",

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 02 avril 2021;

Sur proposition du Collège du 06 avril 2021,

Adopte le règlement modifié suivant concernant l'octroi de subsides aux plaines d'initiative volontaire reconnues par la Ville de Namur:

Règlement concernant l'octroi de subsides aux plaines d'initiative volontaire (PIV)

Chapitre 1 : Dispositions générales

Art. 1 :

Dans ce règlement, il faut entendre par :

Plaine d'initiative volontaire : Plaine organisée durant les vacances d'été (juillet/août), proposant des activités (créatives, sportives, ludiques), à destination d'enfants âgés entre 2,5 et 12 ans, sur le territoire namurois, dans le respect des normes fixées par l'ONE (encadrement, qualité, ...) et dont la tarification journalière par enfant ne dépasse pas 7,00 € TTC.

Organisateur de PIV : Association possédant la personnalité juridique, exerçant des activités à caractère socio-culturel tout au long de l'année et sise sur le territoire namurois.

Art. 2 :

Dans les limites des crédits budgétaires et en application des conditions établies par le présent règlement, le Collège communal, par délégation du Conseil communal du 24 janvier 2019, reconnaît les organisateurs des PIV et octroie annuellement des subventions visées par le présent règlement.

Chapitre 2 : Dossier de demande de subside

Art. 3 :

La reconnaissance des organisateurs prévue par le règlement est établie sur base d'un dossier de demande, à remettre au plus tard le 1^{er} vendredi du mois d'avril de l'année de l'organisation de la plaine d'initiative volontaire, et ce, auprès du service Jeunesse (courrier : Hôtel de Ville – 5000 Namur ou e-mail : jeunesse@ville.namur.be).

Ce dossier doit contenir :

- Le bilan et comptes de l'exercice précédent l'année en cours, tel que prévu par l'Arrêté royal du 29 avril 2019 précité ;
- Le budget de l'organisateur ;
- Un budget estimatif de la plaine à subsidier ;
- Une copie du dernier extrait de compte de l'exercice précédent de l'organisateur.

Art. 4 :

Si des données incorrectes ont été fournies ou si l'organisateur ne respecte pas les prescriptions communales, le Collège communal peut réclamer la restitution complète ou partielle de la subvention allouée et exclure l'organisation temporairement ou définitivement de toute reconnaissance et subvention.

Chapitre 3 : Calcul de la subvention

Art.5:

Le montant prévu au budget pour ce subside (761/332AJ-02 « Subsidés aux plaines d'initiative volontaire ») est réparti annuellement comme suit entre les organisateurs reconnus par la Ville de Namur :

- $\frac{1}{4}$ du montant du budget est réparti équitablement entre les organisateurs reconnus par la Ville de Namur;
- $\frac{1}{4}$ du montant du budget est réparti entre les organisateurs reconnus par la Ville de Namur, au prorata du nombre de semaines de plaines effectivement organisées par chacun durant l'été de l'exercice concerné;
- $\frac{1}{2}$ du montant du budget est réparti entre les organisateurs reconnus par la Ville de Namur, au prorata du nombre d'enfants ayant fréquenté effectivement ladite plaine durant l'été de l'exercice concerné.

Le subside peut être octroyé en totalité ou par acompte.

Le subside octroyé à chaque opérateur ne pourra pas être supérieur à 50% du crédit inscrit sur l'article budgétaire dédié à l'octroi de subides aux plaines d'initiative volontaire.

Chapitre 4 : Paiement de la subvention

Art. 6 :

La subvention est liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'organisateur.

Chapitre 5 : Pièces justificatives

Art. 7 :

Il est demandé à l'organisateur de la PIV de fournir au Département de Gestion financière (D.G.F.) - cellule « Entités consolidées », par courrier ou e-mail (tutelle@ville.namur.be), les pièces suivantes, au plus tard pour le 1er mai de l'année suivant l'organisation de la PIV :

- Les contrats des moniteurs/animateurs engagés pour la PIV;
- Les preuves d'assurances en RC et accidents des moniteurs/animateurs et des enfants (si ces assurances sont prévues dans un contrat global de l'organisateur, celui-ci en fera mention);
- Un semainier succinct des activités organisées;
- Les comptes de la PIV (recettes - dépenses).

Si le montant total des contrats et assurances est inférieur au subside dédié, l'organisateur fournira des factures pour combler le solde.

Conformément aux articles L3331-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L3331-7, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'organisateur remboursera la subvention, sans qu'il soit nécessaire d'adresser un rappel :

- lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;
- lorsqu'il ne fournit pas les justifications demandées à l'article présent;
- lorsqu'il s'oppose à un contrôle sur place de l'utilisation de la subvention.

Toutefois, l'organisateur ne restitue que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins desquelles elle a été octroyée n'est pas justifiée.

Chapitre 6 : Dispositions finales

Art.8 :

Chaque PIV subventionnée sera invitée à mettre en évidence auprès des médias le soutien de

la Ville en intégrant dans ses courriers, invitations, affiches et publications,... et lors de ses activités le logo de la Ville et la mention "avec le soutien de la Ville de Namur".

Le logo peut être obtenu sur demande auprès du Département des Services d'Appui - cellule Reprographie (Tél. : 081 24 62 68 - repro.villedenamur@gmail.com).

Art. 9 :

Le présent règlement est de stricte application pour les années 2021-2024.

Art. 10:

Le présent règlement tel que modifié entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage, conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du CDLD.

SPORTS

34. Basket Club Saint-Servais Namur: convention de subventionnement

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu l'article L 1222-1 du CDLD;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Vu sa délibération du 26 avril 2010 marquant son accord de principe sur les aspects concernant la Ville du protocole d'accord du 1^{er} mars 2010 entre le B.C. Dexia Namur et le Novia Munalux Nalux Namur et relatif à la fusion des 2 clubs;

Vu la délibération du Collège 15 octobre 2015 marquant son accord sur le projet de convention d'occupation de la salle de sports du hall Octave Henry par l'asbl "Basket Club Saint-Servais Namur" (N° d'entreprise : 0440.733.455) dont le siège social se situe route de Gembloux 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) pour une durée de 20 ans afin que le club obtienne de la part de la Région Wallonne un subside de 75% pour l'acquisition de ledboarding;

Attendu que le Ville souhaite apporter son soutien financier à l'ASBL "Basket Club Saint-Servais Namur" afin de faire face aux frais engendrés par les diverses compétitions auxquelles elle participe et notamment à la Coupe d'Europe de Basket-Ball dès l'exercice 2021, et conformément au projet de conventionnement figurant au dossier ;

Attendu que, par sa participation à une Coupe d'Europe de Basket-ball, l'ASBL participe à la dynamique de Namur-Capitale ;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir ce club par l'octroi d'un subside dans le cadre de la coupe d'Europe de basket féminin;

Attendu que ce projet s'inscrit dans les objectifs de la déclaration politique communale pour la législature 2018-2024 du 20 décembre 2018;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 29 mars 2021;

Sur proposition du Collège du 30 mars 2021,

Marque son accord sur le projet de convention reprenant, notamment, le subventionnement de 56.000,00 € de base entre la Ville et l'asbl "Basket Club Saint-Servais" (N° d'entreprise : 0440.733.455) dont le siège social se situe route de Gembloux 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) pour l'encadrement de l'équipe première, l'Ecole des jeunes, le fonctionnement et la

participation du «Basket Club Saint-Servais Namur» à la coupe d'Europe dès l'exercice 2021 ainsi qu'une intervention financière annuelle de maximum 10.000€ pour l'aide aux déplacements en car des équipes participantes;

Désigne Mme Laurence Leprince, Directrice générale et M. Baudouin Sohier, Echevin des Ressources humaine et du Bien-être, afin de signer ladite convention de subventionnement.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME

35. Permis d'urbanisme, avis après enquête: Vedrin, Fond de Bouge, 21 - transformation et extension d'une habitation et démolition d'une véranda - avis sur la question voirie

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre Ier du code de l'Environnement;

Vu l'article D.IV.15 et D.IV.41 du Code et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Présentation globale du dossier

Vu le projet présenté par M. et Mme Bastin-Van Stappen, pour la transformation et l'extension d'une habitation et la démolition d'une véranda sur un bien sis à Vedrin, Fond de Bouge, 21 et paraissant cadastré 13ème division, section C, n°569f2 (VED609/2020);

Délais

Attendu que la demande de permis d'urbanisme a été réceptionnée en date du 15 septembre 2020, complétée le 05 novembre 2020 et a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 20 novembre 2020, en application de l'article D.IV.33 du Code;

Attendu qu'en l'espèce, la décision du Collège communal est envoyée au demandeur dans le délai de 75 jours à dater de l'accusé de réception conformément à l'article D.IV.46, 2°, du Code;

Attendu que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Zonage

Attendu que le bien est repris en zone d'habitat et l'arrière de la parcelle en zone agricole au plan de secteur et qu'au regard de l'article D.II.24 du Code, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en classe C (0 à 7 logements/ha) et en zone agricole pour l'arrière de la parcelle, au schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Éléments de composition du dossier

Vu l'annexe 4 figurant au dossier reprenant la liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme dont, notamment, la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Attendu que le dossier comporte le formulaire PEB conformément au décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments;

Analyse préalable

Vu l'analyse préalable effectuée par le service technique du Développement Territorial et

reprise comme suit:

Intégration au cadre bâti:

- Mode d'implantation: isolé;
- Recul sur l'alignement: de 0 à 45 cm;
- Superficie de la parcelle: 4.648 m²;
- Superficie bâtie :
 - existante: 130 m² y compris la véranda à démolir + 65 m² de remises et 116 m² projeté + 65 m² de remises et 50 m² nouvel abri de jardin;
- totale: 231 m²;
- Coefficient d'occupation du sol: environ 5 %;
- Gabarit: rez-de-chaussée + 1 étage + toiture;
- Toiture: 2 versants + plate;
- Matériau de toiture: ardoise + étanchéité;
- Matériau de parement: soubassement crépi ton gris anthracite + crépi ton blanc + bardage type "Rockpanel" ton gris anthracite + bardage bois ajouré ton naturel;
- Qualité architecturale générale: bonne, extension bien intégrée;

Opportunité:

- Programme par rapport au contexte: inchangé;

Paramètres secondaires:

- Présence d'un jardin: oui;
- Emplacements de parking en suffisance en dehors du domaine public: oui, 4;
- Taille des logements: habitation 3 chambres;
- Habitabilité/confort des logements: bon;

Avis des services consultés

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 26 février 2021 par le Département des Voies publiques (DVP) en son rapport n°12750PU, sur la gestion des eaux;

Vu l'avis défavorable du DVP, Cellule Géomètre, en son rapport du 25 février 2021 sur les aspects voirie du dossier, celui-ci n'étant pas complet puisqu'il manque:

- le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande,
- la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics,
- le dossier technique de la voirie;

Vu l'avis favorable émis en date du 27 novembre 2020 par le Département du Cadre de vie (DCV) en son rapport n°20201127-01;

Vu l'avis favorable émis en date du 30 novembre 2020 par la scrl Vivaqua en son courrier n°824504;

- Vu l'avis favorable émis en date du 07 décembre 2020 par le Service Public de Wallonie (SPW) Cellule Giser en son rapport n° 2020/6535;

Enquête publique

Attendu que le projet prévoit la modification d'une voirie communale (article D.IV.41 du Code); en ce qu'il comporte une isolation par l'extérieur de la façade avant d'une épaisseur de 15 cm, cette façade étant située sur l'alignement;

Attendu que, pour ces raisons, il a été soumis aux formalités d'enquête publique prescrites par les articles D.VIII.7 et suivants du Code, en application de l'article R.IV.40-1, §1^{er}, 7° du Code, pendant la période du 15 décembre 2020 au 22 janvier 2021 inclus;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le cadre de cette enquête;

Appréciation

Attendu qu'en son rapport du 17 février 2021, le service technique du Développement Territorial émet un avis favorable pour les motifs suivants:

- *"Vu la demande qui consiste en la transformation et l'extension d'une maison unifamiliale sise au n° 21, Fond de Bouge, avec démolition de la véranda existante;*
- *Vu le contenu de l'annexe 4 et de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;*
- *Considérant que le projet est soumis à l'application du Décret Voirie étant donné que le projet comporte une isolation par l'extérieur de la façade avant d'une épaisseur de 15 cm, cette façade étant située sur l'alignement;*
- *Vu le procès-verbal de délimitation dressé par le géomètre Sébastien Morue, daté du 13 mai 2020;*
- *Considérant que le projet vise à aménager une ancienne maison en un logement confortable de 3 chambres permettant l'installation durable d'une famille dans ce quartier de Bouge;*
- *Considérant que les aménagements extérieurs nécessitent l'apport de remblais importants pour créer côté Est deux nouveaux emplacements de stationnement pour véhicules et pour atténuer la forte pente du terrain existant dans la zone proche de la façade arrière de la maison;*
- *Considérant que l'extension en toiture plate est correctement intégrée avec le volume principal ancien couvert par une toiture à versants, qu'elle respecte la hiérarchie des volumes tout en soulignant son caractère contemporain;*
- *Considérant que les matériaux et les teintes employés pour le parement, les toitures et les menuiseries sont de nature à s'intégrer correctement dans le paysage bâti et non bâti local";*

Décret voirie:

Vu l'article D.IV.41. du Code indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu le procès-verbal rédigé par le Géomètre-Expert, M. Sébastien Morue, référencé n°2019/052 et daté du 13 mai 2020;

Vu le plan de délimitation dressé par le Géomètre-Expert, intitulé "Plan de délimitation" et daté du 30 octobre 2019;

Vu le plan de délimitation dressé par le Géomètre-Expert, intitulé "Projet de nouvelle délimitation en voirie" et daté du 13 mai 2020;

Appréciation

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'argumentation exposée par le DVP, Cellule Géomètre;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du Collège du 06 avril 2021,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Émet un avis défavorable sur les implications voirie qu'engendre ce projet.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - ATTRACTIVITE URBAINE

36. Mesure Covid: soutien financier envers certains secteurs impactés par la crise sanitaire

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 36, nous arrivons aux mesures Covid, un soutien financier envers certains secteurs impactés par la crise sanitaire. Vous avez reçu une délibération modifiée.

Je vois Madame Jacquet mais je vais d'abord céder la parole, si vous le voulez bien, à Madame Scailquin, pour introduire le dossier puis je passerai aux questions de Madame Jacquet, Madame Tillieux, Madame Halut.

Je vous en prie.

Mme St. Scailquin, Echevine:

Merci Madame la Présidente.

Quelques éléments pour pouvoir introduire ce point qui démontre la volonté de la Ville de poursuivre son soutien aux différents secteurs en difficulté depuis de nombreux mois maintenant.

Vous le savez, la Ville a été, est et sera au rendez-vous de la solidarité avec les secteurs les plus impactés, notamment les commerçants et le secteur horeca, dans la partie du règlement qui me concerne plus spécifiquement.

Ce soutien à ces différents secteurs a pris différentes formes depuis près d'un an maintenant. Je voudrais rappeler quelques-uns de ces éléments.

D'abord un dialogue renforcé avec les commerçants, singulièrement avec les associations de commerçants et l'association Namur centre-ville (ou GAU, il y a encore quelques mois) avec vraiment cet objectif d'être à l'écoute des commerçants, des représentants de l'horeca également pour répondre à leurs besoins multiples en ces moments difficiles pour eux. Je vais revenir sur certains éléments.

Rappelons qu'en 2020 – et en 2021, nous poursuivons cet effort – nous avons collectivement décidé d'exonérer de taxes et redevances différents secteurs. Ce sont des montants importants, des recettes en moins pour la Ville mais c'est bien sûr une aide importante et c'est surtout là l'essentiel pour les secteurs impactés par la situation que nous connaissons.

Autres éléments encore, comme le stationnement gratuit pendant de nombreuses semaines en 2020. Les décisions que nous avons prises également d'offrir une heure de gratuité de stationnement en 2021, partout où il y a des horodateurs et donc partout où il y a également des commerces, c'est une volonté aussi de soutenir le secteur, pour faciliter aussi les clients, les chalandes à venir au plus près des commerces qu'ils veulent visiter pour consommer et acheter local.

La Ville a également été au rendez-vous de l'information, de la communication et Namur centre-ville a été porteur de ces valeurs, de ces objectifs, de ces projets pour pouvoir donner l'information

sur les initiatives qui ont été prises, qui sont toujours prises par les uns et les autres: notamment par la mise en place d'une carte interactive pour dire quels sont les commerces qui sont ouvertes, qui ne sont pas ouverts mais qui font du take away également pour l'horeca aujourd'hui et donc c'était un gros travail de communication. On le voit aussi, c'est un travail pertinent et utile puisque plusieurs dizaines de milliers de personnes ont visité ce site de la Ville, la page Internet avec cette carte interactive pour avoir de l'information sur les initiatives des uns et des autres.

C'est aussi le dialogue pour mettre en place une série de projets, toujours avec des associations et avec Namur centre-ville, comme par exemple le week-end du client l'année passée, où Namur était ville phare ou encore la mise en lumière, lors des fêtes de fin d'année, avec Madame Barzin.

Vous vous en souvenez également, il y a le Plan de relance que nous avons évoqué à l'automne 2020 et pour lequel une série de primes, notamment pour soutenir le commerce, a été élaborée en concertation avec les membres de ma Commission, par rapport aux différents règlements que nous avons adoptés il y a quelques mois. La prime à l'installation, la mise à disposition à loyer modéré des cellules de la rue de Fer, les primes pour des projets portés par les uns et les autres. La première salve de projets est à rentrer à la Ville pour le 1^{er} mai. Nous avons déjà plusieurs dizaines de demandes et de projets qui sont introduits et qui feront l'objet d'une analyse par un jury, pour pouvoir donner ces primes et aider ceux qui s'installent à Namur.

A côté de cette relance, de cette volonté d'aider les nouveaux et les projets portés par les commerçants déjà présents sur le territoire namurois, nous avons été à l'écoute de toutes celles et tous ceux qui sont fermés depuis de nombreux mois, de nombreuses semaines, celles et ceux qui ont pu ouvrir il y a quelques temps mais qui ont dû très vite refermer leur établissement, en leur permettant d'introduire une demande auprès de la Ville pour obtenir une prime, un soutien immédiat entre 2.000 et 3.000 €, pour ces différents secteurs. On pense bien sûr à l'horeca, à tous les secteurs qui tournent autour de l'horeca, l'événementiel, le tourisme, ma collègue, Madame Barzin pourra y revenir plus spécifiquement.

Nous avons aussi voulu penser et aider les petits commerces, les petits commerçants, ce n'est pas un terme péjoratif, c'est plutôt un terme affectif. Ces commerçants, celles et ceux qui sont à Namur et qui font l'âme du commerce à Namur, celles et ceux pour qui on vient aussi à Namur, ceux que l'on ne retrouve pas ailleurs, donc celles et ceux qui peuvent rester ouverts mais qui connaissent des difficultés, une perte du chiffre d'affaires (notamment le critère du règlement de 40% par rapport à ce qu'était leur chiffre d'affaires en avril 2019), pourront aussi être aidés, avec une série de conditions au nombre d'équivalents temps plein et de cette perte au niveau du chiffres d'affaires. Nous avons aussi cet objectif d'aider tout un chacun.

Ce règlement qui vous est aujourd'hui proposé, c'est un pas de plus dans ce soutien par rapport aux différents secteurs, que nous avons voulu faire collectivement au niveau du Collège en étant à l'écoute de cette détresse portée par différents acteurs et pour lesquels on a voulu apporter cette réponse.

Vous le verrez dans le règlement, le formulaire sera disponible sur le site de la Ville, dans quelques jours, d'ici la fin du mois d'avril, pour que les uns et les autres puissent introduire leur demande jusqu'au 15 juin, pour que nous puissions traiter rapidement les dossiers et pouvoir ainsi apporter un soutien complémentaire à ces différents secteurs qui sont fermés depuis trop longtemps et que nous souhaitons aider, pour les aider aussi à se relever et à poursuivre leur dynamique au bénéfice de Namur et de l'ensemble des personnes qui visitent Namur au sens large.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Nous allons maintenant passer aux questions et je cède la parole à Madame Jacquet.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Je ne sais pas si l'on m'entend bien.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

On ne vous entend pas très bien mais on vous entend quand même. Allez-y.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Merci Madame la Présidente et merci pour toutes les explications que l'on vient de recevoir maintenant.

Je voudrais d'abord souligner: j'ai lu la délibération ...

→ Intervention inaudible.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je suis désolée, Madame Jacquet mais on vous entend vraiment très mal.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Madame Jacquet a un problème de micro, je pense, donc elle reprendra la parole après.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je passe maintenant la parole à Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Merci Madame la Présidente.

Bonsoir à toutes et tous.

Quelques questions par rapport à ce règlement.

Bien sûr, nous sommes pour un Plan de relance, c'est indéniable. Il y a déjà eu une première partie, on ne reviendra pas dessus, il nous posait question sur certains investissements comme les réparations de toits d'église ou des choses comme cela mais ici, on est vraiment dans le vif du sujet: l'aide aux commerces de notre ville puisque c'est une part belle de l'attractivité de notre ville.

Il y a différents montants qui sont précisés dans la note. Ici, il est question principalement du million et demi qui est à répartir, au travers du règlement.

J'aurais voulu savoir, première question, quand nous aurons le détail de la répartition des autres montants destinés à la culture, aux aînés, au tourisme, à l'aide alimentaire, etc. Cela, c'est ma première question.

La deuxième question est de savoir quel est le public cible. On a vu les critères mais vous estimez à combien de bénéficiaires, les commerces qui pourraient potentiellement recevoir les moyens espérés?

Si on fait un rapide calcul, puisque les primes annoncées sont entre 2.000 et 3.000 €, cela veut dire que si l'on fait une moyenne à 2.500 €, on aurait la possibilité, avec le montant d'1,5 million, de contenter environ 600 bénéficiaires. Est-ce que c'est sur ce chiffre que l'on table?

J'ai repéré un article (je pense que c'est l'article 9) qui dit que le Collège est habilité à réduire le montant des primes octroyées si le million et demi était insuffisant. Je dois bien avouer que je suis assez perplexe. En général quand on adopte, au Conseil communal, une taxe, une redevance, un montant, c'est le Conseil qui fixe les montants. On ne délègue pas au Collège la capacité de modifier, après, le montant de la prime ou le montant d'une taxe. Je suis donc assez dubitative par rapport à cet article 9.

Est-ce que vous pourriez m'en dire plus? Est-ce que l'on pourrait, le cas échéant, modifier et dire que si le montant ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes, d'au moins pouvoir revenir avec ce dossier au Conseil communal?

La deuxième chose, c'est que j'ai repéré que les demandeurs devraient rentrer leurs documents et leur formulaire pour le 15 juin mais, à nouveau, le Collège pourrait décider de reporter cette date au 1^{er} juillet. Pourquoi cette disposition? Est-ce que l'on ne sait pas laisser directement la limite au 1^{er} juillet? Est-ce qu'il y a un intérêt à indiquer que la limite serait le 15 juin? A 15 jours d'intervalle, je ne vois pas bien l'intérêt de laisser au Collège la possibilité d'allonger le délai jusqu'au 1^{er} juillet. Est-ce que l'on peut avoir une réponse à cet égard?

Dans une autre ville, j'ai vu que les primes étaient défiscalisées. Est-ce que cette question a été abordée? Est-ce que vous pouvez m'en dire plus?

Il y a un point qui est évidemment important: ce sont les nouveaux commerces. Vous le prévoyez dans le règlement, une des conditions c'est de démontrer une activité avant le 31 octobre 2020. Est-ce que cela signifie qu'après le 31 octobre, ceux qui ont ouverts en novembre, en décembre, ne sont pas du tout éligibles à la prime? C'est une question à laquelle j'aimerais également avoir une réponse.

Enfin, petite astuce mais quand même: je vois que quelque part les boîtes de nuit pourraient bénéficier de la prime mais pas les bars à champagne. Je voulais juste savoir quelle était la distinction et la différence.

Merci pour vos réponses à ces questions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Madame Halut, c'est à vous.

Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Évidemment, ce soutien financier est nécessaire dans le cadre de cette crise sanitaire et je vais revenir à la somme attribuée de 180.000 € pour la jeunesse qui est évidemment indispensable dans la situation actuelle.

J'espère que l'on soutiendra des projets concrets. Certainement soutenir diverses associations des maisons de jeunesse, des maisons de quartier mais veiller à ce que soit des projets ciblés sur l'urgence des difficultés actuelles de jeunes, des enfants, des familles.

Je l'ai suggéré en Commission Jeunesse: peut-être l'idée d'une réunion participative avec les trois Echevins concernés (Cohésion sociale, Enseignement et Jeunesse) et peut-être les Conseillers et Conseillères qui seraient intéressés de réfléchir, de proposer ou d'entériner des projets concrets pour le soutien de notre jeunesse, dans la situation actuelle.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Halut.

Madame Bazelaire.

Mme Ch. Bazelaire, Conseillère communale cdH:

Bonsoir,

Ce soutien complémentaire aux différents secteurs de notre ville est évidemment plus que bienvenu et nous ne pouvons que nous réjouir de cette décision du Collège.

Les commerçants et l'horeca mais aussi la culture et le tourisme sont des secteurs qui font vivre notre ville et qui donnent sens à celle-ci.

Espérons que cette bulle d'air, en complément à toutes les décisions qui ont déjà été prises, redonne un peu de vie à ces secteurs tellement impactés et un peu d'espoir aux commerçants, même si nous nous doutons qu'un retour à la vie normale est la seule chose qu'ils espèrent.

Je voudrais vraiment remercier ici le Collège et au nom de la Gestion centre-ville, remercier les commerçants qui espèrent toujours et que cette décision de pouvoir les aider un peu financièrement, leur permette d'avoir vraiment un espoir et qui permettra, je l'espère de redonner vie à cette ville.

Je voudrais juste demander à l'Echevine: je sais que cela va être difficile parce qu'il faut aller rapidement, avec un service qui est restreint mais que ces mesures, que les montants puissent être alloués aux commerçants le plus rapidement possible. Je sais qu'il y a beaucoup à faire et que ce ne sera probablement pas du jour au lendemain mais je pense que ce sera, dès que possible, plus que bienvenu.

Donc merci vraiment à tout le Collège.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Bazelaire. Madame Absil.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Merci Madame la Présidente.

La crise sanitaire que nous connaissons est exceptionnelle de par son ampleur mais également de par sa durée.

Depuis plus d'un an, cette pandémie s'est imposée à tous, elle marque nos quotidiens à chacun, différemment mais assurément.

On le sait, certains secteurs d'activité sont plus spécifiquement touchés depuis plusieurs mois et même parfois depuis le début de la crise. Certains ont été amenés à réduire fortement leur activité parfois même à fermer leurs portes.

Derrière ces activités, de nombreux indépendants et familles sont inquiets et incertains quant à l'avenir de leur entreprise, à la poursuite de leurs activités et au maintien des emplois générés.

Un retour progressif à la vie d'avant et à nos libertés s'annonce doucement mais très doucement. La machine économique doit être relancée le plus vite possible afin d'éviter que l'on ne s'englué dans une interminable crise économique.

Parallèlement aux aides et mesures des autres niveaux de pouvoir, la Ville a marqué à plusieurs reprises sa volonté de contribuer à cette relance et de soutenir les secteurs particulièrement touchés.

Le Plan de relance local, adopté en octobre dernier, a permis de mobiliser 8,5 millions d'euros pour des projets permettant de soutenir et d'encourager la reprise.

Certaines exonérations relatives à certaines taxes et redevance locales ont été par ailleurs adoptées tant en 2020 qu'en 2021.

Aujourd'hui, le Collège a décidé de faire un pas de plus en dégageant une enveloppe importante permettant de soutenir directement les commerçants et indépendants, le plus durement impactés par la crise, par l'octroi de primes.

Pour le MR, c'est bien évidemment fondamental. Nous tenons également à souligner la bonne concertation avec l'UCM à ce sujet.

Le groupe MR se réjouit également des budgets conséquents dégagés pour les publics fragilisés par cette crise et particulièrement pour celui du secteur de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse qui souffre singulièrement. Il en est de même pour les aînés, les victimes de violences intrafamiliales et du secteur de l'aide alimentaire auquel de plus en plus de personnes doivent malheureusement avoir recours.

Enfin, il est bien évidemment que nous soulignons également le soutien plus direct apporté aux secteurs sportif, culturel et événementiel ainsi que touristique.

Nous espérons que ces aides pourront vraiment permettre la poursuite de leurs activités et le développement de projets pour faire face à cette crise.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi. Madame Jacquet, si vous avez résolu votre problème de micro?

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Je n'ai pas résolu mon problème de micro mais mon collègue m'a prêté son téléphone. Donc je vais parler en son nom alors.

Moi, j'ai lu la délibération complète et je suis ici à la page 73, au paragraphe 7. Je voulais souligner que c'était vraiment très bien que la Ville ne minimise pas les violences intrafamiliales et qu'au contraire, on voit qu'il y a une volonté de travailler là-dessus. Pour nous, c'est une très bonne avancée.

Ici, la seule question que je me pose c'est qu'en l'espace de 4 jours, il y a encore eu 2 féminicides au sein de notre province et je me demande si 50.000 € ce sera suffisant. La dernière enquête de Sciensano estime qu'il y a 6% de violences en plus et là on voit qu'il y a des cas non déclarés et c'est normal.

Est-ce que l'on pourra avoir un projet de ce qui va être fait? Est-ce que ce sera suffisant?

Voilà, c'était mon intervention.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame. Évidemment, aujourd'hui, on parle surtout du soutien aux indépendants mais s'il y

a moyen de vous donner un complément d'information, on vous le donnera.

Monsieur Maillen.

M. V. Maillen, Conseiller communal cdH:

Merci Madame la Présidente.

Je serai bref mais je voulais évidemment remercier le Collège pour cet effort et ce soutien non négligeable qu'il a décidé d'octroyer aux indépendants.

Pour continuer dans ce que disait Monsieur Warmoes, n'oubliez pas que ce soutien aux indépendants finalement, par ricochets, va aussi aider les travailleurs pour les entreprises qui pourront être sauvées et en tout cas les employés directs.

Je voulais aussi rappeler que, grâce à l'annonce qui a été faite par la Ville sur ces aides-là, qui a été relayée dans beaucoup de réseaux sociaux, cela a fait tache d'huile dans pas mal d'autres villes. Je trouve que cela, on peut quand même en être fiers parce qu'il y a pas mal de Bourgmestres qui ont été tagués et qui ont réagi. Je ne dis pas qu'ils l'ont tous fait malheureusement mais enfin, c'est quand même quelque chose que je voulais souligner.

Je ne pourrai que rejoindre Madame Bazelaire sur le fait que plus vite les aides seront libérées mieux c'est, ne fût-ce que donner des dates, même si ce n'est pas pour demain mais cela peut aussi permettre à certains indépendants de garantir à certains créanciers le fait qu'ils pourront leur payer une somme dans un moment éloigné et peut-être de là éviter une action en justice.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Maillen.

La parole est maintenant à Madame Scailquin pour qu'elle puisse répondre aux questions de Madame Tillieux, voire de Madame Jacquet éventuellement.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Je vais passer la parole à Monsieur le Bourgmestre, en charge des finances, pour une série de réponses.

Je voudrais juste remercier les propos des uns et des autres et tenter de rassurer Madame Bazelaire et Monsieur Maillen. C'est sûr que c'est un travail qui sera conséquent mais qui est Ô combien important de pouvoir soutenir les indépendants et donc de répondre le plus rapidement possible par rapport aux dossiers qui seront introduits pour cette demande de prime, cette demande de soutien. C'est une petite équipe de deux équivalents temps plein et demi mais ils sont bien conscients et ils ont reçu en tout cas la demande formelle de revoir leurs tâches pour les semaines à venir pour se consacrer prioritairement, voire exclusivement, à ce travail; même si vous l'avez dit, Madame Bazelaire, le travail et les tâches ne manquent pas pour dynamiser l'attractivité de notre centre-ville mais c'est bien sûr la priorité pour les semaines à venir.

Je passe la parole à Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame l'Echevine.

Beaucoup d'entre vous ont formulé des considérations pour saluer la démarche. Je les en remercie.

Les questions plus spécifiques qui ont été adressées par Madame Tillieux m'amènent à tenter de lui apporter les réponses les plus précises.

Quand pourra-t-on connaître la ventilation des autres enveloppes, demandait-elle. Les Echevins concernés par les différentes enveloppes complémentaires vont maintenant déterminer les modalités de liquidation de celles-ci. Probablement que dans certains cas de figures, on va être dans une démarche peut-être visant à se greffer sur des mécanismes existants et donc pour lesquels on va en fait augmenter l'enveloppe, pour l'attribution d'une série de subsides.

On pense, même si cela n'a pas encore été définitivement arbitré mais, par exemple, à l'enveloppe à points qui est le mécanisme qui prévaut pour les soutiens aux différents clubs de sports. C'est peut-être une piste pour gonfler l'enveloppe déjà existante et ne pas réinventer un mécanisme nouveau.

Dans d'autres cas de figures, cela va être des aides – comme on le fait, par exemple, pour la culture – qui sont des subsides plus spécifiques et ponctuels qui sont octroyés par le biais de délibérations qui seront, de toute manière systématiquement soumises au Conseil communal.

Dans d'autres cas de figures, ce sont non pas des entités qui vont être aidées ou des asbls mais des projets ou bien des crédits de fonctionnement qui vont être attribués. Ce ne sont pas nécessairement que des subsides. Je pense par exemple à la question des violences intrafamiliales, qu'évoquait Madame Jacquet. Je crois savoir que l'option qui est privilégiée, même si rien n'est encore arrêté, ce serait plutôt d'engager la ressource humaine additionnelle pour pouvoir donner un coup de booster dans le suivi et l'accompagnement des dossiers.

Cela va se décliner de différentes façons avec, de toute manière, une traduction dans la maquette budgétaire et notamment la MB1 qui vous sera soumise prochainement.

Si cela prend la forme de subsides, cela passe à chaque fois au Conseil communal.

Est-ce que l'on a une estimation du nombre de bénéficiaires potentiels sur lesquels les simulations ont été faites? Grosso modo, un peu plus de 750 bénéficiaires potentiels. Sachant qu'il y a proportionnellement moins de bénéficiaires à 3.000 € qu'à 2.000 €.

Donc cela fait le lien avec l'interrogation que vous posiez sur l'article 9: c'est vrai que la clause visant à dire que l'on se réserve éventuellement le droit, si la demande explosait, de pouvoir proportionnellement diminuer l'aide, elle tient à une mesure de sauvegarde de la trajectoire budgétaire. C'est une phrase qui a été inspirée d'autres règlements pris dans d'autres communes. Mais vous aurez remarqué que, aussi vite, deux lignes plus loin, on précise que le cas échéant et sauf décision contraire, on a la capacité aussi de pouvoir augmenter l'enveloppe. Donc on est restés sur une démarche qui, en fonction de la situation, soit visera à privilégier la certitude d'éviter tout dérapage budgétaire, soit à l'inverse – comme cela risquera probablement d'être le cas – de

pouvoir augmenter l'enveloppe des quelques centaines de milliers d'euros qui pourraient être, le cas échéant, requis s'il y avait finalement plus de demandes que ce qui avait pu être estimé.

C'est un article 9 un peu yo-yo, c'est-à-dire qu'il offre la faculté d'aller dans un sens ou dans un autre.

De toute manière, si l'enveloppe doit être revue, de facto, cela repassera par la case Conseil communal puisque cela doit faire l'objet d'une réinscription des moyens budgétaires et d'un feu vert du Conseil pour pouvoir, après, liquider. Donc vous serez à nouveau sollicités pour cette étape éventuelle.

Pourquoi avoir permis d'offrir 15 jours supplémentaires de latitude au Collège pour l'introduction des dossiers? Là aussi, on s'est simplement inspirés de ce que d'autres communes avaient adopté comme règlement. Cela tient en fait sa source sur le fait que l'on voulait éviter de porter préjudice à des indépendants qui auraient un réveil tardif, si je puis dire, par rapport à la sollicitation de la prime. Si on se rend compte que le tam-tam a bien fonctionné, que les messages sont bien passés, que les courriers qui ont été adressés ont été bien réceptionnés et qu'il y a effectivement de manière massive une sollicitation de la prime, à travers les formulaires introduits, la date initiale du 15 peut être celle qui sera définitivement actée. Si on se rend compte que c'est plus lent au démarrage parce que finalement, les protocoles permettant la reprise des activités vont se décanter progressivement et que c'est surtout là-dessus que l'énergie des différents commerçants ou indépendants va être focalisée, au détriment peut-être de la paperasse destinée à recueillir la prime, pour ne pas les préjudicier, on voulait simplement avoir un visa délégué de votre part pour pouvoir reprolonger de deux semaines, sans devoir revenir par la boucle fastidieuse du Conseil communal. C'est aussi simple que cela.

Est-ce que ces primes sont défiscalisées? Sauf à me tromper, je pense que le Parlement fédéral a adopté les dispositions, via les postures du Gouvernement, visant à considérer toutes les aides et primes des différents niveaux de pouvoir comme étant défiscalisées, en tout cas celles octroyées par les Régions, Provinces et Communes. Pas encore par le Fédéral, cela c'est un autre débat mais donc, sauf à me tromper, normalement ce sont des aides communales qui seront effectivement hors quelconque ponction fiscale.

Quelle est la différence entre les bars à champagne et les boîtes de nuit? On sert aussi du champagne dans les boîtes de nuit mais ce n'est pas nécessairement pour danser que l'on se rend dans un bar à champagne. Le bar à champagne c'est la formulation pudique pour parler des bars à néons ou des bars de prostitution. C'est cela un bar à champagne. Ce n'est pas un café où l'on sert du champagne. En l'occurrence, on est très tolérants par rapport à l'activité de la prostitution, qui est tolérée dans le régime légal belge, on le sait, il y a des établissements sur notre territoire, plutôt du côté de Lives-sur-Meuse. C'est un fait mais on n'a pas estimé pour autant que l'on devait aller jusqu'à les subventionner. C'est pour cela qu'on les a exclus du bénéfice de la prime. C'est là la différence avec les boîtes de nuit. Pour être très clairs, on pensait – parce que l'on ne peut pas dire qu'il y a pléthore de boîtes de nuit sur notre territoire – surtout à Suarlée, au Flagrant Délire ou à celui qui est dans le zoning de Naninne et qui sont fermés depuis le tout, tout, tout début de la crise. Voilà pour les précisions.

Vous aviez encore une question mais que je n'ai pas eu l'occasion de noter sur les commerces qui auraient ouverts après une certaine date. Si vous saviez alors me rappeler la question et je tenterai d'y répondre en live.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Dans le règlement, il est question des commerces qui doivent prouver, en fonction d'une période de référence, que leur activité a bien été réduite d'au moins 40%. Une des conditions est de démontrer l'activité avant le 31 octobre 2020. Cela veut dire que, si un nouvel établissement a ouvert en novembre ou décembre 2020, est-ce qu'il est exclu du bénéfice de la prime? C'est cela que j'ai demandé. Il y a des gens qui, malheureusement, ont sans doute ouvert entre le 31 octobre et début mars, lorsqu'il a fallu fermer. Pendant ces mois-là, évidemment ils n'ont pas de période de référence puisqu'ils viennent de commencer leur activité. Ce n'est pas pour autant qu'ils ne sont pas dans la même situation que les autres.

Voilà, je voulais un peu savoir ce qu'il allait advenir de ces dossiers-là. Je n'ai pas d'exemple en tête.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je cherche l'endroit où se trouve votre référence par rapport à octobre, novembre ou décembre.

Mme A. Barzin, Echevine:

C'est à l'article 4, 3^{ème} bullette.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame Barzin pour la référence. La date du 31 octobre tient au fait qu'un des éléments déclencheurs aussi des restrictions des ouvertures, c'est l'arrêté ministériel du 28 octobre, portant des mesures d'urgence pour éviter la propagation du coronavirus. C'est probablement pour cette raison que les différents règlements dont on s'est inspirés avaient commencé à demander qu'il y ait au moins une activité avant le 30, c'est-à-dire avant que l'arrêté ministériel ne commence à produire ces effets. C'est donc là-dessus que l'on s'est calqués, c'est vrai.

Mme A. Barzin, Echevine:

Madame la Présidente, si je peux me permettre et Monsieur le Bourgmestre, si je peux me permettre de vous interrompre, à l'article 6 on prévoit quand même qu'au niveau de la décision, il y a la possibilité, à titre exceptionnel, dans le cadre d'un dossier qui ne respecterait pas strictement l'ensemble des conditions, de pouvoir déroger aux dispositions du présent règlement, dans un objectif de bien faire, bien entendu. Je pense que ceci peut peut-être répondre à l'inquiétude de Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Mon inquiétude est effectivement de pouvoir prendre le plus grand nombre possible de situations en compte. C'est toujours difficile, quand on fait un règlement général, de pouvoir satisfaire l'ensemble mais j'espère que vous pourrez effectivement ceux qui auraient émergés après cette date.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Sachant que c'est plus une clause de sauvegarde, comme le dit Madame Barzin, qu'autre chose, dans la mesure où, a priori, à partir du moment où début novembre, cela a été une nouvelle vague de fermeture, quelques semaines de réouverture pour après avoir une nouvelle vague de fermetures, je pense que statistiquement, le nombre de commerces qui ont dû ouvrir à ce moment-là (ou alors il faut vraiment avoir perdu à la courte paille et sérieusement) risque d'être ténu. Mais même s'il ne devait y en avoir qu'une poignée, comme Madame Barzin l'a pertinemment souligné, cette clause-là permet la prise en compte, si c'est justifié. Il faut évidemment éviter les trucs, astuces ou bypass d'effets d'aubaine avec des fausses boîtes qui auraient volontairement mises sur pied avec comme seule fin d'aller pomper des primes indûment. C'est pour cela que l'on doit faire à chaque fois l'objet d'une analyse dans ce cas de figure.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Bien sûr. Ok.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Ce dernier élément peut-être de ma prise de parole, par rapport à la remarque faite par Madame Bazelaire et par Monsieur Maillen.

Du côté des finances, on va jouer la transparence, vous savez que si ce règlement est adopté ce soir, il doit ensuite partir à la tutelle régionale, qui dispose aussi d'un certain délai pour le valider et, par ailleurs, pour pouvoir liquider les crédits, il faut d'abord que ceux-ci aient été inscrits dans la maquette budgétaire et donc que la modification budgétaire n°1 ait été adoptée par le Conseil. C'est seulement ensuite qu'administrativement, le processus de liquidation interne, qui prend aussi quelques semaines, se mettra en œuvre du côté de la Ville. Donc de manière lucide, je pense qu'il faut pouvoir dire aux indépendants et commerçants concernés que la période à partir de laquelle ils pourraient disposer du montant de la prime sur leur compte en banque, cela va être raisonnablement à partir du mois de juillet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'ai vu que la main de Monsieur Noël était levée. Je ne sais pas si vous vouliez compléter? Il y a encore des questions de Madame Chenoy et Monsieur Damilot.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Je ne paraphraserai pas le Bourgmestre sur toute une série de propos donc juste pour rebondir

sur le questionnement de Madame Halut concernant la jeunesse ou plutôt son invitation à une concertation plus large sur le sujet.

Les éléments qui sont concernés par la jeunesse vont faire l'objet d'un travail collectif, a minima par les trois échevinats concernés, donc celui de Monsieur Sohier, celui de Madame Grandchamps et le mien et nous aurons l'occasion, dans une réunion qui a lieu très prochainement de voir comment articuler les choses ultérieurement comme, par ailleurs, sur d'autres éléments qui ont été évoqués, notamment en relation avec les éléments sur les violences intrafamiliales, telles qu'évoquées par Madame Jacquet.

Voilà, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Madame Tillieux, vous souhaitez encore avoir une réponse à une question? Votre main est restée levée mais il y a deux autres de vos collègues qui voudraient également poser des questions.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Je souhaitais effectivement connaître le délai mais Monsieur le Bourgmestre vient un peu de donner la réponse en disant à partir de juillet.

J'avais juste une inquiétude sur le temps de traitement des dossiers. Si les dossiers rentrent uniquement le 15 juin ou peut-être même le 1^{er} juillet, il faut dire qu'il faut donc un certain temps de traitement, on en annonce plusieurs centaines (750). Est-ce que ce n'est pas un peu prématuré d'annoncer juillet? Je dis cela, je ne dis rien mais je serais quand même prudente.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Au niveau de l'analyse des dossiers par la cellule Attractivité urbaine avant de confier au DGF (Département de Gestion Financière), elle se fera au jour le jour en fonction des demandes qui seront introduites en termes de vérification de l'ensemble des données demandées, si elles sont bien fournies. On n'attendra pas le 16 juin ou le 2 juillet pour analyser les demandes introduites.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Madame la Présidente,

Ma question, si vous le permettez, va dans le même sens. Monsieur le Bourgmestre vient de dire, il y a quelques instants, qu'il fallait intégrer cela dans la MB1. Il est déjà arrivé que la MB1 et les comptes soient présentés en mai et il est déjà arrivé qu'ils soient présentés en juin. S'ils étaient présentés en mai, cela pourrait accélérer un peu le règlement de ce dossier.

Est-ce que ce sera possible d'avoir la MB1 en mai ou est-ce que ce sera tout fin juin?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vois que Monsieur Falise a levé la main mais je ne sais pas si c'est pour répondre à Monsieur Damilot.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Oui, c'est pour répondre à cette question-là.

Tout d'abord, le règlement n'est pas soumis à tutelle, Monsieur le Bourgmestre. Donc il sera plus rapidement exécutoire puisqu'il pourra être exécutoire dès qu'il aura été publié, ce qui permettra de mettre tout en route rapidement. La MB est prévue au mois de mai donc si elle est exécutoire fin juin, cela veut dire que l'on peut déjà commencer l'examen des dossiers dès qu'ils rentrent, dans le courant du mois de mai, et pouvoir commencer à liquider dès que la MB est exécutoire début juillet. Mais il est vrai qu'il risque d'y avoir un goulot d'engorgement à un moment donné quand même.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour la réponse.

Je propose de céder la parole à Madame Chenoy qui attend depuis longtemps pour ses questions et Monsieur Warmoes aussi a des questions.

Je vous en prie, Madame Chenoy.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Pas de problème. Merci beaucoup Madame la Présidente.

Je vais être brève. C'était juste une petite considération simplement rappeler que l'on sera évidemment attentifs aux modalités de liquidation des autres aides, comme pour la jeunesse et la culture et on reste très intéressés d'être associés à la réflexion. Voilà simplement une petite considération. Ce serait bien, d'une manière ou d'une autre, que l'on soit associés.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi. Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Il y a eu quelques petits soucis avec Farah Jacquet que j'ai prêté mon GSM et j'ai omis de dire, pour que ce soit clair pour tout le monde, que bien entendu nous soutenons aussi ces mesures de soutien aux indépendants. J'ai été interpellé par le fait que Monsieur Maillen a fait référence à ce que j'ai dit dans un point antérieur mais nous sommes tout à fait – comme on l'a fait dans le passé – pour le soutien aux indépendants et par ailleurs, nous saluons la mobilisation des indépendants. Ils continuent à se faire entendre et ils ont tout à fait raison parce que l'on obtient rarement quelque chose pour rien. C'est en se mobilisant, en se faisant entendre que l'on peut effectivement obtenir des gains et ici les indépendants le montrent aussi.

Voilà, je voulais juste faire cette brève intervention pour qu'il n'y ait aucun doute là-dessus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Donc c'est oui pour le point 36 au niveau de votre vote?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Si vous passez déjà au vote, c'est oui bien entendu.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Déjà? Je ne voyais plus de question.

En ce qui concerne le parti socialiste, qu'en est-il de votre prise de position?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Oui aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour Ecolo?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

C'est oui bien sûr.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

cdH, MR, pas de problème?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Pas de problème, c'est oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour DÉFI?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Pas de problème non plus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et je ne sais pas si Madame Kinet est encore là? Non apparemment. Le point est approuvé à l'unanimité.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-32 relatifs aux prérogatives du Conseil communal ainsi que l'article L1133-1 relatif aux modalités de publication;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Vu sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Attendu qu'en sa séance du 24 janvier 2019 il a délégué au Collège l'octroi de subventions ou assimilés notamment en exécution d'un règlement dont les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle ont été arrêtés par le Conseil;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n° 46 visant à déroger au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise COVID-19 et d'autoriser des déficits budgétaires;

Considérant que l'AGW précité permet aux villes et communes de financer par emprunt des mesures de soutien au service ordinaire en faveur de la relance à concurrence de maximum 100 € par habitant pour les exercices cumulés 2020 et 2021;

Considérant la pandémie de coronavirus 'Covid-19' affectant la Belgique depuis mars 2020;

Considérant que cette crise sanitaire d'une ampleur inédite depuis des décennies fragilise intensément et durablement un grand nombre de secteurs socio-économiques;

Vu les arrêtés ministériels successifs portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du virus et leurs impacts sur l'activité de commerce d'une part, et sur les enjeux de cohésion sociale d'autre part;

Considérant les diverses mesures prises par les autorités fédérales, régionales et communautaires afin de limiter le risque sanitaire et menant plusieurs secteurs à devoir réduire voire fermer leurs activités durant plusieurs mois voire depuis le début de la crise;

Considérant les mesures compensatoires adoptées aux niveaux fédéral et régional;

Attendu que le Collège communal a souhaité, dès l'entame de la seconde vague en octobre dernier, adopter un plan de relance local de plus de 8,5 millions d'euros afin d'accompagner au mieux les dégâts collatéraux de la crise en mobilisant des moyens inédits pour des projets de court, moyen et long terme;

Attendu que les divers projets retenus dans ce plan de relance visaient autant des aides immédiates pour les secteurs les plus impactés tels la culture, l'aide aux publics précarisés, les commerçants et l'attractivité du cœur de ville, etc., mais aussi des stratégies de fond ayant une perspective de concrétisation temporelle certes plus lointaine mais contribuant à accélérer les changements systémiques tels la numérisation des écoles, la mise aux normes de bâtiments scolaires, des chantiers en lien avec le logement, le plan canopée ou encore la ceinture alimentaire namuroise;

Attendu que la crise perdure et s'intensifie même à certains égards avec ce troisième lockdown partiel décidé par le Comité de concertation du 24 mars 2021;

Attendu qu'un grand nombre d'acteurs namurois relaient leur profond désarroi voire leur détresse, qu'il s'agisse d'acteurs issus des secteurs du commerce, soit de publics plus impactés pour lesquels des soutiens ciblés nous apparaissent essentiels;

Considérant que nombre d'indépendants ont vu leurs recettes plonger alors que beaucoup ont conservé des coûts fixes importants;

Attendu que les aides et primes des pouvoirs fédéral et régional ne permettent pas de combler l'ampleur des déficits occasionnés par la crise pour ces indépendants et qu'un grand nombre craignent de ne jamais pouvoir se relever et poursuivre leur activité une fois que les conditions sanitaires le permettront à nouveau;

Considérant que même si la Ville a pu décider, soit d'initiative soit à l'invitation de la Wallonie qui en assumait la compensation, d'exonérer partiellement ou totalement les indépendants namurois de multiples taxes et redevances locales en 2020 et en 2021, ces exonérations représentent toutefois des sommes modestes à l'impact relatif sur les matrices comptables des indépendants impactés par la crise (bien que s'agissant de sommes conséquentes pour le budget communal une fois consolidées);

Considérant dès lors qu'au vu de la difficulté à laquelle un grand nombre de secteurs locaux restent confrontés nonobstant les aides et primes des autres niveaux de pouvoirs et des exonérations locales, il nous semble indiqué d'agir également à l'échelle de la Ville par une mesure d'aide spécifique, complémentaire et exceptionnelle;

Attendu que cette mesure de soutien inédite est destinée aux commerçants et indépendants les plus impactés ainsi qu'à d'autres secteurs qui nécessitent des aides pour éviter des problèmes aigus en santé mentale, en décrochage scolaire ou en décrochage social;

Considérant que la jeunesse est particulièrement impactée par les mesures et leur durée et que des signaux d'alerte sont adressés par nombre de professionnels du secteur, par des éducateurs, pédiatres, pédopsychiatres et autres médecins quant à l'accentuation du décrochage scolaire et social des jeunes adolescents notamment, avec une plus large propension qu'à l'accoutumée aux pensées suicidaires;

Considérant que le décrochage scolaire à défaut de suivi régulier du parcours éducatif en présentiel touche tous les types de famille sur le territoire, mais connaît néanmoins dans les faits une dimension plus inquiétante encore dans les quartiers sociaux;

Considérant que depuis le début de la crise sanitaire le secteur culturel et événementiel figure incontestablement parmi les plus fragilisés;

Attendu que le plan communal de relance avait déjà débloqué des fonds conséquents pour ce secteur;

Attendu que le récent report des perspectives de reprise que le Plan Grand Air annoncé par le Premier Ministre avait laissé entrevoir, est de nature à accroître le désarroi profond de ce secteur et qu'un soutien complémentaire nous semble dès lors indispensable;

Considérant que les clubs de sport sont eux aussi particulièrement impactés par les mesures édictées par le Comité de concertation et que leur trésorerie fond comme neige au soleil à défaut de pouvoir organiser des activités, tournois et autres compétitions;

Considérant que la vie associative et les contacts sociaux puisent régulièrement leur source dans la dynamique de ces clubs sportifs aux quatre coins de notre territoire et participent souvent à l'âme des villages et quartiers et qu'il est donc essentiel de les maintenir vivaces et vivants;

Attendu que c'est pour ces motifs que des crédits avaient déjà été libérés lors du plan de relance communal et que la Wallonie vient d'annoncer récemment l'octroi d'aides financières spécifiques par nombre d'affiliés et par le truchement des communes;

Considérant que la Ville souhaite amplifier ce soutien par des crédits budgétaires complémentaires afin de maintenir cette dynamique associative essentielle à la santé (mentale) de notre population;

Attendu qu'au-delà du public des jeunes et de l'aide à la jeunesse, les aînés ne doivent certainement pas être négligés;

Attendu qu'un grand nombre d'initiatives ont été prises par la Ville et son CPAS depuis les premiers jours de la crise à l'égard des seniors et singulièrement des plus isolés;

Attendu qu'un grand nombre de seniors n'étant pas hébergés en institution relatent leur désarroi dû à la rupture numérique depuis le début de la crise et que ces préoccupations ont été largement relayées notamment par le Conseil consultatif communal des Aînés;

Considérant que le décrochage numérique des seniors ne doit pas être négligé étant donné qu'il a même été vécu de manière accentuée durant cette crise, notamment lors de la campagne de vaccination ou les contacts et réunions à tenir en visioconférence;

Considérant que la Ville souhaite que toute sa population puisse se sentir soutenue et accompagnée durant la crise et de manière générale en tout temps et que des formations spécifiques seraient manifestement une aide appréciable;

Attendu que la crise sanitaire du coronavirus a accentué les tensions intrafamiliales découlant notamment des confinements successifs, de la limitation stricte des contacts autorisés et de la fermeture partielle ou totale des établissements scolaires;

Considérant que même si les statistiques policières namuroises ne reflètent pas de poussée particulière des violences intrafamiliales, il n'en demeure pas moins qu'un chiffre « gris » subsiste (cas non déclarés, absence de plainte déposée) et que les acteurs de terrain relaient une réalité moins réjouissante, à savoir un accroissement des violences physiques et/ou psychiques au sein des familles;

Attendu que la Ville a de longue date octroyé une attention particulière à ce phénomène des violences conjugales et intrafamiliales et que la crise ne peut nullement freiner cette attention, que du contraire;

Considérant que la précarité a gagné du terrain à la faveur de cette crise sanitaire;

Attendu que les acteurs locaux de l'aide alimentaire se sont vus octroyés de larges aides financières dans le cadre de notre plan de relance local mais que les besoins sont tels qu'un complément de soutien est essentiel, au vu de la prolongation de la période de crise et du nombre croissant de familles en bénéficiant;

Attendu que la précarité infantile doit aussi faire l'objet d'une attention particulière et que des actions vont être déployées à cet égard par les services du CPAS;

Considérant que parmi les acteurs économiques largement touchés par la crise et la perte de clientèle qui s'en suit, figurent les acteurs du tourisme;

Considérant que le mécanisme des primes que la Ville va à présent mettre en œuvre pourra également bénéficier aux lieux d'hébergement touristique;

Attendu qu'au-delà des lieux d'hébergement, les acteurs des animations touristiques ne doivent pas être oubliés et sont également à soutenir afin que Namur conserve son pôle d'attractivité en matière de tourisme, favorable à la reprise;

Considérant qu'à l'issue de la MB finale 2020 et du budget initial 2021, un montant de 5,176 millions € a été consacré aux mesures de relance ordinaire financée par le mécanisme AGW46, soit un montant de 46,22 €/habitant;

Considérant que les crédits budgétaires seront prévus à la plus prochaine modification budgétaire tant en recettes (emprunts de relance) qu'en dépenses sur les articles budgétaires ad hoc pour un montant total estimé de 2.060.000,00 € dont 1.500.000,00 € pour financer des primes aux indépendants namurois selon les modalités à arrêter par un règlement;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article 1124-40 paragraphes 1, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 02 avril 2021;

Sur proposition du Collège du 06 avril 2021,

Décide de prévoir les montants complémentaires suivants à la Modification budgétaire n°1 qui sera soumise au Conseil communal du 18 mai 2021:

1. 1.500.000 € pour des primes directes aux indépendants locaux durement impactés par la crise selon les modalités définies ci-après;
2. 180.000 € pour la jeunesse et l'aide à la jeunesse dont 100.000 euros dédiés à la lutte contre la déscolarisation dans les quartiers sociaux notamment;
3. 120.000 € pour les clubs et acteurs sportifs;
4. 100.000 € pour la culture et l'événementiel, y inclus la danse;
5. 50.000 € pour les violences intrafamiliales;
6. 50.000 € pour le soutien (numérique) aux aînés;
7. 30.000 € pour les acteurs du tourisme;
8. 30.000 € pour l'aide alimentaire.

Adopte, comme modalité de liquidation de l'enveloppe prévue au point 1 ci-dessus, et après concertation avec l'UCM Namur en date du 2 avril 2021, le règlement suivant relatif à l'octroi d'une prime de soutien à la relance:

Article 1 : Objet du règlement

Dans le but de préserver le tissu commercial namurois et de soutenir la relance des secteurs d'activité les plus durement touchés par la crise de la Covid-19, le présent règlement a pour objet l'octroi d'une prime:

- aux commerces contraints totalement ou partiellement à la fermeture ou à l'arrêt de leurs activités sur le territoire de la Ville en application de l'arrêté ministériel du 26 mars 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19;
- aux petits commerces (maximum 5 ETP employés) et aux hébergements touristiques qui, bien qu'ayant pu rester ouverts, ont subi d'importantes pertes de chiffres d'affaires (plus de 40% de perte de chiffre d'affaires sur le mois d'avril 2021 par rapport à avril 2019);
- aux petits commerces (maximum 5 ETP employés) et aux hébergements touristiques ayant vu le jour après avril 2019 et qui peuvent témoigner d'au moins 40% de perte de chiffre d'affaires en avril 2021 par rapport à une autre période de référence pertinente.

Les primes octroyées en vertu du présent règlement sont octroyées conformément au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat de faible montant (aides de minimis).

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par:

1. Petite entreprise :
 - La personne morale, à l'exception de la personne morale de droit public, dont l'effectif d'emploi et les seuils financiers sont ceux visés à l'article 2.2. de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (soit dans la catégorie des PME, une petite entreprise

étant définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions €);

- La personne physique qui exerce une activité professionnelle lucrative à titre principal et pour laquelle elle n'est pas engagée dans un contrat de travail;
- 3. Unité d'établissement destinée au commerce : unité visée à l'article I.2., 16° du Code de droit économique, utilisée par une petite entreprise, totalement ou partiellement, à des fins professionnelles, dans un but direct de commerce impliquant l'existence d'une vitrine, et duquel est exclue toute activité unique de stockage;
- 4. Code NACE-BEL : la nomenclature d'activités économiques élaborée par l'Institut national des statistiques (NACE-BEL 2008) dans un cadre européen harmonisé, imposé par le règlement (CEE) n° 3037/90 du 9 octobre 1990 du Conseil relatif à la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne, modifié par le Règlement (CEE) n° 761/93 de la Commission du 24 mars 1993, le Règlement (CE) n° 29/2002 du 19 décembre 2001, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement européen et du Conseil du 29 septembre 2003 et le Règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006;
- 5. Arrêté du 28 octobre 2020 : l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, tel que modifié ultérieurement.

Article 3 : Bénéficiaires et montants des primes

§ 1. Une prime de 2.000 € est octroyée à la petite entreprise, propriétaire ou locataire, exploitant au minimum une unité d'établissement destinée au commerce sur le territoire de la Ville et active dans un secteur des codes NACE-BEL repris ci-dessous:

56101	Restauration à service complet
56102	Restauration à service restreint
56210	Services des traiteurs
59140	Projection de film cinématographique
74109	Conception de stands d'exposition

74201 et 74209	Activités photographiques
77293	Location et location bail de vaisselle, couverts, verreries, articles pour la cuisine, appareils électriques et électroménagers
77294	Location et location bail de textiles, d'habillement, de bijoux et de chaussures
77296	Location et location bail de fleurs et de plantes
77392	Location et location bail de tentes
79110	Activités des agences de voyages
79120	Activités des voyagistes
82300	Organisation de salons professionnels et de congrès : événementiel
90023	Services spécialisés du son, de l'image et de l'éclairage : événementiel
93110 et 93130	Gestion d'installations sportives : salles de fitness
93292	Exploitation de domaines récréatifs
93299	Autres activités récréatives et de loisirs
96021	Coiffure
96022	Soins de beauté
96040	Entretien corporel
96092	Services de tatouage et de piercing

Sont également concernés par la prime de 2.000 €, les petits commerces (de maximum 5 ETP employés) et les hébergements touristiques qui, bien qu'ayant pu rester ouverts, ont subi d'importantes pertes de chiffres d'affaires (plus de 40% de pertes de chiffre d'affaires durant le mois d'avril 2021 par rapport au mois d'avril 2019).

Un commerce de maximum 5 ETP d'employés ou un hébergement touristique ayant débuté son activité après le mois d'avril 2019 peut également introduire une demande motivée de prime, pour autant qu'il puisse témoigner d'au moins 40% de perte de chiffre d'affaires en avril 2021 par rapport à une autre période de référence pertinente. La demande fera l'objet d'une analyse d'opportunité au cas par cas.

§ 2. Une prime de 3.000 € est octroyée à la petite entreprise, propriétaire ou locataire, exploitant au minimum une unité d'établissement destinée au commerce sur le territoire de la Ville et active dans un secteur des codes NACE-BEL repris ci-dessous:

56301	Cafés et bars (à l'exception des bars à champagne)
-------	--

Sont également concernées les micro-brasseries et les boîtes de nuit.

§ 3. Une et une seule prime est octroyée par unité d'établissement éligible. La petite entreprise pratiquant une activité de « click & collect » ou de « take away » demeure éligible à la prime.

§ 4. Les commerces dits de « biens et services essentiels » (tels que définis par les arrêtés ministériels du Gouvernement fédéral et plus spécifiquement par celui du 26 mars 2021 en son article 4), les commerces électroniques (vente en ligne, e-shopping), les indépendants en activité complémentaire, ne sont pas admis au bénéfice d'une quelconque prime.

Article 4 : Conditions d'octroi de la prime

Pour pouvoir bénéficier de la prime, les bénéficiaires doivent remplir les conditions suivantes:

- Etre une petite entreprise et constituer une unité d'établissement destinée au commerce au sens de l'article 2;
- Disposer, pour les catégories expressément visées par un code NACE à l'article 3 §1 et §2, d'un code NACE éligible et être actif principalement au sein de ce secteur d'activité ou pouvoir démontrer soit d'une activité de micro-brasserie ou de boîte de nuit, Pour les petits commerces (de maximum 5 ETP) et les hébergements touristiques, pouvoir démontrer soit d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 40% sur le mois d'avril 2021 par rapport au mois d'avril 2019, soit par rapport à une période de référence pour ceux qui ont ouvert après avril 2019.
- Pouvoir attester une activité avant le 31 octobre 2020, par l'émission d'une facture, d'une déclaration TVA ou par toute autre preuve;
- Exposer les motifs et les impacts de l'arrêt ou de la fermeture des activités, résultant *des mesures sanitaires imposées dans le contexte de la crise de la Covid-19* (perte substantielle du chiffre d'affaires, réduction du volume de l'emploi, arrêt complet de l'activité, etc.);
- S'engager sur l'honneur à reprendre et à poursuivre les activités, une fois les conditions sanitaires et légales réunies;
- Être en ordre de paiement des taxes communales ou de toute autre somme due à la Ville au moment de l'introduction de la demande;
- Remplir dûment et transmettre à la cellule Attractivité urbaine et Dynamique commerciale le formulaire de demande soutien financier avant le 15 juin 2021.

Article 5 : Démarches administratives

Les dossiers de demande de prime, comprenant l'ensemble des documents visés à l'article 4, doivent être déposés ou introduits par courrier postal ou électronique, au plus tard pour le 15 juin 2021, auprès de la Ville de Namur, cellule Attractivité urbaine et Dynamique commerciale, laquelle mettra un formulaire à disposition des demandeurs. Ce formulaire comprendra notamment les données permettant ensuite à l'Administration d'effectuer le paiement au bénéficiaire. Ledit formulaire pourra également être téléchargé en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Collège est habilité à postposer au 1^{er} juillet 2021 la date de clôture d'introduction des demandes au besoin.

A défaut de présentation de l'ensemble des documents requis, une demande d'informations complémentaires sera émise par l'Administration communale vis-à-vis du demandeur. Un délai de quinze jours supplémentaires à dater de la demande par l'Administration sera laissé au demandeur afin de compléter son dossier. A défaut de transmission de ces documents ou si l'ensemble des documents complémentaires sollicités ne sont pas transmis, le dossier sera réputé non complet et ne sera pas traité par les services de l'Administration.

La cellule Attractivité urbaine et Dynamique commerciale est chargée de vérifier la complétude des dossiers et d'instruire ceux-ci.

Article 6 : Décision

Le Collège communal est chargé de l'application du présent règlement. Il prend la décision d'octroi ou non de la prime sollicitée en application de la délégation que le Conseil lui a conférée le 24 janvier 2019. Un courrier sera adressé au demandeur afin de lui notifier la décision prise.

Si l'activité réelle du demandeur correspond à un code NACE-BEL repris à l'article 3, mais que la petite entreprise ne peut s'en prévaloir, car non répertoriée comme telle auprès de la banque carrefour des entreprises, le Collège communal pourra analyser le dossier, pour autant qu'une part significative de son chiffre d'affaires corresponde à cette activité. Dans ce cas, l'Administration sera autorisée à solliciter du demandeur tout document complémentaire permettant d'établir le respect de cette condition.

A titre exceptionnel, dans le cas d'un dossier qui ne respecterait pas strictement l'ensemble des conditions d'éligibilité, le Collège communal pourra, sans que ce soit une obligation, déroger aux dispositions du présent règlement, aux fins de ne pas compromettre la survie d'une entreprise ou la bonne poursuite d'un projet. Le commerçant devra en faire la demande expresse et la justifier de manière circonstanciée. En ce cas précis, le Collège communal prendra sa décision, sur proposition de la cellule Attractivité urbaine et Dynamique commerciale.

Article 7 : Adhésion au règlement

Par le simple fait du dépôt de son dossier, le demandeur de la prime se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes les clauses et conditions.

Article 8 : Fraude

En cas de fraude avérée ou de non-respect du présent règlement, l'Administration est autorisée, sur décision du Collège communal, à procéder à la récupération de la prime octroyée par toute voie de droit utile.

Article 9 : Dispositions budgétaires

Le crédit budgétaire affecté à cette opération de relance est a priori fixé à 1.500.000 €.

Ce montant sera transféré du service extraordinaire tel que cela est permis par l'AGW 46

En cas de dépassement de l'enveloppe disponible, et sauf décision contraire, le Collège communal est habilité à réduire à due concurrence le montant des primes octroyées.

Article 10 : Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf dans l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 11 : Règles relatives aux données à caractère personnel

§.1 Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre dudit

règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

§.2 En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur, représentée par le Collège communal, traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

§.3 Les données collectées sont traitées en vue d'accomplir la finalité du présent règlement et sont enregistrées dans les fichiers de la Ville pour le bon suivi administratif des dossiers.

§.4 Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement toute personne consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Namur et notamment à la diffusion publique de son nom et, s'il y consent expressément, d'une adresse de référence de l'Association de fait (site Internet, communiqués, newsletter, etc.).

§.5 Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse dpo@ville.namur.be.

§.6 Cette présente clause ne s'applique pas à l'égard des personnes morales.

Article 12 : Entrée en vigueur

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du CDLD et entrera en vigueur dès sa publication.

Une expédition du présent règlement sera transmise dans les 48 heures au Collège provincial ; une expédition en sera également transmise au greffe du tribunal de première instance et à celui du tribunal de police, de même qu'au service du Bulletin provincial, en application de l'article L1122-32 du CDLD.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS ET DE CONSEILLERES

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous pouvons alors passer aux points inscrits à la demande des Conseillers et des Conseillères.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, j'ai oublié quelque chose?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Non, avant que vous ne passiez à ce point et relativement à notre proposition de pouvoir, de manière constructive, travailler ensemble à des Conseils allégés, nous allons transformer nos questions en questions écrites et attendre impatiemment notre première rencontre pour essayer de baliser un peu les choses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. J'attends aussi les résultats des propositions qui ont été faites pour savoir quelle est celle qui l'emporte pour notre réunion entre Chefs de groupe.

Encore une fois merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Encore une fois merci.

Il restera donc deux points.

Le premier, le point 37.1: le problème des déchets sauvages dans la nature et c'est Monsieur Maillen, à moins qu'il ne le transforme en question écrite.

M. V. Maillen, Conseiller communal cdH:

Je n'ai aucun souci à le transformer en question écrite pour autant qu'il soit bien lu et qu'il soit répercuté. Pas de souci pour moi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre peut vous assurer que vous aurez une réponse mais je ne veux pas vous forcer la main. Ne croyez pas cela.

M. V. Maillen, Conseiller communal cdH:

Vous ne me la forcez pas, Madame la Présidente. Il est minuit effectivement.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente,

Est-ce que l'on pourrait insister sur le fait d'obtenir rapidement les réponses puisqu'elles sont de toute façon préparées, à ces questions, s'il vous plaît?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, je crois qu'il n'y aura pas de problème. Je crois que c'est prévu dans le ROI, vous devez avoir la réponse et je crois que l'on fera tout pour que vous l'ayez rapidement. N'est-ce pas? Je m'adresse aux personnes concernées. C'est Madame Deborsu qui doit répondre à Monsieur Maillen. Pour la question de Madame Chenoy, c'est Madame Scailquin et Madame Grandchamps et pour votre question, c'est Monsieur le Bourgmestre. Pas de problème pour les membres du Collège? Je vois de oui, donc vous devriez avoir les réponses rapidement.

Je me tourne vers Madame Klein, on ne sait jamais.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

(Rires)

Oui, je vais faire pareil évidemment. Je crois que tout le monde est bien fatigué.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Hé bien merci vraiment à toutes et à tous pour ce beau geste, pour essayer de ne pas trop dépasser minuit.

37.1. "Le problème des déchets sauvages dans la nature" (M. V. Maillen, Conseiller communal cdH)

Ce point est transformé en question écrite.

37.2. "Earth Hour, une heure pour la Planète ou une nuit dans l'obscurité" (Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH)

Ce point est transformé en question écrite.

37.3. "La composition des ateliers urbains relatifs à la co-construction d'un projet de Centre-Ville" (Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS)

Ce point est transformé en question écrite.

37.4. "La supracommunalité" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

Ce point est transformé en question écrite.

QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART.94)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Y a-t-il des questions orales d'actualité maintenant? Je vois que Madame Tillieux en a une.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Effectivement, Madame la Présidente.

Vous vous souviendrez, à propos du projet Besix au parc Léopold, que nous avons pris connaissance d'un PRU au mois de janvier et en février, une petite cacophonie et nous avons revu le dossier avec l'idée d'envoyer ce PRU au niveau wallon pour approbation.

J'aurais voulu savoir où on en est dans le dossier. Est-ce que ces passages au Conseil et ces procédures modifiées ont engendrés un délai de retard, un délai supplémentaire dans le dossier?

Où en est-on? Est-ce que la Région a donné un retour?

Quelle est l'étape suivante? J'imagine que ce sera une enquête publique. Sur quoi portera-t-elle et quand aura-t-elle lieu?

J'aurais voulu avoir quelques précisions rapidement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'attends la réponse de la part du Collège et plus particulièrement de la part de Madame l'Echevine, Stéphanie Scailquin.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Les dernières informations dont je dispose, Madame Tillieux, c'est que l'administration régionale a rédigé son rapport et l'a transmis au Ministre pour décision de sa part. Donc on a passé l'étape de l'analyse par l'administration régionale. Nous sommes en attente du retour via le Ministre pour, dès réception de cette décision, pouvoir lancer l'enquête publique. Mais je n'ai pas de date précise à vous donner ce soir. Cela avance en tout cas au niveau de la Région.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Tillieux, vous avez une réaction?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Donc l'enquête publique, ce sera sur quoi exactement?

Mme S. Scailquin, Echevine:

Sur un projet de PRU.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Enquête sur le projet de PRU, ok.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Oui, donc sur le document qui a été discuté en Conseil communal et qui a été transmis à la Région, que l'administration a transmis au Ministre. Nous attendons le retour au niveau de la Ville et dès que nous réceptionnons ce document, l'avis formel de la Région, nous lancerons l'enquête publique sur le document tel que nous en avons discuté au sein du Conseil communal.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Je vous remercie.

Madame la Présidente, j'ai peut-être un deuxième point.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous en prie et puis je cèderai la parole à Monsieur Guillitte.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Rapidement. Nous tiendrons notre prochain Conseil je pense le 18 mai et la veille, le 17 mai, c'est la journée mondiale de lutte contre l'homophobie. J'avais déposé une question pour obtenir des informations sur les actions de la Ville par rapport à ce dossier important. J'aurais voulu savoir si la Ville pouvait enclencher quelque chose qui se fait dans d'autres villes de notre pays, c'est-à-dire colorer un passage pour piétons, ne fût-ce qu'un mais c'est très visuel dans la ville, aux couleurs de l'arc-en-ciel avant le 17 mai, pour marquer notre soutien à ce combat?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Madame la Présidente, Madame Tillieux.

On est encore en train d'affiner les choses avec la Maison arc-en-ciel Namur pour savoir quelles actions symboliques vont être menées, tenant compte des contraintes qui nous occupent encore.

Ils ne m'ont pas parlé, à ce stade-ci, de cette option-là mais je leur en parlerai. On doit finaliser les choses dans les prochains jours. Il n'y a pas de souci. Il y aura quelque chose qui sera fait, de là à vous garantir que ce sera une action de tel ordre que la coloration d'un passage pour piétons, qui d'ailleurs au centre-ville ont disparus pour votre information, donc je ne suis pas sûr que ce soit le meilleur modèle. Mais on fera quelque chose et je parlerai quand même de votre suggestion avec la Maison arc-en-ciel.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

C'est assez visuel, voilà.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

C'est parce que le centre étant en zone 20...

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

... oui mais même en dehors du centre. L'idée c'est hyper visuel et cela ne coûte pas très cher, c'est un peu de peinture, voilà.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Je suis tout à fait d'accord avec vous. La Maison tient à ce que les choses soient dans un endroit qui soit fréquenté. C'est pour cela que je dis que l'on va essayer de trouver le meilleur moyen pour rendre les choses les plus visibles possibles.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Je vous y encourage, merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Guillitte, votre question.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

Je ne sais pas si beaucoup ont prêté attention à l'actualité fin d'après-midi mais le Conseil d'administration de l'Université de Namur annonce la fermeture de son restaurant universitaire, l'Arsenal.

Le Collège ne s'est pas du tout encore penché sur la problématique mais ils envisagent de modifier leur structure et de faire appel au secteur privé et d'installer leur restauration sur le parvis de la bibliothèque universitaire Plantin.

Au-delà des 17 emplois qui vont malheureusement être perdus, au sein de l'Université mais qui seront peut-être réintégrés dans d'autres départements, c'est un peu l'avenir du bâtiment qui est un bâtiment emblématique, qui appartient bien sûr aux facultés depuis 1977, depuis que l'Etat lui a revendu. Je me souviens que cela avait été la Poste qui avait été à un moment donnée présente là ou alors un hangar pour la gendarmerie qui était rue de l'Arsenal.

C'est un bâtiment emblématique et ils annoncent, comme lieu de convivialité mais peut-être que le Collège, l'Echevin ou l'Echevine en charge du Patrimoine, devrait peut-être prendre langue avec l'Université sur le futur du bâtiment et des activités qui y seront menées.

Je pense que tous les Namurois sont sensibles à ce bâtiment qui est reconnu, je pense, depuis maintenant plusieurs dizaines d'années par la Région wallonne en tant que patrimoine.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je ne sais pas si c'est Monsieur Auspert ou Monsieur le Bourgmestre qui va répondre à votre interrogation.

M. T. Auspert, Echevin:

Brièvement, Madame la Présidente.

On peut prendre langue avec le responsable du patrimoine au sein des facultés de Namur et puis on vous reviendra.

La question première sera d'abord de connaître le prix éventuel, s'il y a vente.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Je ne pense pas que ce soit envisagé une vente. Ils n'en parlent pas mais au moins le devenir parce que c'est plutôt de l'ordre du symbole.

M. T. Auspert, Echevin:

D'accord, nous prendrons contact avec.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Il n'y a plus d'autres questions orales d'actualité? Non? Voilà qui clôture la séance publique de notre Conseil communal d'avril.

Je laisse la parole à Monsieur le Bourgmestre pour l'ouverture du huis clos de la Zone de Police.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 mars 2021 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 00h23

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

L. Leprince

M. Prévot